DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 29/09/2023

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

23-B-0266 - Attribution d'un mandat spécial dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023 - M. Éric SKYRONKA - 8 septembre au 28 octobre 2023 8

23-B-0267 - Attribution de mandats spéciaux - Voyage d'étude dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transports - Nantes Métropole - 4 octobre 2023 10

Communication

23-B-0268 - Diffusion de supports de communication - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 16

Elu rapporteur : AUBRY Martine

Relations internationales et Européennes

23-B-0269 - Aide humanitaire d'urgence en faveur des populations marocaines et libyennes sinistrées suite au séisme du 8 septembre et aux inondations du 10 septembre 2023 - Participation de la MEL 20

23-B-0270 - Appel à projets "Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement" - Soutien aux projets retenus pour l'année 2023 - Subvention 24

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

23-B-0271 - Réparation et entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire de la MEL - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 28

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0272 - Adhésion à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France 34

23-B-0273 - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire métropolitain - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement 43

Fonds de concours

23-B-0274 - LESQUIN - Construction du groupe scolaire de la Motte - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1 de prorogation 47

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

23-B-0275 - Réseau métro - Acquisition d'un tracteur - Convention de groupement de commandes avec Rennes Métropole et Tisséo Collectivités - Autorisation de signature 51

Elu rapporteur : LINKENHELD Audrey

Climat

23-B-0276 - Projet "Centres Sociaux en Transition" - Association ESSTEAM - Année 2023 - Subvention 57

Energie

23-B-0277 - LILLE - Rue Louis Blanc - Réseau de Chaleur - Convention de superposition d'affectations - Autorisation de signature 63

23-B-0278 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 76

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0279 - Fonds de Concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature 83

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Economie

23-B-0280 - ROUBAIX - Avis de la Métropole Européenne de Lille - Demande de création de deux zones commerciales 90

23-B-0281 - ROUBAIX - Filière matériaux - Soutien au programme d'actions de l'association Fashion Green Hub - Subvention au titre de l'année 2023 94

23-B-0282 - Accompagnement par le financement participatif à des projets innovants soutenus par la MEL dans l'objectif d'une production et consommation plus responsables 102

23-B-0283 - Appel à projets "Entreprendre autrement avec la MEL" - Soutien aux projets retenus - Subvention 106

23-B-0284 - Partenariat 2021-2024 entre la MEL et la CCI Grand Lille - Subvention au titre de l'année 2023-2024 112

23-B-0285 - Partenariat 2021-2024 entre la MEL et la CMA Hauts-de-France - Subvention au titre de l'année 2023-2024 116

Animations commerciales

23-B-0286 - HAUBOURDIN - LINSELLES - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention 120

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

23-B-0287 - Subventions aux associations #uvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2023 - Délibération modificatrice 126

Elu rapporteur : MOENECLAEY Hélène

Gouvernance et territoire

23-B-0288 - Candidature et participation financière au programme de recherche-action national Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) Transitions - Subvention - convention de partenariat 2023 - 2026 130

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Assainissement

23-B-0289 - WATTRELOS - Rue Alfred Delecourt - Reconstruction du réseau d'assainissement - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 147

23-B-0290 - Réalisation d'Enquêtes Domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel - Accords-cadres à bons de commandes - Appel d'Offres ouvert - Décision - Financement 151

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

23-B-0291 - Partenariat avec le Département du Nord pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Année 2023 155

Trame Verte et Bleue

23-B-0292 - LILLE - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Autorisation de signature - Financement 166

Elu rapporteur : BECUE Doriane

Emploi

23-B-0293 - Appel à projets "Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences" - Soutien de la MEL aux structures retenues par le comité de sélection du 6 juillet 2023 - Subvention 170

Lutte contre la pauvreté

23-B-0294 - WATTRELOS - Soutien à l'Association les restaurants du c#ur les relais du c#ur de la région lilloise - Lutte contre la pauvreté 176

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

23-B-0295 - Achat de prestations de billetterie et de visibilité avec l'équipe première féminine du LOSC - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signature 180

23-B-0296 - Grands Evénements - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Partenariat entre la Fédération Française de Hand Ball (FFHB) et la Métropole Européenne de Lille - convention d'exécution 2023 186

23-B-0297 - Soutien aux Clubs Sportifs Métropolitains - Les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo - Participation au 1er Tour de la Champions League 2023/2024 (Coupe d'Europe) 192

Fonds de concours Sports

23-B-0298 - BAISIEUX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage des courts de tennis 200

23-B-0299 - FRELINGHIEN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain d'entraînement de football et du city stade 204

23-B-0300 - HAUBOURDIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sports du Stade Crépy et du Complexe Thérey Godin 208

23-B-0301 - LESQUIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage du dojo et de la salle de tennis de table situés à l'espace Teddy Riner 212

23-B-0302 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Installation d'une cage de street work out au terrain Ramadier 216

23-B-0303 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain synthétique de hockey-sur-gazon 220

23-B-0304 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la salle des sports Buffon 224

23-B-0305 - SEQUEDIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage du stade de football .. 228

Fonds de concours Piscine

23-B-0306 - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour la période n°1 (régularisation) et la période n°2 de l'année scolaire 2022/2023 232

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

23-B-0307 - Adhésion au Club Innovations et Culture - CLIC France 237

23-B-0308 - Réseau des Fabriques Culturelles - Convention de partenariat - Saison 2023 241

Fonds de concours Culture

23-B-0309 - HAUBOURDIN - Attribution d'un fonds de concours - Mise en accessibilité de l'école de musique et de la bibliothèque 250

23-B-0310 - HOUPLIN-ANCOISNE - Attribution d'un fonds de concours - Acquisition de nouveaux mobiliers pour la médiathèque Marcel Pagnol 254

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

23-B-0311 - LAMBERSART - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation des façades et des menuiseries de l'École Maintenon 258

23-B-0312 - LEZENNES - Construction d'un centre culturel composé d'un musée des arts vivants et d'une maison des associations - Convention de fonds de concours - Avenant n°2 262

23-B-0313 - QUESNOY-SUR-DEULE - Rénovation de l'Eglise Saint Michel - Convention de fonds de concours - Avenant n°1 266

23-B-0314 - ROUBAIX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de la chapelle d'attente au sein du cimetière 270

23-B-0315 - WASQUEHAL - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de l'Eglise Saint-Nicolas 274

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-B-0316 - ANSTAING - Site Damaflor - Convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Prolongation 278

23-B-0317 - FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS - Rue Clémenceau - Cession de terrain au profit de la SARL Barry 280

23-B-0318 - HOUPLINES - 2 cour Roussel - Logements vacants dégradés - Autorisation de cession directe par l'EPF à la commune 290

23-B-0319 - LILLE - Rue des Bateliers - Parcelle SZ 0031 - Acquisition auprès du ministère des Armées 294

23-B-0320 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de la Rotonde - Cession au profit de la SCI Ozarc 298

23-B-0321 - LOOS - ZAC Eurasanté/Épi de Soil - Cession des lots 5 et D2 au profit de la société Eiffage Immobilier - Prolongation du délai de régularisation de la vente 302

23-B-0322 - ROUBAIX - Site GTI Sodifac - Convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Prolongation 306

23-B-0323 - TOURCOING - Le Séchoir - 101 boulevard Constantin Descat - Cession au profit de la société Lylo Média Group - Prorogation 310

23-B-0324 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Avenue de la Châtellenie - Cession au profit de la société ADIM - Avenant à la promesse synallagmatique de vente 314

23-B-0325 - Recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé - Interventions de l'Établissement public foncier Hauts-de-France - Convention opérationnelle de partenariat - Avenant n° 4 321

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

23-B-0326 - Autorisation d'audit de sécurité - Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSII) - Stratégie de prévention des cyberattaques dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024 329

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

23-B-0327 - Laïcité - Adhésion à la ligue de l'enseignement 344

Assurances

23-B-0328 - FROMELLES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur rue de l'Église 348

23-B-0329 - LILLE - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur place De Geyter 352

23-B-0330 - VILLENEUVE D'ASCQ - HEM - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur rue de Lannoy 356

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-B-0331 - Convention de partenariat entre la MEL et les acteurs de l'immobilier du territoire pour l'animation du Club de l'immobilier 360

Elu rapporteur : TONNERRE Marie

Jeunesse

23-B-0332 - Poursuite du soutien au développement du service civique - Convention de partenariat et de financement avec l'association Unis-Cité 364

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103157-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0266

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - M. ÉRIC SKYRONKA - 8 SEPTEMBRE AU 28 OCTOBRE 2023

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

Exposé des motifs

La MEL étant ville-hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023, il est proposé que la métropole soit représentée par M. Eric SKYRONKA, Vice-président aux Sports, afin de mener une mission d'observation et d'étude.

La mission aura vocation à comparer les modalités d'organisation, lors de différents matchs, des espaces de diffusion, des Fan-zones ou des Villages Rugby. Il s'agira ainsi de bénéficier de ce retour d'expérience dans la perspective des futurs évènements sportifs à portée internationale que la MEL accueillera comme les JO 2024.

Il est notamment prévu des déplacements à Bordeaux le 10 septembre et à Marseille le 15 octobre "villes-hôtes" de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses inhérentes à la mission et relatives aux frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par la MEL ou remboursées, le cas échéant,

sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans les conditions définies par la délibération du 21 juillet 2020 et le décret du 3 juillet 2006 susvisé.

Pour ce mandat spécial, les frais de repas et d'hébergement tiennent compte des coûts constatés sur la période concernée au regard du caractère international de l'évènement qui justifient leur déplafonnement, conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un mandat spécial à M. Éric SKYRONKA pour une mission d'observation et d'étude relative à la coupe du monde de rugby 2023 du 8 septembre au 28 octobre 2023 dans la perspective des futurs évènements sportifs à portée internationale que la MEL accueillera tels que les JO 2024 ;

2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD n'ayant pas pris part au vote. M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103147-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0267

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX - VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - NANTES METROPOLE - 4 OCTOBRE 2023

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce projet prévoit notamment la création de quatre projets de nouvelles lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS).

Dans ce contexte, il est de l'intérêt de la MEL de s'enrichir d'expériences menées par d'autres métropoles afin d'appréhender par des visites de terrain les résultats de leurs réalisations.

Le voyage d'étude proposé concerne Nantes Métropole. Pionnière du renouveau des transports collectifs en site propre avec la mise en service de sa première ligne de tramway en 1985 et d'un BHNS, le Busway, en 2006, Nantes Métropole fait référence en France pour la grande palette de solutions de mobilité déployée et la qualité de son réseau de transports collectifs.
Le réseau de tramway a fait l'objet d'une extension quasi-continue (la ligne 3 a été inaugurée en 2000) et, aujourd'hui, après plus de 30 ans d'exploitation, d'une rénovation des infrastructures et du matériel roulant. Celle-ci a accompagné de nouveaux aménagements et une refonte des usages au centre-ville. Le Busway est exploité depuis 2019 par des bus électriques bi-articulés de 24 m avec une identité graphique unique pour chacun.

Au cours des échanges avec les élus et services de Nantes Métropole sur leur expérience et des visites des lignes de tramway et de Busway, les thématiques suivantes seront abordées :

- Politique de mobilité, les différentes gammes d'offre bus et les différents niveaux de service, les nouveaux projets (extensions, maillage du réseau…) ;
- Performances du système de transport : niveau de service (fréquentation, fréquence, régularité, vitesse), confort voyageurs, innovations, matériel roulant et systèmes ;
- Qualité de l'insertion urbaine : traitement des stations, aménagement des espaces publics, gestion des modes actifs, autres usages de l'espace public ;
- Levier d'aménagement du territoire : développement de projets d'aménagement autour des projets de lignes de transport, mutation du territoire depuis la mise en service du projet de transport ;
- Partage du retour d'expérience sur l'organisation du projet et la réalisation des travaux : organisation, concertation, communication, gestion des travaux.

Les élus métropolitains seront accompagnés d'agents des directions *Communication* et *SDIT*, du pôle *Planification, Aménagement et Habitat* et de la direction générale déléguée *Réseaux, Services et Mobilité-Transports*.

Le déplacement se déroulant le 4 octobre 2023 (aller-retour sur la journée), il n'implique pas dépense de frais d'hébergement.

Les dépenses afférentes aux frais de transports (déplacement en train) seront prises en charge par la MEL. Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) et surcouts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses de frais de repas seront remboursées, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Dispositif décisionnel :

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Sébastien LEPRÊTRE, Mme Anne VOITURIEZ, MM. Pierre BEHARELLE, Sébastien BROGNIART, Pierre-Henri DESMETTRE, Dominique LEGRAND, Jacques RICHIR et Jean-Marie VUYLSTEKER, accompagnés des agents désignés ci-dessus ;

2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ ainsi que M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-B-0267

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX - VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - NANTES METROPOLE - 4 OCTOBRE 2023

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce projet prévoit notamment la création de quatre projets de nouvelles lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS).

Dans ce contexte, il est de l'intérêt de la MEL de s'enrichir d'expériences menées par d'autres métropoles afin d'appréhender par des visites de terrain les résultats de leurs réalisations.

Le voyage d'étude proposé concerne Nantes Métropole. Pionnière du renouveau des transports collectifs en site propre avec la mise en service de sa première ligne de tramway en 1985 et d'un BHNS, le Busway, en 2006, Nantes Métropole fait référence en France pour la grande palette de solutions de mobilité déployée et la qualité de son réseau de transports collectifs.
Le réseau de tramway a fait l'objet d'une extension quasi-continue (la ligne 3 a été inaugurée en 2000) et, aujourd'hui, après plus de 30 ans d'exploitation, d'une rénovation des infrastructures et du matériel roulant. Celle-ci a accompagné de nouveaux aménagements et une refonte des usages au centre-ville. Le Busway est exploité depuis 2019 par des bus électriques bi-articulés de 24 m avec une identité graphique unique pour chacun.

Au cours des échanges avec les élus et services de Nantes Métropole sur leur expérience et des visites des lignes de tramway et de Busway, les thématiques suivantes seront abordées :

- Politique de mobilité, les différentes gammes d'offre bus et les différents niveaux de service, les nouveaux projets (extensions, maillage du réseau…) ;
- Performances du système de transport : niveau de service (fréquentation, fréquence, régularité, vitesse), confort voyageurs, innovations, matériel roulant et systèmes ;
- Qualité de l'insertion urbaine : traitement des stations, aménagement des espaces publics, gestion des modes actifs, autres usages de l'espace public ;
- Levier d'aménagement du territoire : développement de projets d'aménagement autour des projets de lignes de transport, mutation du territoire depuis la mise en service du projet de transport ;
- Partage du retour d'expérience sur l'organisation du projet et la réalisation des travaux : organisation, concertation, communication, gestion des travaux.

Les élus métropolitains seront accompagnés d'agents des directions *Communication* et *SDIT*, du pôle *Planification, Aménagement et Habitat* et de la direction générale déléguée *Réseaux, Services et Mobilité-Transports*.

Le déplacement se déroulant le 4 octobre 2023 (aller-retour sur la journée), il n'implique pas dépense de frais d'hébergement.

Les dépenses afférentes aux frais de transports (déplacement en train) seront prises en charge par la MEL. Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) et surcouts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses de frais de repas seront remboursées, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Dispositif décisionnel :

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Sébastien LEPRÊTRE, Mme Anne VOITURIEZ, MM. Pierre BEHARELLE, Sébastien BROGNIART, Pierre-Henri DESMETTRE, Dominique LEGRAND, Jacques RICHIR et Jean-Marie VUYLSTEKER, accompagnés des agents désignés ci-dessus ;

2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ ainsi que M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103123-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0268

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille via sa Direction Communication a pour missions de promouvoir les événements, de faire connaître les services et plus largement les politiques publiques portés par la MEL.
Pour cela, elle conçoit et met en œuvre des plans de communication intégrant un large panel d'outils, destinés à l'ensemble des métropolitains ou à des publics cibles.
Dans ce cadre, elle est amenée à faire appel à des prestataires chargés de diffuser sur le terrain les outils de communication. Les types de diffusion doivent s'adapter aux particularités du public visé : diffusion de main à main (sorties de métro par exemple), diffusion de documents dans un réseau avec présentoirs ou sans, diffusion d'affiches sous cadre, etc.
Au total, on peut estimer le nombre d'opérations à une cinquantaine par an.
Ces actions nécessitent une connaissance fine du territoire et une expertise en techniques de diffusion.

II. Objet de la délibération

Aussi, le marché actuel arrivant à échéance le 7 janvier 2024, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en deux lots, qui auront pour objet la diffusion des supports de communication de la MEL, en main à main, en dépôts (avec ou sans présentoirs) et en réseau d'affichage sécurisé.
Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : « distribution de main à main de différents supports », sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Lot 2 : « dépôts sur sites et réseaux de supports de communication », sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant annuel est estimé à :

- 40 000 € HT pour le lot 1,
- 15 000 € HT pour le lot 2,

Cet accord-cadre transversal est destiné au besoin de l'ensemble des directions de la MEL. Par ailleurs, le volume et la planification des prestations ne sont pas toujours connus à l'avance d'une année sur l'autre. Aussi, les dépenses sont soumises à fluctuations. C'est pourquoi le montant maximum est plus élevé que le montant estimatif (basé sur les consommations).
Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.
Le lot n°1 de l'accord-cadre sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De réaliser des prestations de diffusion de support de communication ;

2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;

4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0268

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille via sa Direction Communication a pour missions de promouvoir les événements, de faire connaître les services et plus largement les politiques publiques portés par la MEL.
Pour cela, elle conçoit et met en œuvre des plans de communication intégrant un large panel d'outils, destinés à l'ensemble des métropolitains ou à des publics cibles.
Dans ce cadre, elle est amenée à faire appel à des prestataires chargés de diffuser sur le terrain les outils de communication. Les types de diffusion doivent s'adapter aux particularités du public visé : diffusion de main à main (sorties de métro par exemple), diffusion de documents dans un réseau avec présentoirs ou sans, diffusion d'affiches sous cadre, etc.
Au total, on peut estimer le nombre d'opérations à une cinquantaine par an.
Ces actions nécessitent une connaissance fine du territoire et une expertise en techniques de diffusion.

II. Objet de la délibération

Aussi, le marché actuel arrivant à échéance le 7 janvier 2024, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en deux lots, qui auront pour objet la diffusion des supports de communication de la MEL, en main à main, en dépôts (avec ou sans présentoirs) et en réseau d'affichage sécurisé.
Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : « distribution de main à main de différents supports », sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Lot 2 : « dépôts sur sites et réseaux de supports de communication », sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant annuel est estimé à :

- 40 000 € HT pour le lot 1,
- 15 000 € HT pour le lot 2,

Cet accord-cadre transversal est destiné au besoin de l'ensemble des directions de la MEL. Par ailleurs, le volume et la planification des prestations ne sont pas toujours connus à l'avance d'une année sur l'autre. Aussi, les dépenses sont soumises à fluctuations. C'est pourquoi le montant maximum est plus élevé que le montant estimatif (basé sur les consommations).
Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.
Le lot n°1 de l'accord-cadre sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De réaliser des prestations de diffusion de support de communication ;

2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;

4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103159-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0269

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS MAROCAINES ET LIBYENNES SINISTREES SUITE AU SEISME DU 8 SEPTEMBRE ET AUX INONDATIONS DU 10 SEPTEMBRE 2023 - PARTICIPATION DE LA MEL

I. Rappel du contexte

Le violent séisme qui a touché la région de Marrakech au Maroc le 8 septembre 2023 et les inondations qui ont plus particulièrement frappé la ville de Derna en Libye le 10 septembre 2023 ont fait de nombreuses victimes.

Face à ces catastrophes, différents appels aux dons ont été lancés pour soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises ou internationales et les associations déjà présentes et actives dans les zones sinistrées œuvrant au plus près des populations meurtries.

C'est ainsi que la Fondation de Lille et le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont lancé respectivement leurs propres appels aux dons.

II. Objet de la délibération

Dans ce contexte de crise humanitaire, la Métropole européenne de Lille souhaite témoigner de sa solidarité envers ces populations sinistrées et participer à cet élan de solidarité, par l'octroi d'une aide humanitaire d'urgence de :

- 50 000 € à la Fondation de Lille à travers le fonds d'urgence qu'elle a mis en œuvre pour les sinistrés marocains ;
- 50 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les sinistrés libyens.

Au-delà des dispositions de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales permettant, dans le respect des engagements internationaux de la France, aux collectivités territoriales et leurs groupements de mettre en œuvre ou de soutenir toute aide à caractère humanitaire, ce soutien s'inscrit dans la délibération-cadre n° 16 C 0246 du Conseil en date du 24 juin 2016 portant sur l'action internationale de la Métropole européenne de Lille. Il relève de l'axe stratégique "internationaliser la métropole : fédérer, soutenir et promouvoir l'action des acteurs métropolitains à l'international", ainsi que de l'axe 3 relatif à l'action de la Métropole européenne de Lille de "coopération au développement et de solidarité internationale".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les populations sinistrées du Maroc et de la Libye ;

2) D'accorder une aide d'un montant de 50 000 € à la Fondation de Lille pour les populations sinistrées du Maroc ;

3) D'accorder une aide d'un montant de 50 000 € au fonds "FACECO - aide à la population libyenne" ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

5) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0269

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS MAROCAINES ET LIBYENNES SINISTREES SUITE AU SEISME DU 8 SEPTEMBRE ET AUX INONDATIONS DU 10 SEPTEMBRE 2023 - PARTICIPATION DE LA MEL

I. Rappel du contexte

Le violent séisme qui a touché la région de Marrakech au Maroc le 8 septembre 2023 et les inondations qui ont plus particulièrement frappé la ville de Derna en Libye le 10 septembre 2023 ont fait de nombreuses victimes.

Face à ces catastrophes, différents appels aux dons ont été lancés pour soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises ou internationales et les associations déjà présentes et actives dans les zones sinistrées œuvrant au plus près des populations meurtries.

C'est ainsi que la Fondation de Lille et le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont lancé respectivement leurs propres appels aux dons.

II. Objet de la délibération

Dans ce contexte de crise humanitaire, la Métropole européenne de Lille souhaite témoigner de sa solidarité envers ces populations sinistrées et participer à cet élan de solidarité, par l'octroi d'une aide humanitaire d'urgence de :

- 50 000 € à la Fondation de Lille à travers le fonds d'urgence qu'elle a mis en œuvre pour les sinistrés marocains ;
- 50 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les sinistrés libyens.

Au-delà des dispositions de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales permettant, dans le respect des engagements internationaux de la France, aux collectivités territoriales et leurs groupements de mettre en œuvre ou de soutenir toute aide à caractère humanitaire, ce soutien s'inscrit dans la délibération-cadre n° 16 C 0246 du Conseil en date du 24 juin 2016 portant sur l'action internationale de la Métropole européenne de Lille. Il relève de l'axe stratégique "internationaliser la métropole : fédérer, soutenir et promouvoir l'action des acteurs métropolitains à l'international", ainsi que de l'axe 3 relatif à l'action de la Métropole européenne de Lille de "coopération au développement et de solidarité internationale".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les populations sinistrées du Maroc et de la Libye ;

2) D'accorder une aide d'un montant de 50 000 € à la Fondation de Lille pour les populations sinistrées du Maroc ;

3) D'accorder une aide d'un montant de 50 000 € au fonds "FACECO - aide à la population libyenne" ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

5) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103105-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0270

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "CONDUITE D'ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT" - SOUTIEN AUX PROJETS RETENUS POUR L'ANNEE 2023 - SUBVENTION

Par délibération n°21-C-0420 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, il a été acté que le fonds dédié à la conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévu à l'article 74.2 de la DSP de distribution d'eau potable de la Métropole Européenne de Lille (MEL) déléguée à ILEO, soit affecté annuellement via le lancement d'un appel à projets.

I. Contexte

En 2022, le premier appel à projets a permis de cofinancer 5 projets pour un montant total de 42 000 €.

Pour l'année 2023, un nouvel appel à projets de solidarité internationale « Eau et Assainissement » a été publié le 15 mars. Cinq dossiers ont été réceptionnés

Les critères de financement et de sélection étaient les suivants :

- Ancrage local : sont éligibles les associations et fondations d'utilité publique dont le siège social se trouve sur le territoire de la MEL. La priorité est accordée à des projets déclinés dans des territoires de coopération décentralisée ou de jumelages de la MEL et des communes de son territoire ;
- Effet de levier : la MEL joue ce rôle par rapport aux autres bailleurs de fonds, en finançant à hauteur de 60% maximum du coût total du projet, avec un plafonnement à 10 000 € ;
- Qualité du projet : sont pris en compte la qualité du diagnostic initial, celle du projet (technique, financière et sociale) et la capacité du demandeur à porter le projet, à le suivre et à l'évaluer.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le Comité de sélection technique, composé de représentants de la Direction Attractivité et Innovation (DAI) et de la Direction Eau et Assainissement (DEA) de la MEL, du délégataire ILEO et des partenaires régionaux engagés dans l'action internationale (Lianes Coopération et Programme Solidarité Eau), a proposé de retenir les projets suivants :

- Projet d'adduction d'eau et d'assainissement au Togo porté par l'association : GRAIN DE SENEVE.
  Le montant proposé par le comité s'élève à 10 000 euros, représentant 5 % du budget prévisionnel du projet.

- Projet d'adduction d'eau et d'assainissement au Sénégal porté par l'association : LE PARTENARIAT.
  Le montant proposé par le comité s'élève à 8 410 euros, représentant 25 % du budget prévisionnel du projet.
  Cette association présentant des signes de fragilité financière, une vigilance particulière sera apportée quant à la bonne exécution de leur projet.

- Projet d'adduction d'eau et d'assainissement au Sénégal porté par l'association : ICD AFRIQUE.
  Le montant proposé par le comité s'élève à 10 000 euros, représentant 10 % du budget prévisionnel du projet.

Au diapason de la décision du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de suspendre l'aide au développement et l'appui budgétaire au Burkina Faso, il est proposé de ne pas financer le projet qui devait être réalisé dans ce pays.
Les porteurs du cinquième projet, non éligible à ce stade, vont bénéficier d'un accompagnement technique en vue de pouvoir candidater ultérieurement.

Le coût total des subventions à attribuer s'élève donc à 28 410 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les 3 projets cités ci-dessus, portés respectivement par les associations : GRAIN DE SENEVE ; ICD AFRIQUE ; LE PARTENARIAT ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 28 410 € réparti comme suit :
   - 10 000 € pour GRAIN DE SENEVE ;
   - 10 000 € pour ICD AFRIQUE ;
   - 8 410 € pour LE PARTENARIAT.

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes de versement de subvention avec ces 3 associations ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 28 410 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0270

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "CONDUITE D'ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT" - SOUTIEN AUX PROJETS RETENUS POUR L'ANNEE 2023 - SUBVENTION

Par délibération n°21-C-0420 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, il a été acté que le fonds dédié à la conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévu à l'article 74.2 de la DSP de distribution d'eau potable de la Métropole Européenne de Lille (MEL) déléguée à ILEO, soit affecté annuellement via le lancement d'un appel à projets.

I. Contexte

En 2022, le premier appel à projets a permis de cofinancer 5 projets pour un montant total de 42 000 €.

Pour l'année 2023, un nouvel appel à projets de solidarité internationale « Eau et Assainissement » a été publié le 15 mars. Cinq dossiers ont été réceptionnés

Les critères de financement et de sélection étaient les suivants :

- Ancrage local : sont éligibles les associations et fondations d'utilité publique dont le siège social se trouve sur le territoire de la MEL. La priorité est accordée à des projets déclinés dans des territoires de coopération décentralisée ou de jumelages de la MEL et des communes de son territoire ;
- Effet de levier : la MEL joue ce rôle par rapport aux autres bailleurs de fonds, en finançant à hauteur de 60% maximum du coût total du projet, avec un plafonnement à 10 000 € ;
- Qualité du projet : sont pris en compte la qualité du diagnostic initial, celle du projet (technique, financière et sociale) et la capacité du demandeur à porter le projet, à le suivre et à l'évaluer.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le Comité de sélection technique, composé de représentants de la Direction Attractivité et Innovation (DAI) et de la Direction Eau et Assainissement (DEA) de la MEL, du délégataire ILEO et des partenaires régionaux engagés dans l'action internationale (Lianes Coopération et Programme Solidarité Eau), a proposé de retenir les projets suivants :

- Projet d'adduction d'eau et d'assainissement au Togo porté par l'association : GRAIN DE SENEVE.
  Le montant proposé par le comité s'élève à 10 000 euros, représentant 5 % du budget prévisionnel du projet.

- Projet d'adduction d'eau et d'assainissement au Sénégal porté par l'association : LE PARTENARIAT.
  Le montant proposé par le comité s'élève à 8 410 euros, représentant 25 % du budget prévisionnel du projet.
  Cette association présentant des signes de fragilité financière, une vigilance particulière sera apportée quant à la bonne exécution de leur projet.

- Projet d'adduction d'eau et d'assainissement au Sénégal porté par l'association : ICD AFRIQUE.
  Le montant proposé par le comité s'élève à 10 000 euros, représentant 10 % du budget prévisionnel du projet.

Au diapason de la décision du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de suspendre l'aide au développement et l'appui budgétaire au Burkina Faso, il est proposé de ne pas financer le projet qui devait être réalisé dans ce pays.
Les porteurs du cinquième projet, non éligible à ce stade, vont bénéficier d'un accompagnement technique en vue de pouvoir candidater ultérieurement.

Le coût total des subventions à attribuer s'élève donc à 28 410 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les 3 projets cités ci-dessus, portés respectivement par les associations : GRAIN DE SENEVE ; ICD AFRIQUE ; LE PARTENARIAT ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 28 410 € réparti comme suit :
   - 10 000 € pour GRAIN DE SENEVE ;
   - 10 000 € pour ICD AFRIQUE ;
   - 8 410 € pour LE PARTENARIAT.

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes de versement de subvention avec ces 3 associations ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 28 410 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103101-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0271

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

REPARATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ET DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DE RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose depuis sa création de la compétence en matière de signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de son patrimoine viaire.

Ce type de signalisation a pour but :

- d'assurer la sécurité de tous les modes de déplacement ;
- d'améliorer la fluidité de la circulation tous modes confondus notamment aux intersections.

Cette signalisation est installée sur le territoire conformément au Code de la Route et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La MEL est propriétaire d'un patrimoine de signalisation lumineuse composé de plus de 920 carrefours à feux tricolores répartis sur le territoire et gérés grâce à un réseau conséquent d'alimentation et de régulation d'environ 1.200 kilomètres, composés de fourreaux et de chambres de tirage mutualisés, d'une part, avec les villes à titre gratuit dans le cadre du déploiement de la vidéo protection et d'autre part, avec les opérateurs de télécommunications soumis à redevance.

Depuis 2015, la MEL est par ailleurs compétente en matière d'infrastructures d'accueil de réseaux numériques souterrains et est ainsi propriétaire d'un important réseau d'accueil de télécommunications électroniques d'environ 2.100 kilomètres.

Afin d'entretenir et préserver ces équipements et réseaux, la délibération n° 19 C 0334 du 28 juin 2019 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance corrective et préventive ainsi que divers travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de modernisation du réseau et de ses équipements associés.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230929-Imc100000103101-DE - Envoi préfecture le 29/09/2023

Ce marché, n° 2019-EPV035, d'un montant minimum de 800.000 € HT et d'un montant maximum de 2.400.000 € HT sur 4 ans, arrivant à échéance le 30 janvier 2024, il convient de procéder à son renouvellement.

À titre informatif, le montant des commandes annuelles est d'environ 490.000 € HT.

II. Objet de la délibération

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des prestations de réparation et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire de la MEL.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et un montant minimum de 800.000 € HT et un montant maximum de 3.200.000 € HT.
Le montant maximum est revu à la hausse en raison du nombre plus conséquent d'interventions sur les thématiques telles que la réparation et la sécurisation des infrastructures d'accueil de réseaux, l'observatoire du schéma cyclable, la régulation du trafic.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant sur la durée du marché est estimé à 2.200.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de réparation et d'entretien de signalisation lumineuse tricolore et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire métropolitain ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0271

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

REPARATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ET DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DE RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose depuis sa création de la compétence en matière de signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de son patrimoine viaire.

Ce type de signalisation a pour but :

- d'assurer la sécurité de tous les modes de déplacement ;
- d'améliorer la fluidité de la circulation tous modes confondus notamment aux intersections.

Cette signalisation est installée sur le territoire conformément au Code de la Route et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La MEL est propriétaire d'un patrimoine de signalisation lumineuse composé de plus de 920 carrefours à feux tricolores répartis sur le territoire et gérés grâce à un réseau conséquent d'alimentation et de régulation d'environ 1.200 kilomètres, composés de fourreaux et de chambres de tirage mutualisés, d'une part, avec les villes à titre gratuit dans le cadre du déploiement de la vidéo protection et d'autre part, avec les opérateurs de télécommunications soumis à redevance.

Depuis 2015, la MEL est par ailleurs compétente en matière d'infrastructures d'accueil de réseaux numériques souterrains et est ainsi propriétaire d'un important réseau d'accueil de télécommunications électroniques d'environ 2.100 kilomètres.

Afin d'entretenir et préserver ces équipements et réseaux, la délibération n° 19 C 0334 du 28 juin 2019 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance corrective et préventive ainsi que divers travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de modernisation du réseau et de ses équipements associés.

Ce marché, n° 2019-EPV035, d'un montant minimum de 800.000 € HT et d'un montant maximum de 2.400.000 € HT sur 4 ans, arrivant à échéance le 30 janvier 2024, il convient de procéder à son renouvellement.

À titre informatif, le montant des commandes annuelles est d'environ 490.000 € HT.

II. Objet de la délibération

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des prestations de réparation et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire de la MEL.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et un montant minimum de 800.000 € HT et un montant maximum de 3.200.000 € HT.
Le montant maximum est revu à la hausse en raison du nombre plus conséquent d'interventions sur les thématiques telles que la réparation et la sécurisation des infrastructures d'accueil de réseaux, l'observatoire du schéma cyclable, la régulation du trafic.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant sur la durée du marché est estimé à 2.200.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de réparation et d'entretien de signalisation lumineuse tricolore et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire métropolitain ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103149-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0272

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE HAUTS-DE-FRANCE

I. Rappel du contexte

Au titre de ses compétences en aménagement durable du territoire et urbanisme, la Métropole européenne de Lille (MEL) est maitre d'ouvrage des opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le projet urbain constitue un catalyseur des politiques publiques, et leur concrétisation au travers d'une proposition d'aménagement du cadre de vie. L'activité est organisée autour du mode projet et a pour objectif la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement en faveur du logement et de l'emploi, et de la valorisation de la trame verte et bleue. Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche "habitat collectif innovant" qui a pour objectif de promouvoir la qualité architecturale et urbaine.

L'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France, créée en octobre 1985, a pour ambition de promouvoir un référentiel partagé de qualité architecturale par tous les acteurs de l'acte de construire et de devenir force de proposition et d'interpellation auprès des instances décisionnaires. Cette plateforme d'échanges se matérialise par différentes actions et rencontres : visites de projets, voyages d'études, conférences thématiques, formations.

La service Aménagement met en place un référentiel qualité des projets d'aménagement dont l 'objectif est :

- d'assurer la compatibilité des projets urbains avec les intentions stratégiques métropolitaines, les plans guides et documents cadre (OAP climat, PLU, PLH, etc.) ;
- de fixer les objectifs d'aménagement et de gestion tenant compte des usages, en développant un lien optimal avec le contexte du quartier et ses caractéristiques.

Ce référentiel permettrait concrètement :

- d'évaluer les projets en cours et futurs (opérations aménagement, constructions promoteurs) ;
- de construire des objectifs qualitatifs et quantitatifs : garantir une qualité architecturale, paysagère, environnementale, de programmation, d'usages et de fonctionnalité des futures opérations d'aménagement, qu'elles soient portées par des initiatives privées ou publiques ;

- de partager un mode de faire (MEL/communes/promoteurs aménageurs) et repositionner la MEL en amont du projet et dans le cadre des négociations en urbanisme négocié avec les promoteurs ;
- guider la MEL dans son action publique.

L'association a pour objet d'encourager la qualité architecturale en soulignant l'importance du rôle respectif du maitre d'ouvrage et de la maitrise d'œuvre dans le processus de fabrication de l'architecture et de son insertion paysagère et urbaine.

Dans ce cadre, l'adhésion à cette association permettra de consolider et de partager avec l'ensemble des acteurs du territoire le référentiel et les objectifs de qualité architecturale et urbaine promus par la MEL.

II. Objet de la délibération

Il est donc proposé l'adhésion de la MEL à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France pour 2023 et les années suivantes, dans la limite du présent mandat, pour un montant maximum annuel 800 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adhérer à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France ;
2) D'approuver les statuts ci-annexés de ladite association ;
3) De verser à l'association la cotisation annuelle de 800 € pour 2023 et les années suivantes dans la limite du mandat 2020-2026 ;
4) D'imputer la dépense de 800 € au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0272

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE HAUTS-DE-FRANCE

I. Rappel du contexte

Au titre de ses compétences en aménagement durable du territoire et urbanisme, la Métropole européenne de Lille (MEL) est maitre d'ouvrage des opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le projet urbain constitue un catalyseur des politiques publiques, et leur concrétisation au travers d'une proposition d'aménagement du cadre de vie. L'activité est organisée autour du mode projet et a pour objectif la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement en faveur du logement et de l'emploi, et de la valorisation de la trame verte et bleue. Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche "habitat collectif innovant" qui a pour objectif de promouvoir la qualité architecturale et urbaine.

L'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France, créée en octobre 1985, a pour ambition de promouvoir un référentiel partagé de qualité architecturale par tous les acteurs de l'acte de construire et de devenir force de proposition et d'interpellation auprès des instances décisionnaires. Cette plateforme d'échanges se matérialise par différentes actions et rencontres : visites de projets, voyages d'études, conférences thématiques, formations.

La service Aménagement met en place un référentiel qualité des projets d'aménagement dont l 'objectif est :

- d'assurer la compatibilité des projets urbains avec les intentions stratégiques métropolitaines, les plans guides et documents cadre (OAP climat, PLU, PLH, etc.) ;
- de fixer les objectifs d'aménagement et de gestion tenant compte des usages, en développant un lien optimal avec le contexte du quartier et ses caractéristiques.

Ce référentiel permettrait concrètement :

- d'évaluer les projets en cours et futurs (opérations aménagement, constructions promoteurs) ;
- de construire des objectifs qualitatifs et quantitatifs : garantir une qualité architecturale, paysagère, environnementale, de programmation, d'usages et de fonctionnalité des futures opérations d'aménagement, qu'elles soient portées par des initiatives privées ou publiques ;

- de partager un mode de faire (MEL/communes/promoteurs aménageurs) et repositionner la MEL en amont du projet et dans le cadre des négociations en urbanisme négocié avec les promoteurs ;
- guider la MEL dans son action publique.

L'association a pour objet d'encourager la qualité architecturale en soulignant l'importance du rôle respectif du maitre d'ouvrage et de la maitrise d'œuvre dans le processus de fabrication de l'architecture et de son insertion paysagère et urbaine.

Dans ce cadre, l'adhésion à cette association permettra de consolider et de partager avec l'ensemble des acteurs du territoire le référentiel et les objectifs de qualité architecturale et urbaine promus par la MEL.

II. Objet de la délibération

Il est donc proposé l'adhésion de la MEL à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France pour 2023 et les années suivantes, dans la limite du présent mandat, pour un montant maximum annuel 800 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adhérer à l'association Architecture et Maitres d'Ouvrage Hauts-de-France ;
2) D'approuver les statuts ci-annexés de ladite association ;
3) De verser à l'association la cotisation annuelle de 800 € pour 2023 et les années suivantes dans la limite du mandat 2020-2026 ;
4) D'imputer la dépense de 800 € au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMO Architecture et Maîtres d'Ouvrage

AMO Hauts de France
Bazaar St-So - Dock 5
292, rue Camille Guérin
59 800 Lille
npc@amo.asso.fr

Construire le dialogue pour la qualité architecturale

LES STATUTS
De
L'Association AMO Hauts-de-France

=========

Titre 1 - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

article 1 : création

L'association Club Régional Architecture et Maîtrise d'Ouvrage Nord Pas-de-Calais a été créée le 29 octobre 1985.
Cette association répond aux statuts régis par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
La présente rédaction est destinée à mettre les statuts de l'association en cohérence avec l'association nationale AMO dans le respect de sa charte, à actualiser son mode de fonctionnement dans le cadre d'une mise à jour avec la législation en vigueur.

article 2 : objet

L'association a pour objet de promouvoir la qualité architecturale en soulignant l'importance du rôle respectif du maître de l'ouvrage et de l'architecte dans le processus de fabrication de l'architecture et de son insertion urbaine et paysagère.
La connaissance de leurs missions et responsabilités propres, l'apprentissage des conditions de travail en commun sont au centre des actions d'information, de sensibilisation et de formation conduites par l'association.
Ces actions concernent principalement :

- l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage, qu'il s'agisse de la maîtrise d'ouvrage publique ou privée, en particulier des lieux de travail
- les architectes.

Elles ont notamment pour objet :

- de mieux informer et former les acteurs de l'acte de construire en matière de culture architecturale et urbanistique,
- de développer les actions de promotion de l'architecture, - pour améliorer la recherche et la mise en valeur des talents,
- de montrer que la qualité architecturale est indissociable du dialogue et de l'action conjuguée du maître d'ouvrage et de l'architecte.

Elle s'interdit de poursuivre un but politique, social-politique ou religieux.

article 3 : dénomination
L'association Club Régional Architecture et Maîtrise d'Ouvrage Nord Pas-de-Calais prend la dénomination de « ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE HAUTS-DE-FRANCE» (A.M.O. HAUTS-DE-FRANCE) suivie, à compter de son inscription au registre des associations, du sous-titre *« association inscrite ».*

article 4 : siège social, durée
Le siège de l'association est fixé à LILLE, 292, rue Camille Guérin, 59000 Lille.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.
La durée est illimitée
L'exercice social débute le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Article 5 : composition
L'association se compose de :
- membres actifs
- membres d'honneur

a) Sont membres actifs :
- les maîtres d'ouvrage, les architectes, les paysagistes et urbanistes
- les autres professionnels de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, les industriels, les personnes physiques et morales œuvrant pour la promotion et la diffusion de la qualité architecturale

qui prennent l'engagement de verser une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'association.

b) Sont membres d'honneur :
- sur proposition du bureau de l'association et par décision du Conseil d'Administration les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association.
- à titre personnel et lorsqu'elles n'exercent plus une activité professionnelle, les personnes ayant assuré le poste de Président de l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation lorsqu'ils ne sont plus en activité professionnelle

Un équilibre sera recherché dans la composition des membres de l'association parmi ses membres actifs. Ainsi, il est constitué les collèges suivants :
A. Maîtres d'ouvrage (incluant les élus de collectivités)
B. Architectes, urbanistes, paysagistes
C. autres acteurs de l'acte de construire
Le nombre de membres du collège C ne doit pas dépasser le tiers du nombre cumulé des collèges A et B.

Article 6 : admissions et radiations
Toute demande d'adhésion à l'association
- devra être formalisée selon les modalités prévues au règlement intérieur.
- Faire l'objet d'un parrainage de deux membres actifs ou honoraires de l'association et représentant deux collèges

L'agrément d'un nouveau membre est prononcé par le Conseil d'Administration après les formalités prévues au règlement intérieur.
La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé aura été préalablement invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau du Conseil d'Administration, pour fournir des explications.

Article 7 : ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les droits d'entrée
- Les cotisations de ses membres
- Les subventions de l'Etat, des collectivités locales ou de leurs établissements publics
- Les ressources propres générées par l'activité de l'association elle-même
- et d'une manière générale, toutes ressources non contraires aux législations en vigueur.

Le montant des droits d'entrée et des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de 18 membres actifs, élus administrateurs pour 3 années consécutives par l'Assemblée Générale.
Les membres élus sont rééligibles.
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs Vice-présidents
- un Secrétaire et un Secrétaire adjoint
- un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers.
Le Président est rééligible pour un seul mandat supplémentaire.
En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est alors procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.
L'ensemble des collèges pourra être représenté mais l'équilibre entre le nombre de membres des collèges A et B élus administrateurs devra être recherché. De plus, le nombre consolidé des administrateurs du collège C ne doit pas dépasser le sixième du nombre total d'administrateurs.

Article 9 : réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande formulée par au moins un quart de ses membres administrateurs.
Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Le quorum permettant une réunion du Conseil d'Administration est de la moitié des membres.
Chaque administrateur ne peut avoir les pouvoirs que d'un seul autre administrateur.
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire de fait.
Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.
Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

- approbation des orientations générales d'activité et du programme
- établissement du règlement intérieur
- approbation des marchés et des missions confiées à des personnes qualifiées
- arrêt du statut du personnel et décision de la création et/ou suppression des postes et des montants des rémunérations
- validation du bilan annuel avant présentation pour approbation en Assemblée Générale.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association. Ils peuvent etre archivés sous format informatique.

Article 10 : Assemblée Générale

a) **l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'AGO se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire par courrier ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le Président, assisté des Administrateurs, ou un Vice-Président en cas d'empèchement de celui-ci, préside l'AGO et expose la situation morale de l'association.
Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'AGO.
Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration, par vote à bulletin secret.
Ne devront être traitées, lors de l'AGO, que les questions soumises à l'ordre du jour.
Le rapport annuel et les comptes sont consultables au siège de l'association, par tout moyen, y compris par la mise en ligne sur le site de l'association, par tous les membres de l'association.

b) Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux présents statuts ou sur toutes questions portées à l'ordre du jour qui, ne relevant pas de la gestion courante de l'Association, sont susceptibles de mettre en cause la responsabilité morale, juridique ou financière de celle-ci.
L'AGE se prononce sur la dissolution de l'Association et ses conséquences.
Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'AGO.

c) **Décisions des Assemblées Générales**

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
Chaque membre présent pourra disposer d'un maximum de 3 pouvoirs d'autres membres de l'association pour les représenter lors des votes.

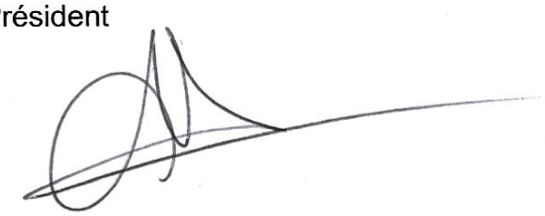
d) **Procès-verbaux des Assemblées Générales**
Il est tenu procès-verbal des séances tant ordinaires qu'extraordinaires. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sur des feuillets numérotés conservés au siège de l'association.

Article 11 : Règlement intérieur
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : Dissolution
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lille, le 15/12/22

Le Président



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103152-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0273

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE METROPOLITAIN - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) a fait de la reconversion des friches et du renouvellement urbain des priorités en matière d'aménagement du territoire. Ces espaces ne sont plus regardés comme des verrous mais comme des opportunités de reconstruire la ville sur la ville et ainsi de maitriser l'étalement urbain. D'importantes reconquêtes ont déjà été menées dans le cadre de la "métropole turquoise". Celles-ci sont aujourd'hui autant de sites exemplaires en matière d'activité économique, d'habitat ou d'espaces de vie.

Afin de mener à bien ces opérations d'envergure, la MEL veille à la bonne réalisation des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC). Ceci concerne aussi bien les travaux menés sous maitrise d'ouvrage de la MEL que les interactions inter-chantiers en lien avec les travaux menés par les bailleurs, promoteurs et autres acteurs de l'aménagement du territoire.

II. Objet de la délibération

Les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire se décomposent de la manière suivante :

- ordonnancement : analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, déterminer leurs enchainements ainsi que leur chemin critique, réaliser des calendriers et documents graphiques et proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux ;

- pilotage : veiller à la bonne application tant lors de l'exécution des travaux, de la levée des réserves que de la période de garantie de parfait achèvement, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination ;

- coordination : harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants afin d'obtenir un déroulement harmonieux de l'acte de construire.

Ces missions d'OPC sont régulièrement réalisées en interne au sein de la MEL. Toutefois, le volume d'activités au titre des opérations d'aménagement du territoire, en particulier du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU), nécessite de compléter cette offre d'OPC en recourant à des prestataires extérieurs pour certaines opérations.

Ainsi, il est proposé d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de prestations intellectuelles d'OPC dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire. Ceci viendra utilement compléter l'actuel marché relatif aux prestations de MOE, d'OPC et de CSSI dans le cadre du patrimoine bâti métropolitain. Un appel d'offre ouvert sera donc lancé.

Les prestations seront décomposées en deux lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, selon la décomposition suivante :

- lot 1 : secteur UTLS-UTML, sans montant minimal et avec un montant maximal de 2 000 000 € HT, pour une période de 4 ans. Le montant total est estimé à 1 000 000 € HT ;
- lot 2 : secteur UTRV-UTTA, sans montant minimal et avec un montant maximal de 2 000 000 € HT, pour une période de 4 ans. Le montant total est estimé à 1 000 000 € HT.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. de réaliser des prestations intellectuelles d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire ;

2. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;

4. d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

5. d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, en investissement, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0273

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE METROPOLITAIN - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) a fait de la reconversion des friches et du renouvellement urbain des priorités en matière d'aménagement du territoire. Ces espaces ne sont plus regardés comme des verrous mais comme des opportunités de reconstruire la ville sur la ville et ainsi de maitriser l'étalement urbain. D'importantes reconquêtes ont déjà été menées dans le cadre de la "métropole turquoise". Celles-ci sont aujourd'hui autant de sites exemplaires en matière d'activité économique, d'habitat ou d'espaces de vie.

Afin de mener à bien ces opérations d'envergure, la MEL veille à la bonne réalisation des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC). Ceci concerne aussi bien les travaux menés sous maitrise d'ouvrage de la MEL que les interactions inter-chantiers en lien avec les travaux menés par les bailleurs, promoteurs et autres acteurs de l'aménagement du territoire.

II. Objet de la délibération

Les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire se décomposent de la manière suivante :

- ordonnancement : analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, déterminer leurs enchainements ainsi que leur chemin critique, réaliser des calendriers et documents graphiques et proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux ;

- pilotage : veiller à la bonne application tant lors de l'exécution des travaux, de la levée des réserves que de la période de garantie de parfait achèvement, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination ;

- coordination : harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants afin d'obtenir un déroulement harmonieux de l'acte de construire.

Ces missions d'OPC sont régulièrement réalisées en interne au sein de la MEL. Toutefois, le volume d'activités au titre des opérations d'aménagement du territoire, en particulier du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU), nécessite de compléter cette offre d'OPC en recourant à des prestataires extérieurs pour certaines opérations.

Ainsi, il est proposé d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de prestations intellectuelles d'OPC dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire. Ceci viendra utilement compléter l'actuel marché relatif aux prestations de MOE, d'OPC et de CSSI dans le cadre du patrimoine bâti métropolitain. Un appel d'offre ouvert sera donc lancé.

Les prestations seront décomposées en deux lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, selon la décomposition suivante :

- lot 1 : secteur UTLS-UTML, sans montant minimal et avec un montant maximal de 2 000 000 € HT, pour une période de 4 ans. Le montant total est estimé à 1 000 000 € HT ;
- lot 2 : secteur UTRV-UTTA, sans montant minimal et avec un montant maximal de 2 000 000 € HT, pour une période de 4 ans. Le montant total est estimé à 1 000 000 € HT.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. de réaliser des prestations intellectuelles d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire ;

2. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;

4. d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

5. d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, en investissement, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103148-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

23-B-0274

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

LESQUIN -

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MOTTE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1 DE PROROGATION

Par la délibération n° 18 C 0026 du 23 février 2018, complétée par la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation de locaux scolaires répondant à de nouveaux besoins ou s'inscrivant dans un projet de rénovation urbaine.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21 B 0372 du 24 septembre 2021, le Bureau a décidé d'attribuer à la commune de Lesquin un fonds de concours d'un montant maximal de 2 406 398,21 € pour la construction du groupe scolaire de la Motte.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 8 625 545,35 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 7 391 685,80 € HT pour 10 classes au total. Dans ce projet, 6 classes sont éligibles. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 2 406 398,21 €, dont 188 892,47 € au titre de la bonification bas carbone.

Pour rappel :

Calcul du fonds de concours	Montants
Montant total du projet	8 625 545,35 €
Montant éligible au fonds de concours pour 6 classes	4 435 011,48 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	1 211 945,00 €
Reste à charge de la commune	4 435 011,48 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	2 406 398,21 €

II. Objet de la délibération

À la suite d'aléas rencontrés dans la réalisation des travaux (retards dus au redressement judiciaire d'une entreprise), la commune a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) le 4 juillet 2023 afin de prolonger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention relative au fonds de concours.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau, la commune bénéficiaire dispose de

deux ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. La convention a été notifiée à la commune en date du 25 octobre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 25 octobre 2023.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lesquin un délai supplémentaire, par voie d'avenant à la convention, jusqu'au 31 décembre 2025, pour achever les travaux liés à la construction du groupe scolaire de la Motte et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De prolonger la convention signée en application de la délibération n° 21 B 0372 du Bureau du 24 septembre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 à la commune de Lesquin pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention qui en découle.

23-B-0274

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

LESQUIN -

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MOTTE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N° 1 DE PROROGATION

Par la délibération n° 18 C 0026 du 23 février 2018, complétée par la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation de locaux scolaires répondant à de nouveaux besoins ou s'inscrivant dans un projet de rénovation urbaine.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21 B 0372 du 24 septembre 2021, le Bureau a décidé d'attribuer à la commune de Lesquin un fonds de concours d'un montant maximal de 2 406 398,21 € pour la construction du groupe scolaire de la Motte.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 8 625 545,35 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 7 391 685,80 € HT pour 10 classes au total. Dans ce projet, 6 classes sont éligibles. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 2 406 398,21 €, dont 188 892,47 € au titre de la bonification bas carbone.

Pour rappel :

Calcul du fonds de concours	Montants
Montant total du projet	8 625 545,35 €
Montant éligible au fonds de concours pour 6 classes	4 435 011,48 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	1 211 945,00 €
Reste à charge de la commune	4 435 011,48 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	2 406 398,21 €

II. Objet de la délibération

À la suite d'aléas rencontrés dans la réalisation des travaux (retards dus au redressement judiciaire d'une entreprise), la commune a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) le 4 juillet 2023 afin de prolonger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention relative au fonds de concours.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau, la commune bénéficiaire dispose de

deux ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. La convention a été notifiée à la commune en date du 25 octobre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 25 octobre 2023.

Il est proposé d'accorder à la commune de Lesquin un délai supplémentaire, par voie d'avenant à la convention, jusqu'au 31 décembre 2025, pour achever les travaux liés à la construction du groupe scolaire de la Motte et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De prolonger la convention signée en application de la délibération n° 21 B 0372 du Bureau du 24 septembre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 à la commune de Lesquin pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention qui en découle.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103158-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0275

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU METRO - ACQUISITION D'UN TRACTEUR - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RENNES METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Le contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et maîtrise d'œuvre de Keolis Lille Métropole.

Il est notamment prévu de procéder à l'acquisition d'une partie du train de travaux sur le réseau métro en remplacement du tracteur arrivé en fin de vie. Un train de travaux est composé d'un tracteur et d'une remorque attelée à celui-ci, permettant de réaliser les opérations de maintenance des voies et d'acheminer le matériel et/ou matériaux en ligne. Le tracteur à lui seul permet de remorquer une rame immobilisée sur les voies vers le garage atelier, en cas de panne.

Lors d'échanges avec d'autres Autorités Organisatrices de la Mobilité gérant le même système de métro automatique de type réseau VAL (Véhicule Automatique Léger) que sont Rennes Métropole et Tisséo Collectivités (agglomération de Toulouse), un besoin commun a émergé concernant l'acquisition d'un tracteur uniquement. Concernant le réseau lillois, ce tracteur pourra prendre en charge et remorquer indifféremment des rames type VAL ou « BOA » Alstom. Il sera dimensionné pour tracter un convoi de 52M (2 VAL 208 couplés ou un BOA).

Afin de réduire les coûts financiers de cette acquisition et permettre un échange d'expériences, la constitution d'un groupement de commande apparaît être une solution adaptée.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230929-Imc100000103158-DE - Envoi préfecture le 29/09/2023

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes avec Rennes Métropole et Tisséo Collectivités pour la conception et la fabrication d'un train de travaux pour chacun des 3 réseaux, pour le pilotage technique du marché de fourniture des trains de travaux, pour les missions complémentaires de second regard sécuritaire OQA (Organisme Qualifié Agrée) et toutes autres procédures connexes nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Rennes Métropole sera coordinatrice du groupement de commandes.

Elle sera chargée de procéder à la mise en œuvre des procédures de passation jusqu'aux attributions des marchés, chaque membre du groupement signant avec les titulaires retenus les marchés et s'assurant de leur bonne exécution.

Une cellule projet sera constituée sous le pilotage du coordonnateur pour l'analyse des offres, la préparation des négociations et le suivi de l'exécution technique des marchés.

Le coût total du projet est estimé à 1.950.000 € HT répartis comme suit :

- 650.000 € HT pour Rennes Métropole ;
- 650.000 € HT pour Tisséo Collectivités ;
- 650.000 € HT pour la MEL.

À titre d'information, Tisséo Collectivités délibèrera lors de son Comité syndical du 11 octobre 2023 et Rennes Métropole lors de son Conseil du 15 octobre 2023.

Le lancement de la consultation est prévu fin octobre pour une notification des marchés début mars / fin avril 2024.

Une commission d'appel d'offres ad hoc sera créée dans le cadre du groupement de commandes, dont les représentants de la métropole seront désignés lors d'une prochaine réunion du Conseil de métropole. Cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chaque membre du groupement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'acquérir un tracteur pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance du réseau métro ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec Rennes Métropole et Tisséo Collectivités ;

3) d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0275

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU METRO - ACQUISITION D'UN TRACTEUR - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RENNES METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Le contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et maîtrise d'œuvre de Keolis Lille Métropole.

Il est notamment prévu de procéder à l'acquisition d'une partie du train de travaux sur le réseau métro en remplacement du tracteur arrivé en fin de vie. Un train de travaux est composé d'un tracteur et d'une remorque attelée à celui-ci, permettant de réaliser les opérations de maintenance des voies et d'acheminer le matériel et/ou matériaux en ligne. Le tracteur à lui seul permet de remorquer une rame immobilisée sur les voies vers le garage atelier, en cas de panne.

Lors d'échanges avec d'autres Autorités Organisatrices de la Mobilité gérant le même système de métro automatique de type réseau VAL (Véhicule Automatique Léger) que sont Rennes Métropole et Tisséo Collectivités (agglomération de Toulouse), un besoin commun a émergé concernant l'acquisition d'un tracteur uniquement. Concernant le réseau lillois, ce tracteur pourra prendre en charge et remorquer indifféremment des rames type VAL ou « BOA » Alstom. Il sera dimensionné pour tracter un convoi de 52M (2 VAL 208 couplés ou un BOA).

Afin de réduire les coûts financiers de cette acquisition et permettre un échange d'expériences, la constitution d'un groupement de commande apparaît être une solution adaptée.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes avec Rennes Métropole et Tisséo Collectivités pour la conception et la fabrication d'un train de travaux pour chacun des 3 réseaux, pour le pilotage technique du marché de fourniture des trains de travaux, pour les missions complémentaires de second regard sécuritaire OQA (Organisme Qualifié Agrée) et toutes autres procédures connexes nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Rennes Métropole sera coordinatrice du groupement de commandes.

Elle sera chargée de procéder à la mise en œuvre des procédures de passation jusqu'aux attributions des marchés, chaque membre du groupement signant avec les titulaires retenus les marchés et s'assurant de leur bonne exécution.

Une cellule projet sera constituée sous le pilotage du coordonnateur pour l'analyse des offres, la préparation des négociations et le suivi de l'exécution technique des marchés.

Le coût total du projet est estimé à 1.950.000 € HT répartis comme suit :

- 650.000 € HT pour Rennes Métropole ;
- 650.000 € HT pour Tisséo Collectivités ;
- 650.000 € HT pour la MEL.

À titre d'information, Tisséo Collectivités délibèrera lors de son Comité syndical du 11 octobre 2023 et Rennes Métropole lors de son Conseil du 15 octobre 2023.

Le lancement de la consultation est prévu fin octobre pour une notification des marchés début mars / fin avril 2024.

Une commission d'appel d'offres ad hoc sera créée dans le cadre du groupement de commandes, dont les représentants de la métropole seront désignés lors d'une prochaine réunion du Conseil de métropole. Cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chaque membre du groupement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'acquérir un tracteur pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance du réseau métro ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes avec Rennes Métropole et Tisséo Collectivités ;

3) d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103131-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0276

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PROJET "CENTRES SOCIAUX EN TRANSITION" - ASSOCIATION ESSTEAM - ANNEE 2023 - SUBVENTION

À travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par délibération n° 21 C 0044 du conseil métropolitain du 19 février 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain et appelle chacun à modifier durablement ses impacts sur le climat, l'air et la biodiversité.

ESSTEAM, Association Loi 1901 représentant un "consortium" composé de huit Centres Sociaux du territoire métropolitain et de la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais, met en œuvre une politique d'action d'innovation sociale dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'éducation populaire.

Ses actions sont définies autour de quatre piliers transversaux :

- la mise en place d'actions autour des enjeux du développement durable ;
- le développement de nouveaux réseaux d'entraide et de solidarité ;
- favoriser la démocratie participative et l'implication des habitants sur leur territoire ;
- la mise en place d'actions permettant de favoriser l'inclusion numérique des personnes, notamment les plus précaires.

L'association intervient sur les communes de Faches-Thumesnil, Lille, Roubaix et Tourcoing.

I. Rappel du contexte

ESSTEAM a porté le projet des « Centres Sociaux Connectés » entre 2016 et 2022 sur le territoire de la MEL, projet co-financé par la MEL.

Des projets autour du numérique inclusif ont ainsi été développés et les méthodes utilisées ont nourri de nouvelles réflexions et fait émerger le projet des « Centres Sociaux en Transition ».

L'objectif est de mobiliser les Centres Sociaux pour contribuer à la transition écologique, en conjuguant leurs efforts et en partageant leurs expériences en ce qui concerne :

- la sensibilisation des populations, y compris les jeunes, des territoires situés en géographie prioritaire aux enjeux environnementaux ;
- la préparation aux effets induits par le changement climatique ;

- les pratiques internes de gestion durable de leurs structures.

Ce nouveau projet participera à l'atteinte des objectifs du PCAET et plus précisément, à l'ambition 3 « une métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique », contribuera aux enjeux du contrat de ville métropolitain en faveur des habitants des quartiers prioritaires ainsi qu'aux orientations du Projet Alimentaire Territorial notamment celles sur l'accompagnement aux changements de comportements alimentaires.

En effet, la crise climatique frappe en premier lieu les populations les plus précaires, indépendamment de leur faible responsabilité dans la dégradation du climat ou de la biodiversité. Celles-ci sont directement impactées par l'évolution du coût des énergies (électricité, gaz, carburant), ont peu l'occasion d'intervenir sur l'isolation de leur logement, dépendent assez largement du commerce à bas prix peu équitable et sont plus vulnérables aux événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur notamment).

Leur sensibilisation et leur mobilisation comme citoyens, acteurs de la transition écologique, est donc un axe important de cette transition.

La mise en œuvre de ce projet est complémentaire aux actions en lien avec les changements de comportements portées par la MEL, et contribuera à sensibiliser un public parfois éloigné des considérations environnementales. De plus, il permettra d'élaborer une boite à outils adaptée aux quartiers prioritaires qui pourra être dupliquée dans d'autres centres sociaux du territoire.

II. Objet de la délibération

ESSTEAM sollicite un financement de la MEL à hauteur de 20.000 € pour l'année 2023, représentant 0,26 % de son budget prévisionnel 2023 et 39 % du budget prévisionnel de l'action, qui est estimé à 51.350 €.

Cette action « Centres Sociaux en Transition » fait l'objet d'un cofinancement dont la répartition se présente comme suit au regard du budget prévisionnel total :

- MEL, au titre de son PCAET : 20.000 € ;
- Conseil Régional des Hauts de France, au titre de la Troisième Révolution Industrielle (REV 3) : 15.000 € ;
- Conseil Régional des Hauts de France, au titre de la Politique de la ville : 7.500 € ;
- État, au titre de la Politique de la ville : 8.500 € ;
- Ville de Roubaix, au titre du soutien associatif : 350 €.

Compte-tenu de la cohérence du projet avec les objectifs du PCAET, il est proposé que la MEL le soutienne dans sa phase de préfiguration.

Durant cette phase, le projet se donne pour principaux objectifs opérationnels de :

- réaliser des diagnostics autour des enjeux de la transition écologique, pour chaque territoire impliqué dans le collectif ;
- référencer et accompagner la mise en place d'outils ou de solutions permettant de favoriser la transition des Centres Sociaux et des habitants sur les territoires en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) ;
- accompagner la transition écologique du collectif par la formation des salariés, des bénévoles, des référents jeunesse… ;
- mettre en place les instances de gestion du projet, assurer son suivi, son amélioration continue et travailler sur le développement du modèle économique, la structuration juridique, les livrables… dans une optique d'essaimage ;
- s'appuyer sur les réseaux existants du territoire métropolitain pour capitaliser sur les bonnes pratiques (MRES - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, CERDD - Centre Ressource du Développement Durable, …) et créer du lien et des synergies avec les dispositifs existants organisés par la MEL tels que : Déclics énergie-eau, Déclics alimentation, Amélio, Fonds Air, cadastre solaire, alimentation durable, lutte contre la précarité alimentaire, etc.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer une convention avec l'association ESSTEAM, en vue de l'octroi d'une subvention de 20.000 € pour l'année 2023 ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0276

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PROJET "CENTRES SOCIAUX EN TRANSITION" - ASSOCIATION ESSTEAM - ANNEE 2023 - SUBVENTION

À travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par délibération n° 21 C 0044 du conseil métropolitain du 19 février 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain et appelle chacun à modifier durablement ses impacts sur le climat, l'air et la biodiversité.

ESSTEAM, Association Loi 1901 représentant un "consortium" composé de huit Centres Sociaux du territoire métropolitain et de la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais, met en œuvre une politique d'action d'innovation sociale dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'éducation populaire.

Ses actions sont définies autour de quatre piliers transversaux :

- la mise en place d'actions autour des enjeux du développement durable ;
- le développement de nouveaux réseaux d'entraide et de solidarité ;
- favoriser la démocratie participative et l'implication des habitants sur leur territoire ;
- la mise en place d'actions permettant de favoriser l'inclusion numérique des personnes, notamment les plus précaires.

L'association intervient sur les communes de Faches-Thumesnil, Lille, Roubaix et Tourcoing.

I. Rappel du contexte

ESSTEAM a porté le projet des « Centres Sociaux Connectés » entre 2016 et 2022 sur le territoire de la MEL, projet co-financé par la MEL.

Des projets autour du numérique inclusif ont ainsi été développés et les méthodes utilisées ont nourri de nouvelles réflexions et fait émerger le projet des « Centres Sociaux en Transition ».

L'objectif est de mobiliser les Centres Sociaux pour contribuer à la transition écologique, en conjuguant leurs efforts et en partageant leurs expériences en ce qui concerne :

- la sensibilisation des populations, y compris les jeunes, des territoires situés en géographie prioritaire aux enjeux environnementaux ;
- la préparation aux effets induits par le changement climatique ;

- les pratiques internes de gestion durable de leurs structures.

Ce nouveau projet participera à l'atteinte des objectifs du PCAET et plus précisément, à l'ambition 3 « une métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique », contribuera aux enjeux du contrat de ville métropolitain en faveur des habitants des quartiers prioritaires ainsi qu'aux orientations du Projet Alimentaire Territorial notamment celles sur l'accompagnement aux changements de comportements alimentaires.

En effet, la crise climatique frappe en premier lieu les populations les plus précaires, indépendamment de leur faible responsabilité dans la dégradation du climat ou de la biodiversité. Celles-ci sont directement impactées par l'évolution du coût des énergies (électricité, gaz, carburant), ont peu l'occasion d'intervenir sur l'isolation de leur logement, dépendent assez largement du commerce à bas prix peu équitable et sont plus vulnérables aux événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur notamment).

Leur sensibilisation et leur mobilisation comme citoyens, acteurs de la transition écologique, est donc un axe important de cette transition.

La mise en œuvre de ce projet est complémentaire aux actions en lien avec les changements de comportements portées par la MEL, et contribuera à sensibiliser un public parfois éloigné des considérations environnementales. De plus, il permettra d'élaborer une boite à outils adaptée aux quartiers prioritaires qui pourra être dupliquée dans d'autres centres sociaux du territoire.

II. Objet de la délibération

ESSTEAM sollicite un financement de la MEL à hauteur de 20.000 € pour l'année 2023, représentant 0,26 % de son budget prévisionnel 2023 et 39 % du budget prévisionnel de l'action, qui est estimé à 51.350 €.

Cette action « Centres Sociaux en Transition » fait l'objet d'un cofinancement dont la répartition se présente comme suit au regard du budget prévisionnel total :

- MEL, au titre de son PCAET : 20.000 € ;
- Conseil Régional des Hauts de France, au titre de la Troisième Révolution Industrielle (REV 3) : 15.000 € ;
- Conseil Régional des Hauts de France, au titre de la Politique de la ville : 7.500 € ;
- État, au titre de la Politique de la ville : 8.500 € ;
- Ville de Roubaix, au titre du soutien associatif : 350 €.

Compte-tenu de la cohérence du projet avec les objectifs du PCAET, il est proposé que la MEL le soutienne dans sa phase de préfiguration.

Durant cette phase, le projet se donne pour principaux objectifs opérationnels de :

- réaliser des diagnostics autour des enjeux de la transition écologique, pour chaque territoire impliqué dans le collectif ;
- référencer et accompagner la mise en place d'outils ou de solutions permettant de favoriser la transition des Centres Sociaux et des habitants sur les territoires en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) ;
- accompagner la transition écologique du collectif par la formation des salariés, des bénévoles, des référents jeunesse… ;
- mettre en place les instances de gestion du projet, assurer son suivi, son amélioration continue et travailler sur le développement du modèle économique, la structuration juridique, les livrables… dans une optique d'essaimage ;
- s'appuyer sur les réseaux existants du territoire métropolitain pour capitaliser sur les bonnes pratiques (MRES - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, CERDD - Centre Ressource du Développement Durable, …) et créer du lien et des synergies avec les dispositifs existants organisés par la MEL tels que : Déclics énergie-eau, Déclics alimentation, Amélio, Fonds Air, cadastre solaire, alimentation durable, lutte contre la précarité alimentaire, etc.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer une convention avec l'association ESSTEAM, en vue de l'octroi d'une subvention de 20.000 € pour l'année 2023 ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103113-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0277

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

RUE LOUIS BLANC - RESEAU DE CHALEUR - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille a été concédé à la société RESONOR, filiale de Dalkia (Groupe EDF), sous la forme d'une Délégation de Service Public de type concession.

Lors des travaux du développement du réseau de chaleur de Lille pour accueillir l'énergie fatale du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) à Halluin, le passage du réseau en saillie sur l'ouvrage d'art rue Louis Blanc a été réalisé en 2019 afin de franchir la Voie Rapide Urbaine. La pose du réseau en émergence sur l'ouvrage d'art était la seule solution possible au regard des contraintes techniques et de délai. Elle a également permis de diminuer de manière importante les coûts d'investissement.

Il s'avère nécessaire de travailler à l'intégration de la tuyauterie apparente dans son environnement tout en garantissant la protection des usagers de l'espace public. En collaboration avec la ville de Lille, le projet prévoit l'aménagement d'une aire de jeux au-dessus des tuyaux, ce qui apportera un aspect à la fois esthétique et pratique pour la population. Ni le concessionnaire, ni la métropole européenne de Lille (MEL) n'ont vocation à exploiter cette aire de jeux.

Afin de pouvoir remettre l'aire de jeux à la ville de Lille (compétente dans ce domaine), la MEL doit en être propriétaire avant le terme de la concession. Cela est rendu possible par les modifications apportées au contrat de concession par son avenant n°14 qui définit les conditions et modalités de reprise de l'équipement par la MEL et qui a été autorisé par la délibération n°22-C-0402 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

II. Objet de la délibération

La notification de l'avenant n°14 a eu lieu le 31 janvier 2023 et a permis à RESONOR de lancer les travaux nécessaires pour la réalisation de l'aire de jeux, dont la fin est estimée au mois d'octobre 2023.

L'aire de jeux, située sur le domaine public de la MEL, sera propriété de cette dernière à réception des travaux puis sera remise en gestion à la ville de Lille, la

compétence de gestion et d'entretien des aires collectives de jeux présentes sur le territoire de la ville de Lille n'ayant pas été transférée à la MEL.

Ainsi, il convient d'établir une convention avec la ville de Lille pour définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations sur l'espace public métropolitain dont notamment les modalités d'accès aux installations de transport de chaleur pour la MEL et son concessionnaire. Cette convention, annexée à la présente délibération, intègre la remise d'ouvrage.

Conformément à l'article L.2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal de la ville de Lille a, lors de sa séance du 23 juin 2023, autorisé la signature de cette convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la ville de Lille la convention de superposition d'affectations annexée à la présente délibération fixant les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations sur l'espace public métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0277

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

RUE LOUIS BLANC - RESEAU DE CHALEUR - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille a été concédé à la société RESONOR, filiale de Dalkia (Groupe EDF), sous la forme d'une Délégation de Service Public de type concession.

Lors des travaux du développement du réseau de chaleur de Lille pour accueillir l'énergie fatale du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) à Halluin, le passage du réseau en saillie sur l'ouvrage d'art rue Louis Blanc a été réalisé en 2019 afin de franchir la Voie Rapide Urbaine. La pose du réseau en émergence sur l'ouvrage d'art était la seule solution possible au regard des contraintes techniques et de délai. Elle a également permis de diminuer de manière importante les coûts d'investissement.

Il s'avère nécessaire de travailler à l'intégration de la tuyauterie apparente dans son environnement tout en garantissant la protection des usagers de l'espace public. En collaboration avec la ville de Lille, le projet prévoit l'aménagement d'une aire de jeux au-dessus des tuyaux, ce qui apportera un aspect à la fois esthétique et pratique pour la population. Ni le concessionnaire, ni la métropole européenne de Lille (MEL) n'ont vocation à exploiter cette aire de jeux.

Afin de pouvoir remettre l'aire de jeux à la ville de Lille (compétente dans ce domaine), la MEL doit en être propriétaire avant le terme de la concession. Cela est rendu possible par les modifications apportées au contrat de concession par son avenant n°14 qui définit les conditions et modalités de reprise de l'équipement par la MEL et qui a été autorisé par la délibération n°22-C-0402 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

II. Objet de la délibération

La notification de l'avenant n°14 a eu lieu le 31 janvier 2023 et a permis à RESONOR de lancer les travaux nécessaires pour la réalisation de l'aire de jeux, dont la fin est estimée au mois d'octobre 2023.

L'aire de jeux, située sur le domaine public de la MEL, sera propriété de cette dernière à réception des travaux puis sera remise en gestion à la ville de Lille, la

compétence de gestion et d'entretien des aires collectives de jeux présentes sur le territoire de la ville de Lille n'ayant pas été transférée à la MEL.

Ainsi, il convient d'établir une convention avec la ville de Lille pour définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations sur l'espace public métropolitain dont notamment les modalités d'accès aux installations de transport de chaleur pour la MEL et son concessionnaire. Cette convention, annexée à la présente délibération, intègre la remise d'ouvrage.

Conformément à l'article L.2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal de la ville de Lille a, lors de sa séance du 23 juin 2023, autorisé la signature de cette convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la ville de Lille la convention de superposition d'affectations annexée à la présente délibération fixant les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations sur l'espace public métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Entre :
La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies CS70043, 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Damien Castelain, agissant en application de la délibération du Bureau métropolitain N°XXX du 29 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la MEL »,

Et :
La commune de Lille, ayant son siège place Roger Salengro à Lille, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « la Ville »,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-7 et L 2123-8,
- Vu la délibération du Bureau Métropolitain xxx du 29 septembre 2023 autorisant la signature de la présente convention,
- Vu la délibération 23/239 du 23 juin 2023 du Conseil municipal de la Ville de Lille autorisant la signature de la présente convention,

PREAMBULE

La Ville de Lille a confié par convention en date du 1er juin 1990 (avenant n° 2 au traité de concession de chauffage urbain du 17 mai 1974 et son cahier des charges) à RESONOR, son concessionnaire, le service de distribution publique d'énergie calorifique et frigorifique de Lille, (ci-après la « Convention de DSP »).

Les droits et obligations de l'autorité concédante ont été transférés de la Ville de Lille à la Métropole Européenne de Lille à compter du 1er janvier 2015 en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation à l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention de DSP, RESONOR a été contraint pour des raisons d'ordre technique d'implanter des canalisations en aérien sur la voie publique (Ci-après « Les Installations de transport de chaleur »). Afin d'assurer la mise en sécurité des usagers de la voie publique et la protection des canalisations, RESONOR a réalisé sur demande de l'autorité concédante l'aménagement d'une aire de jeux sur lesdites canalisations (Ci-après l' «Équipement »).

L'aire de jeux est propriété de la Métropole Européenne de Lille. Celle-ci est située sur le domaine public de la Métropole Européenne de Lille.

La compétence de gestion et d'entretien des aires collectives de jeux présentes sur le territoire de la Ville de Lille n'ayant pas été transférée à la Métropole Européenne de Lille, les Parties ont convenu de réaliser une remise d'ouvrage à la Ville de Lille, ladite aire de jeux étant destinée à l'exercice de ses compétences.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations sur l'espace public métropolitain dont notamment les modalités d'accès aux Installations de transport de chaleur pour la MEL et son exploitant (Ci-après « L'Exploitant »).

PROJET

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations sur l'espace public métropolitain (parcelles cadastrales concernées BP 382 et BP 372)

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS ET REMISE D'OUVRAGES

L'Équipement (voir plan en annexe) est constitué sur une longueur de 46 mètres linéaires de 18 modules de conception similaire et de différents agrès :

- Deux échelles en inox
- Une échelle de corde
- Une échelle barreaudée
- Deux murs d'escalade
- Un labyrinthe de cordes
- Un toboggan inox

La structure métallique de protection fait partie intégrante des Installations de transport de chaleur.

L'Équipement est remis à la Ville de Lille à titre gratuit.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.1 – Droits et obligations de la personne publique affectataire initiale

La MEL conserve le droit d'apporter au domaine public toutes modifications conformes à la destination du domaine occupé sans que la Ville puisse s'y opposer. Néanmoins ces modifications feront l'objet d'une information préalable au plus tard trois mois avant le commencement des travaux. Ces modifications n'ouvrent droit à aucun dédommagement pour la Ville.

3.2 – Droits et obligations de la personne publique en charge de l'affectation supplémentaire

Au titre de cette affectation supplémentaire, la Ville se voit reconnaître la plénitude de la compétence d'intervention sur l'emprise concernée du domaine public métropolitain pour les seuls besoins d'activités, d'exploitation et d'entretien.

Elle s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :

- ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public métropolitain ainsi occupé ;
- ne pas en compromettre sa conservation et son entretien ;

Elle s'engage à :

- se conformer à l'évolution de la législation en matière d'aire de jeux (mises aux normes …).
- garantir la MEL de toute indemnisation ou de toute condamnation en cas de dommages causés par un défaut d'entretien de l'Equipement ;
- faire son affaire personnelle de tout litige relatif aux aménagement visés à l'article 2 ;
- souscrire toute assurance en cette matière, de sorte que la MEL ne soit pas recherchée en responsabilité de ce fait.

PROJET

Tous projets de travaux (et plus généralement, toute intervention de la Ville de Lille, ou de tous tiers mandatés par celle-ci sur l'Equipement, pouvant avoir un quelconque impact sur les Installations de transport de chaleur), autres que ceux d'entretien ou de maintenance, seront préalablement communiqués à la MEL et à son Exploitant au plus tard trois (3) mois avant le commencement des travaux ou des prestations. La MEL, en concertation avec son exploitant, se réserve le droit de refuser ces travaux ou prestations s'ils sont incompatibles avec l'affectation principale.

3.3 Accès aux installations - Droit de passage

La Ville de Lille devra veiller à garantir, à titre gracieux, un accès permanent aux Installations de transport de chaleur à la MEL et à son Exploitant.

L'accès aux Installations de transport de chaleur permet de réaliser toute intervention notamment d'entretien, de maintenance, d'amélioration, et plus généralement tous travaux estimés nécessaires dans le cadre de l'exploitation de ces installations. L'accès par les usagers à l'Équipement pourra dans ce cas être momentanément empêché, sous réserve pour la MEL ou son Exploitant d'informer la Ville de Lille au plus tard un mois avant l'intervention, afin que cette dernière puisse procéder à la sécurisation de l'accès à l'Équipement et d'informer les usagers avec la signalétique appropriée.

Dans l'hypothèse où l'intervention de la MEL ou de son Exploitant nécessite de démonter tout ou partie de l'Équipement, la MEL ou son exploitant s'engage à la remettre en état à l'identique.

De son côté, la Ville de Lille s'engage à ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement des Installations de transport de chaleur et notamment à ne porter atteinte à aucun des services fournis par lesdites Installations de transport de chaleur.

ARTICLE 4 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente superposition d'affectation n'ouvre aucun droit en ce qui concerne des autorisations d'occupation du domaine public métropolitain et la perception de redevances y afférent qui demeurent du ressort exclusif de la MEL. Celle-ci s'engage à consulter la Ville de Lille pour les demandes d'occupation susceptibles d'avoir une incidence sur l'affectation supplémentaire. La Ville de Lille s'engage à répondre dans un délai d'un mois. Sans réponse dans ledit délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Il est convenu que chacune des parties assume la responsabilité des équipements et biens dont elle a la charge et la garde.

En cas de dommage causé à l'Équipement par la MEL ou son Exploitant du fait de l'exploitation des Installations de transport de chaleur, ces derniers s'engagent à remettre en état à leur charge, voire à indemniser la Ville de Lille de l'ensemble des dommages causés.

En cas de dommage causé aux Installations de transport de chaleur, la Ville de Lille s'engage à remettre en état à sa charge, voire à indemniser la MEL ou son Exploitant de l'ensemble des dommages causés.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

PROJET

Conformément à l'article L.2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la présente superposition d'affectation n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

La disparition de l'une ou l'autre des affectations ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature et après remise d'ouvrage et vaut jusqu'à disparition de l'Équipement objet de cette dernière.

Elle cessera donc de plein droit lorsqu'il sera mis fin à l'affectation supplémentaire.

Si, pour des raisons de sécurité, d'intérêt général ou de gestion, la MEL entend résilier la convention, elle s'engage à prévenir la Ville de Lille de sa décision par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai d'au moins trois mois.

En cas de force majeure, la MEL peut résilier la convention et en aviser dans les plus brefs délais la Ville de Lille.

La présente convention est conclue à titre gratuit et ne confèrera aucun droit réel. Les droits des tiers demeurent réservés.

Dans le cadre de la fin du contrat de concession actuel du réseau de chaleur, la présente convention s'appliquera au nouvel exploitant, auquel l'accès aux installations sera accordé dans les mêmes termes.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable dans un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Lille, le

La Ville de Lille	La Métropole Européenne de Lille
Le Maire Martine Aubry	Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,

PROJET

Annexe 1 : description de l'Infrastructure et plans

Sur les vues n°1 à 3 ci-dessous, figurent :

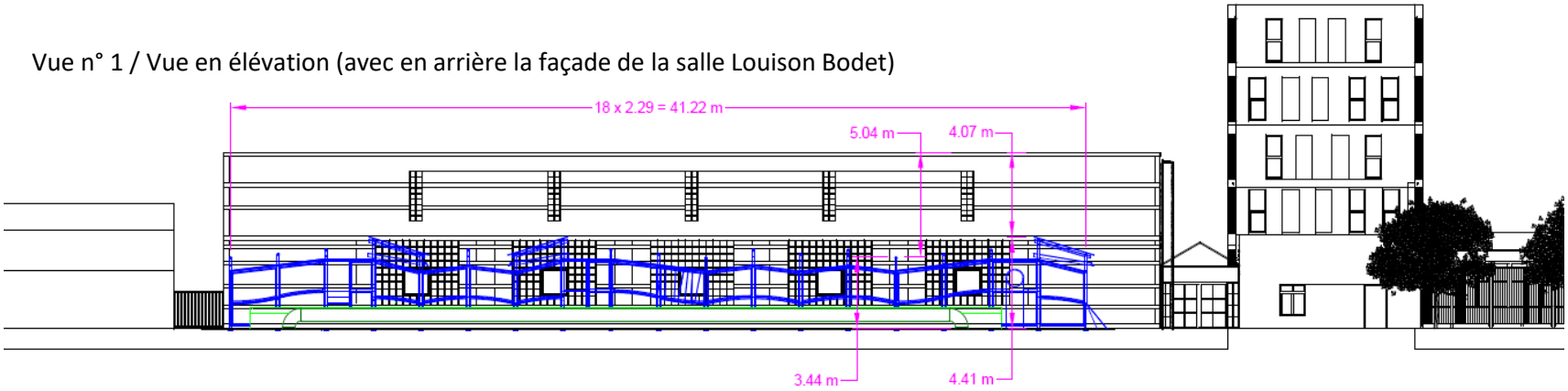
- en vert les canalisations posées en aériens sur le domaine public de la MEL avec la structure métallique de protection
- en bleu l'Infrastructure d'aire de jeux construite sur lesdites canalisations

Les vues n° 4 à 6 détaillent l'Infrastructure. Cette dernière est constituée de 18 modules de conception similaire (voir vue n°7) et de différents agrès :

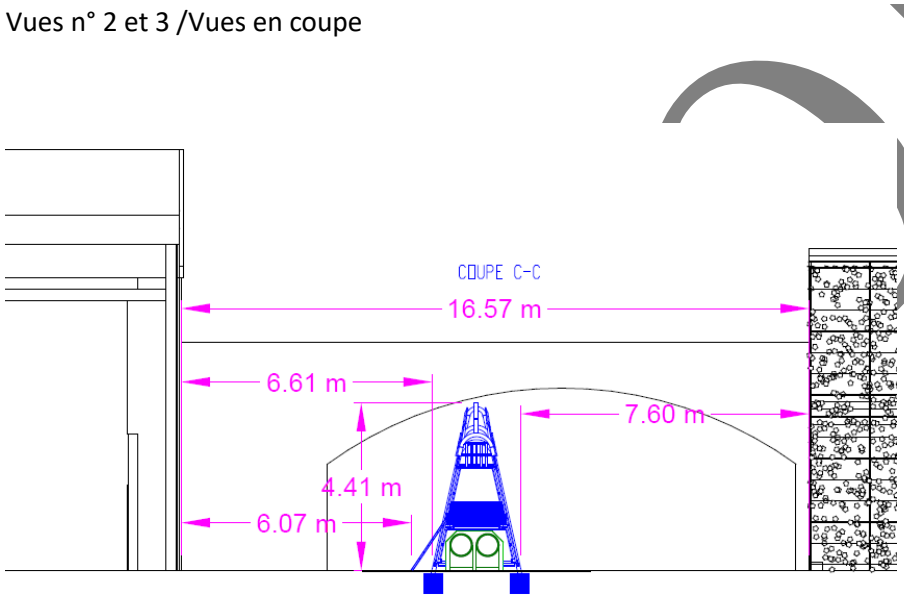
- Deux échelles en inox
- Une échelle de corde
- Une échelle barreaudée
- Deux murs d'escalade
- Un labyrinthe de cordes
- Un toboggan inox

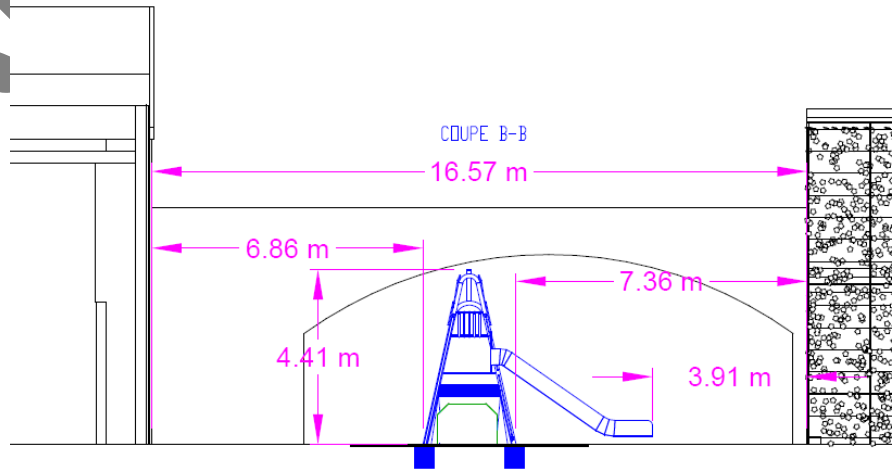
PROJET

Vue n° 1 / Vue en élévation (avec en arrière la façade de la salle Louison Bodet)

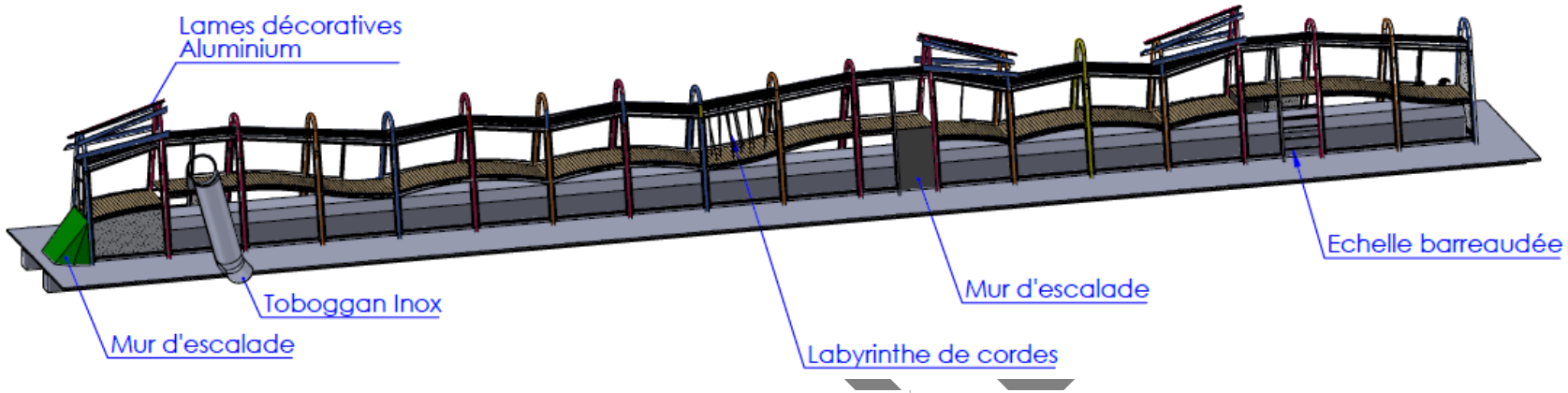


Vues n° 2 et 3 /Vues en coupe

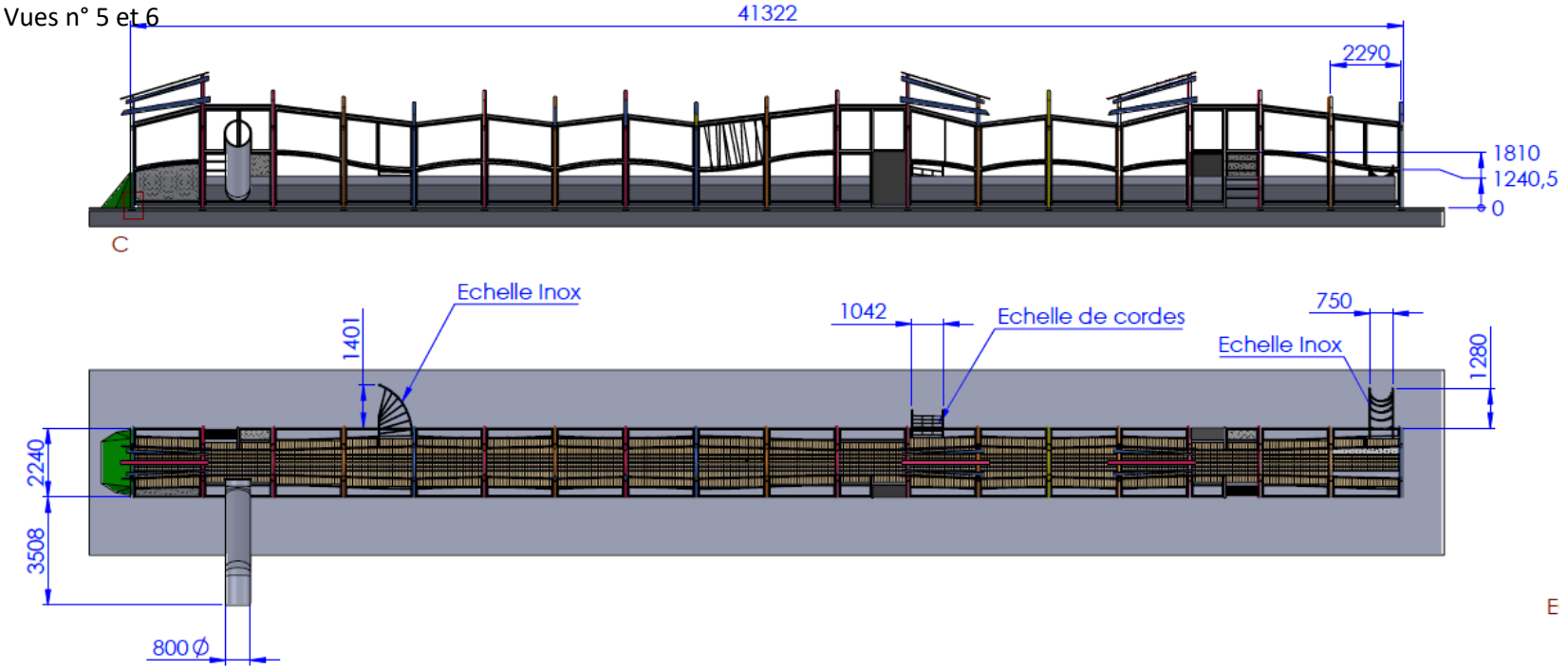




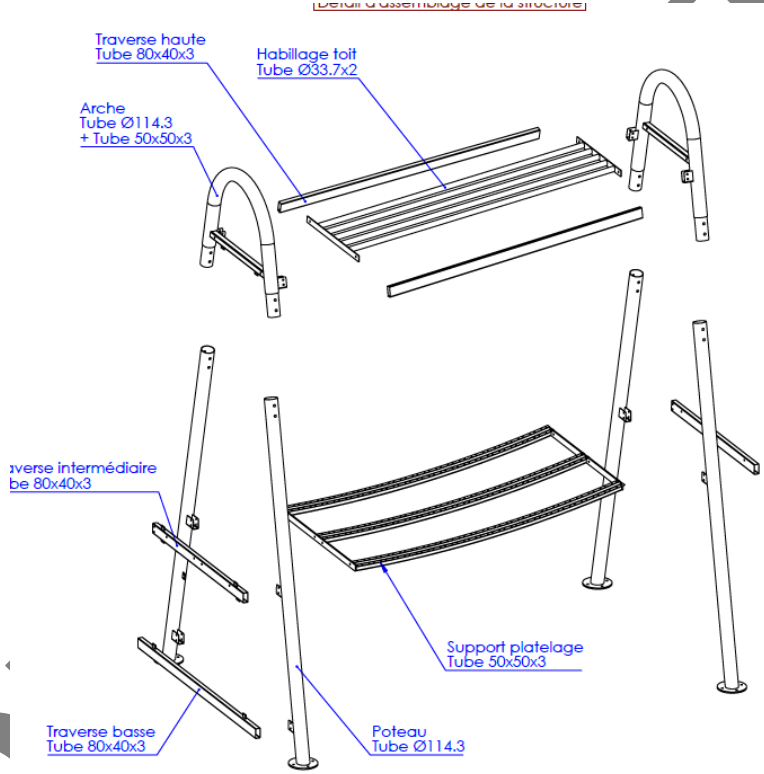
Vue n° 4



Vues n° 5 et 6



Vue n° 7


Traverse haute
Tube 80x40x3
Habillage toit
Tube Ø33.7x2
Arche
Tube Ø114.3
+ Tube 50x50x3
Support platelage
Tube 50x50x3
Traverse basse
Tube 80x40x3
Poteau
Tube Ø114.3

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

PROJET

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103111-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0278

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour atteindre les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 19 février 2021, le Conseil métropolitain a, par délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022, autorisé la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME).

Financé par cette dernière, ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur).

I. Rappel du contexte

Le Contrat de Chaleur Renouvelable entre l'ADEME et la métropole européenne de Lille (MEL) comprend :

- Le contrat d'objectifs, notifié à la MEL par l'ADEME le 26 avril 2023, d'une durée de trois ans, et portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans ;

- La convention de mandat, notifiée à la MEL par l'ADEME le 16 mai 2023 délégant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, et le mandatement des aides de l'ADEME. La MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets, puis l'ADEME rembourse à postériori les aides versées auprès de la MEL.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7.810.092 €.

La procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire. L'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement.

En s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à la délibération du Bureau ou du Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances.

La procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- Pour les investissements :

- versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;

- versement du solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 11 juillet 2023.

Elle concerne deux projets de raccordement au réseau de chaleur de Roubaix, qui sont détaillés dans le tableau en annexe, reprenant leurs montants ainsi que les aides attribuées.

Après analyse technique par la MEL des pièces transmises par le porteur de projets, l'éligibilité de ces deux projets a été confirmée, et les demandes d'aides ont été validées par l'ADEME.

Le montant total des aides allouées est de 222.368,90 € pour une production supplémentaire d'énergies renouvelables thermiques estimée à 1.160 MWh (mégawattheure) / an selon les données communiquées par le porteur de projets concerné.

Le versement des aides aux porteurs de projet se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans les conventions de versement associées.

L'intervention de la MEL s'effectuera en utilisant le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 59358 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation).

L'ADEME remboursera le montant des aides à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 222.368,90 € pour les projets et les montants repris dans le tableau annexé ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;

3) D’imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0278

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour atteindre les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 19 février 2021, le Conseil métropolitain a, par délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022, autorisé la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME).

Financé par cette dernière, ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur).

I. Rappel du contexte

Le Contrat de Chaleur Renouvelable entre l'ADEME et la métropole européenne de Lille (MEL) comprend :

- Le contrat d'objectifs, notifié à la MEL par l'ADEME le 26 avril 2023, d'une durée de trois ans, et portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans ;

- La convention de mandat, notifiée à la MEL par l'ADEME le 16 mai 2023 délégant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, et le mandatement des aides de l'ADEME. La MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets, puis l'ADEME rembourse à postériori les aides versées auprès de la MEL.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7.810.092 €.

La procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire. L'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement.

En s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à la délibération du Bureau ou du Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances.

La procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- Pour les investissements :

- versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;

- versement du solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 11 juillet 2023.

Elle concerne deux projets de raccordement au réseau de chaleur de Roubaix, qui sont détaillés dans le tableau en annexe, reprenant leurs montants ainsi que les aides attribuées.

Après analyse technique par la MEL des pièces transmises par le porteur de projets, l'éligibilité de ces deux projets a été confirmée, et les demandes d'aides ont été validées par l'ADEME.

Le montant total des aides allouées est de 222.368,90 € pour une production supplémentaire d'énergies renouvelables thermiques estimée à 1.160 MWh (mégawattheure) / an selon les données communiquées par le porteur de projets concerné.

Le versement des aides aux porteurs de projet se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans les conventions de versement associées.

L'intervention de la MEL s'effectuera en utilisant le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 59358 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation).

L'ADEME remboursera le montant des aides à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 222.368,90 € pour les projets et les montants repris dans le tableau annexé ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;

3) D’imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Liste des projets éligibles au Fonds Chaleur – Bureau du 29 septembre 2023

Comité d'engagement du 11 juillet 2023

NOM DU PROJET	COMMUNE	FILIÈRE EnR&R	MAÎTRE D'OUVRAGE	TAILLE / ACTIVITE	ÉTUDE / INVESTISSEMENT	SI INVESTISSEMENT, PRODUCTION ANNUELLE EnR&R (MWH - mégawattheure)	MONTANT PRÉVISIONNEL DU PROJET (HT ou TTC selon l'assujettissement totale, partielle ou non à la TVA)	MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA SUBVENTION	POURCENTAGE DE SUBVENTION
Investissement pour l'extension du réseau à quatre bâtiments communaux à Roubaix	ROUBAIX	Réseau de Chaleur	R-Energies	Grande entreprise	Investissement	346 MWh	292 568,90 €	54 968,90 €	18,79 % Aide forfaitaire Plafonnement
Investissement pour l'extension du réseau à deux copropriétés à Roubaix	ROUBAIX	Réseau de Chaleur	R-Energies	Grande entreprise	Investissement	814 MWh	378 559,04 €	167 400,00 €	44,22 % Aide forfaitaire
TOTAL						**1160 MWh**	**671 127,94 €**	**222 368,90 €**	**-**

Méthodologie de calcul de l'aide

	grande entreprise	moyenne entreprise	petite entreprise ou activité non économique
Étude % forfaitaire d'aide sur des dépenses plafonnées à 100.000 €	50,00%	60,00%	70,00%
Investissement	Aide forfaitaire calculée en fonction de la quantité d'énergie renouvelable consommée, de la nature de la filière énergétique adoptée ou encore de la longueur des raccordements au réseau de chaleur		

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103106-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0279

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été modifiées par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022 et n° 23-C-0167 du 30 juin 2023.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 €, dont 14 projets d'audits et simulations thermiques dynamiques (STD) pour 52.191,48 €, 52 projets de rénovation pour 3.236.348,24 € (dont 70% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics), 5 projets de production d'énergie renouvelable pour 107.404,70 € et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

II. Objet de la délibération

La présente délibération concerne 13 projets présentés par 12 communes (Anstaing, Bondues, Deûlémont, Frelinghien, Fromelles, Halluin, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marquillies, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers, Villeneuve d'Ascq) :

- 8 rénovations de l'éclairage public ;
- 1 rénovation d'installations de chauffage ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230929-Imc100000103106-DE - Envoi préfecture le 29/09/2023

- 1 rénovation d'un restaurant scolaire avec une mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque ;
- 1 rénovation de toiture avec la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque ;
- 1 raccordement au réseau de chaleur urbain ;
- 1 rénovation de l'éclairage d'un court de tennis.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 13 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 485.504,88 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 208,5 MWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la Métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Anstaing, Bondues, Deûlémont, Frelinghien, Fromelles, Halluin, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marquillies, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers et Villeneuve d'Ascq, d'un montant maximal de 485.504,88 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0279

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été modifiées par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022 et n° 23-C-0167 du 30 juin 2023.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5.000.000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

En 2022, la MEL a accompagné 73 projets portés par 41 communes à hauteur de 3.514.646,69 €, dont 14 projets d'audits et simulations thermiques dynamiques (STD) pour 52.191,48 €, 52 projets de rénovation pour 3.236.348,24 € (dont 70% représentant des projets de rénovation d'éclairages publics), 5 projets de production d'énergie renouvelable pour 107.404,70 € et 2 bonifications en accompagnement du fonds de concours Sport pour 118.702,27 €.

II. Objet de la délibération

La présente délibération concerne 13 projets présentés par 12 communes (Anstaing, Bondues, Deûlémont, Frelinghien, Fromelles, Halluin, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marquillies, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers, Villeneuve d'Ascq) :

- 8 rénovations de l'éclairage public ;
- 1 rénovation d'installations de chauffage ;

- 1 rénovation d'un restaurant scolaire avec une mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque ;
- 1 rénovation de toiture avec la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque ;
- 1 raccordement au réseau de chaleur urbain ;
- 1 rénovation de l'éclairage d'un court de tennis.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 13 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 485.504,88 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 208,5 MWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la Métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Anstaing, Bondues, Deûlémont, Frelinghien, Fromelles, Halluin, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marquillies, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers et Villeneuve d'Ascq, d'un montant maximal de 485.504,88 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commune	Projet	Instruction technique au regard des critères d'éligibilité	Estimation des économies d'énergie ou de la production d'énergie renouvelable (kWh/an)	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles (HT)	Taux de participation ou forfait max. du FDC (sur le montant des dépenses éligibles)	Montant maximum du FDC pouvant être alloué	Montant du/des co-financements acquis	Montant du FDC alloué	Pourcentage du financement FDC sur le montant total des opérations
Anstaing	rénovation des 10 points lumineux de l'éclairage public de la rue Jean Jaurès	critères CEE respectés	non communiqué	13 502,50 €	6 775,00 €	40 %	2 710,00 €		2 710,00 €	20%
Bondues	rénovation de l'éclairage public	critères CEE respectés	non communiqué	124 929,20 €	98 492,00 €	40 %	39 396,80 €		39 396,80 €	32%
Deûlémont	rénovation de 80 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	47 449	74 562,24 €	43 408,00 €	40 %	17 363,20 €		17 363,20 €	23%
Frelinghien	rénovation de l'éclairage public du centre-village	critères CEE respectés	12 719	17 340,74 €	10 416,69 €	40 %	4 166,68 €	7 803,33 €	4 166,68 €	24%
Fromelles	rénovation de 11 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	6 178	8 445,01 €	5 968,60 €	40 %	2 387,44 €		2 387,44 €	28%
Halluin	rénovation des installations de chauffage	critères CEE respectés	non communiqué	251 254,05 €	207 470,16 €	40 %	82 988,06 €		82 988,06 €	33%
Loos	rénovation complète du RS les Oliveaux et mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque	critères CEE respectés	- 73 % de consommation d'énergie primaire	3 084 222,69 €	418 033,83 €	40 %	167 213,53 €	2 190 000,00 €	167 213,53 €	5%
Lys lez Lannoy	rénovation de 39 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	14 264	47 219,99 €	20 757,05 €	40	8 302,82 €		8 302,82 €	18%
Lys les Lannoy	rénovation de la toiture de l'école Paul Bert et mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque	critères CEE respectés	économie de 23 000 kWh et production de 78 500 kWh	313 335,99 €	179 173,64 €	40 %	71 669,45 €		71 669,45 €	23%
Marquillies	rénovation de 160 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	51 343	51 990,25 €	51 990,25 €	40 %	20 796,10 €		20 796,10 €	40%
Sailly lez Lanooy	rénovation de l'éclairage d'un court de tennis	critères CEE respectés	2 300	10 300,00 €	9 800,00 €	40 %	3 920,00 €		3 920,00 €	38%
Toufflers	rénovation de 220 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	65 557	91 262,72 €	74 160,00 €	40 %	29 664,00 €		29 664,00 €	33%
Villeneuve d'Ascq	raccordement au RCU du GS Châteaubriand	critères CEE respectés	sans objet	298 166,00 €	87 317,00 €	40 %	34 926,80 €		34 926,80 €	12%
									485 504,88 €	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103129-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

23-B-0280

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - DEMANDE DE CREATION DE DEUX ZONES COMMERCIALES

I. Rappel du contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé le travail dominical en permettant notamment aux maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an pour les commerces de détail de leur territoire. Cette loi a également instauré la possibilité de nouvelles zones géographiques pouvant bénéficier de dérogations, notamment les "zones commerciales", zones caractérisées par une offre et une demande potentiellement importantes et le cas échéant, situées à proximité d'une zone frontalière (30 km à partir de la frontière).

La demande de création d'une zone commerciale doit être effectuée auprès du préfet de région par la commune concernée. Elle doit être motivée et accompagnée d'une étude d'impact. Au sein de ces zones, les établissements de vente au détail de biens ou services peuvent accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel. L'établissement public de coopération intercommunale doit être consulté pour avis.

Par courrier du 21 juin, reçu le 26 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-2 du code du travail, le préfet de région a consulté pour avis la MEL concernant la demande de création de deux zones commerciales pour les sites de Mac Arthur Glen et de l'Usine à Roubaix.

II. Objet de la délibération

Par délibération n° 22-C-0197 du Conseil du 24 juin 2022, adoptée à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil métropolitain a réaffirmé sa volonté d'un calendrier coordonné des ouvertures dominicales garantissant l'équité entre les territoires et la visibilité pour les professionnels et la clientèle. Ce cadre général permet aux maires d'octroyer jusqu'à 8 ouvertures dominicales par an (avec 7 dimanches en commun).

Compte tenu de la spécificité des magasins d'usine, la délibération prévoit une dérogation sur le territoire de Roubaix permettant des autorisation d'ouverture jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette dérogation permet ainsi à Mac Arthur Glen et l'Usine, les deux centres commerciaux concernés par la demande, de mettre en place un calendrier d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des périodes de consommation les plus importantes de l'année. Cette dérogation n'est pas prise en compte par l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande.

Considérant la volonté unanime exprimée par le Conseil du 24 juin 2022, et l'existence d'une dérogation concernant les deux sites faisant l'objet de la demande, il est donc proposé au Bureau de rendre un avis défavorable.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de donner un avis défavorable à la demande de création de deux zones commerciales sur les sites de Mac Arthur Glen et l'Usine

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
M. Frédéric MINARD ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire

23-B-0280

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - DEMANDE DE CREATION DE DEUX ZONES COMMERCIALES

I. Rappel du contexte

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé le travail dominical en permettant notamment aux maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an pour les commerces de détail de leur territoire. Cette loi a également instauré la possibilité de nouvelles zones géographiques pouvant bénéficier de dérogations, notamment les "zones commerciales", zones caractérisées par une offre et une demande potentiellement importantes et le cas échéant, situées à proximité d'une zone frontalière (30 km à partir de la frontière).

La demande de création d'une zone commerciale doit être effectuée auprès du préfet de région par la commune concernée. Elle doit être motivée et accompagnée d'une étude d'impact. Au sein de ces zones, les établissements de vente au détail de biens ou services peuvent accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel. L'établissement public de coopération intercommunale doit être consulté pour avis.

Par courrier du 21 juin, reçu le 26 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-2 du code du travail, le préfet de région a consulté pour avis la MEL concernant la demande de création de deux zones commerciales pour les sites de Mac Arthur Glen et de l'Usine à Roubaix.

II. Objet de la délibération

Par délibération n° 22-C-0197 du Conseil du 24 juin 2022, adoptée à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil métropolitain a réaffirmé sa volonté d'un calendrier coordonné des ouvertures dominicales garantissant l'équité entre les territoires et la visibilité pour les professionnels et la clientèle. Ce cadre général permet aux maires d'octroyer jusqu'à 8 ouvertures dominicales par an (avec 7 dimanches en commun).

Compte tenu de la spécificité des magasins d'usine, la délibération prévoit une dérogation sur le territoire de Roubaix permettant des autorisation d'ouverture jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette dérogation permet ainsi à Mac Arthur Glen et l'Usine, les deux centres commerciaux concernés par la demande, de mettre en place un calendrier d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des périodes de consommation les plus importantes de l'année. Cette dérogation n'est pas prise en compte par l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande.

Considérant la volonté unanime exprimée par le Conseil du 24 juin 2022, et l'existence d'une dérogation concernant les deux sites faisant l'objet de la demande, il est donc proposé au Bureau de rendre un avis défavorable.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de donner un avis défavorable à la demande de création de deux zones commerciales sur les sites de Mac Arthur Glen et l'Usine

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
M. Frédéric MINARD ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103154-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0281

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

FILIERE MATERIAUX - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION FASHION GREEN HUB - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines et souhaite dynamiser les écosystèmes concernés.

I. Contexte

Fashion Green Hub est une association sise à Roubaix, fondée en 2015. Elle est un espace de collaboration et d'actions pour promouvoir l'économie circulaire et la transition écologique dans la filière mode et habillement des Hauts-de-France.

Le programme de Fashion Green Hub est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058.

En 2022, Fashion Green Hub a mené plusieurs activités de front visant à permettre aux entreprises actives dans le domaine du textile circulaire de s'informer, d'échanger et de développer leurs activités, à savoir :

- Des événements professionnels et notamment deux "Fashion Green Days" : le premier en avril avec près de 1 500 participants, essentiellement des professionnels, et 110 intervenants ; le second en novembre, réunissant 50 intervenants et plus de 700 participants (en présentiel ou en visioconférence) ;
- La constitution de "livres blancs" grâce à des groupes-actions pour le changement de modèle vers une économie circulaire (3 groupes actifs), dont l'un "monde sans plastique" qui a rassemblé 117 participants et entreprises, et a fait l'objet d'une conférence en décembre ;
- Des formations inclusives (exemple : "couture surcyclage" dont 3 sessions ont été réalisées) ; 20 personnes éloignées de l'emploi ont ainsi pu bénéficier de cet accompagnement ;
- Une boutique multi-créateurs mutualisée éphémère de 150 m² de février à juillet 2022 à la Maillerie à Croix, puis à Auchan V2 ;
- L'animation du "plateau fertile", tiers-lieu productif à Roubaix sur 350 m².

Au regard de ces résultats conformes aux objectifs que s'est donnés l'association, Fashion Green Hub a sollicité le renouvellement du soutien de la MEL pour l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'association se concentrera en 2023 sur 3 domaines et mènera plusieurs actions qui répondent à certains des défis du PSTET :

1) Animation du Tiers-Lieu le Plateau Fertile, "manufacture de la mode circulaire" : l'association propose des services à la communauté des professionnels, des porteurs de projets, des entreprises et des entrepreneurs de la mode :
a) des formations : formations inclusives (destinées aux personnes en retour vers l'emploi) ou des formations entrepreneuriales pour des porteurs de projet en mode circulaire ;
b) la constitution d'une matériauthèque circulaire (recensement des stocks dormants des distributeurs), à disposition des professionnels pour l'élaboration de leurs produits. Une version digitale sera également mise en place avec une chaîne logistique ;
c) l'animation d'un tiers-lieu productif, ouvert à tous publics, disposant d'un parc machine à coudre, permettant la réalisation de nombreuses opérations de confection et de customisation. En 2023, une mutualisation sera opérée avec l'atelier de prototypage de Maisons de Mode afin de proposer un service de bureau d'études et de prototypage aux porteurs de projets pour les tests surcyclage ;
d) la consolidation d'un réseau régional des ateliers de confection de l'ESS, en partenariat avec l'APES, la CRESS et l'IRIAE (Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique), afin de mutualiser la formation, le recrutement et l'offre sur des marchés de gros volume ;
e) le renouvellement de la boutique multi-créateurs mutualisée "Fashion Green Room" ;
f) et d'autres actions (participation au réseau des Tiers-Lieux, appui à des projets de microentreprises issus d'écoles, studio photo pour les professionnels, service d'évaluation environnementale et sociale, espace de coworking…)

2) Animation du réseau via les groupes "recherche-action" (4 groupes seront lancés ou poursuivis en 2023 : "mesurer la mode", "surcyclage", "mode virtuelle" et "business modèle de la réparation"), chacun faisant l'objet d'un "livre blanc" ;

3) Fashion Green Hub proposera en 2023 un outil numérique simplifié et ergonomique afin de mesurer l'impact environnemental des produits existants, et d'aider à la décision dans la création de nouveaux produits. Cette dynamique, notamment à destination des petits créateurs, sera accompagnée de temps spécifiques sur les principaux enjeux mis en exergue, ainsi que par des temps d'échanges de bonnes pratiques ;

4) Événementiels destinés aux professionnels, afin de valoriser les solutions pour une mode circulaire, en donnant la parole aux entreprises, aux chercheurs et aux institutions :
a) les Fashion Green Days en juin 2023 (intitulés "Des humains et des modes") ;
b) des ateliers/webinaires au cours de l'année (1 par mois) ;
c) la journée du réseau régional des ateliers de confection ESS ;
d) la tournée régionale des Hauts-de-France, "Région européenne capitale européenne de la mode circulaire" ;
d) Fashion Green Hub s'associe avec Universal Love, en partenariat avec l'ADEME France, pour mener le "triathlon de la mode éthique" : challenge aux lycéens de la région afin de réaliser des créations textiles à partir de textiles sportifs, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Pour la réalisation de ses missions, l'association Fashion Green Hub a sollicité la MEL pour l'obtention d'une subvention. Le budget prévisionnel éligible de l'association pour l'année 2023 est de 942 300 € (il était de 911 400 € en 2022).
Sur ce budget éligible, l'association Fashion Green Hub sollicite la Région Hauts-de-France à hauteur de 184 500 € (soit 19,6 % du budget total), l'ADEME à hauteur de 100 000 € (soit 10,6 % du budget), la ville de Roubaix à hauteur de 15 000 € (soit 1,6 %), le Département du Nord pour 21 600 € (soit 2,3% du budget), l'Europe à hauteur de 11 000 € (soit 1,2%) et l'État à hauteur de 34 500 € (soit 3,7%). Le reste du budget est constitué de financements privés.
Pour sa part, la MEL est sollicitée à hauteur de 80 000 € (la subvention en 2022 était de 60 000 €), soit 8,5 % du budget total. De plus, l'association Fashion Green Hub est également lauréate de l'appel à projets "Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences" (GPEC) de la MEL en 2022, pour son projet intitulé « Déploiement des formations de couture inclusives au sein d'ateliers de confection de l'économie sociale et solidaire ». Par délibération n° 22-B-0292 du 24 juin 2022, l'association a obtenu un financement de la MEL d'un montant de 45 000 €, soit 34,88 % du budget prévisionnel de ce projet. Dès lors, il est entendu que la subvention proposée au sein de la présente délibération ne porte pas sur les dépenses déjà couvertes (point 1-a), mais bien sur les dépenses relatives aux évènements professionnels et les différentes actions d'animation du réseau et de développement de la filière textile circulaire (à l'exception des points 1-e et 3-d).

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, cette intervention est conforme au SRDEII adopté en séance plénière du Conseil régional de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022, et à la convention de partenariat relative à la participation de la MEL au financement des aides et des régimes d'aides de la Région, et plus particulièrement aux dispositifs relatifs aux aides au développement des PME et des TPE, faisant l'objet de la délibération du Conseil métropolitain n° 17 C 0612 en date du 1er juin 2017, telle que modifiée par avenant en date du 28 novembre 2018 suite à la délibération n° 20180021 du Conseil Régional en date du 1er février 2018.

L'intervention de la MEL s'effectuera sur la base suivante :

- Pour un montant de 20 000 € dans le cadre de l'organisation des événements professionnel, du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- Pour un montant de 60 000 € dans le cadre de l'animation du tiers-lieu (hors bureau d'études et de prototypage), des groupes-actions (constitution de "livres blancs") et pour l'élaboration et la diffusion d'un guide sectoriel pour accompagner la réalisation de bilan carbone adaptée à la filière "mode et habillement" : ne constituant pas une aide d'État, aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Fashion Green Hub ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'association Fashion Green Hub au titre de l'année 2023 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Fashion Green Hub ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0281

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

FILIERE MATERIAUX - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION FASHION GREEN HUB - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines et souhaite dynamiser les écosystèmes concernés.

I. Contexte

Fashion Green Hub est une association sise à Roubaix, fondée en 2015. Elle est un espace de collaboration et d'actions pour promouvoir l'économie circulaire et la transition écologique dans la filière mode et habillement des Hauts-de-France.

Le programme de Fashion Green Hub est également en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021, respectivement n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058.

En 2022, Fashion Green Hub a mené plusieurs activités de front visant à permettre aux entreprises actives dans le domaine du textile circulaire de s'informer, d'échanger et de développer leurs activités, à savoir :

- Des événements professionnels et notamment deux "Fashion Green Days" : le premier en avril avec près de 1 500 participants, essentiellement des professionnels, et 110 intervenants ; le second en novembre, réunissant 50 intervenants et plus de 700 participants (en présentiel ou en visioconférence) ;
- La constitution de "livres blancs" grâce à des groupes-actions pour le changement de modèle vers une économie circulaire (3 groupes actifs), dont l'un "monde sans plastique" qui a rassemblé 117 participants et entreprises, et a fait l'objet d'une conférence en décembre ;
- Des formations inclusives (exemple : "couture surcyclage" dont 3 sessions ont été réalisées) ; 20 personnes éloignées de l'emploi ont ainsi pu bénéficier de cet accompagnement ;
- Une boutique multi-créateurs mutualisée éphémère de 150 m² de février à juillet 2022 à la Maillerie à Croix, puis à Auchan V2 ;
- L'animation du "plateau fertile", tiers-lieu productif à Roubaix sur 350 m².

Au regard de ces résultats conformes aux objectifs que s'est donnés l'association, Fashion Green Hub a sollicité le renouvellement du soutien de la MEL pour l'année 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'association se concentrera en 2023 sur 3 domaines et mènera plusieurs actions qui répondent à certains des défis du PSTET :

1) Animation du Tiers-Lieu le Plateau Fertile, "manufacture de la mode circulaire" : l'association propose des services à la communauté des professionnels, des porteurs de projets, des entreprises et des entrepreneurs de la mode :
a) des formations : formations inclusives (destinées aux personnes en retour vers l'emploi) ou des formations entrepreneuriales pour des porteurs de projet en mode circulaire ;
b) la constitution d'une matériauthèque circulaire (recensement des stocks dormants des distributeurs), à disposition des professionnels pour l'élaboration de leurs produits. Une version digitale sera également mise en place avec une chaîne logistique ;
c) l'animation d'un tiers-lieu productif, ouvert à tous publics, disposant d'un parc machine à coudre, permettant la réalisation de nombreuses opérations de confection et de customisation. En 2023, une mutualisation sera opérée avec l'atelier de prototypage de Maisons de Mode afin de proposer un service de bureau d'études et de prototypage aux porteurs de projets pour les tests surcyclage ;
d) la consolidation d'un réseau régional des ateliers de confection de l'ESS, en partenariat avec l'APES, la CRESS et l'IRIAE (Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique), afin de mutualiser la formation, le recrutement et l'offre sur des marchés de gros volume ;
e) le renouvellement de la boutique multi-créateurs mutualisée "Fashion Green Room" ;
f) et d'autres actions (participation au réseau des Tiers-Lieux, appui à des projets de microentreprises issus d'écoles, studio photo pour les professionnels, service d'évaluation environnementale et sociale, espace de coworking…)

2) Animation du réseau via les groupes "recherche-action" (4 groupes seront lancés ou poursuivis en 2023 : "mesurer la mode", "surcyclage", "mode virtuelle" et "business modèle de la réparation"), chacun faisant l'objet d'un "livre blanc" ;

3) Fashion Green Hub proposera en 2023 un outil numérique simplifié et ergonomique afin de mesurer l'impact environnemental des produits existants, et d'aider à la décision dans la création de nouveaux produits. Cette dynamique, notamment à destination des petits créateurs, sera accompagnée de temps spécifiques sur les principaux enjeux mis en exergue, ainsi que par des temps d'échanges de bonnes pratiques ;

4) Événementiels destinés aux professionnels, afin de valoriser les solutions pour une mode circulaire, en donnant la parole aux entreprises, aux chercheurs et aux institutions :
a) les Fashion Green Days en juin 2023 (intitulés "Des humains et des modes") ;
b) des ateliers/webinaires au cours de l'année (1 par mois) ;
c) la journée du réseau régional des ateliers de confection ESS ;
d) la tournée régionale des Hauts-de-France, "Région européenne capitale européenne de la mode circulaire" ;
d) Fashion Green Hub s'associe avec Universal Love, en partenariat avec l'ADEME France, pour mener le "triathlon de la mode éthique" : challenge aux lycéens de la région afin de réaliser des créations textiles à partir de textiles sportifs, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Pour la réalisation de ses missions, l'association Fashion Green Hub a sollicité la MEL pour l'obtention d'une subvention. Le budget prévisionnel éligible de l'association pour l'année 2023 est de 942 300 € (il était de 911 400 € en 2022).
Sur ce budget éligible, l'association Fashion Green Hub sollicite la Région Hauts-de-France à hauteur de 184 500 € (soit 19,6 % du budget total), l'ADEME à hauteur de 100 000 € (soit 10,6 % du budget), la ville de Roubaix à hauteur de 15 000 € (soit 1,6 %), le Département du Nord pour 21 600 € (soit 2,3% du budget), l'Europe à hauteur de 11 000 € (soit 1,2%) et l'État à hauteur de 34 500 € (soit 3,7%). Le reste du budget est constitué de financements privés.
Pour sa part, la MEL est sollicitée à hauteur de 80 000 € (la subvention en 2022 était de 60 000 €), soit 8,5 % du budget total. De plus, l'association Fashion Green Hub est également lauréate de l'appel à projets "Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences" (GPEC) de la MEL en 2022, pour son projet intitulé « Déploiement des formations de couture inclusives au sein d'ateliers de confection de l'économie sociale et solidaire ». Par délibération n° 22-B-0292 du 24 juin 2022, l'association a obtenu un financement de la MEL d'un montant de 45 000 €, soit 34,88 % du budget prévisionnel de ce projet. Dès lors, il est entendu que la subvention proposée au sein de la présente délibération ne porte pas sur les dépenses déjà couvertes (point 1-a), mais bien sur les dépenses relatives aux évènements professionnels et les différentes actions d'animation du réseau et de développement de la filière textile circulaire (à l'exception des points 1-e et 3-d).

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, cette intervention est conforme au SRDEII adopté en séance plénière du Conseil régional de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022, et à la convention de partenariat relative à la participation de la MEL au financement des aides et des régimes d'aides de la Région, et plus particulièrement aux dispositifs relatifs aux aides au développement des PME et des TPE, faisant l'objet de la délibération du Conseil métropolitain n° 17 C 0612 en date du 1er juin 2017, telle que modifiée par avenant en date du 28 novembre 2018 suite à la délibération n° 20180021 du Conseil Régional en date du 1er février 2018.

L'intervention de la MEL s'effectuera sur la base suivante :

- Pour un montant de 20 000 € dans le cadre de l'organisation des événements professionnel, du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- Pour un montant de 60 000 € dans le cadre de l'animation du tiers-lieu (hors bureau d'études et de prototypage), des groupes-actions (constitution de "livres blancs") et pour l'élaboration et la diffusion d'un guide sectoriel pour accompagner la réalisation de bilan carbone adaptée à la filière "mode et habillement" : ne constituant pas une aide d'État, aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Fashion Green Hub ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'association Fashion Green Hub au titre de l'année 2023 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Fashion Green Hub ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103116-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0282

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ACCOMPAGNEMENT PAR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF A DES PROJETS INNOVANTS SOUTENUS PAR LA MEL DANS L'OBJECTIF D'UNE PRODUCTION ET CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

La Métropole Européenne de Lille (MEL), via son Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain du 19 février 2021, a fait de l'objectif de l'accélération de la transformation économique du territoire par l'innovation une priorité.

I. Contexte

Depuis 2018, la MEL a innové en expérimentant l'utilisation de dispositifs de financement participatif. Par délibération n°21 C 0016 du Conseil du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a décidé d'étendre l'outil "financement participatif" à l'accompagnement de porteurs de projets émergents et innovants métropolitain.

Suite à un AMI lancé en mars 2021, la MEL a retenu l'offre de partenariat de la plateforme de financement participatif KissKissBankBank. En 2022 et en 2023, ce partenariat a permis d'accompagner 17 porteurs de projet étudiants dans le cadre du dispositif "Les Pépites de la MEL".

À l'issue d'un travail transversal entre la direction Attractivité et Innovation et la direction Accompagnement, Partenariats et Europe, il est maintenant proposé de d'étendre l'outil financement participatif pour accompagner des projets innovants concourant à une production et une consommation plus responsables identifiés dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (AMI) "Euralimentaire, Innovation de la Fourche à la Fourchette" et "Euraclimat, Innover pour l'excellence climatique" notamment.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'objectif fixé est d'accompagner annuellement 10 à 12 projets innovants concourant à une production et une consommation plus responsables, via deux promotions distinctes réunissant chacune cinq à six porteurs du territoire.

La sélection des projets s'opérera en lien avec un représentant de KissKissBanBank parmi les deux AMI précités. Le cas échéant, cette pré-sélection pourra également s'appuyer, de façon plus ponctuelle, sur d'autres dispositifs de soutien à l'innovation et à la transformation du Pôle Développement économique et emploi, tels que, pour

l'année 2023, l'accélérateur métropolitain Rev3 "Jeunes Pousses" ou l'appel à projet (AAP) "Solutions pour un sport plus durable".

Les porteurs des projets retenus bénéficieront :
- d'un accompagnement collectif vecteur d'une communication d'ensemble sur le dispositif et leur permettant de monter en compétences dans la mise en œuvre de leurs initiatives (accompagnement à la mise en place d'une stratégie de crowdfunding, conseils en stratégie digitale…)
- d'un accompagnement individuel et " à la carte" sur le plan de la communication.

Le budget estimatif est de 20 000 € par promotion (campagne de communication générale d'un coût d'environ 8 000 € par promotion, plus 2000€ d'accompagnement individuel par projet)..

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'acter le principe d'une extension de l'outil de financement participatif à des projets innovants émergents répondant à l'objectif d'une consommation et d'une production plus responsables ;

2) De dédier à ce dispositif un montant de 20 000 € par campagne, dans la limite de deux campagnes sur douze mois glissants, soit 40 000 € annuels au total.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0282

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ACCOMPAGNEMENT PAR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF A DES PROJETS INNOVANTS SOUTENUS PAR LA MEL DANS L'OBJECTIF D'UNE PRODUCTION ET CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

La Métropole Européenne de Lille (MEL), via son Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain du 19 février 2021, a fait de l'objectif de l'accélération de la transformation économique du territoire par l'innovation une priorité.

I. Contexte

Depuis 2018, la MEL a innové en expérimentant l'utilisation de dispositifs de financement participatif. Par délibération n°21 C 0016 du Conseil du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a décidé d'étendre l'outil "financement participatif" à l'accompagnement de porteurs de projets émergents et innovants métropolitain.

Suite à un AMI lancé en mars 2021, la MEL a retenu l'offre de partenariat de la plateforme de financement participatif KissKissBankBank. En 2022 et en 2023, ce partenariat a permis d'accompagner 17 porteurs de projet étudiants dans le cadre du dispositif "Les Pépites de la MEL".

À l'issue d'un travail transversal entre la direction Attractivité et Innovation et la direction Accompagnement, Partenariats et Europe, il est maintenant proposé de d'étendre l'outil financement participatif pour accompagner des projets innovants concourant à une production et une consommation plus responsables identifiés dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (AMI) "Euralimentaire, Innovation de la Fourche à la Fourchette" et "Euraclimat, Innover pour l'excellence climatique" notamment.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'objectif fixé est d'accompagner annuellement 10 à 12 projets innovants concourant à une production et une consommation plus responsables, via deux promotions distinctes réunissant chacune cinq à six porteurs du territoire.

La sélection des projets s'opérera en lien avec un représentant de KissKissBanBank parmi les deux AMI précités. Le cas échéant, cette pré-sélection pourra également s'appuyer, de façon plus ponctuelle, sur d'autres dispositifs de soutien à l'innovation et à la transformation du Pôle Développement économique et emploi, tels que, pour

l'année 2023, l'accélérateur métropolitain Rev3 "Jeunes Pousses" ou l'appel à projet (AAP) "Solutions pour un sport plus durable".

Les porteurs des projets retenus bénéficieront :
- d'un accompagnement collectif vecteur d'une communication d'ensemble sur le dispositif et leur permettant de monter en compétences dans la mise en œuvre de leurs initiatives (accompagnement à la mise en place d'une stratégie de crowdfunding, conseils en stratégie digitale…)
- d'un accompagnement individuel et " à la carte" sur le plan de la communication.

Le budget estimatif est de 20 000 € par promotion (campagne de communication générale d'un coût d'environ 8 000 € par promotion, plus 2000€ d'accompagnement individuel par projet)..

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'acter le principe d'une extension de l'outil de financement participatif à des projets innovants émergents répondant à l'objectif d'une consommation et d'une production plus responsables ;

2) De dédier à ce dispositif un montant de 20 000 € par campagne, dans la limite de deux campagnes sur douze mois glissants, soit 40 000 € annuels au total.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103104-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

23-B-0283

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "ENTREPRENDRE AUTREMENT AVEC LA MEL" - SOUTIEN AUX PROJETS RETENUS - SUBVENTION

Par délibération n° 21 C 0190 du Conseil du 23 avril 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé l'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la MEL" pour soutenir les structures s'inscrivant dans la démarche de l'économie sociale et solidaire (ESS) en articulation avec les dispositifs existants, notamment ceux portés par la Région Hauts-de-France.

I. Contexte

Ce dispositif constitue un axe central de l'intervention de la MEL en faveur du développement de l'ESS. Le renouvellement de la stratégie ESS a identifié la nécessité de renforcer le déploiement métropolitain des projets soutenus ainsi que la détection de porteurs de projets sur l'ensemble des territoires.

Une enveloppe globale est ainsi dédiée chaque année (pour la période 2021-2026). Sont visées l'aide au démarrage pour la création de structures de moins de 3 ans, l'aide au développement pour les structures de plus de 3 ans, dès lors qu'elles mettent en place une nouvelle activité, ou dans le cadre d'un essaimage territorial.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité de sélection de l'appel à projets s'est réuni le 26 juin 2023. Il regroupe des représentants des institutions suivantes : MEL, Villes de Lille et de Roubaix, Région des Hauts-de-France, Union Régionale des SCOP et SCIC (URSCOP), Nord Actif, pôle de la finance solidaire (clubs Cigales, Autonomie et solidarité, et la NEF) et le réseau de l'ESS avec l'APES et la CRESS.

À l'issue de cette session, il est proposé de soutenir les structures suivantes dans le cadre de l'aide au démarrage :

- La SASU Entraid'union, créée le 20 décembre 2019, dont le siège social est situé à Sequedin, pour sa solution d'approvisionnement de produits paysans en circuit court pour les professionnels de l'alimentation sur le territoire métropolitain. Le montant proposé par la MEL s'élève à 10 000 euros, représentant 2 % du budget prévisionnel du projet.

- La SAS-SCIC Resto Coop « Au 235 », créée le 03 avril 2023, dont le siège social est situé à Lille, pour son projet de restauration en coopérative en lien avec les

acteurs de la Maison de l'Économie Sociale et Solidaire, équipement de rayonnement métropolitain. Le. Le montant proposé par la MEL s'élève à 15 000 euros, représentant 3 % du budget prévisionnel du projet.

- L'association Novo Loco, créée le 27 mai 2020, dont le siège social est situé à Lille, pour la création d'un opérateur immobilier de l'ESS qui identifie des fonciers atypiques pour les faire converger avec les besoins de locaux des acteurs de l'ESS. L'activité de Novo Loco est déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le montant proposé par la MEL s'élève à 15 000 euros, représentant 9,6 % du budget prévisionnel du projet.

- La SAS Petits Pois, créée le 29 juillet 2021, dont le siège social est situé à Lille, pour le développement d'une épicerie vrac de quartier avec un bar/restaurant et une outilthèque, avec une dimension de sensibilisation sur la transition écologique. Le montant proposé par la MEL s'élève à 10 000 euros, représentant 4 % du budget prévisionnel du projet.

Il est également proposé de soutenir la structure suivante dans le cadre de l'aide au développement :

- La SARL-SCOP Singe Savant, créée en premier lieu le 11 mars 2016 sous format association de préfiguration puis devenue SCOP le 1er octobre 2022, pour le développement de son projet de Taproom (bar de dégustation) en lien avec la brasserie urbaine précédemment créée. Le montant proposé par la MEL s'élève à 15 000 euros, représentant 3 % du budget prévisionnel du projet.

Conformément à l'article L 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre d'une convention avec la Région concernant le dispositif d'aides économiques, l'intervention de notre établissement s'effectuera en utilisant le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les entreprises concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement dédiées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les projets de la SASU ENTRAID'UNION, de la SAS-SCIC RESTO COOP « AU 235 », de l'association NOVO LOCO, de la SAS PETITS POIS et de la SARL-SCOP SINGE SAVANT ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 65 000 € répartie de la manière suivante :

   - 10 000 € pour la SASU ENTRAID'UNION,

- 15 000 € pour la SAS-SCIC RESTO COOP « AU 235 »,
- 15 000 € pour l'ASSOCIATION NOVO LOCO,
- 10 000 € pour la SAS PETITS POIS,
- 15 000 € pour la SARL-SCOP SINGE SAVANT ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : ENTRAID'UNION ; RESTO COOP « AU 235 » ; NOVO LOCO ; PETITS POIS et SINGE SAVANT ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 65 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

23-B-0283

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "ENTREPRENDRE AUTREMENT AVEC LA MEL" - SOUTIEN AUX PROJETS RETENUS - SUBVENTION

Par délibération n° 21 C 0190 du Conseil du 23 avril 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé l'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la MEL" pour soutenir les structures s'inscrivant dans la démarche de l'économie sociale et solidaire (ESS) en articulation avec les dispositifs existants, notamment ceux portés par la Région Hauts-de-France.

I. Contexte

Ce dispositif constitue un axe central de l'intervention de la MEL en faveur du développement de l'ESS. Le renouvellement de la stratégie ESS a identifié la nécessité de renforcer le déploiement métropolitain des projets soutenus ainsi que la détection de porteurs de projets sur l'ensemble des territoires.

Une enveloppe globale est ainsi dédiée chaque année (pour la période 2021-2026). Sont visées l'aide au démarrage pour la création de structures de moins de 3 ans, l'aide au développement pour les structures de plus de 3 ans, dès lors qu'elles mettent en place une nouvelle activité, ou dans le cadre d'un essaimage territorial.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité de sélection de l'appel à projets s'est réuni le 26 juin 2023. Il regroupe des représentants des institutions suivantes : MEL, Villes de Lille et de Roubaix, Région des Hauts-de-France, Union Régionale des SCOP et SCIC (URSCOP), Nord Actif, pôle de la finance solidaire (clubs Cigales, Autonomie et solidarité, et la NEF) et le réseau de l'ESS avec l'APES et la CRESS.

À l'issue de cette session, il est proposé de soutenir les structures suivantes dans le cadre de l'aide au démarrage :

- La SASU Entraid'union, créée le 20 décembre 2019, dont le siège social est situé à Sequedin, pour sa solution d'approvisionnement de produits paysans en circuit court pour les professionnels de l'alimentation sur le territoire métropolitain. Le montant proposé par la MEL s'élève à 10 000 euros, représentant 2 % du budget prévisionnel du projet.

- La SAS-SCIC Resto Coop « Au 235 », créée le 03 avril 2023, dont le siège social est situé à Lille, pour son projet de restauration en coopérative en lien avec les

acteurs de la Maison de l'Économie Sociale et Solidaire, équipement de rayonnement métropolitain. Le. Le montant proposé par la MEL s'élève à 15 000 euros, représentant 3 % du budget prévisionnel du projet.

- L'association Novo Loco, créée le 27 mai 2020, dont le siège social est situé à Lille, pour la création d'un opérateur immobilier de l'ESS qui identifie des fonciers atypiques pour les faire converger avec les besoins de locaux des acteurs de l'ESS. L'activité de Novo Loco est déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le montant proposé par la MEL s'élève à 15 000 euros, représentant 9,6 % du budget prévisionnel du projet.

- La SAS Petits Pois, créée le 29 juillet 2021, dont le siège social est situé à Lille, pour le développement d'une épicerie vrac de quartier avec un bar/restaurant et une outilthèque, avec une dimension de sensibilisation sur la transition écologique. Le montant proposé par la MEL s'élève à 10 000 euros, représentant 4 % du budget prévisionnel du projet.

Il est également proposé de soutenir la structure suivante dans le cadre de l'aide au développement :

- La SARL-SCOP Singe Savant, créée en premier lieu le 11 mars 2016 sous format association de préfiguration puis devenue SCOP le 1er octobre 2022, pour le développement de son projet de Taproom (bar de dégustation) en lien avec la brasserie urbaine précédemment créée. Le montant proposé par la MEL s'élève à 15 000 euros, représentant 3 % du budget prévisionnel du projet.

Conformément à l'article L 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre d'une convention avec la Région concernant le dispositif d'aides économiques, l'intervention de notre établissement s'effectuera en utilisant le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les entreprises concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement dédiées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les projets de la SASU ENTRAID'UNION, de la SAS-SCIC RESTO COOP « AU 235 », de l'association NOVO LOCO, de la SAS PETITS POIS et de la SARL-SCOP SINGE SAVANT ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 65 000 € répartie de la manière suivante :

   - 10 000 € pour la SASU ENTRAID'UNION,

- 15 000 € pour la SAS-SCIC RESTO COOP « AU 235 »,
- 15 000 € pour l'ASSOCIATION NOVO LOCO,
- 10 000 € pour la SAS PETITS POIS,
- 15 000 € pour la SARL-SCOP SINGE SAVANT ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : ENTRAID'UNION ; RESTO COOP « AU 235 » ; NOVO LOCO ; PETITS POIS et SINGE SAVANT ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 65 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103107-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0284

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIAT 2021-2024 ENTRE LA MEL ET LA CCI GRAND LILLE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n°21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille.

I. Contexte

Par délibération n° 21 C 0061 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 ans (2021-2024). Ce partenariat se décline en trois programmes annuels révisables. Pour chacune de ces trois années, la CCI Grand Lille est soutenue sous forme de subvention à hauteur de 150 000 euros.

Au terme de cette deuxième année de conventionnement 2022-2023, la CCI Grand Lille a accompagné :

- 12 entreprises lauréates de l''Accélérateur REV3 de la MEL", bénéficiant d'un accompagnement individuel et collectif pendant une durée de 6 mois ;
- La valorisation des nouveaux modèles économiques, par la réalisation de 41 sessions de formation de sensibilisation des créateurs d'entreprises au modèle de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- 12 entreprises dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire à la transformation (écologique, numérique, RSE, réduction de charges, changement de modèle économique, …) ;
- 20 communes dans le cadre de la démarche "Objectif centralité", avec la participation, aux côtés de la MEL et des communes, de l'accompagnement à la recherche de porteurs de projets, ou encore la réalisation d'études au profit des centralités ;
- La dynamique des réseaux d'entreprises du territoire, aboutissant à l'organisation de la "Soirée à la Carte" (novembre 2022) réunissant 700 participants et du "Forum des clubs" (octobre 2022) réunissant 820 participants.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Après ces deux années de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, il est donc proposé de poursuivre le programme de travail d'actions pour l'année 2023-2024, pour un montant de 150 000 €, autour des trois axes suivants qui structurent les politiques économiques métropolitaines :

1. **Accompagnement des entreprises à la transformation**
    - Accompagnement des entreprises du territoire métropolitain par un dispositif de conseil pluridisciplinaire qualitatif, afin de les accompagner dans leur transformation, et en particulier dans la prise en compte des enjeux de la transition écologique, de la rénovation énergétique ou encore de la transition numérique ;
    - Mise en place et lancement d'une quatrième promotion "Accélérateur REV3" composée de 12 porteurs de projets / jeunes créateurs à l'Économie Sociale et Solidaire.

2. **Économie de proximité - "Objectif centralité"**
    - Accompagnement à la démarche "objectif centralité" ;
    - Réalisation d'études d'opportunités d'implantation de commerces ;
    - Actions pour le développement et le maintien du commerce de proximité.

3. **Dynamique réseaux d'entreprises**
    - Renouvellement de la Soirée à la carte, avec la présence de la MEL aux côtés de la CCI Grand Lille en tant que partenaire ;
    - Renouvellement du Forum des Clubs d'entreprises de la MEL, avec la présence de la MEL aux côtés de la CCI Grand Lille en tant que partenaire.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme d'actions et la poursuite du partenariat entre la MEL et la CCI Grand Lille pour l'année 2023-2024 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille au titre de l'année 2023-2024 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0284

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIAT 2021-2024 ENTRE LA MEL ET LA CCI GRAND LILLE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n°21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille.

I. Contexte

Par délibération n° 21 C 0061 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, la MEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 ans (2021-2024). Ce partenariat se décline en trois programmes annuels révisables. Pour chacune de ces trois années, la CCI Grand Lille est soutenue sous forme de subvention à hauteur de 150 000 euros.

Au terme de cette deuxième année de conventionnement 2022-2023, la CCI Grand Lille a accompagné :

- 12 entreprises lauréates de l''Accélérateur REV3 de la MEL", bénéficiant d'un accompagnement individuel et collectif pendant une durée de 6 mois ;
- La valorisation des nouveaux modèles économiques, par la réalisation de 41 sessions de formation de sensibilisation des créateurs d'entreprises au modèle de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- 12 entreprises dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire à la transformation (écologique, numérique, RSE, réduction de charges, changement de modèle économique, …) ;
- 20 communes dans le cadre de la démarche "Objectif centralité", avec la participation, aux côtés de la MEL et des communes, de l'accompagnement à la recherche de porteurs de projets, ou encore la réalisation d'études au profit des centralités ;
- La dynamique des réseaux d'entreprises du territoire, aboutissant à l'organisation de la "Soirée à la Carte" (novembre 2022) réunissant 700 participants et du "Forum des clubs" (octobre 2022) réunissant 820 participants.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Après ces deux années de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, il est donc proposé de poursuivre le programme de travail d'actions pour l'année 2023-2024, pour un montant de 150 000 €, autour des trois axes suivants qui structurent les politiques économiques métropolitaines :

1. **Accompagnement des entreprises à la transformation**
    - Accompagnement des entreprises du territoire métropolitain par un dispositif de conseil pluridisciplinaire qualitatif, afin de les accompagner dans leur transformation, et en particulier dans la prise en compte des enjeux de la transition écologique, de la rénovation énergétique ou encore de la transition numérique ;
    - Mise en place et lancement d'une quatrième promotion "Accélérateur REV3" composée de 12 porteurs de projets / jeunes créateurs à l'Économie Sociale et Solidaire.

2. **Économie de proximité - "Objectif centralité"**
    - Accompagnement à la démarche "objectif centralité" ;
    - Réalisation d'études d'opportunités d'implantation de commerces ;
    - Actions pour le développement et le maintien du commerce de proximité.

3. **Dynamique réseaux d'entreprises**
    - Renouvellement de la Soirée à la carte, avec la présence de la MEL aux côtés de la CCI Grand Lille en tant que partenaire ;
    - Renouvellement du Forum des Clubs d'entreprises de la MEL, avec la présence de la MEL aux côtés de la CCI Grand Lille en tant que partenaire.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme d'actions et la poursuite du partenariat entre la MEL et la CCI Grand Lille pour l'année 2023-2024 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille au titre de l'année 2023-2024 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103108-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0285

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIAT 2021-2024 ENTRE LA MEL ET LA CMA HAUTS-DE-FRANCE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n°21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France (CMA Hauts-de-France).

I. Contexte

Par délibération n°21 C 0060 du Conseil du 19 février 2021, la MEL et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Hauts-de-France se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 années (2021-2024). Ce partenariat se décline en trois programmes annuels révisables. Pour chacune de ces trois années, la CMA Hauts-de-France est soutenue sous forme de subvention à hauteur de 150 000 €.

Au terme de cette deuxième année de conventionnement 2022-2023, la CMA a accompagné :

- 62 entreprises artisanales sur le volet numérique ;
- 20 communes dans le cadre de la démarche "Objectif centralité", avec la participation aux côtés de la MEL et des communes, de l'accompagnement à la recherche de porteurs de projets, ou encore la réalisation d'études au profit des centralités ;
- 127 entreprises artisanales sur la réduction de leurs impacts environnementaux.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Après ces deux années de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, il est donc proposé de poursuivre le programme d'actions au titre de l'année 2023-2024, pour un montant de 150 000 €, autour des trois axes suivants qui structurent les politiques économiques métropolitaines :

1. Accompagnement numérique

- Accompagnement vers la transition numérique ;
- Accompagnement vers la dématérialisation des factures ;
- Sensibilisation à la cyber sécurité / cyber attaque ;
- Réalisation d'une étude d'impact des accompagnements de la CMA réalisés dans le cadre de la convention partenariale MEL / CMA Hauts-de-France.

2. **Économie de proximité - "Objectif centralité"**
   - Accompagnement à la démarche "Objectif centralité" ;
   - Réalisation d'études d'opportunités d'implantation de commerces ;
   - Actions pour le développement et le maintien du commerce de proximité.

3. **Accompagnement des entreprises artisanales à la transformation**
   - Identification des besoins des entreprises artisanales en développement durable, par le biais de diagnostics environnementaux, d'accompagnement en matière d'économie circulaire, ou encore de gestion des déchets ;
   - Sensibilisation des entreprises artisanales au tri collectif et à la collecte des bio-déchets lors d'ateliers collectifs avec les partenaires et acteurs spécialisés.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme d'actions et la poursuite du partenariat entre la MEL et la CMA Hauts-de-France pour l'année 2023-2024 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour la CMA Hauts-de-France ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la CMA Hauts-de-France ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0285

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIAT 2021-2024 ENTRE LA MEL ET LA CMA HAUTS-DE-FRANCE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n°21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France (CMA Hauts-de-France).

I. Contexte

Par délibération n°21 C 0060 du Conseil du 19 février 2021, la MEL et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Hauts-de-France se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de 3 années (2021-2024). Ce partenariat se décline en trois programmes annuels révisables. Pour chacune de ces trois années, la CMA Hauts-de-France est soutenue sous forme de subvention à hauteur de 150 000 €.

Au terme de cette deuxième année de conventionnement 2022-2023, la CMA a accompagné :

- 62 entreprises artisanales sur le volet numérique ;
- 20 communes dans le cadre de la démarche "Objectif centralité", avec la participation aux côtés de la MEL et des communes, de l'accompagnement à la recherche de porteurs de projets, ou encore la réalisation d'études au profit des centralités ;
- 127 entreprises artisanales sur la réduction de leurs impacts environnementaux.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Après ces deux années de mise en œuvre et fort d'un bilan positif, il est donc proposé de poursuivre le programme d'actions au titre de l'année 2023-2024, pour un montant de 150 000 €, autour des trois axes suivants qui structurent les politiques économiques métropolitaines :

1. Accompagnement numérique

- Accompagnement vers la transition numérique ;
- Accompagnement vers la dématérialisation des factures ;
- Sensibilisation à la cyber sécurité / cyber attaque ;
- Réalisation d'une étude d'impact des accompagnements de la CMA réalisés dans le cadre de la convention partenariale MEL / CMA Hauts-de-France.

2. **Économie de proximité - "Objectif centralité"**
   - Accompagnement à la démarche "Objectif centralité" ;
   - Réalisation d'études d'opportunités d'implantation de commerces ;
   - Actions pour le développement et le maintien du commerce de proximité.

3. **Accompagnement des entreprises artisanales à la transformation**
   - Identification des besoins des entreprises artisanales en développement durable, par le biais de diagnostics environnementaux, d'accompagnement en matière d'économie circulaire, ou encore de gestion des déchets ;
   - Sensibilisation des entreprises artisanales au tri collectif et à la collecte des bio-déchets lors d'ateliers collectifs avec les partenaires et acteurs spécialisés.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme d'actions et la poursuite du partenariat entre la MEL et la CMA Hauts-de-France pour l'année 2023-2024 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour la CMA Hauts-de-France ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la CMA Hauts-de-France ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103121-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0286

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HAUBOURDIN - LINSELLES - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - -

OBJECTIF CENTRALITE - SOUTIEN AUX ACTIONS DES UNIONS COMMERCIALES - SUBVENTION

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales.
Par délibération n° 22 C 0432 du 16 décembre 2022, la MEL a enrichi l'offre de services "objectif centralité" et propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

I. Contexte

"Objectif centralité" s'appuie sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé auprès des communes en septembre 2021 pour la durée du mandat. Pour accompagner les communes, la MEL et ses partenaires consulaires mobilisent plusieurs outils parmi lesquels l'accompagnement individuel des porteurs de projet et des commerçants artisans, les diagnostics de centre-ville, le management de centre-ville et centre-bourg à temps partagé, les boutiques à l'essai ou encore le fonds de concours commerce de proximité.

Les actions d'animation et de communication concourent aux centralités commerciales en attirant les chalands et les touristes. Les associations commerciales sont donc des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif centralité" en lien avec les communes. Le soutien de la MEL à ces actions au titre d'"Objectif centralité" participe non seulement à l'animation des périmètres d'action mais il contribue également à la qualité du dialogue entre les partenaires, permet le cas échéant de redynamiser une association de commerçants en mobilisant de nouveaux adhérents, voire d'impulser la création d'une nouvelle association lorsqu'elle n'existait pas préalablement.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité technique "Objectif Centralité" et les communes concernées ont validé les quatre projets suivants :

"**La famille ADDAMS : une virée d'enfer avec les métiers d'Haubourdin**" : proposé par les Métiers d'Haubourdin qui a pour objectif d'organiser un ensemble d'animations gratuites autour de la fête d'Halloween le 31 octobre 2023.

Le budget total de l'opération est évalué à 10 651,83 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 8 501,83 €. Le projet répondant à l'ensemble des critères permettant la bonification, la subvention MEL est évaluée à 60% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 5 101,10 €.

"**La Braderie des acteurs économiques Linsellois"** : proposé par l'Union des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs Linsellois. La braderie est organisée un jour d'ouverture dominicale (le 3 septembre) dans le même temps qu'une course cycliste, en partenariat avec la commune et le club de cyclisme de Linselles. Le budget total de l'opération est évalué à 5 726 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 5 726 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 863 €.

"Noël pour tous" : proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles de Lille qui met en place un ensemble d'animations (échassiers, chorale, sculpteur sur ballons, Père-Noël et son carrosse…) et de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Le budget total de l'opération est évalué à 16 350,18 €. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 16 350,18 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 8 000 €, plafond de subvention maximum.

"Animations de rentrée de l'ARCOPRO" : proposé par l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) qui met en place des animations et décorations qui couvrent deux actualités majeures : la coupe du monde de rugby et Octobre rose (lutte contre le cancer du sein).
Le budget total de l'opération est évalué à 8 560,62 €. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 7 098,74 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 3 549 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les associations les Métiers d'Haubourdin et l'Union des Commerçants Artisans et Entrepreneurs de Linselles, l'Union Commerciale Gambetta et Halles de Lille et l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 19 513,10 € réparti comme suit :
- 5 101,10 € à l'association Les Métiers d'Haubourdin pour le projet la famille ADDAMS : une virée d'enfer avec les Métiers d'HAUBOURDIN ;
- 2 863 € à l'association l'Union des Commerçants Artisans et Entrepreneurs de Linselles pour le projet La Braderie des acteurs économiques Linsellois ;
- 8 000 € à l'Union Commerciale Gambetta et Halles de Lille pour le projet "Noël pour tous" ;
- 3 549 € à l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO).

3) D’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations les Métiers d'Haubourdin, l'Union des Commerçants Artisans et entrepreneurs de Linselles, l'Union Commerciale Gambetta et Halles et l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 19 513,10 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0286

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HAUBOURDIN - LINSELLES - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - -

OBJECTIF CENTRALITE - SOUTIEN AUX ACTIONS DES UNIONS COMMERCIALES - SUBVENTION

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales.
Par délibération n° 22 C 0432 du 16 décembre 2022, la MEL a enrichi l'offre de services "objectif centralité" et propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

I. Contexte

"Objectif centralité" s'appuie sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé auprès des communes en septembre 2021 pour la durée du mandat. Pour accompagner les communes, la MEL et ses partenaires consulaires mobilisent plusieurs outils parmi lesquels l'accompagnement individuel des porteurs de projet et des commerçants artisans, les diagnostics de centre-ville, le management de centre-ville et centre-bourg à temps partagé, les boutiques à l'essai ou encore le fonds de concours commerce de proximité.

Les actions d'animation et de communication concourent aux centralités commerciales en attirant les chalands et les touristes. Les associations commerciales sont donc des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif centralité" en lien avec les communes. Le soutien de la MEL à ces actions au titre d'"Objectif centralité" participe non seulement à l'animation des périmètres d'action mais il contribue également à la qualité du dialogue entre les partenaires, permet le cas échéant de redynamiser une association de commerçants en mobilisant de nouveaux adhérents, voire d'impulser la création d'une nouvelle association lorsqu'elle n'existait pas préalablement.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité technique "Objectif Centralité" et les communes concernées ont validé les quatre projets suivants :

"**La famille ADDAMS : une virée d'enfer avec les métiers d'Haubourdin**" : proposé par les Métiers d'Haubourdin qui a pour objectif d'organiser un ensemble d'animations gratuites autour de la fête d'Halloween le 31 octobre 2023.

Le budget total de l'opération est évalué à 10 651,83 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 8 501,83 €. Le projet répondant à l'ensemble des critères permettant la bonification, la subvention MEL est évaluée à 60% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 5 101,10 €.

"**La Braderie des acteurs économiques Linsellois"** : proposé par l'Union des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs Linsellois. La braderie est organisée un jour d'ouverture dominicale (le 3 septembre) dans le même temps qu'une course cycliste, en partenariat avec la commune et le club de cyclisme de Linselles. Le budget total de l'opération est évalué à 5 726 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 5 726 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 863 €.

"Noël pour tous" : proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles de Lille qui met en place un ensemble d'animations (échassiers, chorale, sculpteur sur ballons, Père-Noël et son carrosse…) et de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Le budget total de l'opération est évalué à 16 350,18 €. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 16 350,18 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 8 000 €, plafond de subvention maximum.

"Animations de rentrée de l'ARCOPRO" : proposé par l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) qui met en place des animations et décorations qui couvrent deux actualités majeures : la coupe du monde de rugby et Octobre rose (lutte contre le cancer du sein).
Le budget total de l'opération est évalué à 8 560,62 €. Le montant des dépenses éligibles à la subvention MEL est estimé à 7 098,74 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 3 549 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les associations les Métiers d'Haubourdin et l'Union des Commerçants Artisans et Entrepreneurs de Linselles, l'Union Commerciale Gambetta et Halles de Lille et l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 19 513,10 € réparti comme suit :
   - 5 101,10 € à l'association Les Métiers d'Haubourdin pour le projet la famille ADDAMS : une virée d'enfer avec les Métiers d'HAUBOURDIN ;
   - 2 863 € à l'association l'Union des Commerçants Artisans et Entrepreneurs de Linselles pour le projet La Braderie des acteurs économiques Linsellois ;
   - 8 000 € à l'Union Commerciale Gambetta et Halles de Lille pour le projet "Noël pour tous" ;
   - 3 549 € à l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO).

3) D’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations les Métiers d'Haubourdin, l'Union des Commerçants Artisans et entrepreneurs de Linselles, l'Union Commerciale Gambetta et Halles et l'Association des Artisans, Commerçants et Professionnels de Saint-André (ARCOPRO) ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 19 513,10 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103151-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0287

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - APPEL A PROJETS 2023 - DELIBERATION MODIFICATRICE

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) publie chaque année un appel à projets Habitat. Elle soutient ainsi la richesse associative, dans la capacité des associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

À ce titre, par sa délibération n° 23-B-0127 du 14 avril 2023, le Bureau métropolitain a décidé d'accorder au titre de 2023 une subvention à 20 associations pour un montant global de 324 850 €. Dans ce cadre, une subvention de 17 000 € a été attribuée à l'Union départementale des CCAS du Nord (UDCCAS).

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de l'action de l'UDCCAS soutenue par la MEL au titre de l'appel à projets Habitat 2023, en cohérence avec les initiatives menées au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, l'UDCCAS, avec le soutien de la CARSAT Hauts-de-France et de la MEL, a lancé un appel à projets auprès de ses adhérents afin de les soutenir dans leurs projets d'inclusion numérique avec pour objectif l'accès aux droits de tous.

Cet appel à projets, doté d'un fonds de 77 000 € (UDCCAS 39 100 €, CARSAT 20 900 € et MEL 17 000 €), s'articule autour de trois axes :

- matériel informatique facilitant l'ouverture des droits des publics accompagnés par le CCAS ;
- formation visant à renforcer les compétences des CCAS sur l'inclusion numérique (en lien avec l'UNCCAS et Emmaüs Connect) ;
- expérimentation du coffre-fort numérique permettant d'identifier les conditions de réussite d'un tel projet.

Ainsi, les fonds constitués par la participation de l'UDCCAS et les subventions attribuées par la CARSAT et la MEL à l'UDCCAS seront versés à ses adhérents lauréats de cet appel à projets.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'action proposée par l'UDCCAS ;
2. De verser la subvention à hauteur de 17 000 € à l'UDCCAS dans le cadre de la constitution d'un fonds dédié à son appel à projets "Inclusion numérique" ;
3. D'autoriser l'UDCCAS à reverser sa subvention de 17 000 € aux lauréats de son appel à projets "Inclusion numérique" ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 17 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE ainsi que M. Arnaud DESLANDES n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0287

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - APPEL A PROJETS 2023 - DELIBERATION MODIFICATRICE

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) publie chaque année un appel à projets Habitat. Elle soutient ainsi la richesse associative, dans la capacité des associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

À ce titre, par sa délibération n° 23-B-0127 du 14 avril 2023, le Bureau métropolitain a décidé d'accorder au titre de 2023 une subvention à 20 associations pour un montant global de 324 850 €. Dans ce cadre, une subvention de 17 000 € a été attribuée à l'Union départementale des CCAS du Nord (UDCCAS).

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de l'action de l'UDCCAS soutenue par la MEL au titre de l'appel à projets Habitat 2023, en cohérence avec les initiatives menées au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, l'UDCCAS, avec le soutien de la CARSAT Hauts-de-France et de la MEL, a lancé un appel à projets auprès de ses adhérents afin de les soutenir dans leurs projets d'inclusion numérique avec pour objectif l'accès aux droits de tous.

Cet appel à projets, doté d'un fonds de 77 000 € (UDCCAS 39 100 €, CARSAT 20 900 € et MEL 17 000 €), s'articule autour de trois axes :

- matériel informatique facilitant l'ouverture des droits des publics accompagnés par le CCAS ;
- formation visant à renforcer les compétences des CCAS sur l'inclusion numérique (en lien avec l'UNCCAS et Emmaüs Connect) ;
- expérimentation du coffre-fort numérique permettant d'identifier les conditions de réussite d'un tel projet.

Ainsi, les fonds constitués par la participation de l'UDCCAS et les subventions attribuées par la CARSAT et la MEL à l'UDCCAS seront versés à ses adhérents lauréats de cet appel à projets.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'action proposée par l'UDCCAS ;
2. De verser la subvention à hauteur de 17 000 € à l'UDCCAS dans le cadre de la constitution d'un fonds dédié à son appel à projets "Inclusion numérique" ;
3. D'autoriser l'UDCCAS à reverser sa subvention de 17 000 € aux lauréats de son appel à projets "Inclusion numérique" ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 17 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE ainsi que M. Arnaud DESLANDES n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103099-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0288

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CANDIDATURE ET PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION NATIONAL PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET STRATEGIES URBAINES (POPSU) TRANSITIONS - SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 - 2026

I. Rappel du contexte

Le programme « POPSU Transitions » s'inscrit dans le cadre général du renforcement des liens entre l'Université de Lille et la MEL, formalisé à travers la convention-cadre 2023-2027 (délibération 23C0057).

Lieu de convergences des milieux de la recherche, des élus et des acteurs du territoire, la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) croise, depuis 2004, les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies par les grandes villes et en assure la diffusion auprès de différents publics visés.

Depuis 2006, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est engagée dans les trois premiers volets du programme POPSU (dernière délibération 18C0196 datée du 15 juin 2018), avec une équipe de chercheurs de l'Université de Lille et de l'École Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille. Dans le cadre de « POPSU Métropoles », les résultats des recherches ont produit, en 2021, un ouvrage sur « Métabolisme et métropole. La métropole lilloise, entre mondialisation et interterritorialité », en 2020, un séminaire national POPSU intitulé « Métabolisme, résilience : vers des métropoles plus sobres ? » qui a permis un échange d'expériences associant la Région Bruxelles-Capitale et, fin 2023, est prévu la publication d'un nouvel ouvrage sur « Métropole-frontières, Lille-Kortrijk-Tournai, faire projet en interterritorialité ».

L'État, à travers le Ministère de la Transitions écologique et de la Cohésion des territoires, sous la coordination du Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA), engage, pour la quatrième édition, un programme de recherche-action triennal (2023-2026), « POPSU Transitions », portant sur les trajectoires territoriales face aux enjeux contemporains dont un des principaux objectifs est de favoriser, localement, la construction de communautés de connaissance au service de l'action, associant chercheurs et acteurs.

II. Objet de la délibération

L'ambition du nouveau programme « POPSU Transitions » est d'informer la manière dont les trajectoires de transitions se structurent à l'échelle métropolitaine. Des transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique mais, dans une conception systémique, les questions sociales (de cohésion), numériques (de digitalisation), économiques (de relocalisation), politiques (de démocratisation), culturelle (d'accessibilité), etc. Dans la poursuite des programmes POPSU précédents, ce programme s'attachera également à analyser la manière dont les métropoles affrontent les défis qui participent à la transformation des sociétés contemporaines.
Le fil conducteur du programme de recherche proposé pour la MEL, résultat de plusieurs temps de co-construction, porte sur : « Métropole jeune, agricole et au carrefour de l'Europe en transitions : enjeux sociaux, alimentaires et de mobilité ». Il se décline en trois principaux axes de travail thématiques :

1. Systèmes alimentaires et relations interterritoriales. Quelles capacités de transformation et de durabilité pour la Métropole ?
2. Vers la métropole décarbonée. Politique des usages : adaptations des comportements dans la mobilité du quotidien et formes de logistique liée aux modes de consommation.
3. Jeunesses, fragilités et résiliences sociales : la Métropole au défi de la cohésion territoriale.

La mise en œuvre du programme POPSU Transitions est guidée par 5 principes :

- des dispositifs locaux de veille/observation/analyse portés sur chacun des sites par une équipe de chercheurs et la métropole ;
- l'association d'une thématique commune (l'analyse des trajectoires et des politiques locales de transition) et de thématiques ouvertes, définies en regard des questionnements propres à chacune des collectivités et arrêtées localement ;
- l'expérimentation, à travers les plateformes locales, de nouveaux modes de relations entre élus, chercheurs et acteurs ;
- une animation scientifique du programme à l'échelle nationale ;
- une démarche de valorisation ambitieuse à travers la publication d'ouvrage de référence sur le territoire et ses politiques publiques.

Cette démarche de réflexion territoriale permettra à la métropole de disposer d'éléments susceptibles d'apporter un éclairage supplémentaire sur ces enjeux présents et à venir. Cela lui permettra de mieux asseoir son rôle aux différentes échelles : son inscription dans le réseau national de grandes villes, son fonctionnement et sa cohésion interne et avec les territoires immédiatement limitrophes, son rôle de chef de file des trajectoires et des politiques locales de transition.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) sera associée étroitement au programme au titre de ses travaux d'études et d'animation de réseaux.
Le programme de recherche « POPSU Transitions » est cofinancé par l'État et la collectivité, piloté et administré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Une gouvernance du programme sera mise en place à deux niveaux :

- une gouvernance nationale, assurée par un conseil scientifique et une équipe permanente sous l'autorité du Directeur général du GIP. Le Conseil scientifique portera une vision globale et assurera la cohérence entre les différentes actions de recherche ;
- une gouvernance locale, avec un copilotage entre la MEL et la chaire lilloise « Métroforum », qui sont invitées à mettre en place des modalités spécifiques sur son territoire, discutés et validés lors du séminaire d'orientation.

Un comité d'orientation, qui se réunira annuellement, sera mis en place ; la MEL étant invitée à y participer.

La MEL s'appuiera sur la Chaire « Métroforum » regroupant l'Université de Lille, l'École Nationale Supérieur d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) et l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, pour explorer la composition possible de l'équipe scientifique à même d'animer la recherche-action POPSU Transitions.

Les modalités du partenariat dans le cadre du programme POPSU Transitions font l'objet d'une convention entre la MEL, l'État et le GIP « L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains », annexée à la présente délibération.

Le programme, d'un coût total estimé à 140 000€, est financé à parité entre l'État et la MEL. À cet égard, la contribution de 70 000 € de la MEL visera à financer le programme de recherche et la valorisation des travaux sur les trois années du programme, échelonnées de la manière suivante : 20 000 € pour l'année 2024, 25 000 € pour l'année 2025 et 25 000 € pour l'année 2026.

La convention entre l'État – représenté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires –, le GIP « L'Europe des projets architecturaux et urbains » et la Métropole Européenne de Lille est établie pour une durée de 3 ans (2023-2026). Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modification par avenant signé par l'ensemble des parties.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme de recherche « POPSU Transitions » en approuvant les termes de la convention de partenariat 2023-2026 à conclure avec l'État et le GIP « L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains ;

2) D’accorder une subvention d’un montant de 70 000 € pour le GIP « L’Europe des Projets Architecturaux et Urbains » sur les trois années ;

3) D’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l’État – Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - PUCA et le GIP L’Europe des projets architecturaux et urbains ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 70000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0288

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CANDIDATURE ET PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION NATIONAL PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET STRATEGIES URBAINES (POPSU) TRANSITIONS - SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 - 2026

I. Rappel du contexte

Le programme « POPSU Transitions » s'inscrit dans le cadre général du renforcement des liens entre l'Université de Lille et la MEL, formalisé à travers la convention-cadre 2023-2027 (délibération 23C0057).

Lieu de convergences des milieux de la recherche, des élus et des acteurs du territoire, la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) croise, depuis 2004, les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies par les grandes villes et en assure la diffusion auprès de différents publics visés.

Depuis 2006, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est engagée dans les trois premiers volets du programme POPSU (dernière délibération 18C0196 datée du 15 juin 2018), avec une équipe de chercheurs de l'Université de Lille et de l'École Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille. Dans le cadre de « POPSU Métropoles », les résultats des recherches ont produit, en 2021, un ouvrage sur « Métabolisme et métropole. La métropole lilloise, entre mondialisation et interterritorialité », en 2020, un séminaire national POPSU intitulé « Métabolisme, résilience : vers des métropoles plus sobres ? » qui a permis un échange d'expériences associant la Région Bruxelles-Capitale et, fin 2023, est prévu la publication d'un nouvel ouvrage sur « Métropole-frontières, Lille-Kortrijk-Tournai, faire projet en interterritorialité ».

L'État, à travers le Ministère de la Transitions écologique et de la Cohésion des territoires, sous la coordination du Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA), engage, pour la quatrième édition, un programme de recherche-action triennal (2023-2026), « POPSU Transitions », portant sur les trajectoires territoriales face aux enjeux contemporains dont un des principaux objectifs est de favoriser, localement, la construction de communautés de connaissance au service de l'action, associant chercheurs et acteurs.

II. Objet de la délibération

L'ambition du nouveau programme « POPSU Transitions » est d'informer la manière dont les trajectoires de transitions se structurent à l'échelle métropolitaine. Des transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique mais, dans une conception systémique, les questions sociales (de cohésion), numériques (de digitalisation), économiques (de relocalisation), politiques (de démocratisation), culturelle (d'accessibilité), etc. Dans la poursuite des programmes POPSU précédents, ce programme s'attachera également à analyser la manière dont les métropoles affrontent les défis qui participent à la transformation des sociétés contemporaines.
Le fil conducteur du programme de recherche proposé pour la MEL, résultat de plusieurs temps de co-construction, porte sur : « Métropole jeune, agricole et au carrefour de l'Europe en transitions : enjeux sociaux, alimentaires et de mobilité ». Il se décline en trois principaux axes de travail thématiques :

1. Systèmes alimentaires et relations interterritoriales. Quelles capacités de transformation et de durabilité pour la Métropole ?
2. Vers la métropole décarbonée. Politique des usages : adaptations des comportements dans la mobilité du quotidien et formes de logistique liée aux modes de consommation.
3. Jeunesses, fragilités et résiliences sociales : la Métropole au défi de la cohésion territoriale.

La mise en œuvre du programme POPSU Transitions est guidée par 5 principes :

- des dispositifs locaux de veille/observation/analyse portés sur chacun des sites par une équipe de chercheurs et la métropole ;
- l'association d'une thématique commune (l'analyse des trajectoires et des politiques locales de transition) et de thématiques ouvertes, définies en regard des questionnements propres à chacune des collectivités et arrêtées localement ;
- l'expérimentation, à travers les plateformes locales, de nouveaux modes de relations entre élus, chercheurs et acteurs ;
- une animation scientifique du programme à l'échelle nationale ;
- une démarche de valorisation ambitieuse à travers la publication d'ouvrage de référence sur le territoire et ses politiques publiques.

Cette démarche de réflexion territoriale permettra à la métropole de disposer d'éléments susceptibles d'apporter un éclairage supplémentaire sur ces enjeux présents et à venir. Cela lui permettra de mieux asseoir son rôle aux différentes échelles : son inscription dans le réseau national de grandes villes, son fonctionnement et sa cohésion interne et avec les territoires immédiatement limitrophes, son rôle de chef de file des trajectoires et des politiques locales de transition.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) sera associée étroitement au programme au titre de ses travaux d'études et d'animation de réseaux.
Le programme de recherche « POPSU Transitions » est cofinancé par l'État et la collectivité, piloté et administré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Une gouvernance du programme sera mise en place à deux niveaux :

- une gouvernance nationale, assurée par un conseil scientifique et une équipe permanente sous l'autorité du Directeur général du GIP. Le Conseil scientifique portera une vision globale et assurera la cohérence entre les différentes actions de recherche ;
- une gouvernance locale, avec un copilotage entre la MEL et la chaire lilloise « Métroforum », qui sont invitées à mettre en place des modalités spécifiques sur son territoire, discutés et validés lors du séminaire d'orientation.

Un comité d'orientation, qui se réunira annuellement, sera mis en place ; la MEL étant invitée à y participer.

La MEL s'appuiera sur la Chaire « Métroforum » regroupant l'Université de Lille, l'École Nationale Supérieur d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) et l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, pour explorer la composition possible de l'équipe scientifique à même d'animer la recherche-action POPSU Transitions.

Les modalités du partenariat dans le cadre du programme POPSU Transitions font l'objet d'une convention entre la MEL, l'État et le GIP « L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains », annexée à la présente délibération.

Le programme, d'un coût total estimé à 140 000€, est financé à parité entre l'État et la MEL. À cet égard, la contribution de 70 000 € de la MEL visera à financer le programme de recherche et la valorisation des travaux sur les trois années du programme, échelonnées de la manière suivante : 20 000 € pour l'année 2024, 25 000 € pour l'année 2025 et 25 000 € pour l'année 2026.

La convention entre l'État – représenté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires –, le GIP « L'Europe des projets architecturaux et urbains » et la Métropole Européenne de Lille est établie pour une durée de 3 ans (2023-2026). Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modification par avenant signé par l'ensemble des parties.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme de recherche « POPSU Transitions » en approuvant les termes de la convention de partenariat 2023-2026 à conclure avec l'État et le GIP « L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains ;

2) D’accorder une subvention d’un montant de 70 000 € pour le GIP « L’Europe des Projets Architecturaux et Urbains » sur les trois années ;

3) D’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l’État – Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - PUCA et le GIP L’Europe des projets architecturaux et urbains ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 70000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention

Métropole Européenne de Lille - Plateforme d'observation des projets et des stratégies urbaines (POPSU)

POPSU Transitions 2023-2026

Entre

L'État, représenté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA)
Ayant son siège à la Grande Arche - Paroi Sud 92055 La Défense
Représenté par la Secrétaire permanente du PUCA, Madame Hélène Peskine
Ci-dessous désigné « **L'État** »

Et

Le GIP L'Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU)
N° SIRET 189 209 117
Ayant son siège à la Grande Arche - Paroi Sud 92055 La Défense
Représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Baptiste Marie
Ci-dessous désigné « **L'EPAU** »

Et

La Métropole Européenne de Lille
N° SIRET 200 093 201
Ayant son siège 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Damien Castelain, autorisé par délibération n° B XXXX du Bureau métropolitain du 29 septembre 2023,
Ci-dessous désigné « **la Métropole** »

Ensemble collectivement désignées **« les Parties »**

PROJET

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Lieu de convergence des milieux de la recherche, des élus et des professionnels de l'urbain, la *Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines* (POPSU) croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux politiques publiques territoriales. Elle capitalise à des fins d'action, les connaissances en la matière et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme de recherche POPSU Transitions, objet de la présente convention, est un programme partenarial de recherche en études urbaines entre l'État et les grandes villes en France. Dans chacune des collectivités locales partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants).

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation et d'analyses portées sur chacun des sites. Ils sont animés par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité locale. Celles-ci est représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers (agence d'urbanisme par exemple), parties prenantes de la réflexion au titre de leur expertise. Ces plates-formes locales visent à construire localement une capacité d'expertise sur les trajectoires des politiques territoriales de transitions.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités de partenariat en vue d'une collaboration permettant de mener un programme de recherche sur la Métropole, partie intégrante du programme national de recherche POPSU Transitions présenté en préambule.

Article 2 - Axes de recherche

Les travaux désignés par cette convention s'inscrivent dans le cadre problématique commun à l'ensemble des collectivités locales partenaires du programme POPSU Transitions (voir la note nationale en annexe n°1). Il s'agit d'interroger les transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique, mais dans une conception systémique, les questions sociales (de cohésion), numériques (de digitalisation), économiques (de relocalisation), politiques (de démocratisation), etc.

Les axes de recherche explorés au plan local déclineront ce cadre commun. Ils seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme locale lors du séminaire de co-construction réunissant les représentants de la Métropole et l'équipe de recherche et qui aboutira à la finalisation d'une note de problématique. Celle-ci sera discutée lors d'un séminaire d'orientation qui réunira le conseil stratégique de POPSU qui validera ce programme de travail, après audition de l'équipe de recherche et des représentants de la Métropole.

PROJET

Article 3 – Engagements des Parties

L'État :

- définit les objectifs et caractéristiques nationales du programme POPSU Transitions ;
- définit les règles communes du pilotage ;
- contribue au financement.

La Métropole :

- pilote le processus de définition des thématiques couvertes, en lien avec la plateforme nationale et le référent scientifique local ;
- met en place et pilote une plateforme locale qui rassemble les acteurs de la Métropole et de son territoire intéressés par la recherche menée dans le cadre du programme POPSU Transitions ;
- désigne un référent en son sein chargé du suivi du programme, de la liaison avec les services et élus de la Métropole, de l'agence d'urbanisme, du référent scientifique et de la plateforme nationale ;
- Facilite en mobilisant notamment ses réseaux et l'agence d'urbanisme, l'accès des chercheurs à l'information et aux données utiles à leur recherche (statistiques, banque d'images, cartographies etc.) ;
- pilote le suivi du programme de recherche relatif à la Métropole ;
- organise la diffusion dans les diverses publications officielles de la Métropole ;
- favorise la mise en discussion, l'appropriation et la valorisation (séminaires et colloque de synthèse) au plan local des résultats de la recherche ;
- organise, avec l'agence d'urbanisme, l'accueil de l'exposition itinérante POPSU Transitions sur le territoire ;
- Anime, avec l'agence d'urbanisme, des rencontres dans des formats adaptés (ateliers, masterclass, séminaires etc.) relatives aux questions de transition sur le territoire, réunissant des publics variés (professionnels, étudiants, etc.) ;
- contribue au financement de la recherche et de la valorisation.

L'EPAU :

- mène la procédure nationale de contractualisation avec les équipes de recherche, dont celle qui travaillera avec la Métropole ;
- gère administrativement et financièrement les contrats de recherche en informant régulièrement l'État et la Métropole selon les principes définis à l'article 8 ;
- pilote et anime la plateforme nationale ;
- pilote l'évaluation du programme ;
- met en place les instances nationales de la plateforme ;
- définit les règles de la valorisation ;
- facilite les échanges entre les plateformes qui travaillent sur des thématiques communes ;
- assure la capitalisation et la valorisation au plan national et les échanges entre collectivités et entre équipes de recherche.

Article 4 – Gouvernance du programme

Le programme de recherche est cofinancé par l'État et la Métropole, piloté et administré par l'EPAU.

Les décisions stratégiques relatives à sa gestion sont co-construire au sein de la plateforme locale et avec l'EPAU :

- choix des axes thématiques de recherche et de la note de problématique produite par l'équipe de recherche localement ;

- validation du projet de recherche à l'issue de la procédure menée par l'EPAU ;
- validation des étapes du contrat ;
- éventuelle modification du projet initial de recherche et incidences contractuelles correspondantes.

Une gouvernance à deux échelons sera mise en place :

4.1 Gouvernance nationale

La gouvernance du programme est assurée par un Conseil scientifique[1] et une équipe permanente sous l'autorité du Directeur général de l'EPAU. Le Conseil scientifique portera une vision globale et assurera la cohérence entre les différentes actions de recherche.

Un Comité d'orientation réunissant les partenaires financiers et les référents techniques sera mis en place et se réunira de manière annuelle. La Métropole est invitée à y participer. Elle informe l'EPAU de la désignation d'un représentant élu et d'un acteur référent au sein des services techniques.

4.2 Gouvernance opérationnelle locale

La gouvernance locale du programme est mise en place par la Métropole. Elle est invitée à mettre en place des modalités spécifiques sur son territoire qui seront discutés et validés lors du conseil scientifique.

Article 5 – Financement du programme de recherche

POPSU propose un modèle de partenariat avec une contribution financière à parité entre Etat et Métropole pour un contrat de recherche sur deux années universitaires, soit trois exercices budgétaires : 2024-2025-2026.

La Métropole s'engage à :

- financer à hauteur de 70 000 € net de taxe, le programme de recherche. Elle verse cette somme à l'EPAU qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les Parties.

Cette somme comprend le financement des activités de recherche pour 50 000 euros et leur valorisation pour 20 000 euros (événements, publications...). Elle intègre en particulier le financement de l'édition de deux Cahiers, dont 500 exemplaires de chaque seront remis à la Métropole.

L'État s'engage à :

- financer à hauteur de 70 000 € le programme de recherche. Il verse cette somme à l'EPAU qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les Parties ;
- assurer le fonctionnement de la plateforme nationale et les actions de diffusion, mise en discussion, appropriation et valorisation, menées dans ce cadre ;
- couvrir les frais de fonctionnement des instances nationales.

[1] Il est composé des chercheurs suivants : Sabine Barles, Xavier Desjardin, Marie-Christine Jaillet, Renaud Le Goix, Magali Talandier et Gilles Pinson.

L'affectation de la somme des financements de l'État et de la Métropole est destinée à la rémunération des travaux de l'équipe de recherche constituée localement en groupement de chercheurs et à la valorisation des travaux produits par la plateforme.

Le nombre de chercheurs et jeunes chercheurs mobilisés au sein de ce groupement dépendra du nombre de compétences à mobiliser dans le cadre d'une recherche pluridisciplinaire et sera proposé par le chercheur référent et validé par la Métropole lors du séminaire de co-construction locale.

La direction de programme POPSU Transitions soumettra systématiquement à la Métropole, pour approbation et validation, les décisions et arbitrages qui seront proposés in fine en matière de programmation budgétaire détaillée de l'enveloppe consacrée à la rémunération des chercheurs.

L'engagement du financement de la Métropole à la recherche et à sa valorisation se précise par une ventilation budgétaire telle que, selon les principes définis dans la présente convention :

- 20 000 euros au lancement de la recherche en 2024, sur présentation d'un appel de fond après signature du contrat de recherche par le GIP ;
- 25 000 euros en 2025, à la remise du premier Cahier ;
- 25 000 euros en 2026, en fin de programme, à la remise des livrables prévus à l'article 8.

Les engagements de principe ci-dessus sont sous réserve des décisions budgétaires des instances légitimes de l'État et de la Métropole.

L'EPAU ne signe le contrat de recherche relatif à la Métropole qu'après avoir reçu notification des financements de l'État et de la Métropole.

Article 6 - Processus de mise au point du programme de recherche

Les thèmes explorés par le programme de recherche relatif à la Métropole sont retenus localement à l'issue d'un séminaire de co-construction sur la base d'une note de problématique produite par le responsable scientifique local en lien avec la Métropole. Cette note est ensuite discutée et validée par le séminaire d'orientation réunissant le conseil scientifique de POPSU. Les axes de recherche sont donc co-produits à deux échelles :

- à l'échelle locale, entre acteurs et chercheurs lors du séminaire de co-construction ;
- à l'échelle nationale, entre les instances de POPSU et la plateforme locale, lors du séminaire d'orientation.

La procédure de contractualisation avec les équipes de recherche est gérée par l'EPAU. La proposition de contrat qui sera soumise pour approbation par l'Assemblée générale de l'EPAU, fait l'objet d'un échange préalable avec la Métropole individuellement ou au sein du Comité d'orientation. Cette procédure assure la cohérence nationale de la démarche tout en organisant la négociation locale du programme de recherche relatif à la Métropole pour assurer sa bonne réponse aux attentes de la gouvernance locale.

Article 7 - Organisation de la recherche

L'EPAU signera une convention de subvention dans le cadre d'une collaboration de recherche qui précisera les attendus des équipes de recherche et qui s'engageront à :

- mettre en place une méthode de recherche. Elle devra à la fois être comparable avec celle des autres collectivités de POPSU Transitions et présenter des spécificités pour répondre aux questionnements de la plateforme et garantir son autonomie. Elle devra aussi reprendre les objets d'études, les résultats à produire, leur organisation calendaire, les échéances et formats des rendus. Elle devra enfin définir des outils de réflexion et d'évaluation de la problématique de l'étude, de la collaboration acteurs/chercheurs et de la recherche en général ;
- établir une note de problématique au cours de la première année ;
- participer aux séminaire locaux et nationaux.

Il est attendu de la Métropole qu'elle s'engage à :

- informer l'EPAU de l'avancée du projet et notamment des éventuels retards pris dans son exécution ;
- participer aux initiatives organisées par l'EPAU autour du programme POPSU Transitions et, dans la mesure du possible, aux initiatives organisées par les autres plateformes locales.

Il est attendu de l'EPAU qu'il participe aux événements organisés par la plateforme locale.

Les retombées attendues intéressant les acteurs locaux sont de plusieurs natures :

- l'analyse spécifique associée à la Métropole ;
- les apports de la comparaison avec les autres plateformes locales lors des séminaires nationaux ;
- les résultats issus des travaux d'autres plateformes locales.

PROJET

Article 8 – Organisation de la valorisation

La valorisation de la plateforme se fera au travers des séminaires réunissant des chercheurs et des acteurs. Au cours du programme, seront envisagées des actions spécifiques de valorisation telles que des séminaires dans la Métropole, colloques nationaux et internationaux, des articles dans des revues scientifiques et grand public et publication d'ouvrage.

Sur le plan de la valorisation, il est attendu des équipes de recherche, via la convention de subvention, qu'elles s'engagent à :

- fournir des livrables *in itinere*, selon les délais et les modalités prévues par la convention de la collaboration de recherche pour la mise en œuvre du projet, et qui comprendront les éléments suivants :
  - une note problématique ;
  - deux Cahiers POPSU publiés dans le cadre du partenariat entre POPSU et les éditions Autrement ;
  - a minima deux événements à destinations des élus, des services et des partenaires concernés par l'objet de recherche.

Il est attendu de la Métropole qu'elle s'engage à :

- informer l'EPAU de l'avancée des travaux de valorisation du projet et notamment des éventuels retard pris dans leur exécution ;
- communiquer auprès des élus, des acteurs locaux et du grand public à propos des avancées et des résultats du projet ;

- participer à la promotion des Cahiers produits (distribution, actualités dans ses divers canaux de communication, événement, etc.) ;
- mentionner l'insertion du projet dans le programme POPSU Transitions et faire figurer le logo POPSU dans les normes indiquées par POPSU dans toutes ses propres actions de communication ;
- organise, en lien avec l'agence d'urbanisme, l'accueil de l'exposition itinérante ;
- faciliter l'organisation des événements (séminaire, rencontres, masterclass, etc.) ;
- laisser POPSU utiliser les productions écrites et orales réalisées dans le cadre du projet (avec mention du nom de la Métropole voire d'autres détenteurs des droites dont les noms auraient été communiqués à POPSU par la Métropole).

Il est attendu de l'EPAU qu'il s'engage à :

- mettre en place des outils de valorisation des résultats des travaux de la plateforme locale : séminaires et événements nationaux, publications d'ouvrages, séries documentaires, études transversales et comparatives, partenariat presse, notes rapides, etc. ;
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble des actions de valorisation des résultats du projet ;
- apposer le logo de la Métropole sur les productions écrites et orales réalisées dans le cadre du projet. Cet engagement peut ne pas trouver à s'appliquer si, sur une page donnée de document ou de site internet, POPSU se trouve à devoir mentionner plus de cinq réalisations.

Article 9 - Suivi

Sauf urgence ou état d'urgence, l'EPAU rend régulièrement des comptes à l'État et à la Métropole de sa gestion de la procédure ainsi que du contrat selon des formes validées par le Comité d'orientation, a minima une fois par an.

Les responsables des plateformes locales seront réunis à minima une fois par an pour discuter de l'avancée et des attendus du programme POPSU. Des éléments sur la gestion de la procédure et de la convention de subvention seront transmis à la Métropole à l'occasion des assemblées générales annuelles de l'EPAU.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.
En dehors de ce cadre, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Article 12 – Résiliation et révision

Hormis dans le cadre des actions de valorisation et de communication réalisées dans le cadre du programme, les Parties

12.1 Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être

réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

12.2 Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 13 - Litiges

13.1 Contestations

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

POPSU est fondée à suspendre tout versement en cas de contestation sérieuse sur la réalité ou sur la légalité des réalisations de la Métropole.

13.2 Droit applicable – attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Article 14 – Exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de Parties. Chaque Partie se voit remettre un exemplaire.

Article 15 – Annexe

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Note nationale du programme « POPSU Transitions ».

Fait à en 3 exemplaires originaux, le

Signatures des Parties :

La Métropole Européenne de Lille (MEL)

PROJET

L’État, représenté par le Plan d’Urbanisme, de Construction et d’Architecture (PUCA)

Le GIP L’Europe des Projets Architecturaux et Urbains (EPAU)

PROJET

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103102-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0289

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

RUE ALFRED DELECOURT - RECONSTRUCTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Suite à l'effondrement d'un tronçon de collecteur d'assainissement rue Alfred Delecourt à Wattrelos, le lancement d'un appel d'offres ouvert permettant le remplacement de l'ensemble du réseau d'assainissement a été autorisé en application de la délibération n° 21-B-0441 du 15 octobre 2021 pour un montant estimé de 1.300.000 € HT.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Maire de Wattrelos en date du 19 août 2021.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 13 juin 2023 avec une date et heure limites de remise des offres fixées le 17 juillet 2023 à 12 heures.

5 offres ont été reçues et 4 analysées, une des candidatures ayant été déclarée irrecevable.

Toutes les offres se sont toutefois avérées supérieures au montant initialement estimé de 1.300.000 € HT, entre 20,95 % et 45,88 %. Cette différence s'explique d'une part, par la technicité du chantier qui réside notamment dans la pose :

- d'une canalisation principale de section importante sur 500 mètres linéaires en milieu urbain à 3 mètres de profondeur, en lieu et place de la conduite existante (exigences liées à la pose et au compactage de la tranchée, à la gestion de la circulation, des effluents et des arrivées d'eaux du terrain en fond de fouille, …) ;

- de plus de 120 branchements d'assainissement individuels ;

et, d'autre part, par l'inflation des prix des matières premières et des matériaux.

Le marché a été attribué à la société SADE pour un montant de 1.584.554,20 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la reconstruction du réseau d'assainissement situé Rue Alfred Delecourt à Wattrelos avec la société SADE ;

2) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0289

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

RUE ALFRED DELECOURT - RECONSTRUCTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Suite à l'effondrement d'un tronçon de collecteur d'assainissement rue Alfred Delecourt à Wattrelos, le lancement d'un appel d'offres ouvert permettant le remplacement de l'ensemble du réseau d'assainissement a été autorisé en application de la délibération n° 21-B-0441 du 15 octobre 2021 pour un montant estimé de 1.300.000 € HT.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Maire de Wattrelos en date du 19 août 2021.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 13 juin 2023 avec une date et heure limites de remise des offres fixées le 17 juillet 2023 à 12 heures.

5 offres ont été reçues et 4 analysées, une des candidatures ayant été déclarée irrecevable.

Toutes les offres se sont toutefois avérées supérieures au montant initialement estimé de 1.300.000 € HT, entre 20,95 % et 45,88 %. Cette différence s'explique d'une part, par la technicité du chantier qui réside notamment dans la pose :

- d'une canalisation principale de section importante sur 500 mètres linéaires en milieu urbain à 3 mètres de profondeur, en lieu et place de la conduite existante (exigences liées à la pose et au compactage de la tranchée, à la gestion de la circulation, des effluents et des arrivées d'eaux du terrain en fond de fouille, …) ;

- de plus de 120 branchements d'assainissement individuels ;

et, d'autre part, par l'inflation des prix des matières premières et des matériaux.

Le marché a été attribué à la société SADE pour un montant de 1.584.554,20 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la reconstruction du réseau d'assainissement situé Rue Alfred Delecourt à Wattrelos avec la société SADE ;

2) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103095-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0290

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

REALISATION D'ENQUETES DOMICILIAIRES EN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF ET EN SECTEUR COMMERCIAL, ARTISANAL OU INDUSTRIEL - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Dans le cadre des dispositions des articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique, la métropole européenne de Lille (MEL) réalise des enquêtes de diagnostics des immeubles privés rejetant des effluents domestiques et non domestiques.

Par ailleurs, de récentes évolutions réglementaires issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que les études menées dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement métropolitains, ont renforcé la nécessité de mener des enquêtes de raccordement ou de conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif à l'initiative de la MEL, à des échelles géographiques plus larges ou à la demande des usagers.

Les contrôles et enquêtes effectués répondent à des missions de conseil, de vérification de la conformité des installations existantes d'assainissement collectif et non collectif et de prescriptions pour les travaux futurs et installations projetées.

Ainsi, pour répondre aux besoins croissants des services d'assainissement collectif et non collectif, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif et non collectif en secteur commercial, artisanal ou industriel.

Les prestations couvriront l'ensemble des champs d'intervention des services publics de l'assainissement collectif et non collectif à la fois sur les immeubles privés rejetant des effluents domestiques et non domestiques.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en deux lots géographiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : réalisation d'enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel sur les territoires des unités territoriales de Lille - Seclin (UTLS) et de Marcq - La Bassée (UTML), pour un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.000.000 € HT ;

- Lot 2 : réalisation d'enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel sur les territoires des unités territoriales de Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV) et de Tourcoing - Armentières (UTTA) pour un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.000 000 € HT.

Le montant maximum global des 2 lots sur la durée des marchés s'élève ainsi à 4.000.000 € HT.

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commande dont les montants sur la durée des accords-cadres sont estimés à 1.250.000 € HT pour chaque lot, soit un montant global estimé sur la durée des marchés de 2.500.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de réaliser des enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel (2 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0290

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

REALISATION D'ENQUETES DOMICILIAIRES EN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF ET EN SECTEUR COMMERCIAL, ARTISANAL OU INDUSTRIEL - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Dans le cadre des dispositions des articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique, la métropole européenne de Lille (MEL) réalise des enquêtes de diagnostics des immeubles privés rejetant des effluents domestiques et non domestiques.

Par ailleurs, de récentes évolutions réglementaires issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que les études menées dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement métropolitains, ont renforcé la nécessité de mener des enquêtes de raccordement ou de conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif à l'initiative de la MEL, à des échelles géographiques plus larges ou à la demande des usagers.

Les contrôles et enquêtes effectués répondent à des missions de conseil, de vérification de la conformité des installations existantes d'assainissement collectif et non collectif et de prescriptions pour les travaux futurs et installations projetées.

Ainsi, pour répondre aux besoins croissants des services d'assainissement collectif et non collectif, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif et non collectif en secteur commercial, artisanal ou industriel.

Les prestations couvriront l'ensemble des champs d'intervention des services publics de l'assainissement collectif et non collectif à la fois sur les immeubles privés rejetant des effluents domestiques et non domestiques.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en deux lots géographiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : réalisation d'enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel sur les territoires des unités territoriales de Lille - Seclin (UTLS) et de Marcq - La Bassée (UTML), pour un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.000.000 € HT ;

- Lot 2 : réalisation d'enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel sur les territoires des unités territoriales de Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV) et de Tourcoing - Armentières (UTTA) pour un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.000 000 € HT.

Le montant maximum global des 2 lots sur la durée des marchés s'élève ainsi à 4.000.000 € HT.

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commande dont les montants sur la durée des accords-cadres sont estimés à 1.250.000 € HT pour chaque lot, soit un montant global estimé sur la durée des marchés de 2.500.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de réaliser des enquêtes domiciliaires en zonage d'assainissement collectif ou non collectif et en secteur commercial, artisanal ou industriel (2 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103098-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0291

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - ANNEE 2023

I. Rappel du contexte

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de sa politique Tourisme Environnement et Ruralité, des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, le Département du Nord s'appuie sur l'expertise de la MEL.

C'est pourquoi, au travers d'une convention de partenariat spécifique, le Département du Nord soutient financièrement la MEL en valorisant son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

II. Objet de la délibération

L'entretien pris en charge par la MEL porte sur les actions suivantes :

D'une part l'entretien du balisage et la signalétique des circuits :
- Balisage au pochoir du marquage peinture ;
- Surveillance, entretien et remplacement du mobilier de signalétique directionnelle ;
- Surveillance de praticabilité des circuits tout au long de l'année ;
- Réactualiser des traces GPS en cas de modification des itinéraires.

D'autre part la gestion des accotements et l'entretien du gros mobilier :
- Fauchage (annuel) et débroussaillage (2 fois/an) ;
- Taille de gabarit : Petit élagage des arbustes et arbres ;
- Vérification, réparation et nettoyage des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs…).

L'ensemble de ces opérations sera repris dans un rapport d'intervention annuel remis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Les circuits concernés sont les suivants :

CIRCUIT	COMMUNE
Le chemin des templiers	VERLINGHEM
Le bois de rive	SANTES
Autour des champs captants	EMMERIN
Canal et patrimoine de Seclin	SECLIN
Santes - Chaîne de Vie	HOUPLIN-ANCOISNE
Sentier de la Pouillerie	HOUPLIN-ANCOISNE
Sentier du Marais de Péronne	PERONNE-EN-MELANTOIS
Autour de Sainghin-en-Mélantois	SAINGHIN-EN-MELANTOIS
Les Voyettes du Val de Marque	GRUSON
Boucle des Bonniers	WILLEMS
Circuit de Robigeux	SAILLY-LEZ-LANNOY
Flers : 1000 ans d'Histoire, le tour des lacs	VILLENEUVE D'ASCQ
La Petite Marque	HEM
Circuit du Genièvre	WAMBRECHIES
La boucle des Riez	BAUVIN
Circuits des Marlettes	ALLENNES-LES-MARAIS
La plaine des Périseaux	TEMPLEMARS
Circuit de la Marque à l'Arbre	VILLENEUVE D'ASCQ

Pour l'ensemble de ces prestations (182 km au total), le Département du Nord verse une somme annuelle maximale de 5 809,40 €.

La signature d'une convention de partenariat dédiée, complémentaire et en cohérence avec la convention MEL-département du 24 juin 2022, est nécessaire pour acter les obligations respectives des parties.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'acter le partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord relatif aux PDIPR pour l'année 2023 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département du Nord pour l'année 2023 ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 5 809,40 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Marie TONNERRE ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-B-0291

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - ANNEE 2023

I. Rappel du contexte

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de sa politique Tourisme Environnement et Ruralité, des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, le Département du Nord s'appuie sur l'expertise de la MEL.

C'est pourquoi, au travers d'une convention de partenariat spécifique, le Département du Nord soutient financièrement la MEL en valorisant son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

II. Objet de la délibération

L'entretien pris en charge par la MEL porte sur les actions suivantes :

D'une part l'entretien du balisage et la signalétique des circuits :
- Balisage au pochoir du marquage peinture ;
- Surveillance, entretien et remplacement du mobilier de signalétique directionnelle ;
- Surveillance de praticabilité des circuits tout au long de l'année ;
- Réactualiser des traces GPS en cas de modification des itinéraires.

D'autre part la gestion des accotements et l'entretien du gros mobilier :
- Fauchage (annuel) et débroussaillage (2 fois/an) ;
- Taille de gabarit : Petit élagage des arbustes et arbres ;
- Vérification, réparation et nettoyage des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs…).

L'ensemble de ces opérations sera repris dans un rapport d'intervention annuel remis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Les circuits concernés sont les suivants :

CIRCUIT	COMMUNE
Le chemin des templiers	VERLINGHEM
Le bois de rive	SANTES
Autour des champs captants	EMMERIN
Canal et patrimoine de Seclin	SECLIN
Santes - Chaîne de Vie	HOUPLIN-ANCOISNE
Sentier de la Pouillerie	HOUPLIN-ANCOISNE
Sentier du Marais de Péronne	PERONNE-EN-MELANTOIS
Autour de Sainghin-en-Mélantois	SAINGHIN-EN-MELANTOIS
Les Voyettes du Val de Marque	GRUSON
Boucle des Bonniers	WILLEMS
Circuit de Robigeux	SAILLY-LEZ-LANNOY
Flers : 1000 ans d'Histoire, le tour des lacs	VILLENEUVE D'ASCQ
La Petite Marque	HEM
Circuit du Genièvre	WAMBRECHIES
La boucle des Riez	BAUVIN
Circuits des Marlettes	ALLENNES-LES-MARAIS
La plaine des Périseaux	TEMPLEMARS
Circuit de la Marque à l'Arbre	VILLENEUVE D'ASCQ

Pour l'ensemble de ces prestations (182 km au total), le Département du Nord verse une somme annuelle maximale de 5 809,40 €.

La signature d'une convention de partenariat dédiée, complémentaire et en cohérence avec la convention MEL-département du 24 juin 2022, est nécessaire pour acter les obligations respectives des parties.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'acter le partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord relatif aux PDIPR pour l'année 2023 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département du Nord pour l'année 2023 ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 5 809,40 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Marie TONNERRE ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Nord
le Département est là

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CDT/AI/NL
Affaire suivie par : Nathalie LEDUC
Rapport DRE/2023/90

Pôle développement territorial et social
Direction Nature, agriculture, environnement
Service espaces naturel
Affaire suivie par Samuel NEF

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) POUR L'ANNEE 2023

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission Permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération du Conseil permanente en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole européenne de Lille du 29 septembre 2023

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et, la MEL représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président, 2 boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, ci-après dénommée l'organisme.

PREAMBULE

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Environnement et Ruralité des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise de « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La MEL possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient l'organisme en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

. les objectifs partagés entre l'organisme et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée dans le département,
. les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
. les engagements réciproques de chaque partie,
. les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3 : Évaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et l'organisme

La MEL mène des missions, de balisage et d'entretien des itinéraires de randonnée situés sur son territoire. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action de l'organisme.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités qui y sont décrites :

. entretien annuel du balisage sur les circuits définis,
. mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
. fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes et arbres sur le circuit,
. vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs…),
. surveillance générale du circuit.

L'organisme s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :
- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

Il s'assure par tout moyen :

. du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,

. de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux de réunions de ses instances,

. d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.
Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints. Il permettra l'ajustement du solde de la participation en fonction des actions réalisées.
Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.
L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, environnement et ruralité et des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions de l'organisme en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une somme d'un montant global maximum de 5 809,40 € par an, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord sera versée en totalité soit un versement de 5 809,40 € ajusté en fonction des actions réalisées par l'organisme et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.
S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la participation.

Article 8 : Reversement de la participation

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la Métropole Européenne de Lille
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Damien CASTELAIN

ANNEXE

Balisage et Entretien de la signalétique des circuits inscrits au PDIPR

L'organisme s'engage à effectuer le balisage et l'entretien des circuits de randonnée, situés sur son territoire, inscrits au P.D.I.P.R dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Le chemin des templiers	VERLINGHEM
Le bois de rive	SANTES
Autour des champs captants	EMMERIN
Canal et patrimoine de Seclin	SECLIN
Santes - Chaîne de Vie	HOUPLIN-ANCOISNE
Sentier de la Pouillerie	HOUPLIN-ANCOISNE
Sentier du Marais de Péronne	PERONNE-EN-MELANTOIS
Autour de Sainghin-en-Mélantois	SAINGHIN-EN-MELANTOIS
Les Voyettes du Val de Marque	GRUSON
Boucle des Bonniers	WILLEMS
Circuit de Robigeux	SAILLY-LEZ-LANNOY
Flers : 1000 ans d'Histoire, le tour des lacs	VILLENEUVE D'ASCQ
La Petite Marque	HEM
Circuit du Genièvre	WAMBRECHIES
La boucle des Riez	BAUVIN
Circuits des Marlettes	ALLENNES-LES-MARAIS
La plaine des Périseaux	TEMPLEMARS
Circuit de la Marque à l'Arbre	VILLENEUVE D'ASCQ

Pour le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

Il s'engage à :

. effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
. décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés…),
. relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures…),
. alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
. informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
. fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les circuits existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera l'entretien du balisage, de la signalétique et la surveillance générale des circuits de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme. Il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité, ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,

- il assure également la surveillance générale des circuits : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique – état de l'itinéraire – présence de détritus, …).

Pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

L'organisme s'engage à mener les actions telles que décrites ci-dessous :

. Fauchage/débroussaillage

- fauchage au moins 2 fois par an sur l'assise principale du chemin soit 1 m de large environ. L'organisme s'engage à maintenir les cheminements ouverts tout au long de l'année et ce quelles que soient les conditions météorologiques.
- fauchage annuel de part et d'autre de l'assise principale avec exportation des débris végétaux et des produits de fauche si possible (y compris les passages en propriété(s) privée(s), après accord préalable des propriétaires). Les coordonnées des propriétaires concernés ainsi que les emprises foncières afférentes seront communiquées au gestionnaire. Le fauchage annuel est préconisé au plus tôt le 30 août afin de permettre la reproduction des plantes à fleurs et des insectes.

. La mise en compostage, dans des lieux prévus à cet effet des produits issus de la fauche et du débroussaillage, est à privilégier.

. Petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs (pédestres, VTTistes et équestres) ainsi que la lisibilité du balisage ou de la signalétique (si nécessaire).

. La technique de " taille douce " ou " élagage doux " est préconisée et les interventions sur les arbres auront lieu durant l'hiver (d'octobre à février) hors période de nidification des oiseaux.

. Vérification deux fois par an et nettoyage des aménagements et équipements liés à la randonnée (pontons, chicanes…).

D'une manière générale, l'organisme s'assurera de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (état de l'itinéraire, présence de détritus, …). Il procédera à l'enlèvement des déchets sur les circuits ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03.59.73.58.14/e-mail : pdipr@lenord.fr) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.
Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103114-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0292

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LIEU : LILLE - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BRAS DE LA BASSE DEULE ET DE SES ABORDS - AUTORISATION DE SIGNATURE - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La requalification du bras de la Basse Deûle est un projet majeur pour la Métropole européenne de Lille (MEL). Il connecte par une liaison douce et des aménagements en faveur de la biodiversité les berges de la Deûle à Saint-André-lez-Lille et le quai de halage de La Madeleine au Vieux-Lille.

Cette connexion, rendue possible grâce à l'ancienne Deûle, poursuit trois objectifs majeurs :

- la restauration écologique, paysagère et patrimoniale d'un site d'environ 8 ha ;
- le désenclavement, la sécurité et l'accessibilité des berges de la Deûle, du cœur de Deûle à la plaine de la Poterne ;
- la restauration des continuités hydrauliques et piscicoles entre l'eau des remparts Vauban (la Tortue) et le bras de la Basse Deûle.

La délibération n° 23-B-0039 du Bureau du 10 février 2023 fixe le montant de l'appel d'offres de travaux à 4 141 273 € HT. Les travaux estimés ont fait l'objet d'un allotissement :

- lot 1 : voiries et réseaux divers, estimé à 1 510 543 € HT ;
- lot 2 : génie civil et ouvrages d'art, estimé à 1 540 366 € HT ;
- lot 3 : aménagement paysager, estimé à 1 090 364 € HT.

II. Objet de la délibération

Afin de réaliser les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle, un appel d'offres ouvert a été lancé pour un montant estimé à 4 141 273 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 mai 2023 et le dépôt des offres a été fixé au 30 juin 2023.

Trois offres ont été reçues pour le lot 1, deux pour le lot 2 et quatre pour le lot 3.

La présente délibération ne porte que sur les lots 1 et 3. En effet, ceux-ci dépassent l'enveloppe votée par le Bureau le 10 février 2023, tandis que l'offre retenue pour le lot 2 est inférieure à cette estimation et n'est donc pas soumise à la présente séance du Bureau.

La hausse des prix des matériaux, les difficultés d'accès sur le chantier ainsi que le nombre important de chantiers sur le territoire impactant le planning des entreprises expliquent le fait que l'estimation de février 2023 soit dépassée.

Le lot 1 "terrassements, voiries, cheminements et réseaux" est attribué à la société Eiffage Route Nord-Est pour un montant de 2 126 196,88 € HT. Il est à noter que ce montant de travaux inclut la réalisation des travaux d'éclairage public, dont la maitrise d'ouvrage a été transférée à la MEL par les communes de La Madeleine et Saint-André-lez-Lille (délibérations n° 22-B-0311, 22-B-0312 et 22-B-0313).

Le lot 3 "aménagement paysager et mobilier" est attribué à la société Paysages des Flandres pour un montant de 1 418 561,97 € HT.

À titre d'information, le lot 2 "génie civil et ouvrages d'art" a été attribué au groupement SPIE Batignolles Nord (mandataire) - Baudin Châteauneuf MétalNord pour un montant de 1 206 522,26 € HT.

Le nouveau montant global de l'opération, tous lots confondus, s'élève donc à 4 751 281,11 € HT.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause sociale sur les lots 1 et 3.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics correspondants ;
2. D'admettre en recettes d'investissement les cofinancements qui pourront être attribués ;
3. De décider d'imputer les dépenses d'un montant de 4 751 281,11 € HT, soit 5 701 537,33 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0292

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BRAS DE LA BASSE DEULE ET DE SES ABORDS - AUTORISATION DE SIGNATURE - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La requalification du bras de la Basse Deûle est un projet majeur pour la Métropole européenne de Lille (MEL). Il connecte par une liaison douce et des aménagements en faveur de la biodiversité les berges de la Deûle à Saint-André-lez-Lille et le quai de halage de La Madeleine au Vieux-Lille.

Cette connexion, rendue possible grâce à l'ancienne Deûle, poursuit trois objectifs majeurs :

- la restauration écologique, paysagère et patrimoniale d'un site d'environ 8 ha ;
- le désenclavement, la sécurité et l'accessibilité des berges de la Deûle, du cœur de Deûle à la plaine de la Poterne ;
- la restauration des continuités hydrauliques et piscicoles entre l'eau des remparts Vauban (la Tortue) et le bras de la Basse Deûle.

La délibération n° 23-B-0039 du Bureau du 10 février 2023 fixe le montant de l'appel d'offres de travaux à 4 141 273 € HT. Les travaux estimés ont fait l'objet d'un allotissement :

- lot 1 : voiries et réseaux divers, estimé à 1 510 543 € HT ;
- lot 2 : génie civil et ouvrages d'art, estimé à 1 540 366 € HT ;
- lot 3 : aménagement paysager, estimé à 1 090 364 € HT.

II. Objet de la délibération

Afin de réaliser les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle, un appel d'offres ouvert a été lancé pour un montant estimé à 4 141 273 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 mai 2023 et le dépôt des offres a été fixé au 30 juin 2023.

Trois offres ont été reçues pour le lot 1, deux pour le lot 2 et quatre pour le lot 3.

La présente délibération ne porte que sur les lots 1 et 3. En effet, ceux-ci dépassent l'enveloppe votée par le Bureau le 10 février 2023, tandis que l'offre retenue pour le lot 2 est inférieure à cette estimation et n'est donc pas soumise à la présente séance du Bureau.

La hausse des prix des matériaux, les difficultés d'accès sur le chantier ainsi que le nombre important de chantiers sur le territoire impactant le planning des entreprises expliquent le fait que l'estimation de février 2023 soit dépassée.

Le lot 1 "terrassements, voiries, cheminements et réseaux" est attribué à la société Eiffage Route Nord-Est pour un montant de 2 126 196,88 € HT. Il est à noter que ce montant de travaux inclut la réalisation des travaux d'éclairage public, dont la maitrise d'ouvrage a été transférée à la MEL par les communes de La Madeleine et Saint-André-lez-Lille (délibérations n° 22-B-0311, 22-B-0312 et 22-B-0313).

Le lot 3 "aménagement paysager et mobilier" est attribué à la société Paysages des Flandres pour un montant de 1 418 561,97 € HT.

À titre d'information, le lot 2 "génie civil et ouvrages d'art" a été attribué au groupement SPIE Batignolles Nord (mandataire) - Baudin Châteauneuf MétalNord pour un montant de 1 206 522,26 € HT.

Le nouveau montant global de l'opération, tous lots confondus, s'élève donc à 4 751 281,11 € HT.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause sociale sur les lots 1 et 3.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics correspondants ;
2. D'admettre en recettes d'investissement les cofinancements qui pourront être attribués ;
3. De décider d'imputer les dépenses d'un montant de 4 751 281,11 € HT, soit 5 701 537,33 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103119-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0293

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES" - SOUTIEN DE LA MEL AUX STRUCTURES RETENUES PAR LE COMITE DE SELECTION DU 6 JUILLET 2023 - SUBVENTION

Le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 a identifié parmi les priorités pour l'emploi le développement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les filières d'excellence.

I. Contexte

Par délibération n°21 C 0057 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé un premier appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), dont l'objet est de mener des actions en faveur du développement de l'emploi dans six filières liées aux sites d'excellence de la MEL.

Les sept projets retenus lors de ce premier appel à projets GPEC avaient permis d'apporter une première réponse aux problématiques en ressources humaines du territoire métropolitain. Un bilan de ces actions a d'ailleurs pu démontrer le bénéfice sur l'emploi pour le territoire de cette initiative métropolitaine. Aussi, afin de prolonger la dynamique des projets engagés via cette démarche, un deuxième appel à projets GPEC avait été lancé par délibération n° 22-C-0029 du 25 février 2022. Dans ce cadre, sept projets, positionnés dans quatre filières (cyber sécurité, textile-matériaux, santé et climat) avaient été retenus.

Dans ce contexte, par délibération n°23-C-0102 du 14 avril 2023 et pour consolider l'intervention métropolitaine dans ce domaine, un troisième appel à projets GPEC a été lancé et a permis de retenir six projets dans trois filières (cyber sécurité, santé et textile-matériaux-recyclage) liées aux sites d'excellence de la MEL.

Les projets faisant l'objet de la présente délibération, contribuent en effet à renforcer l'ancrage des filières d'excellence dans la métropole par des actions œuvrant en faveur de l'emploi, en apportant une réponse concrète aux tensions de recrutement rencontrées par les entreprises.

Une enveloppe globale de 270 000 euros est ainsi dédiée à cet appel à projets pour les six projets retenus, qui proposent des logiques d'intervention en phase avec les besoins du territoire, conformément au cahier des charges de l'appel à projets publié le 25 avril 2023 et clos le 30 juin 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité de sélection de l'appel à projets qui s'est réuni le 6 juillet 2023 a retenu les projets suivants :

- La maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis "GPEC – CyberMétiers-CyberCompétences 2023-2025". Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets déposés les deux années précédentes. Il poursuit ainsi le travail amorcé sur les besoins en formation et en emplois dans la filière du numérique, confrontée à des tensions de recrutement et d'importantes mutations. Il accompagne également le développement du Campus Cyber.

- La maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis "GPEC Textiles, Matériaux et Recyclage 2023-2025". Ce projet, qui a été initié au titre des deux premières éditions, a permis aux entreprises du textile d'intégrer du public éloigné de l'emploi. Dans le cadre de cet appel à projets 2023, il est proposé de développer et d'approfondir cette action via une « aventure immersive » dans les métiers du textile afin de diversifier la sensibilisation à ces métiers dans une logique d'insertion de publics vulnérables vers le secteur marchand.

- GIE Eurasanté "Sénior Talent". Ce projet présente la particularité de s'adresser à la catégorie des séniors. Il propose une sensibilisation et une découverte des métiers de la santé à des séniors avec et sans qualification, dans des professions en tension avec un fort potentiel de recrutement.

- Alterama Formation "Parcours de retour à l'emploi agent d'entretien en établissement de propreté". Ce projet a retenu l'attention du comité de sélection pour sa capacité à intégrer un public vulnérable dans un parcours de formation au métier d'agent d'entretien en établissement de soins et d'accéder à un contrat à durée indéterminée.

- Fashion Green Hub "Formation de couture inclusive Compétences Maille". Ce porteur de projet a été retenu l'année précédente, ce qui a permis le retour à l'emploi de demandeurs d'emplois dans les métiers de la confection. Cette nouvelle candidature vise à poursuivre dans cette voie et porte plus spécifiquement sur le développement de nouvelles compétences en confection dans un contexte de mutation de la filière textile. Ce projet offre ainsi aux entreprises un appui au recrutement de compétences, tout en facilitant l'intégration d'un public vulnérable.

- Impulsions Métropole Sud "Parcours inclusifs vers le recyclage". Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui déposé l'année précédente. Il complète le travail amorcé avec les entreprises du recyclage au sujet de l'adaptation des profils de poste à un public éloigné de l'emploi en insertion, en développant des parcours inclusifs.

Conformément à l'article L.1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre d'une convention avec la Région concernant le dispositif d'aides économiques, l'intervention de notre établissement s'effectuera en utilisant le règlement CE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les entreprises concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement dédiées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les projets de la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis, du GIE Eurasanté, de l'association Fashion Green Hub, de l'association Impulsions Métropole Sud et de l'entreprise Alterama Formation au titre de l'appel à projet GPEC 2023 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de :

- 45 000 € à la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis pour son projet "GPEC – CyberMétiers- CyberCompétences 2023-2025" ;
- 45 000 € à la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis pour son projet "GPEC Textiles, Matériaux et Recyclage 2023-2025" ;
- 45 000 € au GIE Eurasanté pour son projet "Sénior Talent" ;
- 45 000 € à Alterama Formation pour son projet "Parcours de retour à l'emploi agent d'entretien en établissement de propreté" ;
- 45 000 € à Fashion Green Hub pour son projet "Formation de couture inclusive Compétences Maille" ;
- 45 000 € à Impulsions Métropole Sud pour son projet "Parcours inclusifs vers le recyclage" ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis, le GIE Eurasanté, Alterama Formation, Fashion Green Hub et Impulsions Métropole Sud ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 270 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Matthieu CORBILLON et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-B-0293

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

APPEL A PROJETS "GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES" - SOUTIEN DE LA MEL AUX STRUCTURES RETENUES PAR LE COMITE DE SELECTION DU 6 JUILLET 2023 - SUBVENTION

Le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 a identifié parmi les priorités pour l'emploi le développement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les filières d'excellence.

I. Contexte

Par délibération n°21 C 0057 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé un premier appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), dont l'objet est de mener des actions en faveur du développement de l'emploi dans six filières liées aux sites d'excellence de la MEL.

Les sept projets retenus lors de ce premier appel à projets GPEC avaient permis d'apporter une première réponse aux problématiques en ressources humaines du territoire métropolitain. Un bilan de ces actions a d'ailleurs pu démontrer le bénéfice sur l'emploi pour le territoire de cette initiative métropolitaine. Aussi, afin de prolonger la dynamique des projets engagés via cette démarche, un deuxième appel à projets GPEC avait été lancé par délibération n° 22-C-0029 du 25 février 2022. Dans ce cadre, sept projets, positionnés dans quatre filières (cyber sécurité, textile-matériaux, santé et climat) avaient été retenus.

Dans ce contexte, par délibération n°23-C-0102 du 14 avril 2023 et pour consolider l'intervention métropolitaine dans ce domaine, un troisième appel à projets GPEC a été lancé et a permis de retenir six projets dans trois filières (cyber sécurité, santé et textile-matériaux-recyclage) liées aux sites d'excellence de la MEL.

Les projets faisant l'objet de la présente délibération, contribuent en effet à renforcer l'ancrage des filières d'excellence dans la métropole par des actions œuvrant en faveur de l'emploi, en apportant une réponse concrète aux tensions de recrutement rencontrées par les entreprises.

Une enveloppe globale de 270 000 euros est ainsi dédiée à cet appel à projets pour les six projets retenus, qui proposent des logiques d'intervention en phase avec les besoins du territoire, conformément au cahier des charges de l'appel à projets publié le 25 avril 2023 et clos le 30 juin 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le comité de sélection de l'appel à projets qui s'est réuni le 6 juillet 2023 a retenu les projets suivants :

- La maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis "GPEC – CyberMétiers-CyberCompétences 2023-2025". Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets déposés les deux années précédentes. Il poursuit ainsi le travail amorcé sur les besoins en formation et en emplois dans la filière du numérique, confrontée à des tensions de recrutement et d'importantes mutations. Il accompagne également le développement du Campus Cyber.

- La maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis "GPEC Textiles, Matériaux et Recyclage 2023-2025". Ce projet, qui a été initié au titre des deux premières éditions, a permis aux entreprises du textile d'intégrer du public éloigné de l'emploi. Dans le cadre de cet appel à projets 2023, il est proposé de développer et d'approfondir cette action via une « aventure immersive » dans les métiers du textile afin de diversifier la sensibilisation à ces métiers dans une logique d'insertion de publics vulnérables vers le secteur marchand.

- GIE Eurasanté "Sénior Talent". Ce projet présente la particularité de s'adresser à la catégorie des séniors. Il propose une sensibilisation et une découverte des métiers de la santé à des séniors avec et sans qualification, dans des professions en tension avec un fort potentiel de recrutement.

- Alterama Formation "Parcours de retour à l'emploi agent d'entretien en établissement de propreté". Ce projet a retenu l'attention du comité de sélection pour sa capacité à intégrer un public vulnérable dans un parcours de formation au métier d'agent d'entretien en établissement de soins et d'accéder à un contrat à durée indéterminée.

- Fashion Green Hub "Formation de couture inclusive Compétences Maille". Ce porteur de projet a été retenu l'année précédente, ce qui a permis le retour à l'emploi de demandeurs d'emplois dans les métiers de la confection. Cette nouvelle candidature vise à poursuivre dans cette voie et porte plus spécifiquement sur le développement de nouvelles compétences en confection dans un contexte de mutation de la filière textile. Ce projet offre ainsi aux entreprises un appui au recrutement de compétences, tout en facilitant l'intégration d'un public vulnérable.

- Impulsions Métropole Sud "Parcours inclusifs vers le recyclage". Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui déposé l'année précédente. Il complète le travail amorcé avec les entreprises du recyclage au sujet de l'adaptation des profils de poste à un public éloigné de l'emploi en insertion, en développant des parcours inclusifs.

Conformément à l'article L.1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre d'une convention avec la Région concernant le dispositif d'aides économiques, l'intervention de notre établissement s'effectuera en utilisant le règlement CE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Les entreprises concernées ont été prévenues des modalités exactes de financement dédiées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les projets de la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis, du GIE Eurasanté, de l'association Fashion Green Hub, de l'association Impulsions Métropole Sud et de l'entreprise Alterama Formation au titre de l'appel à projet GPEC 2023 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de :

- 45 000 € à la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis pour son projet "GPEC – CyberMétiers- CyberCompétences 2023-2025" ;
- 45 000 € à la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis pour son projet "GPEC Textiles, Matériaux et Recyclage 2023-2025" ;
- 45 000 € au GIE Eurasanté pour son projet "Sénior Talent" ;
- 45 000 € à Alterama Formation pour son projet "Parcours de retour à l'emploi agent d'entretien en établissement de propreté" ;
- 45 000 € à Fashion Green Hub pour son projet "Formation de couture inclusive Compétences Maille" ;
- 45 000 € à Impulsions Métropole Sud pour son projet "Parcours inclusifs vers le recyclage" ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : la maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis, le GIE Eurasanté, Alterama Formation, Fashion Green Hub et Impulsions Métropole Sud ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 270 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Matthieu CORBILLON et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103160-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0294

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

SOUTIEN A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR LES RELAIS DU CŒUR DE LA REGION LILLOISE - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

I. Contexte

La Métropole Européenne de Lille s'implique régulièrement aux côtés de l'État via des actions citoyennes pour faire face aux différentes situations de pauvreté sur son territoire. Aussi, la MEL soutient des acteurs qui luttent contre la précarité alimentaire.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

La plate-forme départemental des Restos du Cœur dénommée "Association les restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise" et située à Wattrelos alimente l'ensemble des centres de la métropole lilloise. Elle doit faire face à une situation exceptionnelle, mettant en difficulté les distributions, suite à de nombreuses dégradations sur sa flotte de véhicules le 1er septembre dernier.

La MEL, dans le cadre de sa Stratégie Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance condamne tous les actes de vandalisme, particulièrement, comme ici, ceux qui pénalisent les métropolitains les plus en difficulté.

Pour répondre aux enjeux de lutte contre la pauvreté, la MEL s'engage aux côtés de la Région des Hauts-de-France et du Département du Nord pour soutenir l'association dans cette période particulière.

En coordination avec ces institutions, la MEL souhaite apporter un soutien financier pour permettre à l'association d'assurer la continuité des distributions alimentaires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir le projet de l'Association les restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise ;

2. D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour reconstituer leur flotte de véhicules ;

3. D’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association les restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise ;

4. D’imputer les dépenses d’un montant de 40 000 € aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0294

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

SOUTIEN A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR LES RELAIS DU CŒUR DE LA REGION LILLOISE - LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

I. Contexte

La Métropole Européenne de Lille s'implique régulièrement aux côtés de l'État via des actions citoyennes pour faire face aux différentes situations de pauvreté sur son territoire. Aussi, la MEL soutient des acteurs qui luttent contre la précarité alimentaire.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

La plate-forme départemental des Restos du Cœur dénommée "Association les restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise" et située à Wattrelos alimente l'ensemble des centres de la métropole lilloise. Elle doit faire face à une situation exceptionnelle, mettant en difficulté les distributions, suite à de nombreuses dégradations sur sa flotte de véhicules le 1er septembre dernier.

La MEL, dans le cadre de sa Stratégie Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance condamne tous les actes de vandalisme, particulièrement, comme ici, ceux qui pénalisent les métropolitains les plus en difficulté.

Pour répondre aux enjeux de lutte contre la pauvreté, la MEL s'engage aux côtés de la Région des Hauts-de-France et du Département du Nord pour soutenir l'association dans cette période particulière.

En coordination avec ces institutions, la MEL souhaite apporter un soutien financier pour permettre à l'association d'assurer la continuité des distributions alimentaires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir le projet de l'Association les restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise ;

2. D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour reconstituer leur flotte de véhicules ;

3. D’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association les restaurants du cœur les relais du cœur de la région lilloise ;

4. D’imputer les dépenses d’un montant de 40 000 € aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103132-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

23-B-0295

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

ACHAT DE PRESTATIONS DE BILLETTERIE ET DE VISIBILITE AVEC L'EQUIPE PREMIERE FEMININE DU LOSC - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

La délibération 7 C du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "soutien et promotion d'évènements métropolitains" prévoit de contribuer au rayonnement de la métropole en soutenant les clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national susceptibles de favoriser la tenue d'évènements d'envergure nationale ou internationale sur notre territoire.

Elle prévoit également de promouvoir et valoriser l'image et la pratique sportive en faisant partager au plus grand nombre les moments forts d'un grand club, le LOSC, compte tenu de l'intérêt suscité par ce club auprès du public.

II. Objet de la délibération

Dans ce cadre, les prestations suivantes doivent être contractualisées avec la société SPORTFIVE EMEA, et seront valables durant une saison sportive :

- Visibilité maillot : le Logo de la MEL sera présent sur la face avant du maillot des joueuses de l'équipe première féminine et des joueuses de l'académie Féminines du LOSC à l'occasion de l'ensemble des matchs disputés en championnat de France, tant à domicile qu'à l'extérieur ;

- Visibilité multipartenaires : à l'occasion des matchs de championnat à domicile de l'équipe première féminine le logo de la MEL figurera sur tous les supports multipartenaires dans des conditions équivalentes à celles des partenaires de même rang (rang 2) : panneau back drop interview, panneau back drop conférence de presse, panneau back drop zones du terrain ;

- Visibilité stade : à l'occasion des matchs de championnat à domicile de l'équipe première féminine, le logo de la MEL sera affiché sur les supports suivants :
  ▪ Lettrage ligne de touche (pour les seuls matchs disputés sur le terrain synthétique de Villeneuve d'Ascq) ;
  ▪ 1 paire de toblerones (panneaux publicitaires en bordure du terrain) ;

▪ 3 panneaux fixes en bordure du terrain.

- Visibilité sur les réseaux sociaux des féminines : la MEL bénéficiera du dispositif digital suivant :
  ▪ 2 relais d'activations sur Facebook en lien avec les Féminines ;
  ▪ 2 relais d'activations sur X (anciennement Twitter) en lien avec les Féminines ;
  ▪ Parrainage exclusif de contenu en lien avec les Féminines.

- Places de match : la MEL bénéficiera, lors de chaque saison sportive, de places en tribune pour assister à un ou plusieurs match(s) à domicile de l'équipe première féminine en championnat. Le nombre total de places pour une saison est fixé à 300 et sera réparti sur les différents matchs de la saison selon accord entre la MEL et le LOSC, en tenant compte notamment de la capacité du stade/terrain (par exemple capacité réduite en cas de match sur le terrain annexe du Stadium) ;

- Produits merchandising : chaque saison sportive, la MEL bénéficiera de :
  ▪ 30 maillots réplicas (domicile) de l'équipe première féminine ;
  ▪ 5 maillots réplicas (domicile) de l'équipe première féminine dédicacés par tout ou partie des joueuses.

- Opérations spéciales: la MEL bénéficiera, chaque saison sportive, des opérations suivantes :
  ▪ 1 opération de parrainage de match du LOSC contre un Top Club (ex : Olympique Lyonnais) ;
  ▪ 2 entraînements privatifs pour 100 enfants au Domaine de Luchin avec rencontre des joueuses ;
  ▪ 2 opérations « Escort Kids » à l'occasion d'un match à domicile de l'équipe première féminine.

- Participation de joueuses (minimum 5) lors de 5 opérations dédiées organisées par la MEL (intervention dans des Écoles, égalité hommes/femmes, etc…).

Une procédure avec négociation a été lancée le 01/09/2023 et la date limite de remise du pli a été fixée le 08/09/2023 à 12 heures.
1 offre a été reçue et analysée.
Le marché a été attribué à la société SPORTFIVE EMEA pour un montant de 500 000 € HT pour la saison sportive 2023-2024.

À noter que le marché est reconductible tacitement 2 fois, dans les mêmes termes, pour 2 saisons sportives :

- La saison sportive 2024-2025 (dates officielles de début et fin de saison non connues à ce jour) ;

- La saison sportive 2025-2026 (dates officielles de début et fin de saison non connues à ce jour).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

2) D’imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

23-B-0295

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

ACHAT DE PRESTATIONS DE BILLETTERIE ET DE VISIBILITE AVEC L'EQUIPE PREMIERE FEMININE DU LOSC - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

La délibération 7 C du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "soutien et promotion d'évènements métropolitains" prévoit de contribuer au rayonnement de la métropole en soutenant les clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national susceptibles de favoriser la tenue d'évènements d'envergure nationale ou internationale sur notre territoire.

Elle prévoit également de promouvoir et valoriser l'image et la pratique sportive en faisant partager au plus grand nombre les moments forts d'un grand club, le LOSC, compte tenu de l'intérêt suscité par ce club auprès du public.

II. Objet de la délibération

Dans ce cadre, les prestations suivantes doivent être contractualisées avec la société SPORTFIVE EMEA, et seront valables durant une saison sportive :

- Visibilité maillot : le Logo de la MEL sera présent sur la face avant du maillot des joueuses de l'équipe première féminine et des joueuses de l'académie Féminines du LOSC à l'occasion de l'ensemble des matchs disputés en championnat de France, tant à domicile qu'à l'extérieur ;

- Visibilité multipartenaires : à l'occasion des matchs de championnat à domicile de l'équipe première féminine le logo de la MEL figurera sur tous les supports multipartenaires dans des conditions équivalentes à celles des partenaires de même rang (rang 2) : panneau back drop interview, panneau back drop conférence de presse, panneau back drop zones du terrain ;

- Visibilité stade : à l'occasion des matchs de championnat à domicile de l'équipe première féminine, le logo de la MEL sera affiché sur les supports suivants :
  ▪ Lettrage ligne de touche (pour les seuls matchs disputés sur le terrain synthétique de Villeneuve d'Ascq) ;
  ▪ 1 paire de toblerones (panneaux publicitaires en bordure du terrain) ;

▪ 3 panneaux fixes en bordure du terrain.

- Visibilité sur les réseaux sociaux des féminines : la MEL bénéficiera du dispositif digital suivant :
  ▪ 2 relais d'activations sur Facebook en lien avec les Féminines ;
  ▪ 2 relais d'activations sur X (anciennement Twitter) en lien avec les Féminines ;
  ▪ Parrainage exclusif de contenu en lien avec les Féminines.

- Places de match : la MEL bénéficiera, lors de chaque saison sportive, de places en tribune pour assister à un ou plusieurs match(s) à domicile de l'équipe première féminine en championnat. Le nombre total de places pour une saison est fixé à 300 et sera réparti sur les différents matchs de la saison selon accord entre la MEL et le LOSC, en tenant compte notamment de la capacité du stade/terrain (par exemple capacité réduite en cas de match sur le terrain annexe du Stadium) ;

- Produits merchandising : chaque saison sportive, la MEL bénéficiera de :
  ▪ 30 maillots réplicas (domicile) de l'équipe première féminine ;
  ▪ 5 maillots réplicas (domicile) de l'équipe première féminine dédicacés par tout ou partie des joueuses.

- Opérations spéciales: la MEL bénéficiera, chaque saison sportive, des opérations suivantes :
  ▪ 1 opération de parrainage de match du LOSC contre un Top Club (ex : Olympique Lyonnais) ;
  ▪ 2 entraînements privatifs pour 100 enfants au Domaine de Luchin avec rencontre des joueuses ;
  ▪ 2 opérations « Escort Kids » à l'occasion d'un match à domicile de l'équipe première féminine.

- Participation de joueuses (minimum 5) lors de 5 opérations dédiées organisées par la MEL (intervention dans des Écoles, égalité hommes/femmes, etc…).

Une procédure avec négociation a été lancée le 01/09/2023 et la date limite de remise du pli a été fixée le 08/09/2023 à 12 heures.
1 offre a été reçue et analysée.
Le marché a été attribué à la société SPORTFIVE EMEA pour un montant de 500 000 € HT pour la saison sportive 2023-2024.

À noter que le marché est reconductible tacitement 2 fois, dans les mêmes termes, pour 2 saisons sportives :

- La saison sportive 2024-2025 (dates officielles de début et fin de saison non connues à ce jour) ;

- La saison sportive 2025-2026 (dates officielles de début et fin de saison non connues à ce jour).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

2) D’imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103124-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0296

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HAND BALL (FFHB) ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONVENTION D'EXECUTION 2023

Par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de « Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains

I. Contexte

La Métropole de Lille accueillera la phase finale du Tournoi Olympique de Handball des Jeux de Paris 2024 qui se déroulera du 6 août au 11 août 2024 à la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy, soit 16 rencontres masculines et féminines en 6 jours.

Sur la base de la délibération du Conseil de la Métropole du 29 avril 2022 (22 C 0109), la Fédération Française de Handball (FFHB) et la MEL se sont engagées à travailler de concert en s'appuyant sur la Ligue Régionale de Handball des Hauts-de-France pour valoriser et développer le handball, animer et faire vivre ensemble le territoire dans la perspective des Jeux. Ainsi, différents événements, opérations et actions sont détaillés dans le corps de la convention partenarial FFHB – MEL signée le 17 octobre 2022

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Afin de poursuivre les engagements pris par la MEL vis-à-vis de la FFHB dans cette convention, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'exécution financière afin de procéder au versement des soutiens relatifs aux évènements et actions de promotion et d'intérêt général menés en collaboration entre les parties en 2023.

Lors de ces opérations, la FFHB et la Ligue ont mis en œuvre des supports de promotion (physiques et/ou digitaux) aux couleurs de la MEL en faveur de la promotion du territoire ou autorisé la MEL à déployer ses propres supports.

Les actions menées en 2023 sont les suivantes :

- Une tournée évènementielle "roadshow" sur 3 jours du 30 juin au 2 juillet 2023 sur la place de la République, cet événement avait pour but de partager les valeurs de

l'olympisme autour du handball avec diverses activités proposées aux jeunes, adultes, publics porteurs de handicap. Le montant de soutien sollicité est de 40 000 € pour un budget prévisionnel de 206 365 € dont le financement se décompose comme suit :

- Fonds propres FFhandball : 103 365 €
- Partenaires privés FFhandball : 23 000 €
- Région Hauts-de-France : 20 000 €
- Département du Nord : 20 000 €
- MEL : 40 000 €

- L'organisation d'un colloque au Stadium du 30 mai au 2 juin, celui-ci a permis de rassembler une centaine de cadres venant de toute la France, en faveur de la formation et du développement du handball. Le montant sollicité auprès de la MEL s'élève à 20 000 € pour un budget prévisionnel de 45152,78 €, dont le financement de décompose comme suit :

- Région : 2500 €
- MEL : 20 000 €
  Fonds propres : 22 652,78 €

- L'organisation de l'évènement "Hand'ensemble" associant 3 pratiques : hand adapté, hand fauteuil et hand sourds. L'évènement s'est déroulé les 2 et 3 juin 2023 à Wervicq-Sud. Le montant sollicité est de 2 000 € pour un budget prévisionnel de 10 650 € dont le financement se décompose comme suit :

- Agence nationale du Sport : 1 700 €
- Région : 2 000 €
- Département : 700 €
- MEL : 2 000 €
- Ligue de Handball HDF : 2 250 €
- Club de Bousbecques-Wervicq : 500 €
- Aides privés : 1 500 €

- L'organisation du Tournoi Horizon 2024, évènement de préparation estivale opposant des équipes masculines professionnelles, évoluant pour la plupart en EHF Ligue des Champions. Les rencontres se sont déroulées dans la Salle Marcel Cerdan à Villeneuve d'Ascq : le Samedi 19 août, la demi-finale avec l'équipe hongroise du Tatabanya opposée à Aix en Provence et le dimanche 20 août 2023, la petite finale (3ème et 4ème places) à 16 h et la finale à 18h30. Le montant de soutien sollicité est de 59 470 € pour un budget prévisionnel est de 84 000 € dont les financements se décomposent comme suit :

- Région : 10 000 €
- MEL : 60 000 €

- Fonds propres 14 000 €

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, et dans la perspective d'écrire l'héritage des Jeux Olympiques de 2024, la Fédération Française de Handball et la Caisse d'Épargne ont financé et développé un terrain de handball extérieur au Stadium, "designé" par Luc Abalo, ex-international français triple champion olympique. Le projet a également été cofinancé par l'Agence Nationale du Sport. L'inauguration de ce terrain de handball à 4 s'est déroulée le 27 juin 2023.

L'ensemble des demandes portées par la Fédération s'élève à 122 000 €. Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes pour un montant maximal de 120 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De poursuivre son engagement auprès de la Fédération Française de handball en soutenant le programme d'actions territoriales porté par la Fédération en lien avec la Ligue Régionale;

2) D'effectuer un versement d'un montant maximal de 120 000 € à la Fédération Française de Handball, d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant la convention « d'exécution » avec la Fédération Française de Handball.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0296

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

GRANDS EVENEMENTS - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HAND BALL (FFHB) ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONVENTION D'EXECUTION 2023

Par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de « Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains

I. Contexte

La Métropole de Lille accueillera la phase finale du Tournoi Olympique de Handball des Jeux de Paris 2024 qui se déroulera du 6 août au 11 août 2024 à la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy, soit 16 rencontres masculines et féminines en 6 jours.

Sur la base de la délibération du Conseil de la Métropole du 29 avril 2022 (22 C 0109), la Fédération Française de Handball (FFHB) et la MEL se sont engagées à travailler de concert en s'appuyant sur la Ligue Régionale de Handball des Hauts-de-France pour valoriser et développer le handball, animer et faire vivre ensemble le territoire dans la perspective des Jeux. Ainsi, différents événements, opérations et actions sont détaillés dans le corps de la convention partenarial FFHB – MEL signée le 17 octobre 2022

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Afin de poursuivre les engagements pris par la MEL vis-à-vis de la FFHB dans cette convention, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'exécution financière afin de procéder au versement des soutiens relatifs aux évènements et actions de promotion et d'intérêt général menés en collaboration entre les parties en 2023.

Lors de ces opérations, la FFHB et la Ligue ont mis en œuvre des supports de promotion (physiques et/ou digitaux) aux couleurs de la MEL en faveur de la promotion du territoire ou autorisé la MEL à déployer ses propres supports.

Les actions menées en 2023 sont les suivantes :

- Une tournée évènementielle "roadshow" sur 3 jours du 30 juin au 2 juillet 2023 sur la place de la République, cet événement avait pour but de partager les valeurs de

l'olympisme autour du handball avec diverses activités proposées aux jeunes, adultes, publics porteurs de handicap. Le montant de soutien sollicité est de 40 000 € pour un budget prévisionnel de 206 365 € dont le financement se décompose comme suit :

- Fonds propres FFhandball : 103 365 €
- Partenaires privés FFhandball : 23 000 €
- Région Hauts-de-France : 20 000 €
- Département du Nord : 20 000 €
- MEL : 40 000 €

- L'organisation d'un colloque au Stadium du 30 mai au 2 juin, celui-ci a permis de rassembler une centaine de cadres venant de toute la France, en faveur de la formation et du développement du handball. Le montant sollicité auprès de la MEL s'élève à 20 000 € pour un budget prévisionnel de 45152,78 €, dont le financement de décompose comme suit :

- Région : 2500 €
- MEL : 20 000 €
  Fonds propres : 22 652,78 €

- L'organisation de l'évènement "Hand'ensemble" associant 3 pratiques : hand adapté, hand fauteuil et hand sourds. L'évènement s'est déroulé les 2 et 3 juin 2023 à Wervicq-Sud. Le montant sollicité est de 2 000 € pour un budget prévisionnel de 10 650 € dont le financement se décompose comme suit :

- Agence nationale du Sport : 1 700 €
- Région : 2 000 €
- Département : 700 €
- MEL : 2 000 €
- Ligue de Handball HDF : 2 250 €
- Club de Bousbecques-Wervicq : 500 €
- Aides privés : 1 500 €

- L'organisation du Tournoi Horizon 2024, évènement de préparation estivale opposant des équipes masculines professionnelles, évoluant pour la plupart en EHF Ligue des Champions. Les rencontres se sont déroulées dans la Salle Marcel Cerdan à Villeneuve d'Ascq : le Samedi 19 août, la demi-finale avec l'équipe hongroise du Tatabanya opposée à Aix en Provence et le dimanche 20 août 2023, la petite finale (3ème et 4ème places) à 16 h et la finale à 18h30. Le montant de soutien sollicité est de 59 470 € pour un budget prévisionnel est de 84 000 € dont les financements se décomposent comme suit :

- Région : 10 000 €
- MEL : 60 000 €

- Fonds propres 14 000 €

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, et dans la perspective d'écrire l'héritage des Jeux Olympiques de 2024, la Fédération Française de Handball et la Caisse d'Épargne ont financé et développé un terrain de handball extérieur au Stadium, "designé" par Luc Abalo, ex-international français triple champion olympique. Le projet a également été cofinancé par l'Agence Nationale du Sport. L'inauguration de ce terrain de handball à 4 s'est déroulée le 27 juin 2023.

L'ensemble des demandes portées par la Fédération s'élève à 122 000 €. Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes pour un montant maximal de 120 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De poursuivre son engagement auprès de la Fédération Française de handball en soutenant le programme d'actions territoriales porté par la Fédération en lien avec la Ligue Régionale;

2) D'effectuer un versement d'un montant maximal de 120 000 € à la Fédération Française de Handball, d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant la convention « d'exécution » avec la Fédération Française de Handball.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103133-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0297

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS METROPOLITAINS - LES ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE ET LE LUC METROPOLE WATER-POLO - PARTICIPATION AU 1ER TOUR DE LA CHAMPIONS LEAGUE 2023/2024 (COUPE D'EUROPE)

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce projet est proposé au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des évènements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque évènement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

Les 8 et 10 septembre derniers, les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) ont participé à la phase préliminaire et qualificative de la Champions League de la saison 2023/2024. Le LUC Métropole Water-Polo a quant à lui participé du 21 au 24 septembre dernier au tour préliminaire et qualificative de la Champions League, également pour le compte de la saison 2023/2024.

Le Groupe de Travail Sport a proposé de soutenir les deux clubs pour leur participation à cette phase de coupe d'Europe pour un montant global maximal de 16 000 €, à raison de 8 000 € par club.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "1er Tour de la Champions League des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et du LUC Water-Polo" ;

2) D'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 8000 euros à chacun des deux clubs, respectivement les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo ;;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0297

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS METROPOLITAINS - LES ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE ET LE LUC METROPOLE WATER-POLO - PARTICIPATION AU 1ER TOUR DE LA CHAMPIONS LEAGUE 2023/2024 (COUPE D'EUROPE)

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce projet est proposé au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des évènements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque évènement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

Les 8 et 10 septembre derniers, les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) ont participé à la phase préliminaire et qualificative de la Champions League de la saison 2023/2024. Le LUC Métropole Water-Polo a quant à lui participé du 21 au 24 septembre dernier au tour préliminaire et qualificative de la Champions League, également pour le compte de la saison 2023/2024.

Le Groupe de Travail Sport a proposé de soutenir les deux clubs pour leur participation à cette phase de coupe d'Europe pour un montant global maximal de 16 000 €, à raison de 8 000 € par club.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "1er Tour de la Champions League des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et du LUC Water-Polo" ;

2) D'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 8000 euros à chacun des deux clubs, respectivement les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo ;;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et le LUC Métropole Water-Polo ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°…… A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON SPORTIVE 202../202.. – COUPE D'EUROPE

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille

ET

CLUB

----

avenant type

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° ….. B …… du ……..

Désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL », d'une part

ET :

L'association, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ……. à ……., représentée par son ou sa Président (e), Monsieur ou Madame…….

Désignée sous les termes « le bénéficiaire » ou « le Club », d'autre part,

N° SIRET : ……

Il est exposé ce qui suit :

Le ……., en application de la délibération du Bureau ou Conseil de la Métropole n° ……., a décidé d'un partenariat de ……. euros au titre de la saison sportive 202../202.. au bénéfice du club précité dans le cadre de sa compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » conformément aux délibérations du Conseil de Communauté 7 C du 20 novembre 2000 et 01 C 321 du 21 décembre 2001.

Il est proposé de verser une subvention au titre de sa participation à une phase préliminaire saison ……

Sur la base de cette proposition, le Bureau de la Métropole réuni le …….. (délibération n°…….) a décidé d'allouer un complément de partenariat de …….. euros au ……..

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

avenant type

La Métropole Européenne de Lille alloue, une subvention complémentaire de …… euros au …… au titre de sa Coupe d'Europe de la saison ……..

ARTICLE 2 – MONTANT DU COMPLEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4.1 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

2.1 Montant du complément de partenariat

Le montant du complément de partenariat s'élève à …… Euros.

2.2 Modalités de versement

Le complément de partenariat sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sera versé selon les modalités suivantes, par la Métropole Européenne de Lille :

- 100 % à la notification du présent avenant sur l'année N.

Le versement de ce complément se fera indépendamment des modalités de versement de la subvention prévue à l'article 4 de la convention initiale relative à la saison ……..

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte : ……..
Banque : ……
Domiciliation : ……

IBAN :	
BIC :	

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

avenant type

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à LILLE, le

Le CLUB

Le Président ou La Présidente,

Fait à LILLE, le

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,
le Vice-Président délégué

Éric SKYRONKA

avenant type

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103139-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0298

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

BAISIEUX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Baisieux, par la décision concordante du 30 mai 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage des courts de tennis, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 32 529 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage en LED des courts de tennis.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 32 529 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 6 505,80 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	32 529,00 €
Montant éligible au fonds de concours	32 529,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	26 023,20 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	6 505,80 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Baisieux d'un montant maximal de 6 505,80 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 505,80 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0298

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

BAISIEUX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Baisieux, par la décision concordante du 30 mai 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage des courts de tennis, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 32 529 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage en LED des courts de tennis.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 32 529 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 6 505,80 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	32 529,00 €
Montant éligible au fonds de concours	32 529,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	26 023,20 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	6 505,80 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Baisieux d'un montant maximal de 6 505,80 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 505,80 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103137-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0299

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FRELINGHIEN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL ET DU CITY STADE

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Frelinghien, par la délibération concordante du 8 mars 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation du terrain d'entraînement de football et du city stade, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 50 490,12 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation du terrain d'entraînement de football et du city stade. La restauration en premier lieu du terrain d'entrainement de football permettra l'amélioration de l'accueil et favorisera les rencontres des différents clubs sportifs. La réfection du city stade en second lieu avec pose d'une nouvelle résine permettra de reprendre les rencontres entre enfants, parents, écoles et centres de loisirs.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 35 564,12 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 35,93 % du montant des dépenses éligibles (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel, à 40 % pour les équipements de sport collectif), est ainsi de 12 778,19 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part

qu’elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l’opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	50 490,12 €
Montant éligible au fonds de concours	35 564,12 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	37 711,93 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	12 778,19 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à la commune de Frelinghien d’un montant maximal de 12 778,19 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 12 778,19 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0299

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FRELINGHIEN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL ET DU CITY STADE

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Frelinghien, par la délibération concordante du 8 mars 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation du terrain d'entraînement de football et du city stade, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 50 490,12 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation du terrain d'entraînement de football et du city stade. La restauration en premier lieu du terrain d'entrainement de football permettra l'amélioration de l'accueil et favorisera les rencontres des différents clubs sportifs. La réfection du city stade en second lieu avec pose d'une nouvelle résine permettra de reprendre les rencontres entre enfants, parents, écoles et centres de loisirs.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 35 564,12 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 35,93 % du montant des dépenses éligibles (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel, à 40 % pour les équipements de sport collectif), est ainsi de 12 778,19 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part

qu’elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l’opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	50 490,12 €
Montant éligible au fonds de concours	35 564,12 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	37 711,93 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	12 778,19 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à la commune de Frelinghien d’un montant maximal de 12 778,19 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 12 778,19 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103135-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0300

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HAUBOURDIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES SALLES ET DES TERRAINS DE SPORTS DU STADE CREPY ET DU COMPLEXE THEREY GODIN

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Haubourdin, par la décision concordante du 23 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sports du Stade Crépy et du Complexe Thérey Godin et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 491 263,85 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sports du Stade Crépy et du Complexe Thérey Godin.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 465 867,84 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 37,1 % du montant des dépenses éligibles (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel à 40 % pour les équipements de sport collectif) est ainsi de 172 836,97 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.

De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	491 263,85 €
Montant éligible au fonds de concours	465 867,84 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	318 426,88 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	172 836,97 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Haubourdin d'un montant maximal de 172 836,97 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 172 836,97 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0300

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HAUBOURDIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES SALLES ET DES TERRAINS DE SPORTS DU STADE CREPY ET DU COMPLEXE THEREY GODIN

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Haubourdin, par la décision concordante du 23 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sports du Stade Crépy et du Complexe Thérey Godin et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 491 263,85 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage des salles et des terrains de sports du Stade Crépy et du Complexe Thérey Godin.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 465 867,84 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 37,1 % du montant des dépenses éligibles (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel à 40 % pour les équipements de sport collectif) est ainsi de 172 836,97 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.

De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	491 263,85 €
Montant éligible au fonds de concours	465 867,84 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	318 426,88 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	172 836,97 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Haubourdin d'un montant maximal de 172 836,97 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 172 836,97 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103136-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0301

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LESQUIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU DOJO ET DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE SITUES A L'ESPACE TEDDY RINER

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lesquin, par la délibération concordante du 9 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du dojo et de la salle de tennis de table situés à l'espace Teddy Riner, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 73 017 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage du dojo et de la salle de tennis de table situés à l'espace Teddy Riner.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 72 297 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 14 459,40 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	73 017,00 €
Montant éligible au fonds de concours	72 297,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	58 557,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	14 459,40 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lesquin d'un montant maximal de 14 459,40 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 14 459,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0301

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LESQUIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU DOJO ET DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE SITUES A L'ESPACE TEDDY RINER

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lesquin, par la délibération concordante du 9 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du dojo et de la salle de tennis de table situés à l'espace Teddy Riner, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 73 017 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage du dojo et de la salle de tennis de table situés à l'espace Teddy Riner.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 72 297 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 14 459,40 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	73 017,00 €
Montant éligible au fonds de concours	72 297,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	58 557,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	14 459,40 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lesquin d'un montant maximal de 14 459,40 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 14 459,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103140-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0302

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - INSTALLATION D'UNE CAGE DE STREET WORK OUT AU TERRAIN RAMADIER

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille, par la décision concordante du 12 juin 2023, projette de réaliser des travaux d'installation d'une cage de street work out au terrain Ramadier, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 46 885,17 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en l'installation d'une cage de street work out au terrain Ramadier.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 45 158,07 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 13 547,42 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	46 885,17 €
Montant éligible au fonds de concours	45 158,07 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	33 337,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	13 547,42 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 13 547,42 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 13 547,42 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0302

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - INSTALLATION D'UNE CAGE DE STREET WORK OUT AU TERRAIN RAMADIER

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille, par la décision concordante du 12 juin 2023, projette de réaliser des travaux d'installation d'une cage de street work out au terrain Ramadier, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 46 885,17 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en l'installation d'une cage de street work out au terrain Ramadier.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 45 158,07 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 13 547,42 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	46 885,17 €
Montant éligible au fonds de concours	45 158,07 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	33 337,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	13 547,42 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 13 547,42 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 13 547,42 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103100-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0303

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE HOCKEY-SUR-GAZON

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille, par la délibération concordante du 12 mai 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation du gazon synthétique du terrain d'entraînement de hockey labellisé « Centre de préparation » pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 sis à Lambersart, 106 Avenue Henri Delecaux dont elle est propriétaire.

Le montant total de l'opération est de 782 075,35 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation complète du revêtement en gazon synthétique, l'installation de nouveaux équipements, le drainage intermédiaire ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'arrosage.

Ces travaux permettront une pratique sportive de qualité et offriront un équipement sportif de haut niveau pour l'accueil des équipes nationales en préparation pour les épreuves olympiques de l'été 2024.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 688 622,36 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 275 448,94 €.

Le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.

De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	**Montants en euros**
Montant total du projet	782 075,35 €
Montant éligible au fonds de concours	688 622,36 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	506 626,41 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	275 448,94 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 275 448,94 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 275 448,94 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0303

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE HOCKEY-SUR-GAZON

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille, par la délibération concordante du 12 mai 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation du gazon synthétique du terrain d'entraînement de hockey labellisé « Centre de préparation » pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 sis à Lambersart, 106 Avenue Henri Delecaux dont elle est propriétaire.

Le montant total de l'opération est de 782 075,35 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation complète du revêtement en gazon synthétique, l'installation de nouveaux équipements, le drainage intermédiaire ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'arrosage.

Ces travaux permettront une pratique sportive de qualité et offriront un équipement sportif de haut niveau pour l'accueil des équipes nationales en préparation pour les épreuves olympiques de l'été 2024.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 688 622,36 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 275 448,94 €.

Le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.

De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	**Montants en euros**
Montant total du projet	782 075,35 €
Montant éligible au fonds de concours	688 622,36 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	506 626,41 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	275 448,94 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 275 448,94 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 275 448,94 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103134-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

23-B-0304

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS BUFFON

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Roubaix, par la décision concordante du 13 mai 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de la salle des sports Buffon, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 1 192 325,58 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle de sport Buffon. De nouveaux vestiaires et sanitaires seront ainsi aménagés. Des espaces remis aux normes d'accessibilité. Les espaces dédiés à la boxe, à la salle de musculation et au plateau multisports seront mieux délimités. Enfin, d'un point de vue énergétique, les travaux porteront sur l'isolation de l'ensemble des locaux et sur le remplacement des menuiseries.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 283 311,30 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 56 662,26 € après déduction de la participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 409 715 €, de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 100 000 € et de la Région pour un montant de 100 000 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	1 192 325,58 €
Montant éligible au fonds de concours	283 311,30 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	609 715,00 €
Reste à charge de la commune	525 948,32 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	56 662,26 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 56 662,26 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 56 662,26 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-B-0304

Séance du vendredi 29 septembre 2023

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS BUFFON

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Roubaix, par la décision concordante du 13 mai 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de la salle des sports Buffon, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 1 192 325,58 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle de sport Buffon. De nouveaux vestiaires et sanitaires seront ainsi aménagés. Des espaces remis aux normes d'accessibilité. Les espaces dédiés à la boxe, à la salle de musculation et au plateau multisports seront mieux délimités. Enfin, d'un point de vue énergétique, les travaux porteront sur l'isolation de l'ensemble des locaux et sur le remplacement des menuiseries.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 283 311,30 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 56 662,26 € après déduction de la participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 409 715 €, de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 100 000 € et de la Région pour un montant de 100 000 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	1 192 325,58 €
Montant éligible au fonds de concours	283 311,30 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	609 715,00 €
Reste à charge de la commune	525 948,32 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	56 662,26 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 56 662,26 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 56 662,26 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103138-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0305

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SEQUEDIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Sequedin, par la décision concordante du 19 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 41 085,28 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage du stade de football.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 38 765,68 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 15 506,27 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	41 085,28 €
Montant éligible au fonds de concours	38 765,68 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	25 579,01 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	15 506,27 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Sequedin d'un montant maximal de 15 506,27 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 506,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0305

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

SEQUEDIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22-C-0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Sequedin, par la décision concordante du 19 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 41 085,28 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage du stade de football.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 38 765,68 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 15 506,27 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	41 085,28 €
Montant éligible au fonds de concours	38 765,68 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	25 579,01 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	15 506,27 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Sequedin d'un montant maximal de 15 506,27 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 506,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103126-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0306

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PLAN PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR LA PERIODE N°1 (REGULARISATION) ET LA PERIODE N°2 DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par délibération n° 08 C 0245 du 13 juin 2008, le Conseil de Lille Métropole a décidé d'adopter l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement.

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, le Conseil de la MEL a validé le lancement du Plan Piscines 2 avec l'objectif de développer sensiblement la construction des piscines sur le territoire métropolitain ainsi que d'augmenter la participation du fonds de concours pour l'entrée des scolaires de 2,5 à 3 euros.

Sur la base de l'avenant n°2 validé par la délibération n°21-C-0522 du 15 octobre 2021 et afin de répondre aux sollicitations des communes, l'aide en fonctionnement pour une année scolaire est versée en 3 acomptes correspondants aux périodes définies ci-dessous :

- Période 1 : de septembre à décembre 2022 ;
- Période 2 : de janvier à avril 2023 ;
- Période 3 : de mai à juillet 2023.

Rappelons également que la délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022 a validé le lancement du Plan Piscines 2 avec l'objectif de développer sensiblement la construction des piscines sur le territoire métropolitain ainsi que d'augmenter la participation du fonds de concours pour l'entrée des scolaires de 2,5 à 3 euros.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Sur la base des données saisies, les effectifs scolaires et le nombre de séances, dans le logiciel Planitech et des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines pour la période du 03 janvier au 15 avril de l'année scolaire 2022/2023, un fonds de concours a été instruit.

Conformément à la convention relative au plan piscines de la MEL et à l'avenant n°2 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement, le taux d'absentéisme de 5% a été appliqué à l'effectif théorique de chaque classe déterminant le montant du fonds de concours en fonctionnement.

Ainsi, pour la période n°2 de l'année scolaire 2022/2023, allant du 03 janvier au 15 avril 2023, le montant global attribué aux 24 piscines (sur les 28 piscines présentes sur le territoire de la MEL) s'élève à 740 555,00 euros (cf. tableau en annexe).

À cela s'ajoute une régularisation des entrées scolaires de la période n°1 de l'année scolaire 2022/2023 (du 1er septembre au 17 décembre 2022) pour 5 piscines du territoire. Le montant à répartir entre ces 5 piscines est de 54 555,00 euros. Le détail des versements est repris dans le tableau joint en annexe.

Au total, le montant maximal du fonds de concours en fonctionnement à répartir entre les 24 piscines du territoire pour la période n°1 et la période n°2 de l'année scolaire 2022/2023 est de 795 110,00 euros (cf. tableau en annexe).

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à répartir entre les 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant maximal de 795 110,00 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 795 110,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0306

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

PLAN PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR LA PERIODE N°1 (REGULARISATION) ET LA PERIODE N°2 DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par délibération n° 08 C 0245 du 13 juin 2008, le Conseil de Lille Métropole a décidé d'adopter l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement.

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, le Conseil de la MEL a validé le lancement du Plan Piscines 2 avec l'objectif de développer sensiblement la construction des piscines sur le territoire métropolitain ainsi que d'augmenter la participation du fonds de concours pour l'entrée des scolaires de 2,5 à 3 euros.

Sur la base de l'avenant n°2 validé par la délibération n°21-C-0522 du 15 octobre 2021 et afin de répondre aux sollicitations des communes, l'aide en fonctionnement pour une année scolaire est versée en 3 acomptes correspondants aux périodes définies ci-dessous :

- Période 1 : de septembre à décembre 2022 ;
- Période 2 : de janvier à avril 2023 ;
- Période 3 : de mai à juillet 2023.

Rappelons également que la délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022 a validé le lancement du Plan Piscines 2 avec l'objectif de développer sensiblement la construction des piscines sur le territoire métropolitain ainsi que d'augmenter la participation du fonds de concours pour l'entrée des scolaires de 2,5 à 3 euros.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Sur la base des données saisies, les effectifs scolaires et le nombre de séances, dans le logiciel Planitech et des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines pour la période du 03 janvier au 15 avril de l'année scolaire 2022/2023, un fonds de concours a été instruit.

Conformément à la convention relative au plan piscines de la MEL et à l'avenant n°2 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement, le taux d'absentéisme de 5% a été appliqué à l'effectif théorique de chaque classe déterminant le montant du fonds de concours en fonctionnement.

Ainsi, pour la période n°2 de l'année scolaire 2022/2023, allant du 03 janvier au 15 avril 2023, le montant global attribué aux 24 piscines (sur les 28 piscines présentes sur le territoire de la MEL) s'élève à 740 555,00 euros (cf. tableau en annexe).

À cela s'ajoute une régularisation des entrées scolaires de la période n°1 de l'année scolaire 2022/2023 (du 1er septembre au 17 décembre 2022) pour 5 piscines du territoire. Le montant à répartir entre ces 5 piscines est de 54 555,00 euros. Le détail des versements est repris dans le tableau joint en annexe.

Au total, le montant maximal du fonds de concours en fonctionnement à répartir entre les 24 piscines du territoire pour la période n°1 et la période n°2 de l'année scolaire 2022/2023 est de 795 110,00 euros (cf. tableau en annexe).

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à répartir entre les 24 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant maximal de 795 110,00 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 795 110,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole Européenne de Lille - Plan Piscines
Bilan des aides en fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023

Piscines	PERIODE N°1 du 1er septembre au 17 décembre 2022		PERIODE N°2 du 03 janvier au 15 avril 2023		Total Fonds de concours 2022/2023 Période N°1 + Période N°2
	Nombre d'entrées scolaires 2022/2023 régularisées	Montants de fonds de concours 2022/2023 à régulariser	Total des entrées scolaires 2022/2023 validées sur Planitech	Montants fonds de concours 2022/2023 en euros	
Piscine intercommunale de Loos Haubourdin - Centre aquatique Neptunia			14 317	35 792,50 €	35 792,50 €
Piscine municipale de Croix			15 007	37 517,50 €	37 517,50 €
Piscine municipale de Halluin			9 632	24 080,00 €	24 080,00 €
Piscine intercommunale d'Armentières - Centre aquatique Calyssia			3 515	8 787,50 €	8 787,50 €
Piscine de Hem - "Les 3 Villes"			13 287	33 217,50 €	33 217,50 €
Piscine municipale de Hem - Piscine du Parc			3 164	7 910,00 €	7 910,00 €
Piscine des Weppes - Herlies			17 687	44 217,50 €	44 217,50 €
Piscine municipale de la Madeleine	10220	25 550,00 €	8 951	22 377,50 €	47 927,50 €
Piscine municipale de Lambersart			10 248	25 620,00 €	25 620,00 €
Piscine municipale - Lille Marx Dormoy			28 290	70 725,00 €	70 725,00 €
Piscine Municipale - Lille Fives*			8 427	21 067,50 €	21 067,50 €
Piscines Municipale - Lille Hellemmes			5 407	13 517,50 €	13 517,50 €
Piscine municipale - Lille Lomme	2871	7 177,50 €	11 067	27 667,50 €	34 845,00 €
Piscine municipale - Plein Sud	7733	19 332,50 €	10 298	25 745,00 €	45 077,50 €
Piscine Municipale de Marcq en Baroeul			18 169	45 422,50 €	45 422,50 €
Piscine municipale de Mons en Baroeul			5 929	14 822,50 €	14 822,50 €
Piscine municipale de Roncq			8 996	22 490,00 €	22 490,00 €
Piscine Danielle et Fantine Lesaffre - Roubaix			18 896	47 240,00 €	47 240,00 €
Piscine intercommunale de Roubaix - Centre Nautique Thalassa Epeule			24 485	61 212,50 €	61 212,50 €
Piscine municipale de Seclin			14 354	35 885,00 €	35 885,00 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Centre Nautique Babylone			15 183	37 957,50 €	37 957,50 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Piscine du Triolo	941	2 352,50 €	19 959	49 897,50 €	52 250,00 €
Piscine Zen&O - Wattignies			9 572	23 930,00 €	23 930,00 €
Piscine universitaire de Lille 2	57	142,50 €	1 382	3 455,00 €	3 597,50 €
TOTAL	21822	54 555,00 €	296 222	740 555,00 €	**795 110,00 €**

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103150-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0307

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION AU CLUB INNOVATIONS ET CULTURE - CLIC FRANCE

La présente délibération a pour objet l'adhésion au Club Innovations et Culture - CLIC France - afin d'accompagner le réseau métropolitain des musées, regroupés autour du pass "la C'art", à se structurer et monter en compétences sur les questions liées à la généralisation des pratiques numériques dans les usages des équipements muséaux.

I. Rappel du contexte

La compétence culture et grands événements culturels de la Métropole Européenne de Lille et la stratégie culturelle métropolitaine visent à développer toutes actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse culturelle et son vivre ensemble.

Dans un contexte global de digitalisation des services publiques, et alors même que les pratiques culturelles des français se trouvent transformées par la révolution numérique et les effets de la crise du COVID 19, la puissance publique décide d'investir massivement dans la numérisation du patrimoine culturel.

À cet effet, la Métropole Européenne de Lille souhaite accompagner ses musées et lieux d'exposition, fédérés autour de son Pass-Musées, vers une mutualisation des savoir-faire et une montée en compétences. Elle souhaite également favoriser les coopérations entre les acteurs culturels, comme promouvoir une communication globale et coordonnée sur la richesse muséale et les expositions temporaires du territoire métropolitain. Dans ce contexte, les musées et lieux culturels doivent plus que jamais partager leurs bonnes pratiques pour mieux relever – ensemble - ces nouveaux défis.

II. Objet de la délibération

La SARL - Sinapses Conseils - coordinatrice et animatrice du Club Innovations & Culture - CLIC France - réunit depuis 2008, des entreprises et plus de 500 musées, lieux de patrimoine, lieux de culture scientifique français et internationaux, sensibilisés aux problématiques des nouvelles technologies numériques et de leurs usages.

Elle permet, grâce à la structuration de son réseau d'accompagner les professionnels de la culture et les réflexions de la Métropole Européenne de Lille en : veillant, surveillant et évaluant les innovations technologiques et les bonnes pratiques en France et dans le monde ; partageant et échangeant les retours d'expériences et les

réflexions des acteurs et experts, lors d'ateliers et de rencontres professionnelles ; mutualisant et créant des outils ou services communs entre les lieux culturels ; en imaginant l'avenir du numérique culturel et en favorisant le déploiement de services innovants capables d'enrichir l'expérience des visiteurs réels ou virtuels des lieux culturels français.

L'adhésion au Club Innovation & Culture - CLIC France - a été délibérée pour une année, par le biais de la délibération 22-B-0183 du 8 avril 2022 pour un montant de 675 € HT, avec tacite reconduction sur la durée du mandat. Néanmoins, le coût de l'adhésion ayant augmenté, il convient de délibérer à nouveau sur la base du coût actualisé de la cotisation annuelle, qui s'élève désormais à 700 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'adhérer au Club Innovation & Culture - CLIC France et d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 700 € HT pour l'année 2023 avec tacite reconduction sur la durée du mandat moyennant une augmentation annuelle de 10 % ;

2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0307

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION AU CLUB INNOVATIONS ET CULTURE - CLIC FRANCE

La présente délibération a pour objet l'adhésion au Club Innovations et Culture - CLIC France - afin d'accompagner le réseau métropolitain des musées, regroupés autour du pass "la C'art", à se structurer et monter en compétences sur les questions liées à la généralisation des pratiques numériques dans les usages des équipements muséaux.

I. Rappel du contexte

La compétence culture et grands événements culturels de la Métropole Européenne de Lille et la stratégie culturelle métropolitaine visent à développer toutes actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse culturelle et son vivre ensemble.

Dans un contexte global de digitalisation des services publiques, et alors même que les pratiques culturelles des français se trouvent transformées par la révolution numérique et les effets de la crise du COVID 19, la puissance publique décide d'investir massivement dans la numérisation du patrimoine culturel.

À cet effet, la Métropole Européenne de Lille souhaite accompagner ses musées et lieux d'exposition, fédérés autour de son Pass-Musées, vers une mutualisation des savoir-faire et une montée en compétences. Elle souhaite également favoriser les coopérations entre les acteurs culturels, comme promouvoir une communication globale et coordonnée sur la richesse muséale et les expositions temporaires du territoire métropolitain. Dans ce contexte, les musées et lieux culturels doivent plus que jamais partager leurs bonnes pratiques pour mieux relever – ensemble - ces nouveaux défis.

II. Objet de la délibération

La SARL - Sinapses Conseils - coordinatrice et animatrice du Club Innovations & Culture - CLIC France - réunit depuis 2008, des entreprises et plus de 500 musées, lieux de patrimoine, lieux de culture scientifique français et internationaux, sensibilisés aux problématiques des nouvelles technologies numériques et de leurs usages.

Elle permet, grâce à la structuration de son réseau d'accompagner les professionnels de la culture et les réflexions de la Métropole Européenne de Lille en : veillant, surveillant et évaluant les innovations technologiques et les bonnes pratiques en France et dans le monde ; partageant et échangeant les retours d'expériences et les

réflexions des acteurs et experts, lors d'ateliers et de rencontres professionnelles ; mutualisant et créant des outils ou services communs entre les lieux culturels ; en imaginant l'avenir du numérique culturel et en favorisant le déploiement de services innovants capables d'enrichir l'expérience des visiteurs réels ou virtuels des lieux culturels français.

L'adhésion au Club Innovation & Culture - CLIC France - a été délibérée pour une année, par le biais de la délibération 22-B-0183 du 8 avril 2022 pour un montant de 675 € HT, avec tacite reconduction sur la durée du mandat. Néanmoins, le coût de l'adhésion ayant augmenté, il convient de délibérer à nouveau sur la base du coût actualisé de la cotisation annuelle, qui s'élève désormais à 700 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'adhérer au Club Innovation & Culture - CLIC France et d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 700 € HT pour l'année 2023 avec tacite reconduction sur la durée du mandat moyennant une augmentation annuelle de 10 % ;

2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103097-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0308

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT - SAISON 2023

La présente délibération a pour objet de fixer les partenariats entre la MEL et les équipements culturels appelés "les Fabriques Culturelles" ainsi que les montants proposés au titre de l'année 2023.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

Parmi ces orientations figure la volonté pour la Métropole de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles". Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230929-Imc100000103097-DE - Envoi préfecture le 29/09/2023

II. Objectifs et modalités d'attribution

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2023, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 756 478 euros le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après) :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 euros
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 46 478 euros,
- le Nautilys de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 606 478 euros au titre de l'année 2023 ;

2) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d’un montant maximal de 150 000 euros au titre de l'année 2023 ;

3) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 756 478 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0308

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT - SAISON 2023

La présente délibération a pour objet de fixer les partenariats entre la MEL et les équipements culturels appelés "les Fabriques Culturelles" ainsi que les montants proposés au titre de l'année 2023.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

Parmi ces orientations figure la volonté pour la Métropole de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles". Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.

II. Objectifs et modalités d'attribution

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2023, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 756 478 euros le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après) :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 euros
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 46 478 euros,
- le Nautilys de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 606 478 euros au titre de l'année 2023 ;

2) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d’un montant maximal de 150 000 euros au titre de l'année 2023 ;

3) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 756 478 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Réseau des Fabriques Culturelles
Synthèse prévisionnelle des projets 2023

THEMATIQUES PARTAGEES	Fabriques partenaires	Description synthétique du projet
#DANSER	**MF Wazemmes**	Le Temps d'une Lune, mFWazemmes
	Fort de Mons	Usure - Cie Zahrbat + Bal des Fabrique le dimanche 24 septembre 2023 (Baraqué ?
	Vivat	Programmation danse annuelle : Baal - Groupe Noce jeudi 16 mars Kosa – Cie La Malgua vendredi 7 avril Bocas de oro – Marcella Santander mardi 11 avril Le sol oblige – Didier Boutiana – le samedi 6 mai En attendant le grand soir – Cie du doux supplice les 12-13 et 14 mai Mama Tekno – Julie Dossavi samedi 14 octobre En son lieu – Christian Rizzo samedi 18 novembre Bébé – Julie Botet mercredi 13 décembre
	Hospice d'Havré	Attacafa - Le temps d'une lune 25 mars
	Nautilys	Cie ROSA BONHEUR "la traversée des louves" en partenariat avec le File et la Guinde et la Maison de la culture de Comines Belgique
#ACCUEILLIR	**MF Wazemmes**	Rachid Bouali, *Retour aux sources*
	Ferme d'en haut	Jazz à véd'à avec saison jazz - 8 dates dans l'année/ Une date de musique classique avec Quatuor en liberté/ La Rose des vents hors les murs avec 1 spectacle/trimestre / Radio Campus, concert avec Marcel et son orchestre
	Fort de Mons	Programmation Jazz et Musique du Monde toute la saison
	Vivat	Nocturne - Trio Sissoko, Walters et Segal le samedi 14 octobre
	Hospice d'Havré	programmation ACT, ALT, CRD?
#ACCOMPAGNER	**Nautilys / Arcades/ Mons en Baroeul / Hospice d'Havré / Ferme d'en Haut**	Tour de Chauffe/ avant le tour (résidences, formations, enregistrements, festival en novembre du 14 au 19 novembre
	Vivat / Ferme d'en Haut / Nautilys / Fort de Mons	La vache bleue avec Cocon Coquille, création jeune public de Marie Prête
	Ferme d'en Haut / Mons en Baroeul	Sortir par la cie la Mécanique des fluides, spectacle jeune public
	Nautilys / Ferme d'en Haut	Les Guilidoux, spectacle musical jeune public
	Lomme / La Ferme d'en Haut	Café poubelle par la cie Quanta
	Vivat / La Ferme d'en Haut / Fort de Mons ?	Retour aux sources – Cie la langue pendue Le spectacle bénéficie d'une coproduction du Vivat et d'une résidence longue en septembre 2023. Il sera créé sur le plateau du Vivat les 6 et 7 octobre 2023. Les MF de Lille et la Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq accompagne également ce projet.
	Mons en baroeul / les Arcades / le Nautilys	ZALINKA QUARTET soutien à la création / musique du monde - Jazz
	Les arcades / le Nautilys	Vis-A-Vis théâtre "tu sais siffler, johanna ?" (titre provisoire) / création jeune public
	Vivat Maison Folie Moulins MF de Mons	Tu mues tu meurs – Forbon N'zakimuena – Le spectacle a été coproduit par le Vivat où il a joué le mercredi 1er mars au Vivat. Il a été accueilli en résidence coproduit et diffusé par les Maisons folies de Lille en2022 et fait partie de la programmation 2023 de la Maison folie de Mons..
	Vivat – MF Wazemmes	To tube or not to tube – Cie Zaoum. Le spectacle a été coproduit par le Vivat et accueilli le mercredi 7 mars. Il a également été soutenu par les MF de Lille
	Vivat – MF Wazemmes/Moulins	Foz a kaz la – Myriam Baldus et Géraldine Bénichou. Le spectacle sera accueilli au Vivat le mercredi 8 novembre. Une master class de slam avec l'équipe artistique du spectacle sera donnée dans les MF de Lille dans la foulée.
	MF Lomme / MF Lambersart / MF Mons	Les Dégainées - Cie l'estafette
	MF Moulins / Nautilys / Arcades / MF mons	1300g - Cie Enjeu majeur

	Vivat / Nautilys	Ex-Norma groupe mythique armentièrois
	Lambersart/Tourcoing	Les Mots doux - Cie Détournoiement
	MF Mons /Vivat	Filles – Cie Filigrane 111/ Lolium Cie Coproduction résidence MF Mons en 2023 - Vivat Accueil copro en 2024
	Réseau des fabriques culturelles	Plutot la joie - Sophie Sand. Projet commun au réseau des Fabriques culturelles. L'accompagnement se compose de résidences, apport en coproducction et difusion de son spectacle. La construction d'objets sonores présentés sous forme d'installationest une des déclinaisons du projet Les soutiens se répartissent sur les années 2022-2023-2024.
	Le Vivat / mFW	Compagnie Le Compost en diffusion en mai 2023. En accompagnement par le Vivat en 2024.
#ÉVEILLER	**MF Wazemmes**	Cédric Orain, *Les Enfants Sauvages* Cie La Ponctuelle, *Filleuls*
	MF Moulins	Samuela D. *Des Rives* Cie Sens Ascensionnels *Ne Vois-tu Rien Venir ?* Les Pinatas, *Concert Dessiné*
	Ferme d'en haut	Programmation jeune public : Minis circus avec la Cie de Fil et d'Os (janvier) Labyrinthe sensoriel (en mars), Simon La Gadouille par Le Théâtre du Prisme (mai) festival Les minuscules (en juin) / concert Ormuz (en juin)
	Vivat	> toute la programmation Jeune Public Les bercées – Cie La Vache bleue du 10 au 14 janvier La princesse qui n'aimait pas – Barbaque Cie les 20 et 21 janvier Kosita – Cie La Malgua les 6 et 7 avril Filleuls – Cie La Ponctuelle les 14 et 15 avril Cocon – Cie la Vache bleue du 6 au 11 novembre La belle au cheveux d'or – Cie la Subversive du 7 au 9 décembre
	Hospice d'Havré	Festival Tréto XXL
#BIDOUILLER	**Ferme d'en haut**	3 temps forts dans l'année : Rencontre au vert avec des Repair café animés par le Jardin des bennes + ateliers autour du faire soi même, avec de thèmes comme les graines/les semis, mieux consommer/moins dépenser et les arbres + toute au long de l'année des ateliers développement durable.
	Fort de Mons	Samedis ça me dit à la Bibliothèque 1 samedi par mois
	Vivat	Le Vivat : Poursuite du projet Les Enfants aux manettes initié en septembre 2021. Ce groupe d'enfants de 8 à 10 ans a visionné des spectacles en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé entre janvier et mai 2024 ans la saison du Vivat. Le groupe poursuivra son action la saison prochaine et d'ici là accompagnera ce premier choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat. Un groupe d'adolescents : les ados aux manettes est venu renforcer la brigade des apprentis programmateurs du Vivat. Conçu sur les mêmes bases que le projet à destination des enfants, lui auusi proposera un spectacle pour le 1er semestre 2024.
	Colysée	Ateliers enfants/parents expo « Déplier le monde » et « expo « Gare aux monstres »
	Nautilys	1 repair café par mois animé par le centre social YATOUKI + Deux ateliers Zéro déchets par mois + un festival écoresponsable animés par l'association Maison de l'Eau, de la Pêche & de la Nature
#ÉGALITÉ FEMMES HOMMES	**MF Moulins**	Résidence pour *Les Culottées en basket*
	Ferme d'en haut	Soirée Filles au micro avec concert The Gluteens et Imparfait
	Fort de Mons	Ces filles là - collective ces filles là + la princesse qui n'aimait pas
	Vivat	Lames – Cie la vague régulière projet coproduit et diffusé le mardi 8 février au Vivat Les culottées en basket de la Collective ces filles là – le 15 décembre
	MF Wazemmes	Exposition "Broder/Déborder" Dominique Cabrera et Raymond Sarti Collectif Renart "Back to the BIAM" street Art
	MF Moulins	Exposition "Les Enfants à l'Oeuvre"

#IMAGINER	**Ferme d'en haut**	Exposition et ateliers de Thibaut et Fanny Alavoine, autour de la lutherie Sauvage / Exposition de Gérard Ty d'origami / Exposition sur la botannique
	Fort de Mons +Lambersart + Lomme + V Ascq + Comines + Tourcoing	Thématique des monstres : grand bal des Monstres participatif le 25 mars 2023 à Mons en B +
	Lambersart + Mons + mF Lille	Les Toiles dans la ville
	Colysée + Ferme d'en Haut (2021/22) + CP (2020)	Les Cartes exposition « Déplier le monde »
	La Ferme d'en Haut + Fort de Mons + Comines	Impro : Lille impro avec pr La Ferme d'en Haut 6 dates/an
	Colysée + Mons + Ferme d'en Haut + mFM	Expo botannique L'Esprit de la Forge, spectacle *le Jardinier*
	Nautilys / condition publique	Musique de territoire "le beau à parts égales" Julien TORTORA et Anthony Sauveplane - Cie Vaguement compétitifs / en partenriat avec le Fil et la Guinde
	Tourcoing + mFM	Thématique Street Art / expo à Tourcoing + exposition *Modern Jazz*
#DIVERSITÉS	**Ferme d'en haut**	Concert rap RCKNSQT
	Nautilys	Concert de Musique du Monde (affiche en construction)

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103141-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0309

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HAUBOURDIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

La commune de Haubourdin, par la décision concordante du 23 juin 2023, projette de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'école de musique et de la bibliothèque, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 230 334,13 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la mise en accessibilité de l'école de musique et de la bibliothèque et en l'installation d'un ascenseur.
Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 203 704,77 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 101 852,38 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part

qu’elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l’opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	230 334,13 €
Montant éligible au fonds de concours	203 704,77 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	128 481,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	101 852,38 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à la commune de Haubourdin d’un montant maximal de 101 852,38 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 101 852,38 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0309

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HAUBOURDIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

La commune de Haubourdin, par la décision concordante du 23 juin 2023, projette de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'école de musique et de la bibliothèque, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 230 334,13 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la mise en accessibilité de l'école de musique et de la bibliothèque et en l'installation d'un ascenseur.
Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 203 704,77 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 101 852,38 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part

qu’elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l’opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	230 334,13 €
Montant éligible au fonds de concours	203 704,77 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	128 481,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	101 852,38 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D’attribuer un fonds de concours à la commune de Haubourdin d’un montant maximal de 101 852,38 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 101 852,38 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103142-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0310

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLIN-ANCOISNE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - ACQUISITION DE NOUVEAUX MOBILIERS POUR LA MEDIATHEQUE MARCEL PAGNOL

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

La commune de Houplin-Ancoisne, par la décision concordante du 29 juin 2023, projette de réaliser des travaux d'acquisition de nouveaux mobiliers pour la médiathèque Marcel Pagnol, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 5 155,23 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en l'acquisition de nouveaux mobiliers pour la médiathèque Marcel Pagnol.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 5 155,23 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 2 577 €.
En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.

De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	5 155,23 €
Montant éligible au fonds de concours	5 155,23 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	2 578,23 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	2 577,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Houplin-Ancoisne d'un montant maximal de 2 577 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 577 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0310

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLIN-ANCOISNE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - ACQUISITION DE NOUVEAUX MOBILIERS POUR LA MEDIATHEQUE MARCEL PAGNOL

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

La commune de Houplin-Ancoisne, par la décision concordante du 29 juin 2023, projette de réaliser des travaux d'acquisition de nouveaux mobiliers pour la médiathèque Marcel Pagnol, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 5 155,23 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en l'acquisition de nouveaux mobiliers pour la médiathèque Marcel Pagnol.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 5 155,23 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 2 577 €.
En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.

De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	5 155,23 €
Montant éligible au fonds de concours	5 155,23 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	2 578,23 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	2 577,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Houplin-Ancoisne d'un montant maximal de 2 577 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 577 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103143-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0311

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MAINTENON

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Rappel du contexte

La commune de Lambersart, par la décision concordante du 12 juillet 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation des façades et des menuiseries de l'École Maintenon, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 278 546 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation des façades et des menuiseries de l'École Maintenon.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 278 546 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 139 273 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	278 546,00 €
Montant éligible au fonds de concours	278 546,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	139 273,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	139 273,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lambersart d'un montant maximal de 139 273 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 139 273 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0311

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DES FAÇADES ET DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MAINTENON

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Rappel du contexte

La commune de Lambersart, par la décision concordante du 12 juillet 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation des façades et des menuiseries de l'École Maintenon, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 278 546 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation des façades et des menuiseries de l'École Maintenon.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 278 546 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 139 273 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	278 546,00 €
Montant éligible au fonds de concours	278 546,00 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	139 273,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	139 273,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lambersart d'un montant maximal de 139 273 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 139 273 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103146-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0312

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LEZENNES -

CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL COMPOSE D'UN MUSEE DES ARTS VIVANTS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°2

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

Par délibération n°19 C 0709 du 11 octobre 2019 modifiée par délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 (avenant n°1), le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lezennes un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000 € pour la construction d'un centre culturel composé d'un musée des Arts Vivants et d'une maison des associations.

I. Rappel du contexte

Suite à des aléas rencontrés dans le lancement du programme des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 13 juillet 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 2 de l'avenant n°1, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 6 septembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 6 septembre 2023.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 4 336 776 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 2 844 683,45 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 1 000 000 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	4 336 776,00 €
Montant éligible au fonds de concours	2 844 683,45 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	3 336 776,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'accorder à la commune de Lezennes un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux liés à la construction d'un centre culturel composé d'un musée des Arts Vivants et d'une maison des associations et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De proroger l'avenant N°1 signé en application de la délibération n°19 C 0709 du du Conseil du 11 octobre 2019 modifié par la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lezennes pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0312

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LEZENNES -

CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL COMPOSE D'UN MUSEE DES ARTS VIVANTS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°2

Par délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

Par délibération n°19 C 0709 du 11 octobre 2019 modifiée par délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 (avenant n°1), le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Lezennes un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 000 € pour la construction d'un centre culturel composé d'un musée des Arts Vivants et d'une maison des associations.

I. Rappel du contexte

Suite à des aléas rencontrés dans le lancement du programme des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 13 juillet 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 2 de l'avenant n°1, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 6 septembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 6 septembre 2023.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération est de 4 336 776 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 2 844 683,45 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est donc de 1 000 000 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	4 336 776,00 €
Montant éligible au fonds de concours	2 844 683,45 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	3 336 776,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'accorder à la commune de Lezennes un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux liés à la construction d'un centre culturel composé d'un musée des Arts Vivants et d'une maison des associations et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De proroger l'avenant N°1 signé en application de la délibération n°19 C 0709 du du Conseil du 11 octobre 2019 modifié par la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Lezennes pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103145-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0313

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

QUESNOY-SUR-DEULE -

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MICHEL - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°1

Par la délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

Par délibération n°21 B 0193 du bureau métropolitain du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle un fonds de concours d'un montant maximal de 380 490,67 € pour la rénovation de l'Église Saint-Michel.

I. Rappel du contexte

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 30 juin 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 16 juillet 2021, ce qui porte le délai de caducité au 16 juillet 2023.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 962 691,97 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 962 691,97 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 380 490,67 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	962 691,97 €
Montant éligible au fonds de concours	962 691,97 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	201 710,62 €
Reste à charge de la commune	380 490,68 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	380 490,67 €

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'accorder à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, pour achever les travaux liés à la rénovation de l'Église Saint-Michel et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1/ De proroger la convention signée en application de la délibération n°21 B 0193 du bureau du 4 juin 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;

2/ D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0313

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

QUESNOY-SUR-DEULE -

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MICHEL - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - AVENANT N°1

Par la délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

Par délibération n°21 B 0193 du bureau métropolitain du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle un fonds de concours d'un montant maximal de 380 490,67 € pour la rénovation de l'Église Saint-Michel.

I. Rappel du contexte

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 30 juin 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 16 juillet 2021, ce qui porte le délai de caducité au 16 juillet 2023.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 962 691,97 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 962 691,97 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 380 490,67 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	962 691,97 €
Montant éligible au fonds de concours	962 691,97 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	201 710,62 €
Reste à charge de la commune	380 490,68 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	380 490,67 €

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'accorder à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, pour achever les travaux liés à la rénovation de l'Église Saint-Michel et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1/ De proroger la convention signée en application de la délibération n°21 B 0193 du bureau du 4 juin 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Quesnoy-Sur-Deûle pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;

2/ D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103096-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0314

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE LA CHAPELLE D'ATTENTE AU SEIN DU CIMETIERE

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Rappel du contexte

La commune de Roubaix, par la décision concordante du 28 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de la chapelle d'attente au sein du cimetière de Roubaix, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.
Les travaux envisagés portent sur la réfection de la couverture, au linteau et à la porte d'entrée.

Le montant total de l'opération est de 29 041,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de la chapelle d'attente au sein du cimetière de Roubaix.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 29 041,50 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 8 712,45 € HT après déduction de la participation du Département du Nord de 11 616,60 € HT. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	29 041,50 €
Montant éligible au fonds de concours	29 041,50 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	11 616,60 €
Reste à charge de la commune	8 712,45 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	8 712,45 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 8 712,45 € HT ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 8 712,45 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0314

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE LA CHAPELLE D'ATTENTE AU SEIN DU CIMETIERE

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Rappel du contexte

La commune de Roubaix, par la décision concordante du 28 juin 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation de la chapelle d'attente au sein du cimetière de Roubaix, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.
Les travaux envisagés portent sur la réfection de la couverture, au linteau et à la porte d'entrée.

Le montant total de l'opération est de 29 041,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de la chapelle d'attente au sein du cimetière de Roubaix.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 29 041,50 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 8 712,45 € HT après déduction de la participation du Département du Nord de 11 616,60 € HT. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	29 041,50 €
Montant éligible au fonds de concours	29 041,50 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	11 616,60 €
Reste à charge de la commune	8 712,45 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	8 712,45 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 8 712,45 € HT ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 8 712,45 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103144-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0315

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WASQUEHAL -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Rappel du contexte

La commune de Wasquehal, par la délibération concordante du Conseil municipal du 10 avril 2021, projette de réaliser des travaux de restauration de l'Église Saint-Nicolas, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 2 367 984,10 € HT

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la restauration de l'Église Saint-Nicolas.

Le projet vise à la restauration extérieure de l'église avec la requalification du clos couvert : charpente, maçonnerie, couverture, vitraux et menuiseries extérieures.

De plus, la réalisation de travaux de mise en sécurité en intérieur est nécessaire avec la nécessité de restaurer les voûtes d'ogive et de renforcer l'isolation.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 2 367 984,10 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 1 000 000 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	2 367 984,10 €
Montant éligible au fonds de concours	2 367 984,10 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	1 367 984,10 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wasquehal d'un montant maximal de 1 000 000 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0315

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WASQUEHAL -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

I. Rappel du contexte

La commune de Wasquehal, par la délibération concordante du Conseil municipal du 10 avril 2021, projette de réaliser des travaux de restauration de l'Église Saint-Nicolas, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 2 367 984,10 € HT

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la restauration de l'Église Saint-Nicolas.

Le projet vise à la restauration extérieure de l'église avec la requalification du clos couvert : charpente, maçonnerie, couverture, vitraux et menuiseries extérieures.

De plus, la réalisation de travaux de mise en sécurité en intérieur est nécessaire avec la nécessité de restaurer les voûtes d'ogive et de renforcer l'isolation.

Ce projet est éligible au titre des monuments non protégés.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 2 367 984,10 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 1 000 000 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	2 367 984,10 €
Montant éligible au fonds de concours	2 367 984,10 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	1 367 984,10 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wasquehal d'un montant maximal de 1 000 000 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103117-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

23-B-0316

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ANSTAING -

SITE DAMAFLOR - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE - PROLONGATION

I. Rappel du contexte

Le site Damaflor à Anstaing a été retenu comme prioritaire par la commune et a fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 22 décembre 2015, autorisée par la délibération n° 15 C 0878 du Conseil en date du 16 octobre 2015. L'Établissement public foncier Hauts-de-France s'est rendu propriétaire du site et y a réalisé les travaux de déconstruction et de dépollution.

En accord avec la commune d'Anstaing, il est envisagé de réaliser un programme à vocation mixte habitat et économique, consistant en la création d'environ 77 logements collectifs et individuels ainsi que des commerces activités services, compatible avec le PLU en vigueur. Par délibération n° 21 B 0257 du 28 juin 2021, le groupement Demathieu Bard et SEM Ville Renouvelée a été retenu en vue de réaliser le projet.

II. Objet de la délibération

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et des questions en suspens liées à l'infiltration des eaux pluviales, la cession entre l'EPF et le groupement ne pourra intervenir avant fin d'année 2024. Cette période sera mise à profit pour que le projet de permis de construire prenne en compte les prescriptions métropolitaines en matière de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment en faveur de l'infiltration.

Il convient donc de prolonger la convention jusqu'au 22 décembre 2024 par la signature d'un avenant n° 1.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De prolonger la convention opérationnelle de portage foncier du site Damaflor à Anstaing jusqu'au 22 décembre 2024 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0316

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ANSTAING -

SITE DAMAFLOR - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE - PROLONGATION

I. Rappel du contexte

Le site Damaflor à Anstaing a été retenu comme prioritaire par la commune et a fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 22 décembre 2015, autorisée par la délibération n° 15 C 0878 du Conseil en date du 16 octobre 2015. L'Établissement public foncier Hauts-de-France s'est rendu propriétaire du site et y a réalisé les travaux de déconstruction et de dépollution.

En accord avec la commune d'Anstaing, il est envisagé de réaliser un programme à vocation mixte habitat et économique, consistant en la création d'environ 77 logements collectifs et individuels ainsi que des commerces activités services, compatible avec le PLU en vigueur. Par délibération n° 21 B 0257 du 28 juin 2021, le groupement Demathieu Bard et SEM Ville Renouvelée a été retenu en vue de réaliser le projet.

II. Objet de la délibération

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et des questions en suspens liées à l'infiltration des eaux pluviales, la cession entre l'EPF et le groupement ne pourra intervenir avant fin d'année 2024. Cette période sera mise à profit pour que le projet de permis de construire prenne en compte les prescriptions métropolitaines en matière de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, notamment en faveur de l'infiltration.

Il convient donc de prolonger la convention jusqu'au 22 décembre 2024 par la signature d'un avenant n° 1.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De prolonger la convention opérationnelle de portage foncier du site Damaflor à Anstaing jusqu'au 22 décembre 2024 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103118-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0317

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS -

RUE CLEMENCEAU - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL BARRY

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles de terrain situées rue Clémenceau à Fretin, formant, avec une parcelle contigüe appartenant à la commune de Péronne-en-Mélantois également située sur le territoire de Fretin, une unité foncière d'une surface d'environ 13 151 m².

Une consultation conjointe a été lancée le 20 février 2023 en collaboration avec ces deux communes, pour la mise en vente de ce site en vue de la réalisation d'une opération économique participant à une entrée de ville attractive, dynamique et qualitative, en frange avec les espaces naturels et agricoles.

I. Rappel du contexte

La MEL a acquis de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) l'ancien site Delys Food, situé rue Clémenceau à Fretin, constitué des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301, 315 et 317, d'une surface cadastrale de 10 850 m², par acte notarié en date du 7 février 2023, et au terme de la convention opérationnelle portant sur la requalification de l'entrée de ville de Péronne-en-Mélantois. Dans le cadre du partenariat liant la MEL et l'EPF, ce dernier avait fait l'acquisition en 2016 de cette ancienne société agroalimentaire, dont les travaux de démolition se sont achevés en mars 2021. Il s'agit donc aujourd'hui d'un terrain nu sur lequel existe un bassin de récupération des eaux pluviales.

La commune de Péronne-en-Mélantois est quant à elle propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée ZE 83 pour 2 301 m², au lieudit Quinneconnière à Fretin.

La mise en vente de ce tènement foncier, constitué des propriétés métropolitaines et communale, a fait l'objet d'une consultation qui a été lancée le 20 février 2023 sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec les communes de Péronne-en-Mélantois et Fretin, en vue de la réalisation d'un projet économique comportant une offre de locaux d'activité, des activités tertiaires et une offre limitée de commerce de proximité.

À l'issue de l'analyse des propositions au regard du cahier des charges, les élus représentant la MEL et les communes de Péronne-en-Mélantois et Fretin sont favorables au fait de retenir la SARL Barry comme acquéreur du site.

Le projet de cette société comporte trois bâtiments proposant des commerces, services et activités tertiaires en façade urbaine, le reste de la programmation proposant des locaux d'activités et les bureaux associés, lesquels sont situés en

second rang. Le programme ainsi proposé porte sur la création d'environ 3 220 m² de cellules d'activités (et 656 m² de bureaux accessoires à celles-ci), 545 m² d'activités tertiaires, 280 m² de commerces et 265 m² de services (cabinet médical et salle de sports).

II. Objet de la délibération

Les parcelles métropolitaines cadastrées ZE 205, 206, 300, 315 et 317, d'une surface de 10 575 m², sont vendues en l'état et libres d'occupation.

La cession porte également sur une partie de la parcelle ZE 301, d'une surface de 199 m², située en entrée de site, et sur une emprise non cadastrée de 109 m² située dans l'enceinte clôturée de l'ancien site Delys Food.

Une partie de la parcelle ZE 301, actuellement en nature de trottoir, et l'emprise non cadastrée de 109 m² feront l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement à la vente.

Suivant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 aout 2023, la valeur du terrain issu du site Delys Food et de la parcelle ZE 83 appartenant à la commune de Péronne-en-Mélantois, situés en zone UX 14 au plan local d'urbanisme (PLU), a été estimée à 2 200 000 €, sur une base unitaire de 170 €/m², avec marge d'appréciation de 10 %, soit une fourchette allant de 153 à 187 €/m².

La SARL Barry a proposé le prix de 76,04 €/m² HT pour faire l'acquisition du site.

Concernant la valeur du terrain, la MEL dispose des éléments de comparaison suivants :

- Lorsque le site Delys Food appartenait encore à l'EPF, celui-ci était également entré en négociation pour faire l'acquisition de l'ensemble immobilier voisin dénommé Rocq. Une première mise en concurrence portant sur l'ensemble des sites Delys Food et Rocq et la parcelle communale ZE 83, soit une surface de l'ordre de 20 000 m², a été lancée en octobre 2019, avec une remise de propositions en janvier 2020, pour la réalisation de locaux d'activité, d'activités tertiaires, de commerce (le commerce étant limité à 1 000 m²) et de logements. Le cahier des charges de la consultation indiquait une cession au prix de revient pour les propriétés de l'EPF et à la valeur estimée par les Domaines pour la parcelle communale, soit environ 2 200 000 € HT pour le tout. Néanmoins, les propositions financières reçues s'élevaient à 1 037 500 € HT, 1 135 000 € HT et 1 550 000 € HT, soit des valeurs comprises entre 73 et 92 €/m² HT. En outre, les négociations n'ayant pas abouti, le site Rocq n'a pas pu être acquis par l'EPF et la consultation en question a été déclarée sans suite ;

- La MEL a racheté le site Delys Food auprès de l'EPF au prix de revient de 107 €/m² HT en février 2023, conformément à la convention opérationnelle MEL/EPF ;

- Fin février 2023, une nouvelle consultation a été lancée sur le périmètre constitué du site Delys Food et de la parcelle communale ZE 83, pour la réalisation d'un projet de locaux d'activité, activités tertiaires et offre commerciale limitée à 1 000 m² de surface de plancher. Le cahier des charges de la consultation indiquait que l'offre financière constituait un élément déterminant d'appréciation pour le choix de l'acquéreur. Les deux propositions reçues en avril 2023 comportaient des offres financières s'élevant à 76,04 €/m² et 50 €/m² ;

- Concernant les évaluations domaniales, la Direction de l'immobilier de l'État a été associée aux différentes phases ci-dessus évoquées. Les termes de comparaison à l'appui de la dernière évaluation domaniale sont compris entre 86 €/m² et 250 €/m², en zonages UE et UX 11, soit une fourchette de prix allant du simple au triple. Ces éléments de référence correspondent à des fonciers en situation privilégiée, soit par proximité du centre-ville, soit par la desserte, ou sur la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Au regard des offres de prix remises dans le cadre des deux procédures de mise en concurrence ci-dessus exposées (soit entre 50 et 92 €/m² HT) et des termes de comparaison utilisés par la Direction de l'immobilier de l'État (soit entre 86 et 250 €/m² HT), il est proposé de passer outre l'avis des Domaines et d'accepter le prix proposé par la SARL Barry (76,04 €/m² HT) comme correspondant au prix du marché sur ce secteur pour ce type de bien.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente précisant une date butoir de réitération. Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

Compte tenu de la présence d'emprises relevant actuellement du domaine public métropolitain, la vente sera également soumise à une condition suspensive de désaffectation et déclassement effectifs de ces emprises.

La promesse de vente donnera lieu au versement, en la comptabilité du notaire, d'un acompte de 5 % du prix de vente dans les trois mois de sa signature ou à la fourniture d'une garantie à première demande.

En cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme dans les délais légaux :

- soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive de l'autorisation d'urbanisme est réputée réalisée ;
- soit la date de réalisation des conditions suspensives est reportée de trois mois afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours.

À l'issue de ce délai et si, malgré les diligences actives de l'acquéreur, le recours était toujours pendant, les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative après avoir, au regard des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions visant à permettre l'obtention d'une décision favorable. Dans cette hypothèse, la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive devra être réalisée au plus tard un an à compter de la date de réalisation des conditions suspensives initialement convenue dans la promesse.

La MEL sera libérée de son engagement si l'acte n'est pas régularisé dans ce délai, pour quelque motif que ce soit.

La signature de chacune des promesses de vente et des ventes définitives entre l'acquéreur et la MEL et entre l'acquéreur et la commune de Péronne-en-Mélantois devra intervenir concomitamment.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession, au profit de la SARL Barry ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301 pour partie, 315, 317, et d'une emprise non cadastrée de 109 m², pour une surface totale de 10 883 m² à confirmer par document d'arpentage, moyennant le prix de 76,04 €/m² HT de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur ;

2) D'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
- obtention d'un permis de construire utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgé de tout recours,
- conditions usuelles en matière de cession immobilière,
- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain,
étant entendu que la signature des promesses de vente de la MEL et de la commune de Péronne-en-Mélantois au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ; et que pour permettre la levée desdites conditions suspensives, la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet

3) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, celle-ci devant intervenir au plus tard le 30 janvier 2025, prorogeable au 30 janvier 2026 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme ; étant entendu que l'acte de vente définitif comportera une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du programme dans les trois ans de la signature de l'acte, et que la signature des actes de vente de la MEL et de la commune de Péronne-en-Mélantois au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

5) D'imputer les recettes d'un montant d'environ 827 543,32 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0317

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS -

RUE CLEMENCEAU - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL BARRY

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles de terrain situées rue Clémenceau à Fretin, formant, avec une parcelle contigüe appartenant à la commune de Péronne-en-Mélantois également située sur le territoire de Fretin, une unité foncière d'une surface d'environ 13 151 m².

Une consultation conjointe a été lancée le 20 février 2023 en collaboration avec ces deux communes, pour la mise en vente de ce site en vue de la réalisation d'une opération économique participant à une entrée de ville attractive, dynamique et qualitative, en frange avec les espaces naturels et agricoles.

I. Rappel du contexte

La MEL a acquis de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) l'ancien site Delys Food, situé rue Clémenceau à Fretin, constitué des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301, 315 et 317, d'une surface cadastrale de 10 850 m², par acte notarié en date du 7 février 2023, et au terme de la convention opérationnelle portant sur la requalification de l'entrée de ville de Péronne-en-Mélantois. Dans le cadre du partenariat liant la MEL et l'EPF, ce dernier avait fait l'acquisition en 2016 de cette ancienne société agroalimentaire, dont les travaux de démolition se sont achevés en mars 2021. Il s'agit donc aujourd'hui d'un terrain nu sur lequel existe un bassin de récupération des eaux pluviales.

La commune de Péronne-en-Mélantois est quant à elle propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée ZE 83 pour 2 301 m², au lieudit Quinneconnière à Fretin.

La mise en vente de ce tènement foncier, constitué des propriétés métropolitaines et communale, a fait l'objet d'une consultation qui a été lancée le 20 février 2023 sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec les communes de Péronne-en-Mélantois et Fretin, en vue de la réalisation d'un projet économique comportant une offre de locaux d'activité, des activités tertiaires et une offre limitée de commerce de proximité.

À l'issue de l'analyse des propositions au regard du cahier des charges, les élus représentant la MEL et les communes de Péronne-en-Mélantois et Fretin sont favorables au fait de retenir la SARL Barry comme acquéreur du site.

Le projet de cette société comporte trois bâtiments proposant des commerces, services et activités tertiaires en façade urbaine, le reste de la programmation proposant des locaux d'activités et les bureaux associés, lesquels sont situés en

second rang. Le programme ainsi proposé porte sur la création d'environ 3 220 m² de cellules d'activités (et 656 m² de bureaux accessoires à celles-ci), 545 m² d'activités tertiaires, 280 m² de commerces et 265 m² de services (cabinet médical et salle de sports).

II. Objet de la délibération

Les parcelles métropolitaines cadastrées ZE 205, 206, 300, 315 et 317, d'une surface de 10 575 m², sont vendues en l'état et libres d'occupation.

La cession porte également sur une partie de la parcelle ZE 301, d'une surface de 199 m², située en entrée de site, et sur une emprise non cadastrée de 109 m² située dans l'enceinte clôturée de l'ancien site Delys Food.

Une partie de la parcelle ZE 301, actuellement en nature de trottoir, et l'emprise non cadastrée de 109 m² feront l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement à la vente.

Suivant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 aout 2023, la valeur du terrain issu du site Delys Food et de la parcelle ZE 83 appartenant à la commune de Péronne-en-Mélantois, situés en zone UX 14 au plan local d'urbanisme (PLU), a été estimée à 2 200 000 €, sur une base unitaire de 170 €/m², avec marge d'appréciation de 10 %, soit une fourchette allant de 153 à 187 €/m².

La SARL Barry a proposé le prix de 76,04 €/m² HT pour faire l'acquisition du site.

Concernant la valeur du terrain, la MEL dispose des éléments de comparaison suivants :

- Lorsque le site Delys Food appartenait encore à l'EPF, celui-ci était également entré en négociation pour faire l'acquisition de l'ensemble immobilier voisin dénommé Rocq. Une première mise en concurrence portant sur l'ensemble des sites Delys Food et Rocq et la parcelle communale ZE 83, soit une surface de l'ordre de 20 000 m², a été lancée en octobre 2019, avec une remise de propositions en janvier 2020, pour la réalisation de locaux d'activité, d'activités tertiaires, de commerce (le commerce étant limité à 1 000 m²) et de logements. Le cahier des charges de la consultation indiquait une cession au prix de revient pour les propriétés de l'EPF et à la valeur estimée par les Domaines pour la parcelle communale, soit environ 2 200 000 € HT pour le tout. Néanmoins, les propositions financières reçues s'élevaient à 1 037 500 € HT, 1 135 000 € HT et 1 550 000 € HT, soit des valeurs comprises entre 73 et 92 €/m² HT. En outre, les négociations n'ayant pas abouti, le site Rocq n'a pas pu être acquis par l'EPF et la consultation en question a été déclarée sans suite ;

- La MEL a racheté le site Delys Food auprès de l'EPF au prix de revient de 107 €/m² HT en février 2023, conformément à la convention opérationnelle MEL/EPF ;

- Fin février 2023, une nouvelle consultation a été lancée sur le périmètre constitué du site Delys Food et de la parcelle communale ZE 83, pour la réalisation d'un projet de locaux d'activité, activités tertiaires et offre commerciale limitée à 1 000 m² de surface de plancher. Le cahier des charges de la consultation indiquait que l'offre financière constituait un élément déterminant d'appréciation pour le choix de l'acquéreur. Les deux propositions reçues en avril 2023 comportaient des offres financières s'élevant à 76,04 €/m² et 50 €/m² ;

- Concernant les évaluations domaniales, la Direction de l'immobilier de l'État a été associée aux différentes phases ci-dessus évoquées. Les termes de comparaison à l'appui de la dernière évaluation domaniale sont compris entre 86 €/m² et 250 €/m², en zonages UE et UX 11, soit une fourchette de prix allant du simple au triple. Ces éléments de référence correspondent à des fonciers en situation privilégiée, soit par proximité du centre-ville, soit par la desserte, ou sur la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Au regard des offres de prix remises dans le cadre des deux procédures de mise en concurrence ci-dessus exposées (soit entre 50 et 92 €/m² HT) et des termes de comparaison utilisés par la Direction de l'immobilier de l'État (soit entre 86 et 250 €/m² HT), il est proposé de passer outre l'avis des Domaines et d'accepter le prix proposé par la SARL Barry (76,04 €/m² HT) comme correspondant au prix du marché sur ce secteur pour ce type de bien.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente précisant une date butoir de réitération. Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

Compte tenu de la présence d'emprises relevant actuellement du domaine public métropolitain, la vente sera également soumise à une condition suspensive de désaffectation et déclassement effectifs de ces emprises.

La promesse de vente donnera lieu au versement, en la comptabilité du notaire, d'un acompte de 5 % du prix de vente dans les trois mois de sa signature ou à la fourniture d'une garantie à première demande.

En cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme dans les délais légaux :

- soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive de l'autorisation d'urbanisme est réputée réalisée ;
- soit la date de réalisation des conditions suspensives est reportée de trois mois afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours.

À l'issue de ce délai et si, malgré les diligences actives de l'acquéreur, le recours était toujours pendant, les parties se concerteront afin de déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation d'urbanisme modificative après avoir, au regard des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions visant à permettre l'obtention d'une décision favorable. Dans cette hypothèse, la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive devra être réalisée au plus tard un an à compter de la date de réalisation des conditions suspensives initialement convenue dans la promesse.

La MEL sera libérée de son engagement si l'acte n'est pas régularisé dans ce délai, pour quelque motif que ce soit.

La signature de chacune des promesses de vente et des ventes définitives entre l'acquéreur et la MEL et entre l'acquéreur et la commune de Péronne-en-Mélantois devra intervenir concomitamment.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession, au profit de la SARL Barry ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, des parcelles cadastrées ZE 205, 206, 300, 301 pour partie, 315, 317, et d'une emprise non cadastrée de 109 m², pour une surface totale de 10 883 m² à confirmer par document d'arpentage, moyennant le prix de 76,04 €/m² HT de terrain, l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur ;

2) D'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
- obtention d'un permis de construire utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgé de tout recours,
- conditions usuelles en matière de cession immobilière,
- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain,
étant entendu que la signature des promesses de vente de la MEL et de la commune de Péronne-en-Mélantois au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ; et que pour permettre la levée desdites conditions suspensives, la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet

3) De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, celle-ci devant intervenir au plus tard le 30 janvier 2025, prorogeable au 30 janvier 2026 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme ; étant entendu que l'acte de vente définitif comportera une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du programme dans les trois ans de la signature de l'acte, et que la signature des actes de vente de la MEL et de la commune de Péronne-en-Mélantois au bénéfice de l'acquéreur devra intervenir concomitamment ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

5) D'imputer les recettes d'un montant d'environ 827 543,32 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103130-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0318

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLINES -

2 COUR ROUSSEL - LOGEMENTS VACANTS DEGRADES - AUTORISATION DE CESSION DIRECTE PAR L'EPF A LA COMMUNE

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne, la Métropole européenne de Lille (MEL) déploie des actions volontaristes sur les logements vacants.

Ainsi, en application de la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019, la MEL a attribué le 31 janvier 2020 une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage à la société publique locale d'aménagement (SPLA) La Fabrique des quartiers.

La concession s'appuie sur l'intervention de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), qui peut prendre en charge des acquisitions et démolitions éventuelles avant d'opérer des cessions pour la réalisation des projets identifiés.

II. Objet de la délibération

Au titre de la convention d'intervention foncière signée le 3 juillet 2020 entre la MEL et l'EPF, ce dernier s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 2 cour Roussel à Houplines, cadastré A 1137, faisant partie du périmètre opérationnel de concession. Cet immeuble a fait l'objet d'une démolition prise en charge par l'EPF.

La convention précitée prévoit que la MEL s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat.

Dans le cadre du projet d'extension du parc Harris, la commune d'Houplines a vocation à gérer l'espace collectif de cette cour en continuité du parc Harris. Il apparait ainsi cohérent de procéder à la cession de l'emprise de la parcelle cadastrée A 1137, sise 2 cour Roussel à Houplines, directement au profit de la commune d'Houplines, porteur du projet d'aménagement définitif de ce parc.

La cession aura lieu au prix de revient, composé des frais d'acquisition foncière, soit environ 23 500 €, ainsi que 20 % du prix des travaux, le montant total étant en cours de définition actuellement par l'EPF.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession directe de la parcelle cadastrée section A n° 1137 à Houplines par l'EPF au profit de la commune d'Houplines ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0318

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLINES -

2 COUR ROUSSEL - LOGEMENTS VACANTS DEGRADES - AUTORISATION DE CESSION DIRECTE PAR L'EPF A LA COMMUNE

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne, la Métropole européenne de Lille (MEL) déploie des actions volontaristes sur les logements vacants.

Ainsi, en application de la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019, la MEL a attribué le 31 janvier 2020 une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage à la société publique locale d'aménagement (SPLA) La Fabrique des quartiers.

La concession s'appuie sur l'intervention de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), qui peut prendre en charge des acquisitions et démolitions éventuelles avant d'opérer des cessions pour la réalisation des projets identifiés.

II. Objet de la délibération

Au titre de la convention d'intervention foncière signée le 3 juillet 2020 entre la MEL et l'EPF, ce dernier s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 2 cour Roussel à Houplines, cadastré A 1137, faisant partie du périmètre opérationnel de concession. Cet immeuble a fait l'objet d'une démolition prise en charge par l'EPF.

La convention précitée prévoit que la MEL s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat.

Dans le cadre du projet d'extension du parc Harris, la commune d'Houplines a vocation à gérer l'espace collectif de cette cour en continuité du parc Harris. Il apparait ainsi cohérent de procéder à la cession de l'emprise de la parcelle cadastrée A 1137, sise 2 cour Roussel à Houplines, directement au profit de la commune d'Houplines, porteur du projet d'aménagement définitif de ce parc.

La cession aura lieu au prix de revient, composé des frais d'acquisition foncière, soit environ 23 500 €, ainsi que 20 % du prix des travaux, le montant total étant en cours de définition actuellement par l'EPF.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession directe de la parcelle cadastrée section A n° 1137 à Houplines par l'EPF au profit de la commune d'Houplines ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103103-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0319

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

RUE DES BATELIERS - PARCELLE SZ 0031 - ACQUISITION AUPRES DU MINISTERE DES ARMEES

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à accompagner l'arrivée du nouveau palais de justice, notamment par ses délibérations n° 18 C 0018 du 23 février 2018, n° 19 C 0281 du 28 juin 2019 et n° 23 B 0159 du 26 mai 2023.

Dans ce cadre, la MEL a engagé le réaménagement de la rue des Bateliers à Lille afin de mieux desservir le nouveau palais de justice et faciliter l'accès au quartier du Vieux-Lille. Pour ce faire, la MEL doit conduire des travaux d'élargissement nécessaire de la voirie avant la mise en service du palais de justice.

II. Objet de la délibération

Afin de réaliser des travaux d'élargissement de la voirie, rue des Bateliers à Lille, la MEL a besoin d'acquérir une partie du site militaire de l'emprise Cercle général Frère (espace vert arboré et parking, site clôturé) d'une superficie de 549 m², appartenant à l'État (ministère des Armées).

La cession concerne une fraction de la parcelle SZ 0005. Une division cadastrale a été réalisée sur la parcelle, devenue ainsi la SZ 0030 pour 16 689 m² qui reste propriété de l'État et la SZ 0031 pour 549 m² qui est l'objet de la cession.

Ce bien, propriété de l'État (ministère des Armées), relève du domaine public de l'État et sera intégré au domaine public métropolitain selon l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Direction de l'immobilier de l'État, dans un avis du 11 avril 2022 et du 17 novembre 2022, a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 329 400 €.

Un accord est intervenu avec l'État (ministère des Armées) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section SZ 0031 par la MEL au prix de 329 400 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'acquisition du bien sis rue des Bateliers à Lille, cadastré section SZ n° 0031, pour une contenance de 549 m², auprès de l'État (ministère des Armées) au prix de 329 400 € ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 329 400 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0319

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

RUE DES BATELIERS - PARCELLE SZ 0031 - ACQUISITION AUPRES DU MINISTERE DES ARMEES

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à accompagner l'arrivée du nouveau palais de justice, notamment par ses délibérations n° 18 C 0018 du 23 février 2018, n° 19 C 0281 du 28 juin 2019 et n° 23 B 0159 du 26 mai 2023.

Dans ce cadre, la MEL a engagé le réaménagement de la rue des Bateliers à Lille afin de mieux desservir le nouveau palais de justice et faciliter l'accès au quartier du Vieux-Lille. Pour ce faire, la MEL doit conduire des travaux d'élargissement nécessaire de la voirie avant la mise en service du palais de justice.

II. Objet de la délibération

Afin de réaliser des travaux d'élargissement de la voirie, rue des Bateliers à Lille, la MEL a besoin d'acquérir une partie du site militaire de l'emprise Cercle général Frère (espace vert arboré et parking, site clôturé) d'une superficie de 549 m², appartenant à l'État (ministère des Armées).

La cession concerne une fraction de la parcelle SZ 0005. Une division cadastrale a été réalisée sur la parcelle, devenue ainsi la SZ 0030 pour 16 689 m² qui reste propriété de l'État et la SZ 0031 pour 549 m² qui est l'objet de la cession.

Ce bien, propriété de l'État (ministère des Armées), relève du domaine public de l'État et sera intégré au domaine public métropolitain selon l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Direction de l'immobilier de l'État, dans un avis du 11 avril 2022 et du 17 novembre 2022, a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 329 400 €.

Un accord est intervenu avec l'État (ministère des Armées) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section SZ 0031 par la MEL au prix de 329 400 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'acquisition du bien sis rue des Bateliers à Lille, cadastré section SZ n° 0031, pour une contenance de 549 m², auprès de l'État (ministère des Armées) au prix de 329 400 € ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 329 400 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103109-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0320

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

AVENUE DE LA ROTONDE - CESSION AU PROFIT DE LA SCI OZARC

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle sise avenue de la Rotonde à Lomme, cadastrée 355B 6917, pour environ 10 507 m². Par décision par délégation du Conseil n° 20DD0169 du 9 mars 2020, la MEL a constaté la désaffectation et décidé le déclassement de cette parcelle, permettant ainsi son intégration dans son patrimoine immobilier privé.

La société Kalysse est actuellement implantée à Lomme, rue Anatole France, dans des locaux pris à bail depuis septembre 2011.

Cette société a pour projet de bâtir une unité de production avoisinant les 3 000 m² au sol avec une possibilité d'extension du site d'environ 2 000 m² à moyen terme. Son objectif est d'élargir sa gamme de produits, d'optimiser ses circuits de production et d'augmenter ses gains de productivité liés notamment à la manutention. Son effectif devrait ainsi doubler d'ici à 2024 pour passer de 22 à 49 collaborateurs. De plus, la société ambitionne de déployer ses solutions à l'international.

II. Objet de la délibération

Son bail étant arrivé à échéance et compte tenu du potentiel de développement de l'activité – conception et fabrication d'équipements sanitaires et vestiaires destinés aux établissements recevant du public (piscines, centres sportifs, collectivités, etc.) – la société Kalysse a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle précitée afin d'y installer son site de production et ses bureaux.

La Direction de l'immobilier de l'État a été consultée le 4 juillet 2023 sur les conditions de cession sus-évoquées pour un prix de 40 € HT/m². Sans réponse de la part de ses services dans le délai d'un mois qui lui est imparti, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, son avis est réputé donné. La MEL peut donc procéder à la réalisation de l'opération envisagée.

La commune de Lomme et les services métropolitains ont donné un avis favorable à cette cession.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De céder, en l'état et libre d'occupation, la parcelle sise avenue de la Rotonde à Lomme, cadastrée section 355B n° 6917, pour une contenance d'environ 10 507 m², au profit de la SCI Ozarc agissant dans une communauté d'intérêts avec la société Kalysse ou toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette opération en vue de la relocalisation et le développement de son activité, moyennant le prix de 40 € HT/m², soit un total de 420 280 € HT, conformément à l'avis réputé donné de la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

2. D'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente, laquelle devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024 et qui sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et particulières suivantes :
   - obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait ;
   - obtention d'un accord de financement pour l'acquisition du foncier ;
   - réalisation d'un diagnostic de sol dont les résultats sont compatibles avec le projet envisagé ;
   - réalisation par la MEL, après la délivrance du permis de construire, d'une dalle de recouvrement permettant le désenclavement de la parcelle et sa desserte via la voie publique ;
   - insertion dans l'acte notarié d'une clause de retour au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans l'hypothèse où l'entreprise ne serait pas installée et l'activité ne serait pas effective sur le site au plus tard cinq ans après la signature de l'acte de vente.

   La régularisation de l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4. D'imputer les recettes d'un montant de 420 280 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0320

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

AVENUE DE LA ROTONDE - CESSION AU PROFIT DE LA SCI OZARC

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle sise avenue de la Rotonde à Lomme, cadastrée 355B 6917, pour environ 10 507 m². Par décision par délégation du Conseil n° 20DD0169 du 9 mars 2020, la MEL a constaté la désaffectation et décidé le déclassement de cette parcelle, permettant ainsi son intégration dans son patrimoine immobilier privé.

La société Kalysse est actuellement implantée à Lomme, rue Anatole France, dans des locaux pris à bail depuis septembre 2011.

Cette société a pour projet de bâtir une unité de production avoisinant les 3 000 m² au sol avec une possibilité d'extension du site d'environ 2 000 m² à moyen terme. Son objectif est d'élargir sa gamme de produits, d'optimiser ses circuits de production et d'augmenter ses gains de productivité liés notamment à la manutention. Son effectif devrait ainsi doubler d'ici à 2024 pour passer de 22 à 49 collaborateurs. De plus, la société ambitionne de déployer ses solutions à l'international.

II. Objet de la délibération

Son bail étant arrivé à échéance et compte tenu du potentiel de développement de l'activité – conception et fabrication d'équipements sanitaires et vestiaires destinés aux établissements recevant du public (piscines, centres sportifs, collectivités, etc.) – la société Kalysse a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle précitée afin d'y installer son site de production et ses bureaux.

La Direction de l'immobilier de l'État a été consultée le 4 juillet 2023 sur les conditions de cession sus-évoquées pour un prix de 40 € HT/m². Sans réponse de la part de ses services dans le délai d'un mois qui lui est imparti, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, son avis est réputé donné. La MEL peut donc procéder à la réalisation de l'opération envisagée.

La commune de Lomme et les services métropolitains ont donné un avis favorable à cette cession.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De céder, en l'état et libre d'occupation, la parcelle sise avenue de la Rotonde à Lomme, cadastrée section 355B n° 6917, pour une contenance d'environ 10 507 m², au profit de la SCI Ozarc agissant dans une communauté d'intérêts avec la société Kalysse ou toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette opération en vue de la relocalisation et le développement de son activité, moyennant le prix de 40 € HT/m², soit un total de 420 280 € HT, conformément à l'avis réputé donné de la Direction de l'immobilier de l'État, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

2. D'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente, laquelle devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024 et qui sera soumise aux conditions suspensives ordinaires et particulières suivantes :
   - obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait ;
   - obtention d'un accord de financement pour l'acquisition du foncier ;
   - réalisation d'un diagnostic de sol dont les résultats sont compatibles avec le projet envisagé ;
   - réalisation par la MEL, après la délivrance du permis de construire, d'une dalle de recouvrement permettant le désenclavement de la parcelle et sa desserte via la voie publique ;
   - insertion dans l'acte notarié d'une clause de retour au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans l'hypothèse où l'entreprise ne serait pas installée et l'activité ne serait pas effective sur le site au plus tard cinq ans après la signature de l'acte de vente.

   La régularisation de l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4. D'imputer les recettes d'un montant de 420 280 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103125-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

23-B-0321

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

ZAC EURASANTE/ÉPI DE SOIL - CESSION DES LOTS 5 ET D2 AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER - PROLONGATION DU DELAI DE REGULARISATION DE LA VENTE

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) développe depuis plusieurs années le pôle d'excellence économique Eurasanté à Loos. En ce sens, le Conseil métropolitain a décidé en 1999 la création du lotissement Épi de Soil et en 2000 la création de la ZAC Est Eurasanté. À ce jour, la commercialisation des lots de l'ancien lotissement et de la ZAC est menée en régie par les services métropolitains.

Par la délibération n° 22-C-0322 du Conseil en date du 7 octobre 2022, la MEL a autorisé la cession du lot 5 de l'ancien lotissement Épi de Soil, sis rue Capitaine Michel à Loos, et du lot D2 de la ZAC Eurasanté, sis rue Paul Doumer à Loos, au profit de la société Eiffage Immobilier afin d'y réaliser sur ce premier lot une opération de logements, de locaux d'activités, de commerces et de services et sur le second une opération de bureaux, de locaux d'activités et de services à destination des entreprises de la filière "biologie, santé et nutrition" moyennant un prix de 955 927 € HT pour le lot 5 et 289 800 € HT pour le lot D2.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée le 13 juillet 2023 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, tel que prévu par la délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022.

II. Objet de la délibération

Compte tenu de l'échéance fixée au 31 décembre 2023, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser les études environnementales nécessaires à la constatation de l'absence de pollution incompatible avec le projet.

Par ailleurs, la condition suspensive de commercialisation ne peut être levée avant la fin de la date butoir initialement prévue, malgré les démarches entreprises par la société Eiffage Immobilier.

Il est proposé d'accorder, par la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour permettre la réalisation des conditions suspensives fixées, la régularisation de la vente initialement fixée et le report dans l'encaissement de la recette.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser de proroger au plus tard le 31 décembre 2024 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit de la société Eiffage Immobilier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022 demeurant inchangées ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0321

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

ZAC EURASANTE/ÉPI DE SOIL - CESSION DES LOTS 5 ET D2 AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER - PROLONGATION DU DELAI DE REGULARISATION DE LA VENTE

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) développe depuis plusieurs années le pôle d'excellence économique Eurasanté à Loos. En ce sens, le Conseil métropolitain a décidé en 1999 la création du lotissement Épi de Soil et en 2000 la création de la ZAC Est Eurasanté. À ce jour, la commercialisation des lots de l'ancien lotissement et de la ZAC est menée en régie par les services métropolitains.

Par la délibération n° 22-C-0322 du Conseil en date du 7 octobre 2022, la MEL a autorisé la cession du lot 5 de l'ancien lotissement Épi de Soil, sis rue Capitaine Michel à Loos, et du lot D2 de la ZAC Eurasanté, sis rue Paul Doumer à Loos, au profit de la société Eiffage Immobilier afin d'y réaliser sur ce premier lot une opération de logements, de locaux d'activités, de commerces et de services et sur le second une opération de bureaux, de locaux d'activités et de services à destination des entreprises de la filière "biologie, santé et nutrition" moyennant un prix de 955 927 € HT pour le lot 5 et 289 800 € HT pour le lot D2.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée le 13 juillet 2023 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, tel que prévu par la délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022.

II. Objet de la délibération

Compte tenu de l'échéance fixée au 31 décembre 2023, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser les études environnementales nécessaires à la constatation de l'absence de pollution incompatible avec le projet.

Par ailleurs, la condition suspensive de commercialisation ne peut être levée avant la fin de la date butoir initialement prévue, malgré les démarches entreprises par la société Eiffage Immobilier.

Il est proposé d'accorder, par la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour permettre la réalisation des conditions suspensives fixées, la régularisation de la vente initialement fixée et le report dans l'encaissement de la recette.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser de proroger au plus tard le 31 décembre 2024 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit de la société Eiffage Immobilier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022 demeurant inchangées ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103112-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0322

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

SITE GTI SODIFAC - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE - PROLONGATION

I. Rappel du contexte

Afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain depuis 1996, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est adjoint la collaboration de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF).

La convention-cadre de partenariat a été signée entre la MEL et l'EPF le 21 avril 2015 au titre du programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, conformément à la délibération n° 10 C 0798 du Conseil en date du 3 décembre 2010.

Le site GTI Sodifac à Roubaix fait l'objet d'une convention opérationnelle entre la MEL et l'EPF depuis 2010. Par voie de renouvellement et d'avenant, cette convention a été prolongée jusqu'au 22 décembre 2023.

Ce site d'environ 2,5 ha est non bâti à l'exception d'un garage. Situé en zone UCA 7.1.1 (villes-centres d'agglomération - tissu résidentiel diversifié) au plan local d'urbanisme (PLU), il supporte par ailleurs un emplacement réservé pour le logement prévoyant la construction d'environ 130 logements sociaux et en accession.

II. Objet de la délibération

La MEL a engagé, en partenariat avec l'EPF et la commune de Roubaix, la vente du site GTI Sodifac sur la base d'une mise en concurrence afin d'y développer des logements.

Par la délibération n° 22-B-0420 du 16 septembre 2022, la société Vinci a été retenue en vue, dans un premier temps, de réaliser une opération d'environ 130 logements, répartis en 30 % de logements locatifs sociaux, 30 % de logements libres et 40 % de logements intermédiaires et, dans un second temps, de créer un commerce de détail d'environ 2 000 m² de surface de plancher maximum.

Aujourd'hui l'EPF s'est rendu propriétaire du site et la réception des travaux est intervenue en janvier 2020, à la suite de désamiantage, démolition et traitement des sources de pollution concentrées sur site.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, la cession entre l'EPF et la société Vinci ne pourra intervenir avant le terme de la convention opérationnelle actuelle. En

effet, la société lauréate doit au préalable obtenir plusieurs autorisations d'urbanisme ainsi qu'une autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la commission départementale d'aménagement commercial.

Une promesse de vente avec la société Vinci est en cours de signature auprès d'une étude notariale pour une durée de 24 mois sous condition d'obtention des autorisations. Le délai de la promesse de vente dépassera donc celui de la convention opérationnelle signée entre la MEL et l'EPF jusqu'au 22 décembre 2023.

Il convient donc de prolonger cette convention de sorte à assurer le portage du site par l'EPF jusqu'à la réalisation effective de la vente. Compte tenu des aléas pour l'obtention des différentes autorisations urbanistiques et de la possibilité de prolonger la promesse synallagmatique de vente d'un an, l'EPF a proposé de renouveler la convention pour 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site GTI Sodifac à Roubaix pour une durée de 3 ans, jusqu'au 22 décembre 2026 ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0322

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

SITE GTI SODIFAC - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE - PROLONGATION

I. Rappel du contexte

Afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain depuis 1996, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est adjoint la collaboration de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF).

La convention-cadre de partenariat a été signée entre la MEL et l'EPF le 21 avril 2015 au titre du programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, conformément à la délibération n° 10 C 0798 du Conseil en date du 3 décembre 2010.

Le site GTI Sodifac à Roubaix fait l'objet d'une convention opérationnelle entre la MEL et l'EPF depuis 2010. Par voie de renouvellement et d'avenant, cette convention a été prolongée jusqu'au 22 décembre 2023.

Ce site d'environ 2,5 ha est non bâti à l'exception d'un garage. Situé en zone UCA 7.1.1 (villes-centres d'agglomération - tissu résidentiel diversifié) au plan local d'urbanisme (PLU), il supporte par ailleurs un emplacement réservé pour le logement prévoyant la construction d'environ 130 logements sociaux et en accession.

II. Objet de la délibération

La MEL a engagé, en partenariat avec l'EPF et la commune de Roubaix, la vente du site GTI Sodifac sur la base d'une mise en concurrence afin d'y développer des logements.

Par la délibération n° 22-B-0420 du 16 septembre 2022, la société Vinci a été retenue en vue, dans un premier temps, de réaliser une opération d'environ 130 logements, répartis en 30 % de logements locatifs sociaux, 30 % de logements libres et 40 % de logements intermédiaires et, dans un second temps, de créer un commerce de détail d'environ 2 000 m² de surface de plancher maximum.

Aujourd'hui l'EPF s'est rendu propriétaire du site et la réception des travaux est intervenue en janvier 2020, à la suite de désamiantage, démolition et traitement des sources de pollution concentrées sur site.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, la cession entre l'EPF et la société Vinci ne pourra intervenir avant le terme de la convention opérationnelle actuelle. En

effet, la société lauréate doit au préalable obtenir plusieurs autorisations d'urbanisme ainsi qu'une autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la commission départementale d'aménagement commercial.

Une promesse de vente avec la société Vinci est en cours de signature auprès d'une étude notariale pour une durée de 24 mois sous condition d'obtention des autorisations. Le délai de la promesse de vente dépassera donc celui de la convention opérationnelle signée entre la MEL et l'EPF jusqu'au 22 décembre 2023.

Il convient donc de prolonger cette convention de sorte à assurer le portage du site par l'EPF jusqu'à la réalisation effective de la vente. Compte tenu des aléas pour l'obtention des différentes autorisations urbanistiques et de la possibilité de prolonger la promesse synallagmatique de vente d'un an, l'EPF a proposé de renouveler la convention pour 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site GTI Sodifac à Roubaix pour une durée de 3 ans, jusqu'au 22 décembre 2026 ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103110-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0323

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

LE SECHOIR - 101 BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE LYLO MEDIA GROUP - PROROGATION

Le site d'excellence Plaine Images à Tourcoing est composé de plusieurs ilots dont le "Pôle télévisuel", situé 101 boulevard Descat, copropriété de la MEL et la SEM Ville Renouvelée, ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées IM 465, 522 et 523.

Au sein de cette copropriété, la MEL est propriétaire du lot n° 1 situé dans le bâtiment A dénommé "Le Séchoir", lequel est partiellement occupé suivant bail commercial par la société Lylo Média Group, spécialisée dans le doublage, le sous-titrage et l'audiodescription.

Cette société souhaite se rendre acquéreur de la partie du lot n° 1 qu'elle occupe et où est domicilié son siège.

I. Rappel du contexte

Par délibération du Bureau n° 22-B-0413 du 16 septembre 2022, a été autorisée la cession de la partie du lot n° 1 occupée par Lylo Média Group à son profit, moyennant le prix de 565 000 € HT. La conclusion d'une promesse synallagmatique de vente a donc été autorisée, sous conditions suspensives qu'une division en volumes soit réalisée aux frais de l'acquéreur afin de scinder le lot n° 1 et qu'un financement soit obtenu pour l'acquisition.

Selon cette même délibération, la vente doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2023. À défaut, l'autorisation de cession sera considérée nulle et non avenue.

Les démarches concernant la division du lot n° 1 et le financement ont bien été entreprises par l'acquéreur, et une promesse synallagmatique de vente a été signée le 6 juillet 2023.

Toutefois, l'accord de financement bancaire n'a pas été obtenu à temps pour réitérer la vente au plus tard le 30 septembre 2023.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des démarches engagées par la société Lylo Média Group et du souhait de celle-ci et de la MEL de conclure la vente définitive des lots n° 6, 9 et 12,

d'une surface "loi Carrez" de 709,92 m², issus de la division du lot initial n° 1, il convient de proroger la date de réalisation de la vente.

Cette prorogation doit permettre la réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un accord écrit de financement par l'acquéreur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De prolonger la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente signée le 6 juillet 2023 et de proroger la date de réitération de la vente au plus tard le 31 décembre 2023 ;
2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente correspondant, les autres conditions de la vente demeurant inchangées ;
3) D'imputer les recettes d'un montant de 565 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0323

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

LE SECHOIR - 101 BOULEVARD CONSTANTIN DESCAT - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE LYLO MEDIA GROUP - PROROGATION

Le site d'excellence Plaine Images à Tourcoing est composé de plusieurs ilots dont le "Pôle télévisuel", situé 101 boulevard Descat, copropriété de la MEL et la SEM Ville Renouvelée, ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées IM 465, 522 et 523.

Au sein de cette copropriété, la MEL est propriétaire du lot n° 1 situé dans le bâtiment A dénommé "Le Séchoir", lequel est partiellement occupé suivant bail commercial par la société Lylo Média Group, spécialisée dans le doublage, le sous-titrage et l'audiodescription.

Cette société souhaite se rendre acquéreur de la partie du lot n° 1 qu'elle occupe et où est domicilié son siège.

I. Rappel du contexte

Par délibération du Bureau n° 22-B-0413 du 16 septembre 2022, a été autorisée la cession de la partie du lot n° 1 occupée par Lylo Média Group à son profit, moyennant le prix de 565 000 € HT. La conclusion d'une promesse synallagmatique de vente a donc été autorisée, sous conditions suspensives qu'une division en volumes soit réalisée aux frais de l'acquéreur afin de scinder le lot n° 1 et qu'un financement soit obtenu pour l'acquisition.

Selon cette même délibération, la vente doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2023. À défaut, l'autorisation de cession sera considérée nulle et non avenue.

Les démarches concernant la division du lot n° 1 et le financement ont bien été entreprises par l'acquéreur, et une promesse synallagmatique de vente a été signée le 6 juillet 2023.

Toutefois, l'accord de financement bancaire n'a pas été obtenu à temps pour réitérer la vente au plus tard le 30 septembre 2023.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des démarches engagées par la société Lylo Média Group et du souhait de celle-ci et de la MEL de conclure la vente définitive des lots n° 6, 9 et 12,

d'une surface "loi Carrez" de 709,92 m², issus de la division du lot initial n° 1, il convient de proroger la date de réalisation de la vente.

Cette prorogation doit permettre la réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un accord écrit de financement par l'acquéreur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De prolonger la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente signée le 6 juillet 2023 et de proroger la date de réitération de la vente au plus tard le 31 décembre 2023 ;
2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente correspondant, les autres conditions de la vente demeurant inchangées ;
3) D'imputer les recettes d'un montant de 565 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103115-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0324

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - AVENUE DE LA CHATELLENIE - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE ADIM - AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium, une consultation a été lancée en 2021 portant notamment sur la cession de droits à construire du terrain nommé "ilot 4" d'une surface d'environ 2 900 m², situé aux abords du stade d'honneur du Stadium et accessible depuis l'avenue de la Châtellenie.

Le candidat ADIM Nord-Picardie a été retenu pour la réalisation d'une opération tertiaire de 4 585 m² dans le cadre d'un projet "campus Weform" réparti en une surface dédiée à des bureaux et à la formation dans le domaine du sport et de la santé.

Par délibérations du Conseil n° 21 C 0525 du 15 octobre 2021 et du Bureau n° 22-B-0106 du 25 février 2022, a été décidée la cession de ce terrain au profit du candidat retenu de l'ilot 4, moyennant le prix de 346,55 €/m² hors taxe de terrain.

I. Rappel du contexte

La cession au profit de ADIM Nord-Picardie ou de toute société qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, a été conditionnée à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain du terrain, à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours et aux conditions usuelles en matière de cession immobilière.

La signature de la promesse synallagmatique de vente est intervenue le 30 juin 2022 entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et le groupement formé par ADIM Nord-Picardie et Bouygues Immobilier. Elle comportait les dates suivantes :

- dépôt de la demande de permis de construire au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- obtention d'un permis de construire exprès et définitif et réalisation des conditions suspensives au plus tard le 31 aout 2024 ;
- déclassement du bien vendu au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- réalisation de la vente au plus tard le 15 septembre 2024, prorogeable au 31 mars 2025 en cas de recours contre le permis de construire.

Cependant, à la suite des discussions intervenues avec la commune dans le cadre de la préparation du dossier du permis de construire, l'implantation du futur bâtiment a notamment dû être modifiée en vue de préserver les arbres existants.

Le contexte actuel du marché rend également nécessaire une nouvelle réflexion sur la programmation pour que la destination du bâtiment soit en phase avec les besoins des utilisateurs et des investisseurs, à savoir une mixité bureaux/formation ou formation/école.

II. Objet de la délibération

Pour ces raisons, le groupement acquéreur sollicite une prorogation des dates suivantes :

- dépôt de la demande de permis de construire au 31 décembre 2023 ;
- déclassement du bien au 31 mars 2024 ;
- réalisation de la vente au 15 décembre 2024.

Il convient également, de fait, de proroger la date de réalisation des conditions suspensives au 30 novembre 2024 et de réalisation de la vente en cas de recours contre le permis de construire au 30 juin 2025.

Par ailleurs, afin de conserver les arbres en place sur l'avenue de la Châtellenie, le terrain d'assiette du projet, objet de la cession, dont la surface est maintenue à environ 2 900 m², comprend désormais, en plus du domaine public non cadastré, une partie de la parcelle MY 101. Cette parcelle est également en nature de stationnement et devra faire l'objet d'un déclassement.

L'acquéreur a maintenu le prix initialement proposé pour faire l'acquisition de l'ilot 4, soit 346,55 € HT/m² de terrain, pour cette emprise. Par avis en date du 13 avril 2021, la Direction de l'immobilier de l'État avait évalué la valeur vénale du terrain de l'ilot 4 à 200 €/m², valeur dont une confirmation a été demandée suivant saisine du 7 juillet 2023. Sans réponse dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier de saisine complet, l'avis domanial est ainsi réputé obtenu.

Le prix convenu est donc maintenu et les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 30 juin 2022 pour, d'une part, modifier les dates butoirs ci-dessus évoquées et, d'autre part, intégrer au terrain d'assiette de la vente une emprise de 536 m² issue de la parcelle cadastrée section MY 101, formant avec le domaine public non cadastré une surface constante d'environ 2 900 m² tel que repris au plan ci-annexé, à confirmer par document d'arpentage à charge de l'acquéreur ; étant entendu que les autres conditions de la vente demeurent inchangées ;

2. D'imputer les recettes d'un montant de 1 004 995 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0324

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - AVENUE DE LA CHATELLENIE - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE ADIM - AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium, une consultation a été lancée en 2021 portant notamment sur la cession de droits à construire du terrain nommé "ilot 4" d'une surface d'environ 2 900 m², situé aux abords du stade d'honneur du Stadium et accessible depuis l'avenue de la Châtellenie.

Le candidat ADIM Nord-Picardie a été retenu pour la réalisation d'une opération tertiaire de 4 585 m² dans le cadre d'un projet "campus Weform" réparti en une surface dédiée à des bureaux et à la formation dans le domaine du sport et de la santé.

Par délibérations du Conseil n° 21 C 0525 du 15 octobre 2021 et du Bureau n° 22-B-0106 du 25 février 2022, a été décidée la cession de ce terrain au profit du candidat retenu de l'ilot 4, moyennant le prix de 346,55 €/m² hors taxe de terrain.

I. Rappel du contexte

La cession au profit de ADIM Nord-Picardie ou de toute société qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, a été conditionnée à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain du terrain, à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours et aux conditions usuelles en matière de cession immobilière.

La signature de la promesse synallagmatique de vente est intervenue le 30 juin 2022 entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et le groupement formé par ADIM Nord-Picardie et Bouygues Immobilier. Elle comportait les dates suivantes :

- dépôt de la demande de permis de construire au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- obtention d'un permis de construire exprès et définitif et réalisation des conditions suspensives au plus tard le 31 aout 2024 ;
- déclassement du bien vendu au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- réalisation de la vente au plus tard le 15 septembre 2024, prorogeable au 31 mars 2025 en cas de recours contre le permis de construire.

Cependant, à la suite des discussions intervenues avec la commune dans le cadre de la préparation du dossier du permis de construire, l'implantation du futur bâtiment a notamment dû être modifiée en vue de préserver les arbres existants.

Le contexte actuel du marché rend également nécessaire une nouvelle réflexion sur la programmation pour que la destination du bâtiment soit en phase avec les besoins des utilisateurs et des investisseurs, à savoir une mixité bureaux/formation ou formation/école.

II. Objet de la délibération

Pour ces raisons, le groupement acquéreur sollicite une prorogation des dates suivantes :

- dépôt de la demande de permis de construire au 31 décembre 2023 ;
- déclassement du bien au 31 mars 2024 ;
- réalisation de la vente au 15 décembre 2024.

Il convient également, de fait, de proroger la date de réalisation des conditions suspensives au 30 novembre 2024 et de réalisation de la vente en cas de recours contre le permis de construire au 30 juin 2025.

Par ailleurs, afin de conserver les arbres en place sur l'avenue de la Châtellenie, le terrain d'assiette du projet, objet de la cession, dont la surface est maintenue à environ 2 900 m², comprend désormais, en plus du domaine public non cadastré, une partie de la parcelle MY 101. Cette parcelle est également en nature de stationnement et devra faire l'objet d'un déclassement.

L'acquéreur a maintenu le prix initialement proposé pour faire l'acquisition de l'ilot 4, soit 346,55 € HT/m² de terrain, pour cette emprise. Par avis en date du 13 avril 2021, la Direction de l'immobilier de l'État avait évalué la valeur vénale du terrain de l'ilot 4 à 200 €/m², valeur dont une confirmation a été demandée suivant saisine du 7 juillet 2023. Sans réponse dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier de saisine complet, l'avis domanial est ainsi réputé obtenu.

Le prix convenu est donc maintenu et les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 30 juin 2022 pour, d'une part, modifier les dates butoirs ci-dessus évoquées et, d'autre part, intégrer au terrain d'assiette de la vente une emprise de 536 m² issue de la parcelle cadastrée section MY 101, formant avec le domaine public non cadastré une surface constante d'environ 2 900 m² tel que repris au plan ci-annexé, à confirmer par document d'arpentage à charge de l'acquéreur ; étant entendu que les autres conditions de la vente demeurent inchangées ;

2. D'imputer les recettes d'un montant de 1 004 995 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

ADIM HAUTS-DE-FRANCE

Bouygues Immobilier

** Limite établie sous reserve de l'accord de la Métropole Européenne de Lille*

Indice	Date	Désignation
A	24/05/2023	Edition du plan parcellaire de division sur le fond de plan topographique fourni
B	26/05/2023	Piquetage de la limite du projet
C	26/07/2023	Modification du plan parcellaire de division sur le fond de plan topographique fourni

VILLENEUVE D'ASCQ

Avenue de la Châtellenie

Lot n°4 "STADIUM OFFICE"

Département du NORD

Commune de Villeneuve d'Ascq

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Système planimétrique : LAMBERT 1 (Téria)

Fichier :

Cadastre
Section MY
Numéros 101

Contenance

Dossier : 21-11135-03

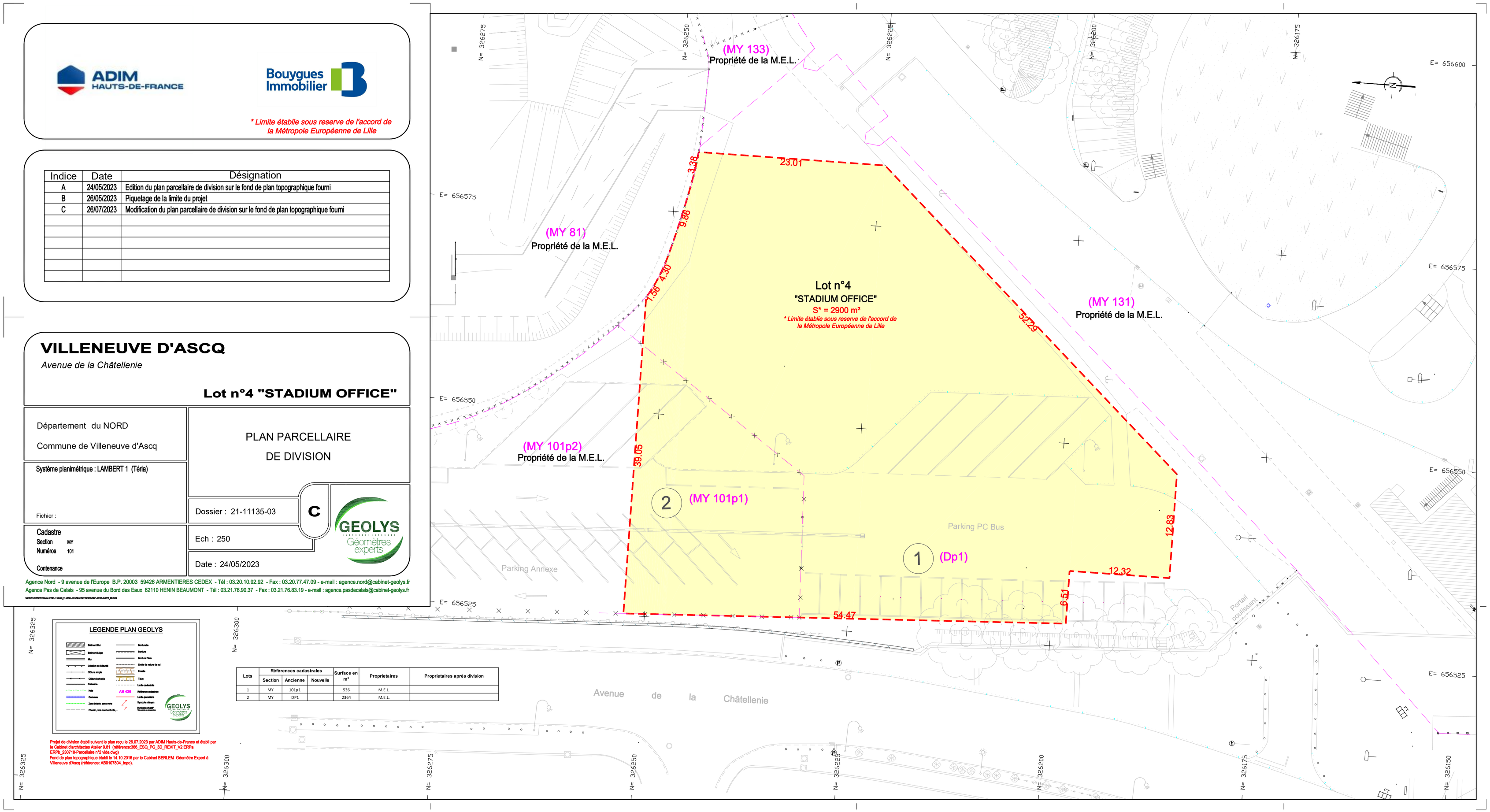
C

Ech : 250

Date : 24/05/2023

GEOLYS Géomètres experts

Agence Nord - 9 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX - Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT - Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalais@cabinet-geolys.fr



LEGENDE PLAN GEOLYS

Lots	Références cadastrales			Surface en m²	Proprietaires	Proprietaires après division
	Section	Ancienne	Nouvelle			
1	MY	101p1		536	M.E.L.	
2	MY	0P1		2364	M.E.L.	

Projet de division établi suivant le plan reçu le 26.07.2023 par ADIM Hauts-de-France et établi par le Cabinet d'architectes Atelier 9.81 (référence:366_ESQ_PG_3D_REVIT_V2 ERPs ERPs_230719-Parcellaire n°2 vide.dwg).
Fond de plan topographique établi le 14.10.2016 par le Cabinet BERLEM Géomètre Expert à Villeneuve d'Ascq (référence: AB0107804_topo).

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103153-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0325

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RECYCLAGE IMMOBILIER D'HABITAT PRIVE VACANT DEGRADE - INTERVENTIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT - AVENANT N° 4

Dans le cadre de son troisième programme local de l'habitat et de sa stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne, la Métropole européenne de Lille (MEL) déploie des actions volontaristes sur les logements vacants, à l'abandon ou en situation de blocage.

La MEL a ainsi engagé le 31 janvier 2020, pour une durée de 12 années, une concession d'aménagement dédiée à la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers, en application de la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019. Cette action se déploie aujourd'hui en partenariat avec 51 communes du territoire métropolitain.

1 404 logements répartis sur 941 immeubles sont ainsi ciblés pour les actions de déblocage et de remobilisation des propriétaires. Si ces dernières échouent, la puissance publique intervient *in fine* par acquisition et recyclage. La mise en œuvre de la maitrise foncière s'appuie notamment sur l'intervention de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), qui peut prendre en charge des acquisitions, d'éventuelles démolitions, avant d'opérer des cessions à couts minorés à l'aménageur chargé du recyclage immobilier des logements pour leur retour sur le marché résidentiel.

I. Rappel du contexte

Une convention opérationnelle et financière dite "d'amorçage" a été signée entre la MEL et l'EPF le 3 juillet 2020 pour une première cible d'immeubles, conformément à la décision directe n° 20DD0395 du Président en date du 10 juin 2020.

Dans le cadre de cette convention d'amorçage, 24 biens ont été ciblés pour une acquisition par l'EPF sur la base des actions de déblocage orchestrées par la concession d'aménagement. Parmi ceux-ci, 16 ont déjà été acquis et des procédures d'expropriations ont été engagées.

Trois avenants successifs ont déjà prolongé la durée de la convention d'amorçage, précisé les modalités de participation financière de l'EPF, ainsi que le rôle joué par le concessionnaire mobilisé par la MEL.

L'avenant n° 1, daté du 19 aout 2021, en application de la délibération du Bureau n° 21 B 0238 du 28 juin 2021, a prolongé de 6 mois cette convention d'amorçage, jusqu'au 3 janvier 2022.

L'avenant n° 2, daté du 6 janvier 2022, en application de la délibération du Bureau n° 21 B 0612 du 17 décembre 2021, a de nouveau prolongé de 6 mois cette convention d'amorçage, jusqu'au 3 juillet 2022.

L'avenant n° 3, daté du 18 août 2022, en application de la délibération du Bureau n° 22-B-0340 du 24 juin 2022, a prolongé d'un an la convention d'amorçage, jusqu'au 3 juillet 2023. Cet avenant a également permis d'intégrer au périmètre d'action foncière de l'EPF les immeubles identifiés par la concession d'aménagement à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt mené auprès des communes de la MEL, dans la limite du budget prévisionnel dédié à l'opération, soit 1 703 406 €.

II. Objet de la délibération

Pour finaliser les acquisitions et engager les cessions au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, aménageur désigné par la MEL, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 3 janvier 2025, soit 18 mois supplémentaires.

Ce délai supplémentaire permettra de :

- finaliser les acquisitions en cours (2 biens) ;
- poursuivre la procédure d'expropriation pour 6 biens (ordonnances obtenues et fixation judiciaire du prix en cours) ;
- terminer les travaux de démolition sur 1 bien ;
- réaliser les premières cessions mettant en œuvre le dispositif en faveur des opérations de réhabilitation de logements.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle et financière entre la MEL et l'Établissement public foncier Hauts-de-France relative à l'opération de requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-B-0325

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

RECYCLAGE IMMOBILIER D'HABITAT PRIVE VACANT DEGRADE - INTERVENTIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT - AVENANT N° 4

Dans le cadre de son troisième programme local de l'habitat et de sa stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne, la Métropole européenne de Lille (MEL) déploie des actions volontaristes sur les logements vacants, à l'abandon ou en situation de blocage.

La MEL a ainsi engagé le 31 janvier 2020, pour une durée de 12 années, une concession d'aménagement dédiée à la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers, en application de la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019. Cette action se déploie aujourd'hui en partenariat avec 51 communes du territoire métropolitain.

1 404 logements répartis sur 941 immeubles sont ainsi ciblés pour les actions de déblocage et de remobilisation des propriétaires. Si ces dernières échouent, la puissance publique intervient *in fine* par acquisition et recyclage. La mise en œuvre de la maitrise foncière s'appuie notamment sur l'intervention de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), qui peut prendre en charge des acquisitions, d'éventuelles démolitions, avant d'opérer des cessions à couts minorés à l'aménageur chargé du recyclage immobilier des logements pour leur retour sur le marché résidentiel.

I. Rappel du contexte

Une convention opérationnelle et financière dite "d'amorçage" a été signée entre la MEL et l'EPF le 3 juillet 2020 pour une première cible d'immeubles, conformément à la décision directe n° 20DD0395 du Président en date du 10 juin 2020.

Dans le cadre de cette convention d'amorçage, 24 biens ont été ciblés pour une acquisition par l'EPF sur la base des actions de déblocage orchestrées par la concession d'aménagement. Parmi ceux-ci, 16 ont déjà été acquis et des procédures d'expropriations ont été engagées.

Trois avenants successifs ont déjà prolongé la durée de la convention d'amorçage, précisé les modalités de participation financière de l'EPF, ainsi que le rôle joué par le concessionnaire mobilisé par la MEL.

L'avenant n° 1, daté du 19 aout 2021, en application de la délibération du Bureau n° 21 B 0238 du 28 juin 2021, a prolongé de 6 mois cette convention d'amorçage, jusqu'au 3 janvier 2022.

L'avenant n° 2, daté du 6 janvier 2022, en application de la délibération du Bureau n° 21 B 0612 du 17 décembre 2021, a de nouveau prolongé de 6 mois cette convention d'amorçage, jusqu'au 3 juillet 2022.

L'avenant n° 3, daté du 18 août 2022, en application de la délibération du Bureau n° 22-B-0340 du 24 juin 2022, a prolongé d'un an la convention d'amorçage, jusqu'au 3 juillet 2023. Cet avenant a également permis d'intégrer au périmètre d'action foncière de l'EPF les immeubles identifiés par la concession d'aménagement à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt mené auprès des communes de la MEL, dans la limite du budget prévisionnel dédié à l'opération, soit 1 703 406 €.

II. Objet de la délibération

Pour finaliser les acquisitions et engager les cessions au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, aménageur désigné par la MEL, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 3 janvier 2025, soit 18 mois supplémentaires.

Ce délai supplémentaire permettra de :

- finaliser les acquisitions en cours (2 biens) ;
- poursuivre la procédure d'expropriation pour 6 biens (ordonnances obtenues et fixation judiciaire du prix en cours) ;
- terminer les travaux de démolition sur 1 bien ;
- réaliser les premières cessions mettant en œuvre le dispositif en faveur des opérations de réhabilitation de logements.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle et financière entre la MEL et l'Établissement public foncier Hauts-de-France relative à l'opération de requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06/07/2023
A23-029103

CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS DE FRANCE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE RELATIVE À L'OPÉRATION

LOGEMENTS VACANTS PRIVÉS DÉGRADÉS

AVENANT N°4

A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE SIGNÉE LE 03/07/2020 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE PORTAGE

Entre
la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire du ....., désignée ci-après par le terme « la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE».

d'une part,

et
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURALILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Catherine BARDY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 la nommant à cette fonction et de la délibération n°B/2023/067 du 21/06/2023 désigné ci-après par « l'EPF ».

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La convention expérimentale Logements Vacants Dégradés arrivant à échéance au 03/07/2023, après trois prolongations par avenants et 16 biens acquis, la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 03/01/2025 (soit 18 mois) permettra l'aboutissement des acquisitions selon le budget fixé et la mise en œuvre des cessions au profit de La fabrique des quartiers, aménageur désigné par la MEL.

Le délai de prolongation est proposé en cohérence avec la fin du PPI 2020-2024 : un bilan de cette convention expérimentale sera établi, de même qu'un bilan du dispositif en faveur des opérations de réhabilitation de logements, pour mettre en perspective la poursuite du partenariat EPF au titre du prochain PPI avec la MEL sur le programme 'Logements Vacants Dégradés'.

Plus précisément, sur le plan opérationnel, ce délai permettra de :

- Finaliser les acquisitions en cours (2 biens) ;
- Poursuivre la procédure d'expropriation pour 6 biens (ordonnances obtenues) ;
- Terminer les travaux de démolition sur 1 bien ;
- Réaliser les premières cessions mettant en œuvre le dispositif en faveur des opérations de réhabilitation de logements.

Au regard des éléments ci-dessus, la prolongation de la convention 'LVD' expérimentale est nécessaire afin de poursuivre les actions engagées.

En conséquence :

L'article 3 est remplacé par :

Durée de la convention

La convention est prolongée jusqu'à la date du 03/01/2025.

L'article 14 est remplacé par :

Le planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Signature convention	Juin 2020	Janvier 2025
Acquisitions	Juin 2020	T3 2024
Gestion EPF		
Etudes préalables aux travaux	01/01/2022	30/04/2023
Travaux	01/05/2023	1/12/2023
Cession	T4 2023 (1er ensemble de biens)	T4 2024 (2ème ensemble de biens)
Contrôle a posteriori	T4 2028	Janvier 2030

Ce planning est soumis aux aléas liés à l'opération (acquisitions, autorisations administratives, aléas de chantiers, etc.) et pourra faire l'objet d'ajustements.

Il n'est apporté aucune modification aux autres articles de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Lille, le .....
Pour la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Patrick GEENENS
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

A Lille, le 30/06/2023
Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
de Hauts de France

Catherine BARDY
Directrice Générale



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103161-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0326

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

AUTORISATION D'AUDIT DE SECURITE - AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANSII) - STRATEGIE DE PREVENTION DES CYBERATTAQUES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de ses missions, définies par le décret nº 2009-834 du 7 juillet 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) apporte son soutien notamment sous la forme d'expertises de sécurité.

L'ANSSI s'est vu confier le pilotage de la stratégie de prévention des cyberattaques en vue des Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Dans ce cadre, l'agence a la possibilité d'accompagner des entités impliquées dans ces JOP notamment les infrastructures sportives afin de leur permettre d'élever leur niveau de cybersécurité grâce à un programme de sécurisation ad hoc. Ce programme comprend notamment des audits qui seront réalisés pour partie par des prestataires extérieurs à l'ANSSI auxquels elle a recours.

II. Objet de la délibération

La Métropole européenne de Lille (MEL) fait partie des collectivités qui ont été sélectionnées par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO ou Paris 2024) pour accueillir des épreuves olympiques.

En sa qualité de partenaire dans le cadre des JO, la MEL souhaite participer à cette opération avec l'ANSSI et le prestataire Ernst & Young Advisory afin de bénéficier du programme d'audits de sécurité pour permettre un déroulement optimal de cet événement sur son territoire.

Cette opération se décline sous la forme d'une autorisation tripartite qui organise les conditions dans lesquelles le prestataire fourni les services d'audit consistant à analyser les vulnérabilités de trois systèmes d'information de la MEL identifiés comme critiques. A l'issue de cette mission, le prestataire rédigera un rapport final listant les préconisations à instaurer afin de lutter contre d'éventuelles failles de sécurité.

La signature de l’autorisation permettra l’organisation de l’audit, celui-ci prendra fin à la remise du rapport final, soit une durée estimée à deux mois. Aucune contribution financière n’est due par la MEL. Ce programme est financé en intégralité par l’ANSSI

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l’autorisation tripartite avec l’ANSSI et Ernst &Young Advisory, jointe en annexe pour permettre la réalisation d’un audit de sécurité des systèmes d’information

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0326

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

AUTORISATION D'AUDIT DE SECURITE - AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANSII) - STRATEGIE DE PREVENTION DES CYBERATTAQUES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de ses missions, définies par le décret nº 2009-834 du 7 juillet 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) apporte son soutien notamment sous la forme d'expertises de sécurité.

L'ANSSI s'est vu confier le pilotage de la stratégie de prévention des cyberattaques en vue des Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Dans ce cadre, l'agence a la possibilité d'accompagner des entités impliquées dans ces JOP notamment les infrastructures sportives afin de leur permettre d'élever leur niveau de cybersécurité grâce à un programme de sécurisation ad hoc. Ce programme comprend notamment des audits qui seront réalisés pour partie par des prestataires extérieurs à l'ANSSI auxquels elle a recours.

II. Objet de la délibération

La Métropole européenne de Lille (MEL) fait partie des collectivités qui ont été sélectionnées par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO ou Paris 2024) pour accueillir des épreuves olympiques.

En sa qualité de partenaire dans le cadre des JO, la MEL souhaite participer à cette opération avec l'ANSSI et le prestataire Ernst & Young Advisory afin de bénéficier du programme d'audits de sécurité pour permettre un déroulement optimal de cet événement sur son territoire.

Cette opération se décline sous la forme d'une autorisation tripartite qui organise les conditions dans lesquelles le prestataire fourni les services d'audit consistant à analyser les vulnérabilités de trois systèmes d'information de la MEL identifiés comme critiques. A l'issue de cette mission, le prestataire rédigera un rapport final listant les préconisations à instaurer afin de lutter contre d'éventuelles failles de sécurité.

La signature de l’autorisation permettra l’organisation de l’audit, celui-ci prendra fin à la remise du rapport final, soit une durée estimée à deux mois. Aucune contribution financière n’est due par la MEL. Ce programme est financé en intégralité par l’ANSSI

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l’autorisation tripartite avec l’ANSSI et Ernst &Young Advisory, jointe en annexe pour permettre la réalisation d’un audit de sécurité des systèmes d’information

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION
D'AUDIT DE SECURITE

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

51 boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris 07 SP

représentée par Monsieur Vincent STRUBEL, en qualité de directeur général,

Ci-après dénommée l'« **ANSSI** »,

La Métropole Européenne de Lille (MEL),

2, boulevard des Cités Unies

CS70043 - 59040 Lille Cedex

représentée par ,
en qualité de .

Ci-après dénommée l'« **Audité** »,

Et :

Ernst & Young Advisory

Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe 1-2 Place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 348 006 446,

représentée par Monsieur Laurent Peliks, en qualité d'associé,

Ci-après dénommée le « **Prestataire** »,

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** »,

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de ses missions, définies par le décret nº 2009-834 du 7 juillet 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information apporte son soutien aux ministères, opérateurs d'importance vitale et opérateurs de services essentiels, notamment sous la forme d'expertises de sécurité.

La Première ministre a en outre confié à l'ANSSI, en juillet 2022, le pilotage de la stratégie de prévention des cyberattaques en vue des Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Dans ce cadre l'ANSSI a la possibilité d'accompagner des entités impliquées dans ces JOP notamment les infrastructures sportives afin de leur permettre d'élever leur niveau de cybersécurité grâce à un programme de sécurisation *ad hoc*. Ce programme comprend notamment des audits qui seront réalisés pour partie par des prestataires extérieurs à l'ANSSI auxquels elle a recours.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de réalisation des Audits de sécurité (tel que ce terme est ultérieurement défini), étant entendu que le Prestataire et l'ANSSI agissent également dans le cadre du lot 2 du marché SDSI-MSSI-2019-028[1] (le « Marché ») existant entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le Prestataire dont l'ANSSI, service de l'État, bénéficie.

1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule ont le sens que les Parties entendent leur donner dans le cadre de la présente autorisation. En l'absence de majuscule, ils reprennent leur sens usuel. Les Parties conviennent des définitions suivantes :

Autorisation : le présent document.

Audit(s) de sécurité : le service fourni par le Prestataire et consistant à analyser les vulnérabilités de Systèmes d'Information de l'Audité. Correspond aux services listés dans le lot 2 du cahier des clauses techniques particulières su Marché.

Périmètre : l'environnement logique et physique dans lequel se trouve la portion du Système d'Information sur lequel un Audit de sécurité est exécuté, tel que décrit dans l'annexe B de l'Autorisation.

Systèmes d'Information : l'ensemble des moyens humains, logiciels et matériels ayant pour finalité d'élaborer, de traiter, de stocker, d'acheminer, de présenter ou de détruire l'information.

Rapport final : le document élaboré par le Prestataire à l'issue d'un Audit de sécurité.

Relevés techniques : l'ensemble des données et traces techniques obtenues lors d'un Audit de sécurité.

[1] Dont l'auteur est le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

2. Objet

L'autorisation a pour objet de présenter les responsabilités de chaque Partie afin de permettre la réalisation d'Audits de sécurité du Système d'information de l'Audité sur le Périmètre prévu, tout en garantissant le respect des exigences légales en la matière.

Les Audits de sécurité réalisés dans le cadre de l'autorisation ne sont pas qualifiés PASSI (Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information).

3. Documents conventionnels

Les documents conventionnels sont, par ordre décroissant de priorité :

- l'autorisation et ses éventuels avenants à commencer par le plus récent ;
- ses annexes.

4. Durée - Entrée En Vigueur – Modification

L'autorisation est réputée entrer en vigueur à la date de début de l'Audit de sécurité, à savoir le 15/09/2023 et prend fin à la remise du Rapport final à l'ANSSI.

La durée prévisionnelle de l'Audit de sécurité est prévue en annexe B.

Les Parties peuvent modifier ou mettre fin à tout moment à l'autorisation d'un commun accord faisant l'objet d'un avenant signé par les Parties.

5. Engagements des Parties

5.1 Engagements du Prestataire

Le Prestataire pendant toute la durée d'un Audit de sécurité :

- réalise l'Audit de sécurité dans le strict cadre du Périmètre en employant uniquement ses salariés, étant précisé que tout recours à la sous-traitance s'effectue avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, une information de l'ANSSI et dans les conditions du Marché ;
- sollicite impérativement l'accord écrit préalable de l'Audité avant l'exécution de toute action, service ou prestation autre que l'objet prévu par l'autorisation et impactant les Systèmes d'Information de l'Audité ;
- avertit l'Audité et l'ANSSI dans les meilleurs délais en cas de découverte d'un problème de sécurité majeur pouvant avoir un impact immédiat sur la sécurité de ses Systèmes d'Information.

Le Prestataire informe l'Audité que l'Audit de sécurité qu'elle réalise au titre de l'autorisation peut laisser des traces sur son Système d'Information, notamment au sein des journaux d'administration.

Le Prestataire réalise l'Audit de sécurité dans le cadre d'une obligation générale de moyen.

5.2 Engagements de l'Audité

L'Audité transmet au Prestataire, préalablement à la réalisation de l'Audit de sécurité l'ensemble des documents demandés et nécessaires à sa réalisation.

L'Audité, pendant toute la durée de l'Audit de sécurité :

- fournit des informations exactes concernant les Systèmes d'Information objets de l'Audit de sécurité, notamment les informations relatives aux applications et à leur configuration, les informations sur les données hébergées ainsi que celles portant sur toute spécificité de son Système d'Information, y compris les réglementations spécifiques applicables ;
- rend disponible le personnel qui assure la gestion des Systèmes d'Information pour des entretiens avec les salariés du Prestataire ;
- informe le Prestataire de toute modification du Système d'Information impactant le Périmètre ;
- effectue lui-même, à la demande du Prestataire et/ou de l'ANSSI, des manipulations sur les Systèmes d'Information inclus dans le Périmètre, et communique à ces derniers les résultats exacts de ces manipulations ;
- fournit à la demande de l'ANSSI les plans d'actions issus de l'Audit de sécurité mené par l'ANSSI.

L'Audité permet provisoirement au Prestataire, aux seules fins de réaliser l'Audit de sécurité objet de la présente, d'accéder / tenter d'accéder et de se maintenir / tenter de se maintenir dans tout ou partie de ses Systèmes d'Information.

6. Mise en œuvre de l'Audit de sécurité

6.1 Modalités d'Audit de sécurité

L'Audité, sous son contrôle, met à disposition du Prestataire et de ses équipes un accès direct à son réseau et aux serveurs inclus dans le Périmètre afin de pouvoir effectuer des relevés de configuration et des manipulations techniques à partir de leur ordinateur portable. À cette fin, le Prestataire prend toutes les précautions utiles pour s'assurer de l'absence de codes malveillants connus sur ces ordinateurs portables, autres que ceux requis à la bonne réalisation de l'Audit de sécurité. Les outils utilisés par l'équipe du Prestataire dans le cadre de l'Audit de sécurité ne sont pas considérés comme entrant dans cette catégorie.

L'Audité autorise le Prestataire à :

- réaliser des tests d'intrusion à partir de son réseau interne et du réseau externe, avec pour cible les éléments inclus dans le Périmètre prévu en annexe B ;
- déposer sur son Système d'Information les outils nécessaires à l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Audit de sécurité sur le Périmètre ;
- accéder aux données et aux applications associées au Périmètre défini dans le cadre de l'Audit de sécurité ;
- utiliser toute technique appartenant à l'état de l'art afin de procéder à l'Audit de sécurité ;
- réaliser des manipulations sur ses équipements, sans intermédiaire, à partir de postes d'administration de son Système d'information depuis ses locaux. Cependant,

préalablement à leur exécution, le Prestataire explique les manipulations envisagées à l'administrateur du Système d'information inclus dans le Périmètre afin qu'il soit en mesure de juger de leur impact potentiel sur le Système d'Information de l'Audité ;
- s'entretenir avec les prestataires de l'Audité dans les mêmes conditions qu'avec son propre personnel.

Les Parties reconnaissent l'importance de leur collaboration pour mener à bien l'Audit de sécurité objet de l'autorisation.

6.2 Précautions d'usage

Le Prestataire, en concertation avec l'Audité, prend toutes les précautions utiles afin de limiter les dommages inhérents à la réalisation d'un Audit de sécurité.

L'Audité prend les mesures adéquates pour sauvegarder les données contenues au sein de ses Systèmes d'Information, assurer leur conservation préalablement à la mise en œuvre de l'Audit de sécurité et préserver l'intégrité et la disponibilité de ses équipements et applications.

L'Audité est le responsable du fonctionnement de son Système d'information et peut refuser ou interrompre à tout moment toute manipulation de l'Audit de sécurité. À ce titre, il conserve notamment le droit de demander l'interruption à tout moment d'une manipulation lorsque celle-ci présente un risque pour son matériel, son personnel ou l'une de ses ressources. Mention en sera faite dans le Rapport final. Cette interruption a pour effet de suspendre la manipulation et non l'autorisation. Dès lors que la suspension de la manipulation impact le calendrier de l'autorisation, les Parties conviennent d'initier sans délai des discussions en vue de la négociation d'un avenant à l'autorisation. Il est entendu que la suspension ne saurait excéder une semaine. Dans l'hypothèse où la suspension excèderait ce délai, les Parties sont convenues de se réunir sans délai afin de trouver une solution.

L'Audité déclare et garantit disposer de tous les droits sur les Systèmes d'Information faisant l'objet de l'Audit de sécurité, y compris sur les applications et les données hébergées, sous réserve des droits des tiers.

L'Audité garantit avoir recueilli l'accord des éventuels tiers, et notamment de ses prestataires, dont les Systèmes d'Information entrent dans le Périmètre ou dont l'activité est susceptible d'être impactée par l'Audit de sécurité. L'Audité s'engage ainsi à communiquer à EY en préalable de l'exécution de l'Audit de sécurité concerné, copie de l'autorisation ainsi obtenue, en ce inclus du périmètre audité, de la durée de l'audit et des éventuelles restrictions posées par l'Audité. Il reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires au respect de la législation et de la réglementation applicable aux Audits de sécurité.

L'Audité est conscient que le Prestataire, aux fins de réaliser l'Audit de sécurité, peut involontairement et en dépit des précautions prises :

- entraver ou fausser le fonctionnement du Système d'Information de l'Audité, voire des systèmes d'information de ses partenaires en cas de mutualisation de moyens ou d'interconnexion ;
- introduire, supprimer ou modifier les données de son Système d'Information.

7. Correspondants

Chaque Partie fournit au minimum :

- un correspondant en charge du suivi de l'autorisation, prévue en annexe A ;
- un correspondant technique disponible pendant toute la durée d'exécution de l'Audit de sécurité chargé de la réalisation de celui-ci, tel que désigné en annexe B.

8. Données collectées

Les Parties respectent la réglementation applicable et notamment celle relative à la protection des données à caractère personnel et au secret des correspondances privées et, le cas échéant, celle relative à la protection des données relevant du secret de la défense nationale.

L'Audité garantit un accès aux données techniques concernées par l'Audit de sécurité et autorise le Prestataire à procéder aux Relevés techniques nécessaires à la réalisation de l'Audit de sécurité.

Le Prestataire peut, à la demande de l'Audité et/ou l'ANSSI, lui fournir une copie des données collectées.

L'Audité garde la possibilité de transmettre lui-même les données collectées dans le cadre de l'Audit de sécurité à des tiers.

L'Audité reconnaît et accepte que l'ANSSI est susceptible d'utiliser les Relevés techniques issus de l'Audit de sécurité, dans le cadre de ses missions et sous réserve de les avoir décorrélés de l'Audité sans que cela s'analyse en une rupture de confidentialité.

9. Rapport final

À l'issue de l'Audit de sécurité, le Prestataire fournit un Rapport final à l'ANSSI indiquant les vulnérabilités découvertes ainsi que des recommandations destinées à pallier ces vulnérabilités.

Le Prestataire fournit le Rapport final uniquement aux destinataires définis dans l'annexe B.

L'ANSSI peut transmettre le Rapport final à l'Audité et à ses sous-traitants dans les conditions prévues à l'article 12 et au Marché.

10. Responsabilités

L'Audité reconnaît avoir été avisé des risques, directs et indirects, inhérents à la réalisation d'un Audit de sécurité et notamment des dommages qui peuvent en résulter sur ses Systèmes d'Information malgré les précautions prises.

La responsabilité du Prestataire peut être engagée pour les dommages directs subis par les Systèmes d'Information de l'Audité inclus dans le Périmètre, survenus pendant l'Audit de sécurité, uniquement s'ils résultent du non-respect des obligations qui lui incombent au titre de l'article 5.1 de l'autorisation.

11. Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution (totale ou partielle) ou de retard dans l'exécution des obligations de l'autorisation dans les cas où ceux-ci résultent de circonstances de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence.

Si par suite d'un cas de force majeure, le Prestataire se trouvait amenée à ne pas commencer, à interrompre ou à abandonner la réalisation de l'Audit de sécurité, l'autorisation serait suspendue pour une durée au moins égale à celle de l'événement à l'origine de l'interruption de l'Audit de sécurité.

12. Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels les informations, données et documents, quels qu'en soient la nature et l'objet, ayant un caractère confidentiel et identifiés comme tels, dont les Parties ont eu connaissance dans le cadre de la présente autorisation, par quelque moyen que ce soit, sur quelque support que ce soit, par écrit ou oralement, ainsi que les éléments relevant de la propriété intellectuelle de l'une ou l'autre des Parties, le Rapport final, les Relevés techniques qui n'ont pas été décorrélés de l'Audité et l'autorisation.

Chacune des Parties :

- ne communique les informations, données et documents confidentiels ainsi que la présente Autorisation qu'aux seuls membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants qui sont dans la nécessité de les connaître pour l'exécution de l'autorisation ;
- prend les mesures nécessaires qu'elle-même prend à l'égard de ses propres informations ou données confidentielles pour empêcher la communication ou la divulgation à des tiers.

Les Parties font expressément respecter à l'ensemble des personnels intervenant sur le Périmètre (personnel propre et personnel des prestataires notamment), quel que soit leur statut, la même obligation de confidentialité pour l'ensemble des éléments visés ci-dessus lorsqu'ils y ont accès.

De manière expresse, les Parties stipulent que toute information communiquée par l'une des Parties à l'autre, à l'exception de toute information relevant du secret de la défense nationale, et qui aurait une des caractéristiques ci-après, ne sera pas considérée par elle comme confidentielle :

- cette Partie en avait connaissance avant communication par la première Partie ;
- l'information fait partie du domaine public ;
- l'information a été divulguée par un tiers ayant le droit de le faire.

Lorsqu'une Partie constate ou soupçonne une rupture de confidentialité d'une information confidentielle échangée dans le cadre de l'autorisation, elle informe sans délai l'autre Partie et lui précise les circonstances de cette rupture de confidentialité suspectée ou avérée. Les Parties décident alors conjointement des mesures à prendre.

Le Prestataire prend toutes les précautions utiles afin de ne pas porter atteinte au secret des correspondances et à la confidentialité des informations à caractère personnel. Le cas échéant,

l'Audité indique au Prestataire les Systèmes d'Information susceptibles d'effectuer des traitements de correspondances privées afin de limiter les risques d'accès à ces informations.

Les Parties peuvent être amenées à échanger des informations classifiées de défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Dans ce cas, il sera fait application de la réglementation en vigueur, notamment de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Chaque Partie s'engage à désigner à l'autre Partie les personnels ayant l'habilitation prévue par la réglementation qui pourront avoir accès à ces informations. Dans un tel cas, la Partie divulgatrice disposant de ces informations en aura informé les autres Parties sans délai et préalablement à toute communication afin que ces dernières prennent les dispositions nécessaires dans un délai raisonnable.

Le Prestataire et l'ANSSI ne communiquent aucune information, même partielle, collectée ou relative au Système d'Information de l'Audité à des tiers sans son accord préalable écrit, à l'exception du prestataire de l'ANSSI qui a pour mission de l'accompagner dans le pilotage du programme de sécurisation ad hoc mentionné dans le Préambule de l'autorisation et qui est tenu à des obligations de confidentialité en vertu du marché dont il est titulaire.

Cet article ne concerne pas la communication d'informations, sous quelque forme et de quelque nature que ce soit, que l'ANSSI est tenue de faire aux autorités compétentes.

Pendant la durée de l'autorisation, suspensions incluses, et à compter de la date d'expiration ou de résiliation de celle-ci et quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à respecter les obligations de confidentialité prévues par l'autorisation pendant une durée de cinq (5) ans.

13. Fin de l'Audit de sécurité

A l'issue de l'Audit de sécurité et dans la mesure du possible, le Prestataire supprime l'ensemble des outils qui auraient pu être déposés sur le Système d'Information, à l'exception des traces sur son Système d'Information et notamment au sein des journaux d'administration.

A l'issue de l'Audit de sécurité l'Audité s'assure que les droits et autorisations accordés aux salariés du Prestataire sont supprimés à l'issue de l'Audit de sécurité.

14. Propriété

Chacune des Parties conserve la propriété des éléments matériels et logiciels qu'elle a mis à disposition lors de la réalisation de l'Audit de sécurité.

Aucun transfert de propriété n'intervient au titre de l'autorisation.

15. Litiges

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de l'autorisation, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence d'accord, l'autorisation prend fin automatiquement, le traitement du contentieux relevant alors de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103155-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0327

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LAÏCITE - ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

I. Rappel du contexte

La MEL a désigné son référent laïcité pour la durée du mandat actuel. En application du décret n°2021-1802 du 21 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, le référent laïcité de la Métropole européenne de Lille organise, le 9 décembre de chaque année, une journée de la laïcité.

La Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale du Nord, est une association loi 1901 fondée en 1924 ayant pour but de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain.

La Ligue de l'Enseignement mène des actions de sensibilisation dans les domaines de la laïcité, de la solidarité et du développement durable, notamment au profit des collectivités.

C'est dans ce cadre notamment qu'elle a mis à disposition de la Ville de Lille, en 2022, une exposition sur le thème de la laïcité.

II. Objet de la délibération

Afin de permettre à la MEL de bénéficier des actions et services de la Ligue de l'Enseignement, en particulier dans le cadre de l'organisation de la journée de la laïcité, il est proposé d'approuver l'affiliation de la Métropole européenne de Lille à la Ligue de l'Enseignement pour la durée du mandat 2020-2026 restant à courir.

Le tarif de cette affiliation est de 79 € par an, courant pour la première période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'adhésion de la MEL à la Ligue de l'Enseignement pour la durée du mandat 2020-2026 restant à courir;

2) D'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, des documents d'affiliation;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 79 € par an TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0327

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LAÏCITE - ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

I. Rappel du contexte

La MEL a désigné son référent laïcité pour la durée du mandat actuel. En application du décret n°2021-1802 du 21 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, le référent laïcité de la Métropole européenne de Lille organise, le 9 décembre de chaque année, une journée de la laïcité.

La Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale du Nord, est une association loi 1901 fondée en 1924 ayant pour but de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain.

La Ligue de l'Enseignement mène des actions de sensibilisation dans les domaines de la laïcité, de la solidarité et du développement durable, notamment au profit des collectivités.

C'est dans ce cadre notamment qu'elle a mis à disposition de la Ville de Lille, en 2022, une exposition sur le thème de la laïcité.

II. Objet de la délibération

Afin de permettre à la MEL de bénéficier des actions et services de la Ligue de l'Enseignement, en particulier dans le cadre de l'organisation de la journée de la laïcité, il est proposé d'approuver l'affiliation de la Métropole européenne de Lille à la Ligue de l'Enseignement pour la durée du mandat 2020-2026 restant à courir.

Le tarif de cette affiliation est de 79 € par an, courant pour la première période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'adhésion de la MEL à la Ligue de l'Enseignement pour la durée du mandat 2020-2026 restant à courir;

2) D'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, des documents d'affiliation;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 79 € par an TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103120-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0328

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FROMELLES -

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE

I. Rappel du contexte

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Les représentants des communes pourront proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée sera invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre sera ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 12/07/2023, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à FROMELLES - Rue de l'Église.

- Nature des travaux : voirie,
- Date prévisionnelle de début des travaux : novembre 2023,
- Durée prévisionnelle : 4 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la Rue de l'Église à FROMELLES se détaille comme suit :

- Rue de l'Église,
- 24 rue Neuve.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0328

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

FROMELLES -

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE

I. Rappel du contexte

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Les représentants des communes pourront proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée sera invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre sera ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 12/07/2023, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à FROMELLES - Rue de l'Église.

- Nature des travaux : voirie,
- Date prévisionnelle de début des travaux : novembre 2023,
- Durée prévisionnelle : 4 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la Rue de l'Église à FROMELLES se détaille comme suit :

- Rue de l'Église,
- 24 rue Neuve.

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103127-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0329

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR PLACE DE GEYTER

I. Rappel du contexte

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Dans le cas où les représentants des communes souhaitent proposer des ajustements, le Maire de la commune concernée est invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 21 juin 2023, pour les travaux « De Geyter » à Lille concernant plus particulièrement le démontage et remontage des éléments de la chaussée de la place De Geyter, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

- Nature des travaux : voirie (travaux de démontage et remise en place des éléments pavés de la chaussée),
- Date prévisionnelle de début des travaux : juillet 2023,
- Durée prévisionnelle : 5 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux définis ci-dessus se détaille comme suit :

- Rue de Lannoy : n° 1 à 87 et 2 à 52,
- Rue de Bouvines : n° 1 à 19 et 2 à 8,
- Rue Pierre Legrand : n° 75 à 213 bis et 90 à 260,
- Rue Malsence,
- Rue Bouriembois,
- Rue du Prieuré : n° 1 à 29 et 2 à 34,
- Rue Bernos : n° 51 à 67 et 28b à 46.

Les commerçants/artisans situés dans ce périmètre et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0329

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR PLACE DE GEYTER

I. Rappel du contexte

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Dans le cas où les représentants des communes souhaitent proposer des ajustements, le Maire de la commune concernée est invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 21 juin 2023, pour les travaux « De Geyter » à Lille concernant plus particulièrement le démontage et remontage des éléments de la chaussée de la place De Geyter, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

- Nature des travaux : voirie (travaux de démontage et remise en place des éléments pavés de la chaussée),
- Date prévisionnelle de début des travaux : juillet 2023,
- Durée prévisionnelle : 5 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux définis ci-dessus se détaille comme suit :

- Rue de Lannoy : n° 1 à 87 et 2 à 52,
- Rue de Bouvines : n° 1 à 19 et 2 à 8,
- Rue Pierre Legrand : n° 75 à 213 bis et 90 à 260,
- Rue Malsence,
- Rue Bouriembois,
- Rue du Prieuré : n° 1 à 29 et 2 à 34,
- Rue Bernos : n° 51 à 67 et 28b à 46.

Les commerçants/artisans situés dans ce périmètre et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103128-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0330

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ - HEM -

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR RUE DE LANNOY

I. Rappel du contexte

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Dans le cas où les représentants des communes souhaitent proposer des ajustements, le Maire de la commune concernée est invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, proposé sur la commune de Hem et validé par le COPIL du 12 juillet 2023, pour les travaux « Rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq » réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, concernant plus particulièrement la création de pistes cyclables en limite de la commune de Hem.

- Nature des travaux : voirie (création de pistes cyclables),
- Date prévisionnelle de début des travaux : octobre 2023,
- Durée prévisionnelle : environ 4 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d’éligibilité pour les travaux définis ci-dessus se détaille comme suit :

- Rue du Général Leclerc : n° 189 (Village commercial Par-ci Par-là) et n° 230,
- Rue de Croix : n° 5.

Les commerçants/artisans situés dans ce périmètre et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0330

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ - HEM -

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR RUE DE LANNOY

I. Rappel du contexte

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Dans le cas où les représentants des communes souhaitent proposer des ajustements, le Maire de la commune concernée est invité à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, proposé sur la commune de Hem et validé par le COPIL du 12 juillet 2023, pour les travaux « Rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq » réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, concernant plus particulièrement la création de pistes cyclables en limite de la commune de Hem.

- Nature des travaux : voirie (création de pistes cyclables),
- Date prévisionnelle de début des travaux : octobre 2023,
- Durée prévisionnelle : environ 4 mois.

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d’éligibilité pour les travaux définis ci-dessus se détaille comme suit :

- Rue du Général Leclerc : n° 189 (Village commercial Par-ci Par-là) et n° 230,
- Rue de Croix : n° 5.

Les commerçants/artisans situés dans ce périmètre et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103156-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0331

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL ET LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER DU TERRITOIRE POUR L'ANIMATION DU CLUB DE L'IMMOBILIER

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) représente le deuxième marché immobilier tertiaire en région. Ce dynamisme est notamment le fruit de projets d'aménagement ambitieux ainsi que d'un dialogue constructif entre les acteurs publics et privés (aménageurs, promoteurs, commercialisateurs, investisseurs). Depuis plusieurs années, la MEL et les acteurs privés mènent également une stratégie partagée de promotion et d'attractivité du territoire métropolitain par le biais d'Hello Lille et de participation à des évènements nationaux et internationaux de l'immobilier d'entreprises (SIMI, MIPIM).

C'est dans ce contexte que les représentants institutionnels des acteurs de l'immobilier (la CCI Grand Lille et les fédérations nationales professionnelles présentes sur le territoire) ont souhaité formaliser leur partenariat avec la MEL et l'ADULM pour l'animation d'un Club de l'immobilier.

II. Objet de la délibération

Ce partenariat se traduit au travers d'une convention qui définit la structuration du Club de l'immobilier. Cette convention a vocation à être signée par quatre structures fondatrices : la MEL, la CCI Grand Lille, l'ADULM et la Fédération des promoteurs immobiliers Hauts-de-France. Cette convention est d'une durée de deux ans, reconductible tacitement. La reconnaissance du Club de l'immobilier par la conclusion d'une convention permettra de conforter son rôle de partenaire de la MEL.

Les principaux objectifs du partenariat sont les suivants :

- Promouvoir le territoire de la MEL dans les évènements locaux, nationaux et internationaux de l'immobilier (OBM, SIMI, MIPIM, etc.) ;
- Favoriser les échanges et réflexions entre les acteurs privés et publics, et proposer des leviers d'action en faveur du développement économique et résidentiel durable de la Métropole ;
- Mettre en commun les données, études et outils d'analyse afin de disposer des données nécessaires pour réfléchir aux évolutions de la stratégie d'attractivité, anticiper la construction de l'offre immobilière de demain et nourrir le débat public.

Les modalités du partenariat sont reprises dans une convention précisant les engagements de chacun :

- La CCI Grand Lille s'engage à assurer la mise en place des réunions au travers des invitations et la rédaction des comptes rendus ;
- L'ADULM s'engage à assurer la logistique des réunions par la mise à disposition notamment d'une salle ;
- Ce partenariat n'engendre aucun moyen financier ni subvention de la part de la MEL.

Le projet de convention est mis à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL dans la rubrique "Flash Conseil".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat pour l'animation du Club de l'immobilier du territoire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0331

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEL ET LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER DU TERRITOIRE POUR L'ANIMATION DU CLUB DE L'IMMOBILIER

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) représente le deuxième marché immobilier tertiaire en région. Ce dynamisme est notamment le fruit de projets d'aménagement ambitieux ainsi que d'un dialogue constructif entre les acteurs publics et privés (aménageurs, promoteurs, commercialisateurs, investisseurs). Depuis plusieurs années, la MEL et les acteurs privés mènent également une stratégie partagée de promotion et d'attractivité du territoire métropolitain par le biais d'Hello Lille et de participation à des évènements nationaux et internationaux de l'immobilier d'entreprises (SIMI, MIPIM).

C'est dans ce contexte que les représentants institutionnels des acteurs de l'immobilier (la CCI Grand Lille et les fédérations nationales professionnelles présentes sur le territoire) ont souhaité formaliser leur partenariat avec la MEL et l'ADULM pour l'animation d'un Club de l'immobilier.

II. Objet de la délibération

Ce partenariat se traduit au travers d'une convention qui définit la structuration du Club de l'immobilier. Cette convention a vocation à être signée par quatre structures fondatrices : la MEL, la CCI Grand Lille, l'ADULM et la Fédération des promoteurs immobiliers Hauts-de-France. Cette convention est d'une durée de deux ans, reconductible tacitement. La reconnaissance du Club de l'immobilier par la conclusion d'une convention permettra de conforter son rôle de partenaire de la MEL.

Les principaux objectifs du partenariat sont les suivants :

- Promouvoir le territoire de la MEL dans les évènements locaux, nationaux et internationaux de l'immobilier (OBM, SIMI, MIPIM, etc.) ;
- Favoriser les échanges et réflexions entre les acteurs privés et publics, et proposer des leviers d'action en faveur du développement économique et résidentiel durable de la Métropole ;
- Mettre en commun les données, études et outils d'analyse afin de disposer des données nécessaires pour réfléchir aux évolutions de la stratégie d'attractivité, anticiper la construction de l'offre immobilière de demain et nourrir le débat public.

Les modalités du partenariat sont reprises dans une convention précisant les engagements de chacun :

- La CCI Grand Lille s'engage à assurer la mise en place des réunions au travers des invitations et la rédaction des comptes rendus ;
- L'ADULM s'engage à assurer la logistique des réunions par la mise à disposition notamment d'une salle ;
- Ce partenariat n'engendre aucun moyen financier ni subvention de la part de la MEL.

Le projet de convention est mis à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL dans la rubrique "Flash Conseil".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat pour l'animation du Club de l'immobilier du territoire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 29/09/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103122-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/09/2023
Retour préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

23-B-0332

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POURSUITE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

I. Rappel du contexte

Forte de sa démographie et de compétences de plus en plus larges, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite contribuer à accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient territoriales ou sociales.

Par délibération n° 18 C 0497 en date du 15 juin 2018, la MEL s'est dotée pour la première fois d'un schéma "Jeunes en Métropole", stratégie dédiée à la jeunesse métropolitaine.

En outre, à la suite de 4 ans et demi d'expérimentations menées sur le territoire au travers du pilotage du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) Jeunesse, après la révision du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole mis en œuvre depuis début 2020, en conséquence de l'exacerbation des phénomènes de précarisation de la jeunesse consécutifs à la crise sanitaire, la Métropole Européenne de Lille s'est également engagée, notamment aux côtés de l'État (Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, Plan de relance #1jeune1solution), sur un certain nombre de projets concourant à la lutte contre la précarité des jeunes et contre les inégalités.

II. Objet de la délibération

1. Description des objectifs et modalités du soutien :

Le dispositif du Service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'ntérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité. Afin de donner à chaque jeune la possibilité d'accéder au service civique, la MEL accorde depuis plusieurs années maintenant un soutien à l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France.

L'association "Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille" accueille via son propre agrément des jeunes de tous horizons durant un service civique de 6 à 8 mois à

travers plusieurs programmes poursuivant chacun des objectifs spécifiques, et bénéficiant à de nombreux acteurs associatifs métropolitains.
Pour sa promotion 2023-2024, l'association "Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille", renouvelle sa demande de soutien auprès de la MEL pour un montant total de 60.000 €, sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, réparti en 2 volets :

2. Un soutien général aux programmes développés par Unis Cité (30.000 €) :

Au total, les programmes développés par Unis Cité concerneront environ 92 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous niveaux scolaires, avec une parité femmes/hommes, un minimum de 25% issus des quartiers prioritaires ou quartiers de veille.

3. Un soutien spécifique au programme Booster (30.000 €) :

Le programme Booster rassemble des promotions d'une vingtaine de jeunes dont 10 jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire. Il leur permet d'alterner missions d'ntérêt général et activités de remobilisation autour du projet professionnel visant si possible une reprise de formation à l'ssue de la période de volontariat. Ce programme a été expérimenté pour la première fois dans le cadre du PIA Jeunesse et spécifiquement soutenu par la MEL depuis 2020 en raison de son caractère prioritaire au regard des enjeux de lutte contre le décrochage scolaire.

4. Mise à disposition de la MEL de deux jeunes en service civique (3.708,32 €)

Par ailleurs, l'association "Unis Cité Relais" a proposé d'accompagner la Métropole Européenne de Lille dans la mobilisation de services civiques pour réaliser des missions d'ntérêt général au sein de ses services. Le rôle de l'association "Unis Cité Relais" est d'accompagner les structures désireuses d'accueillir des services civiques en mettant à leur disposition son agrément (intermédiation). Ainsi, la MEL pourra bénéficier, comme pour l'année scolaire 2022-2023, de la mise à disposition de deux volontaires recrutés par l'association "Unis Cité Relais" afin de venir en appui des programmes d'animations pédagogiques « les Voyageurs du temps de la MEL » (présentation de la MEL et ses compétences) et « si j'étais président(e) de la MEL » (sensibilisation à la citoyenneté et au fonctionnement d'une assemblée démocratique), proposés aux élèves des écoles primaires et aux conseils municipaux d'enfants / de jeunes depuis janvier 2021. Le recrutement, l'accompagnement et le versement des indemnités mensuelles aux volontaires seront pris en charge par l'Association "Unis Cité Relais".

La concrétisation de cette action complémentaire nécessite la signature préalable de conventions de mise à disposition entre chaque volontaire, l'association "Unis Cité Relais" et la MEL ainsi que le versement d'une subvention totale de 3.708,32 € pour la période couvrant octobre 2023 à juin 2024.

Considérant que les programmes d'actions proposé par "Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille" et "Unis Cité Relais" participent des objectifs déclinés dans le schéma "Jeunes en métropole", mais aussi dans la convention État-MEL signée au

titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et notamment dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'obligation de formation des 16-18 ans, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette sollicitation.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de soutenir le développement et le déploiement des missions de service civique par l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille" et d'accorder à ce titre une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille ;

3) d'accorder une subvention d'un montant de 3.708,32 € pour la mise à disposition de deux jeunes en service civique par l'association "Unis Cité Relais" ;

4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition des volontaires en service civique avec l'association "Unis Cité Relais" ;

5) d'mputer les dépenses d'un montant de 63 708,32 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-B-0332

Séance du vendredi 29 septembre 2023

DELIBERATION DU BUREAU

POURSUITE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

I. Rappel du contexte

Forte de sa démographie et de compétences de plus en plus larges, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite contribuer à accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient territoriales ou sociales.

Par délibération n° 18 C 0497 en date du 15 juin 2018, la MEL s'est dotée pour la première fois d'un schéma "Jeunes en Métropole", stratégie dédiée à la jeunesse métropolitaine.

En outre, à la suite de 4 ans et demi d'expérimentations menées sur le territoire au travers du pilotage du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) Jeunesse, après la révision du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole mis en œuvre depuis début 2020, en conséquence de l'exacerbation des phénomènes de précarisation de la jeunesse consécutifs à la crise sanitaire, la Métropole Européenne de Lille s'est également engagée, notamment aux côtés de l'État (Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, Plan de relance #1jeune1solution), sur un certain nombre de projets concourant à la lutte contre la précarité des jeunes et contre les inégalités.

II. Objet de la délibération

1. Description des objectifs et modalités du soutien :

Le dispositif du Service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'ntérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité. Afin de donner à chaque jeune la possibilité d'accéder au service civique, la MEL accorde depuis plusieurs années maintenant un soutien à l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France.

L'association "Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille" accueille via son propre agrément des jeunes de tous horizons durant un service civique de 6 à 8 mois à

travers plusieurs programmes poursuivant chacun des objectifs spécifiques, et bénéficiant à de nombreux acteurs associatifs métropolitains.
Pour sa promotion 2023-2024, l'association "Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille", renouvelle sa demande de soutien auprès de la MEL pour un montant total de 60.000 €, sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, réparti en 2 volets :

2. Un soutien général aux programmes développés par Unis Cité (30.000 €) :

Au total, les programmes développés par Unis Cité concerneront environ 92 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous niveaux scolaires, avec une parité femmes/hommes, un minimum de 25% issus des quartiers prioritaires ou quartiers de veille.

3. Un soutien spécifique au programme Booster (30.000 €) :

Le programme Booster rassemble des promotions d'une vingtaine de jeunes dont 10 jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire. Il leur permet d'alterner missions d'ntérêt général et activités de remobilisation autour du projet professionnel visant si possible une reprise de formation à l'ssue de la période de volontariat. Ce programme a été expérimenté pour la première fois dans le cadre du PIA Jeunesse et spécifiquement soutenu par la MEL depuis 2020 en raison de son caractère prioritaire au regard des enjeux de lutte contre le décrochage scolaire.

4. Mise à disposition de la MEL de deux jeunes en service civique (3.708,32 €)

Par ailleurs, l'association "Unis Cité Relais" a proposé d'accompagner la Métropole Européenne de Lille dans la mobilisation de services civiques pour réaliser des missions d'ntérêt général au sein de ses services. Le rôle de l'association "Unis Cité Relais" est d'accompagner les structures désireuses d'accueillir des services civiques en mettant à leur disposition son agrément (intermédiation). Ainsi, la MEL pourra bénéficier, comme pour l'année scolaire 2022-2023, de la mise à disposition de deux volontaires recrutés par l'association "Unis Cité Relais" afin de venir en appui des programmes d'animations pédagogiques « les Voyageurs du temps de la MEL » (présentation de la MEL et ses compétences) et « si j'étais président(e) de la MEL » (sensibilisation à la citoyenneté et au fonctionnement d'une assemblée démocratique), proposés aux élèves des écoles primaires et aux conseils municipaux d'enfants / de jeunes depuis janvier 2021. Le recrutement, l'accompagnement et le versement des indemnités mensuelles aux volontaires seront pris en charge par l'Association "Unis Cité Relais".

La concrétisation de cette action complémentaire nécessite la signature préalable de conventions de mise à disposition entre chaque volontaire, l'association "Unis Cité Relais" et la MEL ainsi que le versement d'une subvention totale de 3.708,32 € pour la période couvrant octobre 2023 à juin 2024.

Considérant que les programmes d'actions proposé par "Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille" et "Unis Cité Relais" participent des objectifs déclinés dans le schéma "Jeunes en métropole", mais aussi dans la convention État-MEL signée au

titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et notamment dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'obligation de formation des 16-18 ans, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette sollicitation.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de soutenir le développement et le déploiement des missions de service civique par l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille" et d'accorder à ce titre une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Association "Unis Cité Hauts-de-France - Antenne de Lille ;

3) d'accorder une subvention d'un montant de 3.708,32 € pour la mise à disposition de deux jeunes en service civique par l'association "Unis Cité Relais" ;

4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition des volontaires en service civique avec l'association "Unis Cité Relais" ;

5) d'mputer les dépenses d'un montant de 63 708,32 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ET
L'ASSOCIATION UNIS-CITE HAUTS-DE FRANCE

RELATIVE AUX ACTIVITES DEVELOPPEES PAR L'ASSOCIATION EN FAVEUR DES JEUNES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

SEPTEMBRE 2023 – JUILLET 2024

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application décision n°23B_____ du bureau exécutif en date du 29 septembre 2023,

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Et :

L'association Unis-Cité Hauts-de-France, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 72/01 rue d'Arcole, 59 000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LAMBIN, pour son antenne de Lille, Siret 440 523 918 00041,

désignée sous les termes « l'Association », d'autre part,

Vu,

- les articles L.1611-4, L.2121-29, L. 5211 et L.5217-1 du CGCT
- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- la délibération n° 18C0497 en date du 15 juin 2018 instaurant le schéma « Jeunes en Métropole », stratégie dédiée à la jeunesse métropolitaine.

PREAMBULE

Forte de sa démographie et de compétences de plus en plus larges, la MEL a en effet souhaité accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient territoriales ou sociales.

Par délibération 18C0497 en date du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un schéma « Jeunes en Métropole », stratégie dédiée à la jeunesse métropolitaine.

Cette stratégie se décline en trois axes :

Axe I - Garantir l'essentiel aux jeunes :

Cet axe concerne les besoins essentiels des jeunes, notamment en matière de logement et d'hébergement, de mobilité et de transports, d'insertion sociale et d'insertion professionnelle. Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes Métropolitain (devenu FAJeM depuis le 1er janvier 2020) constitue le socle de cet axe.

Axe II - Permettre l'épanouissement des jeunes sur le territoire :

Il s'agit d'encourager et de faciliter les pratiques artistiques, culturelles et sportives, de favoriser la découverte et de multiplier les expériences.

Axe III - Tisser des liens entre les jeunes et leur territoire :

Il s'agit de tisser et de maintenir des échanges permanents entre les jeunes et le territoire, sincères, respectueux et constructifs pour encourager leurs projets et leur permettre de co-construire nos politiques publiques.

À la suite de 4 ans et demi d'expérimentations menées sur le territoire, au travers du pilotage du PIA Jeunesse, la révision du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole mis en œuvre depuis début 2020, ou encore l'exacerbation des phénomènes de précarisation de la jeunesse consécutifs à la crise sanitaire, la Métropole Européenne s'engage, notamment aux côtés de l'État (Plan

de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, Plan de relance #1jeune1solution) sur un certain nombre de projets, visant donc à concourir aux questions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le dispositif du Service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, complétée par la structure d'accueil.

Afin de donner à chaque jeune la possibilité d'accéder au service civique, la MEL accorde depuis plusieurs années maintenant un soutien à l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France. L'association Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille, mobilise et accompagne des jeunes de tous horizons durant un service civique de 6 à 8 mois à travers plusieurs programmes poursuivant chacun des objectifs spécifiques.

Pour sa promotion 2023-2024, l'association Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille, a renouvelé sa demande de subvention auprès de la MEL.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté participe des objectifs déclinés dans le schéma "Jeunes en métropole", mais aussi dans la convention État-MEL signée au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et notamment dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, la MEL a apporté une réponse favorable à cette sollicitation. La subvention sera répartie en 3 volets pour un montant total de 60.000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS

Article 1.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le contenu des actions et les modalités administratives, juridiques, financières et techniques de leur suivi, notamment les conditions de versement de la subvention de la MEL à l'association Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille.

Article 1.2 : Programme d'actions

Action 1 : Soutien général aux programmes de l'association Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille
30 000 €

Il s'agit d'un soutien général aux 8 programmes mis en place par l'association :

- Jeunes citoyens du numérique (8 volontaires)
- Médiaterre – Mission Environnement (6 volontaires)
- Famille en Harmonie, Solidarité Aidants (10 volontaires)
- Cinéma & citoyenneté (16 volontaires)
- Solidarité séniors (12 jeunes)
- Réseau de confiance (12 jeunes)
- Harcèlement, Egalite Femme-Homme (8 jeunes)
- Booster (20 volontaires)

Au total, les programmes développés par Unis-Cité concerneront environ 92 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous niveaux scolaires, avec une parité femmes/hommes, un minimum de 25% issus des quartiers prioritaires ou quartiers de veille.
Le soutien de la MEL à ce programme s'inscrit dans le schéma "Jeunes en Métropole".

Action 2 : Programme Booster
30 000 €

Le programme Booster rassemble des promotions d'une vingtaine de jeunes de 16 à 25 ans dont 10 jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire.

Les promotions sont constituées de 10 jeunes mineurs et 10 jeunes majeurs pour stimuler les coopérations entre eux.
Le programme leur permet d'alterner missions d'intérêt général (2 jours par semaine en équipe) et activités de remobilisation autour du projet professionnel visant si possible une reprise de formation à l'issue de la période de volontariat.
Ces activités de remobilisation sont coordonnées par Unis-Cité et s'articulent autour d'ateliers innovants (théâtre, écriture, photo, posture professionnelle…) et d'un « accompagnement au projet d'avenir » pour retrouver l'envie d'apprendre et découvrir des formations ou métiers par le biais d'immersions.

Le soutien de la MEL à ce programme s'inscrit dans le volet "jeunesse" de la convention État-MEL signée au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au sein de ce volet "jeunesse", la MEL, en accord avec l'État, a souhaité inscrire son soutien aux actions contribuant à la lutte contre le décrochage scolaire.

Action 3 : Contribution au Living Lab jeunesse de la métropole (action non subventionnée)

L'Association Unis-Cité et la MEL pourront s'appuyer sur l'émergence d'un Living Lab jeunesse, support d'un processus horizontal d'amélioration des politiques publiques dédiées à la jeunesse.

Le Living Lab est issu d'une collaboration avec une équipe pluridisciplinaire de chercheurs de l'Université de Lille dans le cadre du PIA jeunesse. Il a été co-conçu avec les structures et collectivités partenaires du PIA et pourra s'ouvrir plus largement à d'autres acteurs. Il se veut être un lieu où les jeunes, les élus et les acteurs jeunesse questionnent, expérimentent et réinventent les politiques jeunesse du territoire métropolitain.

Dans cet esprit d'horizontalité, l'Association Unis-Cité et la MEL pourront contribuer et bénéficier des travaux du Living Lab jeunesse. En effet, celui-ci pourra constituer un espace d'échanges, de partage d'expériences et d'émergence de nouveaux projets contribuant aux objectifs de développement d'Unis-Cité d'une part, et du schéma "Jeunes en Métropole" de la MEL d'autre part.

L'annexe 1 à la présente convention précise le déroulement attendu des actions (hors action 3), leurs modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Article 1.3 : Engagements de la MEL

La MEL s'engage à apporter un soutien financier pour la réalisation des actions listées à l'article 1.2 "programme d'actions" (hors action 3).

La MEL s'engage par ailleurs à associer Unis-Cité aux instances de pilotage du schéma "Jeunes en Métropole" dans une logique partenariale, d'animation territoriale et d'intégration des politiques publiques de jeunesse.

Article 1.4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, et dont le détail figure en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

L'Association s'engage à :
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions listées à l'article 1.2 "programme d'actions" (hors action 3);
- communiquer à la MEL, en temps réel, tous les éléments d'actualité permettant de suivre leur bon déroulement (évènements, comités de pilotage ou de suivi…) ;
- communiquer à la MEL les modalités de co-financement des actions (fonds propres, identité des co-financeurs et montants alloués).

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 1.5 : Modalités de suivi des actions

Un comité de suivi est constitué afin :
- de faciliter la circulation d'informations entre l'Association et la MEL ;
- de faire état de l'avancement de la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1.2 (hors action 3) ;
- de permettre la mise en place d'actions de communication afin de valoriser lesdites actions ;
- de partager le protocole de suivi et d'évaluation desdites actions et notamment l'examen des pièces justificatives mentionnées en annexe 1 de la présente convention;
- de partager les objectifs stratégiques relatifs au développement de l'Association d'une part, et du schéma "Jeunes en Métropole" d'autre part.

Le comité de suivi se réunit au moins 3 fois sur toute la durée de la convention, autant que nécessaire au regard du déroulement des actions, à l'initiative de l'Association et/ou de la MEL.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la période allant de septembre 2023 à juillet 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Le détail des 2 actions subventionnées, précisant les modalités de leur financement, suivi et évaluation.

Annexe 2 : Le budget prévisionnel des actions subventionnées, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1.2 (hors action 3) (mise à disposition de locaux, de personnel…).
Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : Modèle de compte rendu financier.

Annexe 4 : La délibération n°23B_____ du bureau exécutif en date du 29 septembre 2023 portant octroi des subventions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 60 000 euros.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

	1er acompte : A la notification de la convention (au plus tard décembre 2023)	2ème acompte : Solde en juillet 2024 (*)	TOTAL
Action 1 Soutien général aux programmes d'Unis Cité au titre de la stratégie jeunesse	21 000 €	9 000 €	30 000 €
Action 2 Soutien au programme Booster au titre du volet jeunesse du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté	21 000 €	9 000 €	30 000 €
TOTAL	42 000 €	18 000 €	60 000 €

(*) après présentation par l'Association des livrables et documents définitifs d'évaluation tels que définis dans la fiche descriptive de chacune des actions figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte : Association Unis-Cité Nord Pas de Calais
Banque : Caisse d'Épargne
Domiciliation : CE NORD FRANCE EUROPE EURALILLE

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16275	00600	08103896726	26

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

ARTICLE 5 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

5.1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

5.2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

5.3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat

commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

5.4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

6.1 : Communication du compte-rendu financier et du rapport d'activité relatifs aux actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable

- **Le compte-rendu financier des actions** signé par le Président ou toute personne habilitée : Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006[1], est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 3. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.

- **Le rapport d'activité** détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1. Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

6.2 : Communication des pièces comptables de l'association

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la MELT dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.[1]

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

6.3 : Communication des dates de réunions des instances de l'association

L'association pour laquelle un ou plusieurs élus MEL sont membres du conseil d'administration s'engage à communiquer les dates de réunions des instances ainsi que l'ordre du jour et les documents préparatoires à la direction opérationnelle qui y sera également invitée.

[1] Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

6.4 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

6.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- faire apparaître avec la plus grande lisibilité le logo de la MEL et la mention la Métropole Européenne de Lille sur l'ensemble des supports produits dans le cadre du projet objet de la présente convention : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques… ;
- faire apparaître, dans ses installations, une signalétique de la MEL : panneaux, calicots… ;
- mentionner le partenariat de la Métropole Européenne de Lille ;
- et, d'une manière générale, proposer d'autres actions de promotion de la MEL susceptibles de répondre à l'attente de la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « contrôle et conditions de versement » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 10 – CONTROLE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.
D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Pendant et après réalisation de l'action, des réunions d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de l'association et des services métropolitains, pourront être l'occasion de dresser l'état d'avancement et le bilan du programme d'actions, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

La fiche descriptive des actions figurant en annexe 1 mentionne les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que la liste des pièces justificatives attendues.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.
Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'Association Unis Cité Hauts-de-France, Antenne de Lille	La Métropole Européenne de Lille,
Le Président Frédéric LAMBIN	Pour le Président, La Conseillère Métropolitaine déléguée à la Jeunesse, au FAJeM et au FSL Marie TONNERRE

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Annexe 1 : fiches descriptives des actions subventionnées

Subvention Unis Cité
2023-2024

Structure porteuse : Unis cité

Coordonnées de la personne référente :
Prénom et Nom : Maxime Chavatte
Fonction : Responsable de l'antenne Lille Métropole
Mail : mchavatte@uniscite.fr
Téléphone : 06 69 65 02 02
Et à partir du 28 août 2023 :
Prénom et Nom : Marina Dogadalski
Fonction : Responsable de l'antenne Lille Métropole
Mail : mdogadalski@uniscite.fr
Téléphone : 06 69 65 02 02

Contexte de l'action, objectifs poursuivis et public cible :

Merci de préciser ici le contexte de l'action, le diagnostic qui a amené à la proposer, les problématiques et enjeux nouveaux auxquels elle peut répondre :

Unis-Cité, association pionnière du Service Civique en France a pour objectif de mobiliser des jeunes de tous horizons, tous niveaux scolaires, toutes origines sociales et culturelles, en équipe, pendant 8 mois, sur des projets de solidarité locales, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Unis-Cité Lille Métropole développe des programmes de Service Civique dans différents domaines : solidarité intergénérationnelle, handicap, culture, développement durable, éducation, réduction de la fracture numérique...

Le projet a un double objectif:
- avoir un impact positif dans la vie des jeunes engagés dans le cadre du Service Civique
- mais aussi avoir un impact positif auprès du public touché par l'action des jeunes.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Cohérence avec les priorités identifiées par la MEL dans le cadre du schéma #Jeunes en Métropole :

Merci de préciser ici à quelle(s) priorité(s) l'action peut contribuer (supprimer les lignes non concernées) et comment (alimenter la colonne de droite) :

ACTIVER LES LEVIERS DE L'INSERTION Il s'agit de lever les freins dits "périphériques" à l'insertion professionnelle (stabilisation sociale) dans une logique dite "intégrée" (santé, droits, logement, mobilité… etc.) ; de prendre en compte de façon individualisée le positionnement de chaque jeune dans les différentes étapes de son parcours d'insertion sociale et professionnelle ; mais aussi de continuer le travail avec les entreprises pour diversifier les modes de recrutement. Il s'agit de répondre à la fois aux problématiques de jeunes pour lesquels les voies habituelles d'insertion et de recrutement ne conviennent pas (traditionnels CV et entretiens), mais aussi à des entreprises en tension, qui peinent à recruter et qui sont prêtes à s'impliquer dans l'accompagnement des jeunes.	Par le biais de l'accompagnement au projet d'avenir (cf détail ci-dessous) et l'acquisition de nouvelles compétences lors de leurs missions de service civique, Unis cité participe à améliorer l'insertion des jeunes.
IMPULSER DE NOUVELLES FORMES D'APPRENTISSAGE ET L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE Il s'agit de développer de nouvelles formes d'accompagnement mobilisant des méthodes pédagogiques alternatives et innovantes (pairs à pairs, apprentissages par « le faire », repérage des « soft skills ») pour favoriser le repérage et/ou le développement des compétences nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ces accompagnements pourront être expérimentés dans les milieux de l'éducation nationale, de l'éducation populaire, de l'insertion professionnelle, associatif…	Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes, Unis cité réfléchit sans cesse à l'amélioration de ses outils. Unis cité fonctionne sur l'apprentissage par le faire : lors de leurs missions les jeunes acquièrent de nouvelles compétences (communication, gestion de projets, travail en équipe…) qui sont valorisées par une attestation de compétences remise en fin de service civique. Les jeunes se sensibilisent entre eux sur certaines thématiques car nous croyons à la force du pair à pair. Ainsi chaque groupe projet propose ses animations aux autres volontaires en service civique de l'antenne.
ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES JEUNES, SOUS TOUTES SES FORMES Le renouvellement des relations entre les jeunes, le territoire et l'institution métropolitaine ne peut passer par un dispositif unique si l'on veut tenir compte de la diversité des formes d'engagement et des aspirations des jeunes. Il s'agit donc de diversifier les espaces de consultation, d'expression, de débat et de participation, d'accompagner les projets portés par les jeunes et d'encourager le développement d'une citoyenneté solidaire, responsable et ancrée dans le territoire.	Lors de l'intégration des jeunes, Unis cité présente sa charte et ses valeurs afin qu'ils s'approprient les notions de solidarité, diversité, engagement, citoyenneté… Ils bénéficient également de formations civiques et citoyennes qui leurs permettent d'aborder des thématiques de société et de leur faire réfléchir aux différentes manières de voir. Par le biais du travail en équipe, Unis cité encourage l'entraide au quotidien entre jeunes. **Les programmes de l'antenne permettent aux jeunes de découvrir l'engagement sous plusieurs formes :** - en luttant contre l'isolement des seniors et en renforçant leur mobilité via des visites de convivialité et des sorties collectives ; - en rompant l'isolement des seniors grâce au lien social, à l'entraide et au numérique, et des activités collectives. - en incitant aux gestes compatibles avec un développement durable comme la gestion du tri des déchets, la

	consommation d'eau ou d'énergie dans les écoles ou pour des actions grand public - en accompagnant des personnes en situation de handicap via des visites de convivialité, des sorties collectives, des actions de sensibilisation au handicap - en développant une culture numérique auprès des 7-15 ans sur le codage et la citoyenneté numérique - en renforçant l'éducation à la citoyenneté via la création de débats autour de la citoyenneté et des sujets de société dans les collèges et les lycées sur support de films - en développant la notion d'engagement en créant des défis solidaires pour faire découvrir au grand public cette notion d'engagement et les encourager au bénévolat - en venant en appui d'actions d'associations partenaires - en faisant de la sensibilisation sur l'égalité Homme/ Femme et sur le harcèlement en établissements scolaires et auprès du grand public **Ces différents points conduisent les jeunes à réfléchir sur leur place dans la société et à les encourager à aller vers les autres et à s'engager pour les causes qui leurs sont chères dans la société.**

Déroulement (phasage le cas échéant) et calendrier :

Merci de préciser les contenus et déroulé de l'action, en précisant si possible son phasage, le calendrier prévisionnel et les modalités de pilotage :

Le projet d'une nouvelle promotion démarre par la **phase de recrutement des jeunes en juin.**

Unis cité s'engage à faire connaitre le dispositif du service civique au plus grand nombre de jeunes afin de donner à tous les jeunes l'opportunité de s'engager. La communication sur le dispositif passe par les réseaux sociaux, le site de l'agence du service civique, notre site internet, de la distribution de flyers, affichage, de l'information aux structures en contact avec la jeunesse (clubs de sport, points information jeunesse, foyers, MJC, ASE, Centres sociaux, CCAS), par des échanges réguliers avec les Missions locales, clubs de prévention, éducateurs de diverses dispositifs…

Le recrutement des jeunes se déroule sur plusieurs mois entre juin et octobre. Plusieurs réunions d'information sont effectuées, chez des partenaires prescripteurs, pour faire connaitre le dispositif du service civique. Nationalement, Unis Cité a également amélioré la qualité des informations données sur le site internet et développé le nombre de séances d'informations en visioconférence, ouvert à tous les jeunes. Les candidats sont ensuite reçus en entretiens individuels pour aboutir au recrutement des volontaires.

Les jeunes entrent ensuite dans le programme. Ils démarrent leur service civique par un mois d'intégration/formation. Nous travaillons avec les jeunes sur les valeurs de l'association, sur le cadre de coopération, sur leurs craintes et attentes dans le cadre du service civique, sur la communication, les outils de fonctionnement…et des formations spécifiques liées aux actions qu'ils vont réaliser.

Les jeunes rentrent ensuite dans la phase d'action de mi-novembre à début juin : interventions auprès de leur public bénéficiaire. (cf. descriptifs des programmes dans la partie engagement)

Pendant une demi-journée, courant février ou mars, les jeunes d'Unis cité sont invités à découvrir le fonctionnement de la MEL lors d'un événement se déroulant dans les locaux de la MEL, en présence de ses représentants et peuvent participer à des temps de démocratie participative.

Parallèlement à leur action, ils bénéficient de formations civiques et citoyennes et d'un programme d'accompagnement au projet d'avenir.

L'Accompagnement au Projet d'Avenir est un axe du service civique particulièrement développé à Unis Cité pour l'ensemble de nos services civiques. Il a pour but d'aider les jeunes à identifier leurs objectifs pour l'après service civique (reprise de formation, recherche d'emploi, projet à l'étranger…) et de les aider à les atteindre en travaillant avec eux aux étapes de ce projet. Les jeunes ont environ 15% de leurs temps de service civique dédié à cet APA et à des formations civiques et citoyennes.
Cet APA passe par des ateliers collectifs (ateliers SISEM de connaissance de soi, ateliers pour rédiger un CV, une lettre de motivation, identification des compétences) et des temps individuels (échanges avec le coordinateur d'équipe et de projets du jeune sur le projet et les démarches à faire, simulation d'entretien avec un partenaire extérieur pour préparer à des entretiens d'embauche ou d'entrée en formation)

L'impact du service civique SUR LES JEUNES mesuré par Unis Cité (extrait des résultats de l'enquête réalisée sur les volontaires de la promotion 2021-2022 d'Unis Cité Hauts de France à l'issue de leur service civique ; 373 répondants) :
Impact sociologique :

- 88% pensent que le service civique a eu un IMPACT (plutôt) POSITIF sur leur situation actuelle
- 73% des jeunes se sentent PLUS CAPABLE d'agir au sein de la société
- 78% des jeunes sont en situation positive 6 mois après la fin de leur service civique
- Seuls 12% des jeunes sont demandeurs d'emploi 6 mois après la fin de leur service civique (contre 70% avant)
- 10% ont intégrés un dispositif d'insertion

L'association travaille également de manière approfondie sur l'identification des compétences des jeunes. Cela passera par différents outils permettant d'établir une liste de compétences acquises par le jeune en amont et pendant le service civique.

Concernant la Formation civique et Citoyenne, Unis cité s'engage sur 5 jours (contre 2 obligatoires) et aborde notamment les sujets suivants : Lutte contre les discriminations, problématiques environnementales, Engagement, Europe, l'égalité Femme/Homme…Par ailleurs, l'antenne de Lille est engagée sur l'ouverture culturelle pour les jeunes. L'antenne est en partenariat avec La rose des vents, le Théâtre du Nord et l'Aéronef pour permettre la découverte du milieu culturel aux jeunes (visite et médiation culturelle) et l'accès à des spectacles ou des ateliers.

Juin est ensuite une phase de bilan avec les différents partenaires, l'occasion de COPIL sur les programmes et une phase de redéfinition de l'action pour la promotion suivante.
C'est également l'occasion d'une cérémonie de clôture permettant une nouvelle rencontre entre les volontaires et les représentants de la MEL pour procéder aux remises des attestations de fin de service civique et permettre de témoigner des actions effectuées tout au long de l'année.

Territoire(s) concerné(s) :

La MEL souhaite s'assurer de la cohérence des actions mises en place avec les stratégies locales d'accompagnement des jeunes. C'est pourquoi, chaque projet financé par la MEL sera examiné à l'aune de sa territorialisation et fera l'objet d'une consultation et/ou d'une co-construction avec la ou les Communes concernée(s).

Merci de préciser quelles sont les territoires / communes / quartiers concernés par l'action. Merci de préciser également si des contacts ont déjà été pris avec la/les commune(s) concernée(s) :

Les 92 jeunes recrutés viendront en grande majorité de la MEL (objectif de 85% minimum) et seront amenés à interagir dans l'ensemble du territoire de la MEL. Unis cité fournira un tableau de la promotion à la MEL avec la provenance des jeunes, ce qui permettra de voir l'éclatement sur le territoire, lors des temps de bilan.

Les jeunes sont basés dans des locaux à Lille mais se déplacent dans l'ensemble du territoire de la MEL : les 95 communes peuvent être des lieux d'intervention. Les interventions seront privilégiées sur les lieux accessibles en transport en commun.

Modalités de mise en œuvre, mutualisation de ressource, partenariat et niveau d'intégration de l'action :

La MEL souhaite développer la continuité éducative et pédagogique entre les différents horizons professionnels (éducation nationale, éducation populaire, milieu associatif sportif et culturel, insertion sociale et professionnelle, prévention…) pour rendre plus cohérent l'accompagnement des jeunes.
Elle souhaite également approfondir la coopération entre acteurs et favoriser la mutualisation des ressources du territoire.

Merci de préciser en quoi les modalités de mise en œuvre de l'action s'inscrivent dans ces logiques :

Pour le recrutement des jeunes, Unis cité est en lien avec de nombreuses missions locales, des clubs de prévention, des pij, des foyers de jeunes, le département, et d'autres structures autour de l'accompagnement de jeunes.

Unis cité est en partenariat avec diverses autres structures de la MEL

- Des CCAS
- Des associations
- Des établissements scolaires
- La MLDS

Merci de préciser également les modalités de portage de l'action :

☒ maîtrise d'ouvrage simple
☐ co-maîtrise d'ouvrage (précisez : ….)
☐ chef de file associé à un consortium (précisez : ….)
☐ intercommunalité
☐ autre (précisez : …)

Moyens matériels et humains :

Merci de préciser quels sont les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'action, en précisant s'il s'agit de moyens existant ou non, dans ou en dehors de la structure :

Moyens matériels :
local mis à disposition des jeunes pour les formations, les temps de préparation mission et les ateliers + matériel informatique

Moyens humains :
4 coordinateurs d'équipe et de projets à temps plein pour accompagner les jeunes au quotidien
1 cheffe de projet « Réseau de confiance »
1 responsable d'antenne
1 assistant administratif et de communication à temps complet
1 chargé de formation (50% affecté à l'antenne de Lille)
+ interventions ponctuelles d'1 responsable financier (temps de travail répartis sur l'ensemble de nos jeunes)

Budget et modalités de financement :

Merci de préciser ici :
- *le coût total de l'action (en distinguant les dépenses de personnel)*
- *les sources de financement prévisionnelles (en précisant la part sollicitée auprès de la MEL)*

2023-2024	
Dépenses de personnel : 315 700 € Autres dépenses : 195 800 €	Financement MEL : 30 000 € Autre(s) financement(s) : • État : 81 307 € • Région : 80 000 € • Département : 22 000 € • Autres EPCI : 30 000 € • Villes : 22 000 € • Fonds Privés : 246 193 €
Total dépenses : 511 500 €	Total recettes : 511 500 €

Merci de préciser également si l'action renvoie ou pourrait renvoyer à un Programme Opérationnel européen (FEDER, FSE, ERASMUS…) ou à un dispositif de financement national (Plan pauvreté…) ou local (appel à projet régional, contrat de ville métropolitain…) :

FSE : dossier en cours.

Objectifs quantitatifs et modalités de suivi :

Merci de préciser ici si l'action fait l'objet d'objectifs quantitatifs et, le cas échéant, comment ceux-ci seront mesurés et à quel rythme :

92 jeunes en services civiques
Plus de 10 000 bénéficiaires de leurs actions
8 programmes différents
Pour le suivi : Reportings mensuels par programme sur demande à l'exception de Booster pour lequel un reporting qualitatif annuel sera fourni en même temps que le bilan annuel global de l'antenne (qui reprendra les chiffres quantitatifs annuels)

Proposition méthodologique d'évaluation qualitative :

La MEL souhaite encourager l'expérimentation et contribuer au développement d'une culture de l'évaluation qualitative des dispositifs destinés aux jeunes. Il s'agira de s'appuyer sur des démarches réflexives pour développer des dispositifs innovants, adaptatifs et évolutifs et de travailler sur la mise en lumière des effets et/ou impacts qualitatifs des dispositifs sur les jeunes.

Il est prévu que chaque projet financé par la MEL fasse l'objet de travaux spécifiques pour co-construire un référentiel d'évaluation qualitatif dédié. Merci de préciser les ressources et/ou réflexions préexistantes :

La trame de fiche évaluative figure ci-après.

Par ailleurs, l'association pourra fournir les résultats de son étude d'impact qui se déroule en 3 temps : questionnement à l'entrée du SC, à la sortie du SC puis 6 mois après, sur les apports du service civique et la situation du jeune (en emploi, en formation, inactif…)
L'étude d'impact reprendra notamment des items relatifs aux outils mobilisés dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir.

Pièces justificatives illustrant la mise en œuvre de l'action :

Données sur le recrutement des jeunes en SC et leur profil : lieu d'habitation, part QPV
Données sur les lieux d'implantation des actions
Quantitatif : nombre de bénéficiaires des actions des jeunes par programme
Qualitatif : détails du programme, notamment sur la formation et l'accompagnement des jeunes, exemple d'animations réalisées par les jeunes, témoignages de jeunes et de bénéficiaires, photos, outils de communication, articles de presse…
Études d'impact sur les jeunes en SC précisée ci-dessus.

Booster PRO :
20 services civiques
dont 10 mineurs en parcours accompagnement au projet d'avenir
et 10 majeurs

Structure porteuse : Unis cité

Coordonnées de la personne référente :

Prénom et Nom : Maxime Chavatte
Fonction : Responsable de l'antenne Lille Métropole
Mail : mchavatte@uniscite.fr
Téléphone : 06 69 65 02 02

Et à partir du 28 août 2023 :

Prénom et Nom : Marina Dogadalski
Fonction : Responsable de l'antenne Lille Métropole
Mail : mdogadalski@uniscite.fr
Téléphone : 06 69 65 02 02

Contexte de l'action, objectifs poursuivis et public cible :

Merci de préciser ici le contexte de l'action, le diagnostic qui a amené à la proposer, les problématiques et enjeux nouveaux auxquels elle peut répondre :

De plus en plus de jeunes sont en situation de décrochage scolaire pour des raisons diverses (manque de concret à l'école, problème familial, harcèlement scolaire, difficulté à suivre…) et sont perdus sur leur avenir.

Le programme général Booster a pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire de ces jeunes et la version PRO que nous proposons a pour objectif de définir avec eux un projet professionnel en leur permettant de bénéficier d'ateliers sur leurs motivations, l'identification de leurs compétences, leur posture, les découvertes métiers et formations, ceci dans le but qu'ils reprennent ensuite une formation en adéquation avec ce projet professionnel, plutôt en alternance pour l'aspect concret afin de réaliser leur projet.

La mixité mineurs/majeurs a pour objectif « d'inspirer » les mineurs, de créer du lien avec d'autres jeunes et d'obtenir un groupe avec une cohésion et un équilibre.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Cohérence avec les priorités identifiées par la MEL dans le cadre du schéma #Jeunes en Métropole :

Merci de préciser ici à quelle(s) priorité(s) l'action peut contribuer (supprimer les lignes non concernées) et comment (alimenter la colonne de droite) :

LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET PRENDRE EN CHARGE LES DÉCROCHEURS Il s'agit d'amplifier les efforts de lutte contre le décrochage scolaire en développant des actions de prévention et de prise en charge des décrocheurs grâce à des programmes d'accompagnement vers la (ré)insertion (remise à niveau, chantiers collectifs, immersion dans le monde professionnel etc.).	Le programme Booster répond à la lutte contre le décrochage scolaire sur l'axe "prise en charge" puisqu'il permet l'accompagnement de 10 jeunes mineurs dans cette situation lors d'un service civique alterné : - 2 jours d'immersion en association pour du concret, - 3 ateliers d'empowerment et des activités d'accompagnement au projet d'avenir.
IMPULSER DE NOUVELLES FORMES D'APPRENTISSAGE ET L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE Il s'agit de développer de nouvelles formes d'accompagnement mobilisant des méthodes pédagogiques alternatives et innovantes (pairs à pairs, apprentissages par « le faire », repérage des « soft skills ») pour favoriser le repérage et/ou le développement des compétences nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ces accompagnements pourront être expérimentés dans les milieux de l'éducation nationale, de l'éducation populaire, de l'insertion professionnelle, associatif…	Unis cité est un acteur œuvrant dans l'éducation populaire. Pour le programme Booster, nous avons une approche innovante en plusieurs sens : - Mixité des jeunes dans le groupe de 20 pour inspiration de pairs à pairs - Apprentissage par le faire via les 2 jours en immersion association qui vont permettre d'acquérir des nouvelles compétences valorisables par la suite (contact avec le public, création d'animations, travail en équipe…) - Travail sur la connaissance de soi : à travers des ateliers (écriture, photo, improvisation…) pour développer des compétences en terme d'expression, de créativité, de communication et se découvrir mais aussi à travers d'autres type d'ateliers sur les motivations, l'identification des compétences, l'utilité sociale, les centre d'intérêts, des découvertes métiers et formations…. pour réfléchir sur le cadre qui peut convenir au jeune
ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES JEUNES, SOUS TOUTES SES FORMES Le renouvellement des relations entre les jeunes, le territoire et l'institution métropolitaine ne peut passer par un dispositif unique si l'on veut tenir compte de la diversité des formes d'engagement et des aspirations des jeunes. Il s'agit donc de diversifier les espaces de consultation, d'expression, de débat et de participation, d'accompagner les projets portés par les jeunes et d'encourager le développement d'une citoyenneté solidaire, responsable et ancrée dans le territoire.	Lors de l'intégration des jeunes Unis cité présente sa charte et ses valeurs afin qu'ils s'approprient les notions de solidarité, diversité, engagement, citoyenneté… Avec 2 jours d'immersion en association, les jeunes découvrent la solidarité et s'engagent pour défendre une cause. Ils bénéficient également de formations civiques et citoyennes qui leurs permettent d'aborder des thématiques de société et de leur faire réfléchir aux différentes manières de voir. Par le biais du travail en équipe, Unis cité encourage l'entraide au quotidien entre jeunes. Les jeunes découvrent également par le biais des autres groupes de services civiques de l'antenne des thématiques importantes (Mobilité, Développement durable, rapports intergénérationnels…) Ces différents points conduisent les jeunes à réfléchir sur leur place dans la société et à les encourager à aller vers les autres et à s'engager pour les causes qui leurs sont chères dans la société.

Déroulement (phasage le cas échéant) et calendrier :

Merci de préciser les contenus et déroulé de l'action, en précisant si possible son phasage, le calendrier prévisionnel et les modalités de pilotage :

Le programme Booster se déroule sur 8 mois.

Le projet d'une nouvelle promotion démarre par la **phase de recrutement des jeunes.** Le recrutement de Booster se déroule de la même manière que pour les autres programmes, mais nous communiquons en plus vers des structures accueillant davantage de mineurs (exemple promo 16-18 AFPA, accompagnement Itinéraires…), des séances d'information spécifiques pourront être faites pour ce programme en particulier.

Les jeunes entrent ensuite dans le programme. Ils démarrent leur service civique par un mois d'intégration/formation. Nous travaillons avec les jeunes sur les valeurs de l'association, sur le cadre de coopération, sur leurs craintes et attentes dans le cadre du service civique, sur la communication, les outils de fonctionnement…et des formations spécifiques liées aux actions qu'ils vont réaliser.

Les jeunes rentrent ensuite dans la phase d'action. Les 20 jeunes réalisent des actions de solidarité dans des structures 2 jours par semaine afin d'avoir un côté concret et de répondre au besoin de se sentir utile. Ces 2 axes sont très importants pour le public mineur. Les jeunes auront le choix entre 3 types d'action :

- **Actions de sensibilisations à l'environnement** en partenariat avec Lilotopia
- **Actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées** : actions de convivialité ou coup de pouce numérique à destination des seniors
- **Actions de solidarité** : partenariat à définir

Le reste du temps, les mineurs travaillent sur un **Accompagnement renforcé à leur Projet d'Avenir (APA).**
Dans le cadre de Booster Pro, l'**APA classique d'Unis cité est renforcé et associé à des ateliers d'empowerment, ce qui représente 50% du temps pour les mineurs, ceux-ci ayant besoin de davantage d'accompagnement pour se remotiver sur un projet ou être accompagné sur les démarches d'identification d'un projet**. L'APA classique est renforcé par :

- **Des ateliers de reprise de confiance en eux** (cours d'écriture pour favoriser la maitrise du français, enrichir le vocabulaire, travailler l'expression écrite et favoriser la créativité/ cours de photo pour favoriser la créativité, la sensibilité, le traitement d'un sujet sur un axe original / cours d'improvisation pour favoriser l'esprit d'entraide, le collectif, l'expression orale)
- Un accompagnement supplémentaire sur les **compétences psychosociales et l'estime de soi**
- Un travail sur l'identification des autres compétences avec différents outils permettant d'établir une liste de compétences acquises par le jeune en amont et pendant le service civique
- Des ateliers en partenariat avec l'éducation nationale et la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire : accompagnement sur la posture, les techniques de recherche de formations ou d'emplois, des découvertes métiers…
- Des visites et immersions dans des centres de formation (Chambre des métiers et de l'Artisanat, Campus Pro, et autres CFA…) et dans différents types de structures pour élargir le champ des possibles (Théâtre du Nord, Centre Euratechnologie…)

- Des ateliers avec FACE MEL et la CCI sur l'aide à la définition du projet professionnel
- Des immersions en entreprise à la journée puis un stage final d'une à trois semaines
- Une formation sur les bases du numérique et une utilisation toute l'année dans le cadre du travail d'équipe et de la gestion de projet, afin de permettre l'acquisition de compétences numériques professionnalisantes
- Une proposition de mentorat

Les 10 majeurs sont quant à eux positionnés sur les 2 jours restants sur une autre action, « Tous dehors », qui consiste à mener des **actions de sensibilisation à la pratique du jeu libre en plein air auprès d'un public d'enfants et d'adolescents**. Le jeu libre en plein air a pour but de lutter contre l'addiction aux écrans, lutter contre l'obésité, favoriser la créativité des enfants, favoriser le lien social et la coopération. Leurs interventions se font dans des écoles sur temps scolaire et périscolaire, dans des centres sociaux, des centres de loisirs, auprès d'autres associations accompagnant des enfants.

Territoire(s) concerné(s) :

La MEL souhaite s'assurer de la cohérence des actions mises en place avec les stratégies locales d'accompagnement des jeunes. C'est pourquoi, chaque projet financé par la MEL sera examiné à l'aune de sa territorialisation et fera l'objet d'une consultation et/ou d'une coconstruction avec la ou les Communes concernée(s).

Merci de préciser quelles sont les territoires / communes / quartiers concernés par l'action. Merci de préciser également si des contacts ont déjà été pris avec la/les commune(s) concernée(s) :

Les 20 jeunes recrutés seront issus de différentes communes de la MEL et seront amenés à interagir dans plusieurs communes, en fonction des structures les accueillant pour leur 2 jours d'immersions. Voici les structures en partenariat actuellement et la localisation de leurs actions, ces partenariats pourront évoluer et certaines structures pourront être remplacées par d'autres également sur le territoire de la MEL

- Les actions pour Lilotopia se déroulent à Lille
- Les actions de convivialité pour les seniors via ARELI se déroulent à Roubaix et La Bassée, d'autres partenariats sont en cours de négociation
- Les animations pour Tous dehors et les actions de solidarité se déroulent sur diverses communes.

Modalités de mise en œuvre, mutualisation de ressource, partenariat et niveau d'intégration de l'action :

La MEL souhaite développer la continuité éducative et pédagogique entre les différents horizons professionnels (éducation nationale, éducation populaire, milieu associatif sportif et culturel, insertion sociale et professionnelle, prévention…) pour rendre plus cohérent l'accompagnement des jeunes.
Elle souhaite également approfondir la coopération entre acteurs et favoriser la mutualisation des ressources du territoire.

Merci de préciser en quoi les modalités de mise en œuvre de l'action s'inscrivent dans ces logiques :

Pour le recrutement du programme, Unis cité est en lien avec de nombreuses missions locales, des clubs de prévention, et autres structures autour de l'accompagnement des jeunes vers l'insertion.

Pour ce programme, Unis cité est en partenariat avec différentes structures : MLDS, structures pour les 2 jours d'immersions actions, Face, CCI, intervenants indépendants…

Merci de préciser également les modalités de portage de l'action :

☒ maîtrise d'ouvrage simple
☐ co-maîtrise d'ouvrage (précisez : ….)
☐ chef de file associé à un consortium (précisez : ….)
☐ intercommunalité
☐ autre (précisez : …)

Moyens matériels et humains :

Merci de préciser quels sont les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'action, en précisant s'il s'agit de moyens existant ou non, dans ou en dehors de la structure :

Moyens matériels : local mis à disposition des jeunes pour les formations, les temps de préparation mission et les ateliers + matériel informatique

Moyens humains :
1 coordinateur d'équipe et de projets à temps complet pour accompagner les jeunes au quotidien
1 chargé de formation
1 assistant administratif et 1 responsable financier pour gérer le suivi des jeunes
1 responsable d'antenne pour travailler sur la définition du programme, les partenariats et le recrutement (temps de travail répartis sur l'ensemble de nos jeunes)

Budget et modalités de financement :

Merci de préciser ici :

- *le coût total de l'action (en distinguant les dépenses de personnel)*
- *les sources de financement prévisionnelles (en précisant la part sollicitée auprès de la MEL)*

2023-2024	
Dépenses de personnel : 70 150 € Autres dépenses : 58 030 €	Financement MEL : 30 000 € Autre(s) financement(s)(préciser) : • État : 18 000 € • Région : 8 000 € • Département : 5 000 € • Villes : 4 800 € • Fonds Privés : 62 380 €
Total dépenses : 128 180 €	Total recettes : 128 180 €

Merci de préciser également si l'action renvoie ou pourrait renvoyer à un Programme Opérationnel européen (FEDER, FSE, ERASMUS…) ou à un dispositif de financement national (Plan pauvreté…) ou local (appel à projet régional, contrat de ville métropolitain…) :

FSE : dossier en cours
Le programme Booster bénéficie au niveau d'Unis cité national d'un soutien via le plan de relance de l'État.

Objectifs quantitatifs et modalités de suivi :

Merci de préciser ici si l'action fait l'objet d'objectifs quantitatifs et, le cas échéant, comment ceux-ci seront mesurés et à quel rythme :

Pas d'objectifs quantitatifs spécifiques à atteindre mais mesure d'impact faite sur les volontaires sur les acquis de leur service civique et leur situation après service civique.

Proposition méthodologique d'évaluation qualitative :

La MEL souhaite encourager l'expérimentation et contribuer au développement d'une culture de l'évaluation qualitative des dispositifs destinés aux jeunes. Il s'agira de s'appuyer sur des démarches réflexives pour développer des dispositifs innovants, adaptatifs et évolutifs et de travailler sur la mise en lumière des effets et/ou impacts qualitatifs des dispositifs sur les jeunes.

Il est prévu que chaque projet financé par la MEL fasse l'objet de travaux spécifiques pour co-construire un référentiel d'évaluation qualitatif dédié. Merci de préciser les ressources et/ou réflexions préexistantes :

La trame de fiche évaluative figure ci-après.
Par ailleurs, l'étude d'impact se fait via l'étude d'impact global d'Unis cité et via les remontées qualitatives des partenaires et des jeunes impliquées sur l'action (via un questionnaire spécifique propre Booster pour les jeunes en fin de SC.)

Pièces justificatives illustrant la mise en œuvre de l'action :

Données sur le recrutement des jeunes en SC et leur profil : lieu d'habitation, part QPV
Données sur les lieux d'implantation des actions
Quantitatif : nombre de bénéficiaires des actions des jeunes par programme
Qualitatif : détails du programme, notamment sur la formation et l'accompagnement des jeunes, exemple d'animations réalisées par les jeunes, témoignages de jeunes et de bénéficiaires, photos, outils de communication, articles de presse…
Études d'impact sur les jeunes en SC.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Trame évaluative

Intitulé de l'action :

Bilan réalisé au titre de la période : [préciser les dates de début et de fin]

Préambule :

Le rapport d'activité permet de :

- Présenter et donner une vision globale et représentative de l'ensemble de l'action menée pour une période déterminée ; mettre en relief les points forts et repérer les axes d'amélioration
- Valoriser l'activité menée et ses résultats ; être le vecteur de la communication interne et externe
- Constituer un outil de pilotage au service de la politique institutionnelle

Objectifs :

- Prioriser les faits
- Aller à l'essentiel
- Mettre en perspective les résultats par rapport aux objectifs fixés

↘ Présentation de l'action, de son contexte et ses objectifs

Fiche d'identité de l'action :

Structure porteuse et statut :

Coordonnées de la personne référente :
Prénom et Nom :
Fonction :
Mail / téléphone :

Année de création de l'action :

Territoire de l'action :

Public cible :

Partenariats mobilisés-:

Personnel dédié spécifiquement à l'action :

Moyens matériels (locaux, informatiques…) :

Moyens de communication utilisés :

Rappel du coût prévisionnel de l'action :

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Descriptif synthétique de l'action :

Il s'agit ici de résumer de façon très synthétique l'action mise en œuvre : enjeux, modalités, en quoi consiste-t-elle concrètement ? (15 lignes maximum).

↘ Éléments d'analyse et d'évaluation de l'action

État d'avancement de l'action :

☐ Non démarrée (0%)
☐ Stoppée (abandon de l'action, action qui n'est plus d'actualité…)
☐ En projet (études préalables, premières réunions, …)
☐ En cours (en cours de mise en œuvre, des réalisations observables) depuis le :
☐ Clôturée (des actions ont été mises en œuvre et plus rien ne sera mené) depuis le :

Objectif(s) spécifique(s) de l'action :

Rappel : Qu'est qu'un objectif spécifique ?

Définition

→ Les objectifs spécifiques précisent les chemins qu'il faut prendre pour atteindre l'objectif général. Ils portent sur les déterminants sur lesquels il est possible d'agir pour réduire l'importance du problème.
→ Ils doivent être définis en fonction des résultats attendus et du public ciblé.
Ceci est d'autant plus important que c'est à ce niveau là que se construit l'évaluation.

Merci de reporter ci-dessous 2 à 3 objectifs spécifiques

☐
☐
☐

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Objectif(s) opérationnel(s) quantifié(s) :

Rappel : Qu'est qu'un objectif opérationnel ?

Définition

→ Ils sont la traduction pour chaque acteur des objectifs spécifiques du programme. Ils permettent d'organiser la mise en œuvre de l'action.

→ Ils concernent les réalisations concrètes mises en place pour atteindre les objectifs spécifiques retenus.

→ Ils fixent les actions et moyens pour atteindre le but poursuivi

→ Un objectif opérationnel se rédige avec un **verbe d'action à l'infinitif**, **une indication chiffrée**, **une indication de temporalité**, **une indication d'unité**.

Merci d'indiquer dans cette partie les objectifs opérationnels de votre action. Afin de rester synthétique et pertinent, il n'est pas nécessaire de les multiplier. C'est pourquoi nous proposons de limiter à 5 objectifs (exemple : remettre 5 jeunes de 20 ans dans une formation pérenne par an.)

Objectif opérationnel 1 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 2 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 3 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 4 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 5 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Modalités de coordination et de pilotage de l'action :

Quels sont les autres acteurs impliqués dans l'action ?	**S'agit-il de nouveaux partenaires ?**	**Quel est leur rôle dans l'action ?** *(ex : informe, prescrit, accompagne, coordonne, oriente, pilote, finance…)*	**À quel(s) moment(s) sont-ils associés à l'action ?** *(ex : sur sollicitation, en continue, lors de comités de suivi, lors de comité de pilotage, dans le cadre d'autres instances…)*	**Le partenariat vous semble-t-il satisfaisant ? Quelles seraient les marges de progrès le cas échéant ?**

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Appréciation synthétique de l'action :

PRINCIPALES RÉALISATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION	
Merci d'indiquer ci-dessus les principales réalisations dans le cadre de l'action. Les réalisations correspondent aux actions mises en œuvre pour répondre à l'objectif opérationnel.	
RÉUSSITES , RÉSULTATS REMARQUABLES, POINTS POSITIFS DE L'ACTION ET INNOVATIONS	
Merci d'indiquer ci-dessus les principales réussites et les résultats satisfaisants quantitatifs et qualitatifs que vous avez identifiés dans la mise en œuvre de l'action.	
DIFFICULTÉS ET POINTS DE BLOCAGES	
Merci d'indiquer ci-dessus les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de l'action. Celles-ci peuvent être de l'ordre matériel, financier, budgétaire, logistique, organisationnel, humain (épuisement, manque de formation…), …	
IMPACTS/EFFETS IDENTIFIÉS	Positifs : Négatifs :
Merci d'indiquer ci-dessus les principaux impacts que vous avez identifiés. *Les impacts sont les effets des résultats.* *Par exemple : l'action a eu comme résultats la prise en charge de 10 jeunes. Un effet positif de cette prise en charge est 1 jeune employé à terme en CDI. Un effet négatif de cette prise en charge est le manque de temps des équipes pour d'autres actions existantes.*	
LIENS AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE	☐ Inexistants ☐ Limités ☐ Importants ☐ À développer Préciser :
PERSPECTIVES	☐ Maintien ☐ Évolution ☐ Suppression ☐ Essaimage

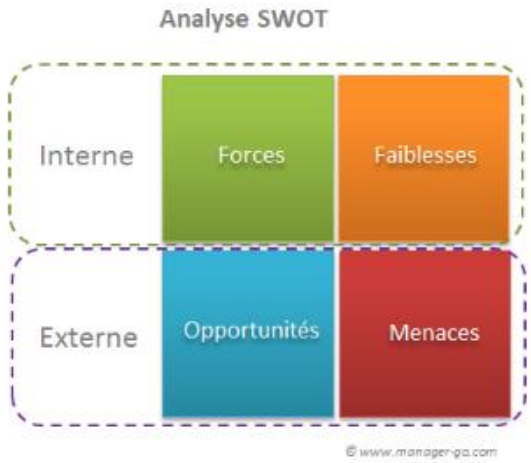
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Chiffres clés:

Cette rubrique n'est pas obligatoire. Vous pouvez indiquer ci-dessous un chiffre clé que vous souhaitez mettre en avant et communiquer. Merci de préciser la date, la source, l'unité et la fréquence du chiffre indiqué.

SWOT synthétique :

Il s'agit dans cette partie de présenter votre action de façon très synthétique selon la matrice SWOT.



Le "SWOT" (Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats) permet de réaliser une analyse des forces et faiblesses actuelles d'une action et des opportunités et menaces potentielles du contexte dans les années à venir.

Inventaire des facteurs qui sont au moins en partie sous le contrôle des porteurs d'action et qui peuvent constituer des moteurs ou des freins pour l'action.	
FORCES/ATOUTS	**FAIBLESSES**
Qu'est-ce qui différencie votre dispositif, votre action des autres ? Quelles ressources / compétences / avantages internes constituent des facteurs de réussite pour l'action ?	*Quels facteurs / particularités internes constituent des freins ou des limites pour la réussite de l'action ?*
Paramètres de l'environnement qui échappent au contrôle des porteurs d'action et qui peuvent influencer le succès de l'action	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Quels facteurs externes sont ou pourraient être positifs pour l'action, faciliteraient sa mise en œuvre et/ou amélioreraient les résultats ?	*Quels facteurs externes sont ou pourraient être négatifs pour l'action, freineraient ou compliqueraient sa mise en œuvre, détérioreraient les résultats obtenus ?*

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Annexe 2 : budget prévisionnel des actions subventionnées

Budget prévisionnel 2023/2024 Unis-Cité Hauts-de-France Antenne de Lille			
DEPENSES	**TOTAL**	**PRODUITS**	**TOTAL**
60 - ACHATS	**14 000 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**- €**
604 - Achats d'études et de prestations de services		Produits des activités annexes	
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	13 000 €		
6068 - Autres matières et fournitures	1 000 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**511 500 €**
		ETAT	**81 307 €**
61 - SERVICES EXTERIEURS	**20 400 €**	Etat : Financement Service Civique - tutorat	65 000 €
611 - Sous-traitance générale		Etat : Financement Service Civique - formation citoyenne	9 200 €
613 - Locations mobilières et immobilières	19 000 €	Etat-Préfectures et Services déconcentrés	
615 - Entretien et réparation	300 €	Etat-Autres	7 107 €
616 - Primes d'assurances	1 100 €	**REGION - Conseil régional**	**80 000 €**
618 - Documentation		**DEPARTEMENTS - Conseils Généraux**	**22 000 €**
		INTERCOMMUNALITES - EPCI	**60 000 €**
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**58 300 €**	***dont MEL 2023/2024-Fonctionnement***	***30 000 €***
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 000 €	***dont MEL 2023/2024- Action Booster***	***30 000 €***
623 - Publicité, publications, relations publiques	3 500 €	**COMMUNES - VILLES**	**22 000 €**
625 - Déplacements, missions et réceptions	23 000 €	**ORGANISMES SOCIAUX**	
626 - Frais postaux et de télécommunications	2 800 €	**FONDS EUROPEENS**	
Cotisation aux services centraux et autres services extérieurs	15 000 €	**ASP (ex-CNASEA) - emplois aidés**	
63 - IMPOTS ET TAXES	**22 100 €**	**EP - Autres Etablissements publics**	
631 - Impôts et taxes sur rémunérations	15 000 €	**AIDES PRIVEES - MECENAT**	**246 193 €**
637 - Autres impôts & taxes	7 100 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**315 700 €**		
641 - Rémunérations du personnel	225 000 €		
645- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	90 000 €		
647 - Autres charges de personnel	700 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**80 000 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**- €**
6573 - Subventions versées par l'association *(Frais de mission des volontaires)*	80 000 €	Autres produits de gestion courante	
658 - Charges diverses de gestion courante			**- €**
66 - CHARGES FINANCIERES	**- €**	**76 - Produits financiers**	**- €**
661 - Intérêts bancaires		764 - Revenus des valeurs mobilières de placement	- €
		768 - Autres produits financiers	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	**- €**	**77 - Produits exceptionnels**	**- €**
671 - sur opérations de gestion (pénalités, amendes,dons,..)		771 - Produits exceptionnels s/ opération de gestion	
672 - Charges exceptionnelles s/ exercice antérieur	- €	777 - Quote-part subvention investissement	- €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	**1 000 €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**- €**
6811 - Dotation aux amortissements s/ immobilisations	1 000 €	**79 - Transferts de charges d'exploitation**	**- €**
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges		790 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	**511 500 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**511 500 €**
Résultat (Bénéfice)		**Résultat (Perte)**	**- €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	**415 000 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**415 000 €**
860 - Secours en nature, alimentaires,..		870 - Bénévolat	- €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			
862 - Prestations	415 000 €	871 - Prestations en nature	415 000 €
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	- €
TOTAL GENERAL DES CHARGES	**926 500 €**	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	**926 500 €**

La subvention de 30 000 € représente 6% du total des produits

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Budget prévisionnel 2023/2024 Unis-Cité Hauts-de-France Antenne de Lille Action Booster			
DEPENSES	**TOTAL**	**PRODUITS**	**TOTAL**
60 - ACHATS	**3 300 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**- €**
604 - Achats d'études et de prestations de services		Produits des activités annexes	
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	3 000 €		
6068 - Autres matières et fournitures	300 €	**74 - Subventions d'exploitation**	**128 180 €**
		ETAT	**18 000 €**
61 - SERVICES EXTERIEURS	**5 430 €**	Etat : Financement Service Civique - tutorat	16 000 €
611 - Sous-traitance générale		Etat : Financement Service Civique - formation citoyenne	2 000 €
613 - Locations mobilières et immobilières	5 000 €	Etat-Préfectures et Services déconcentrés	
615 - Entretien et réparation	200 €	Etat-Autres	
616 - Primes d'assurances	230 €	**REGION - Conseil régional**	**8 000 €**
618 - Documentation		**DEPARTEMENTS - Conseils Généraux**	**5 000 €**
		INTERCOMMUNALITES - EPCI	**30 000 €**
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**28 300 €**	***dont MEL 2023/2024- Action Booster***	***30 000 €***
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 000 €	**COMMUNES - VILLES**	**4 800 €**
623 - Publicité, publications, relations publiques	800 €	**ORGANISMES SOCIAUX**	
625 - Déplacements, missions et réceptions	5 000 €	**FONDS EUROPEENS**	
626 - Frais postaux et de télécommunications	7 000 €	**ASP (ex-CNASEA) - emplois aidés**	
Cotisation aux services centraux et autres services extérieurs	3 500 €	**EP - Autres Etablissements publics**	
63 - IMPOTS ET TAXES	**5 000 €**	**AIDES PRIVEES - MECENAT**	**62 380 €**
631 - Impôts et taxes sur rémunérations	3 500 €		
637 - Autres impôts & taxes	1 500 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**70 150 €**		
641 - Rémunérations du personnel	50 000 €		
645- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	20 000 €		
647 - Autres charges de personnel	150 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**16 000 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**- €**
6573 - Subventions versées par l'association *(Frais de mission des volontaires)*	16 000 €	Autres produits de gestion courante	
658 - Charges diverses de gestion courante			**- €**
66 - CHARGES FINANCIERES	**- €**	**76 - Produits financiers**	**- €**
661 - Intérêts bancaires		764 - Revenus des valeurs mobilières de placement	- €
		768 - Autres produits financiers	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	**- €**	**77 - Produits exceptionnels**	**- €**
671 - sur opérations de gestion (pénalités, amendes,dons,..)		771 - Produits exceptionnels s/ opération de gestion	
672 - Charges exceptionnelles s/ exercice antérieur	- €	777 - Quote-part subvention investissement	- €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	**- €**	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	**- €**
6811 - Dotation aux amortissements s/ immobilisations		**79 - Transferts de charges d'exploitation**	**- €**
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges		790 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	**128 180 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**128 180 €**
Résultat (Bénéfice)		**Résultat (Perte)**	**- €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	**90 000 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**90 000 €**
860 - Secours en nature, alimentaires,..		870 - Bénévolat	- €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			
862 - Prestations	90 000 €	871 - Prestations en nature	90 000 €
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	- €
TOTAL GENERAL DES CHARGES	**218 180 €**	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	**218 180 €**

La subvention de 30 000.€ représente 23% du total des produits

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Annexe 3 : modèle de compte rendu financier
(à compléter pour chacune des actions subventionnées)

		Montant prévu	Montant réalisé	Commentaire sur les écarts
CHARGES	**Achats**			
	Prestations de service			
	Achats matières et fournitures			
	Autres fournitures			
	Services extérieurs			
	Locations			
	Assurances			
	Publicité, publications, frais de télécommunication			
	Rémunération intermédiaires et honoraires			
	Missions, déplacements			
	Autres prestations			
	Charges de personnel			
	Autres charges			
	Total des charges			
PRODUITS	**Ressources propres**			
	Prestation de service			
	Vente de marchandise			
	Billetterie-inscription			
	Subventions d'exploitation			
	Mécénat/sponsoring			
	Subvention Etat			
	Subvention Région			
	Subvention département			
	Subvention Ville(s)			
	Subvention(s) Fédérale(s)			
	Subvention Lille métropole souhaitée			
	Autres produits			
	Total des produits			

Je soussigné(e), (nom et prénom)..... ,
représentant(e) légal(e) de l'association ..... ,
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

Annexe 4 :
Délibération n°23B_____ du bureau métropolitain en date du 29 septembre 2023

À venir